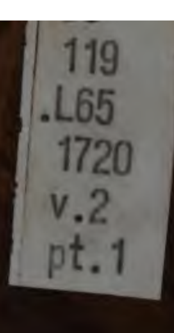
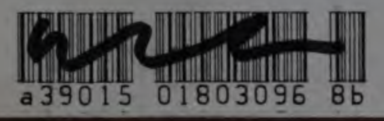
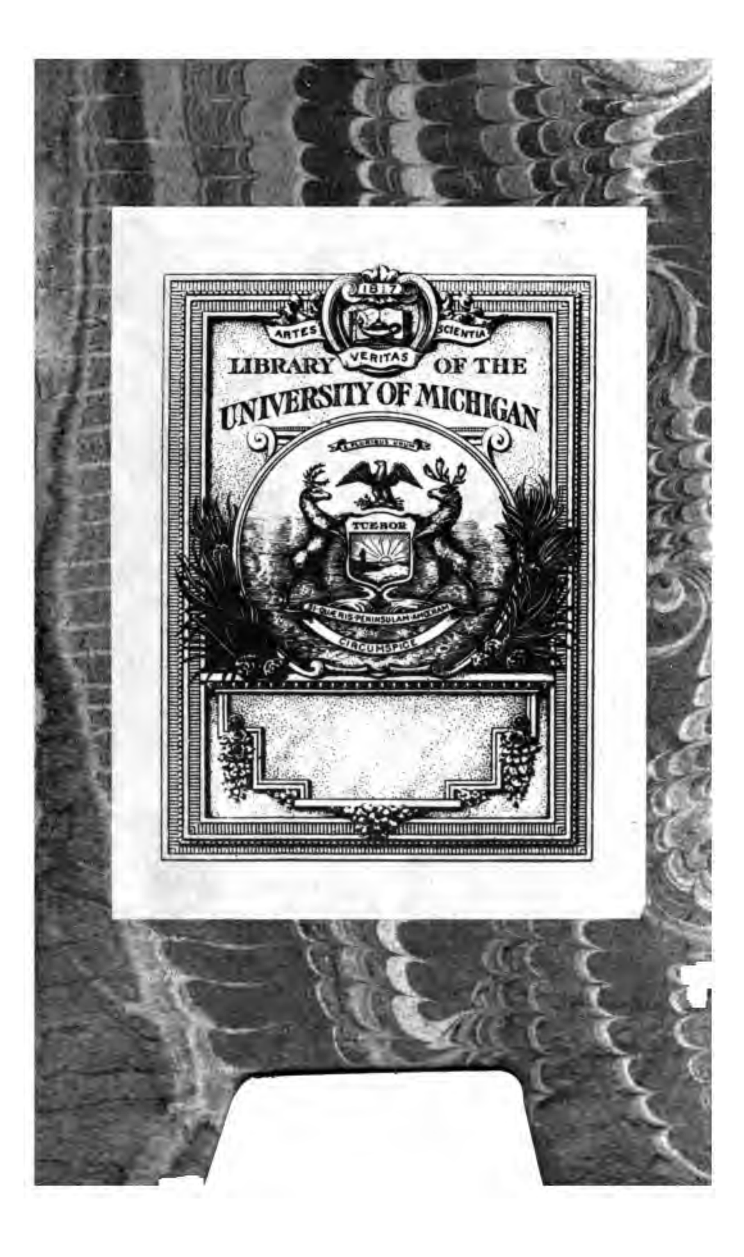
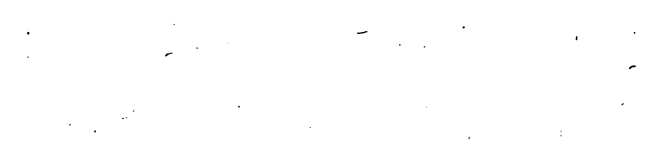
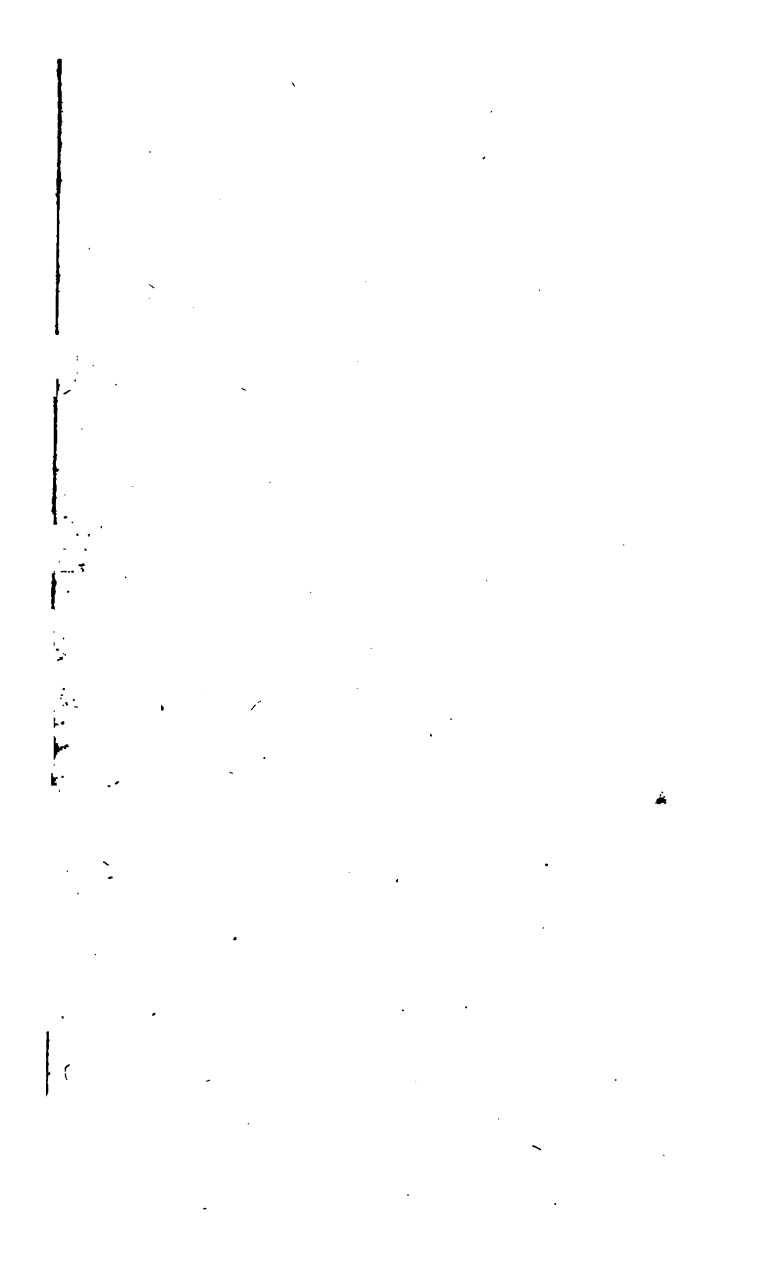

119
.L65
1720
v.2
pt.1

BUHR A
a39015 01803096 8b



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE











JOURNAL
DES
CHOSES MEMORABLES
ADVENUES
DURANT LE REGNE
DE
HENRY III,
ROY DE FRANCE,
ET
DE POLOGNE.

Édition nouvelle, augmentée de plusieurs Pieces curieuses, & enrichie de Figures & de Notes pour éclaircir les endroits les plus difficiles.

TOME SECOND,

PREMIERE PARTIE.



A COLOGNE,

Chez les Heritiers de PIERRE MARTEAU.

MDCCXX.

TABLE

Des Chapitres, & des Remarques sur la Confession du Sr. de Sancy & des autres pieces contenues en ce second Volume.

Re-



A

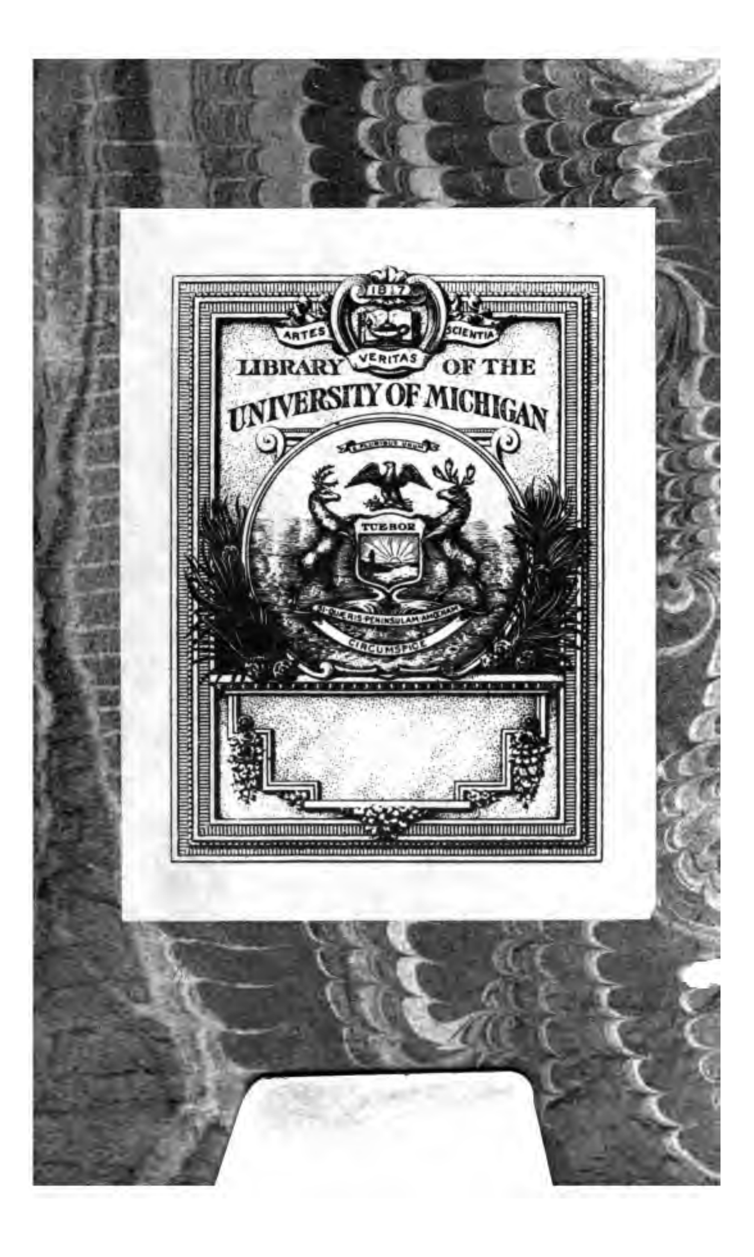
MONSEIGNEUR

LE REVERENDISSIME

EVESQUE D'EVREUX.

MONSIEUR,

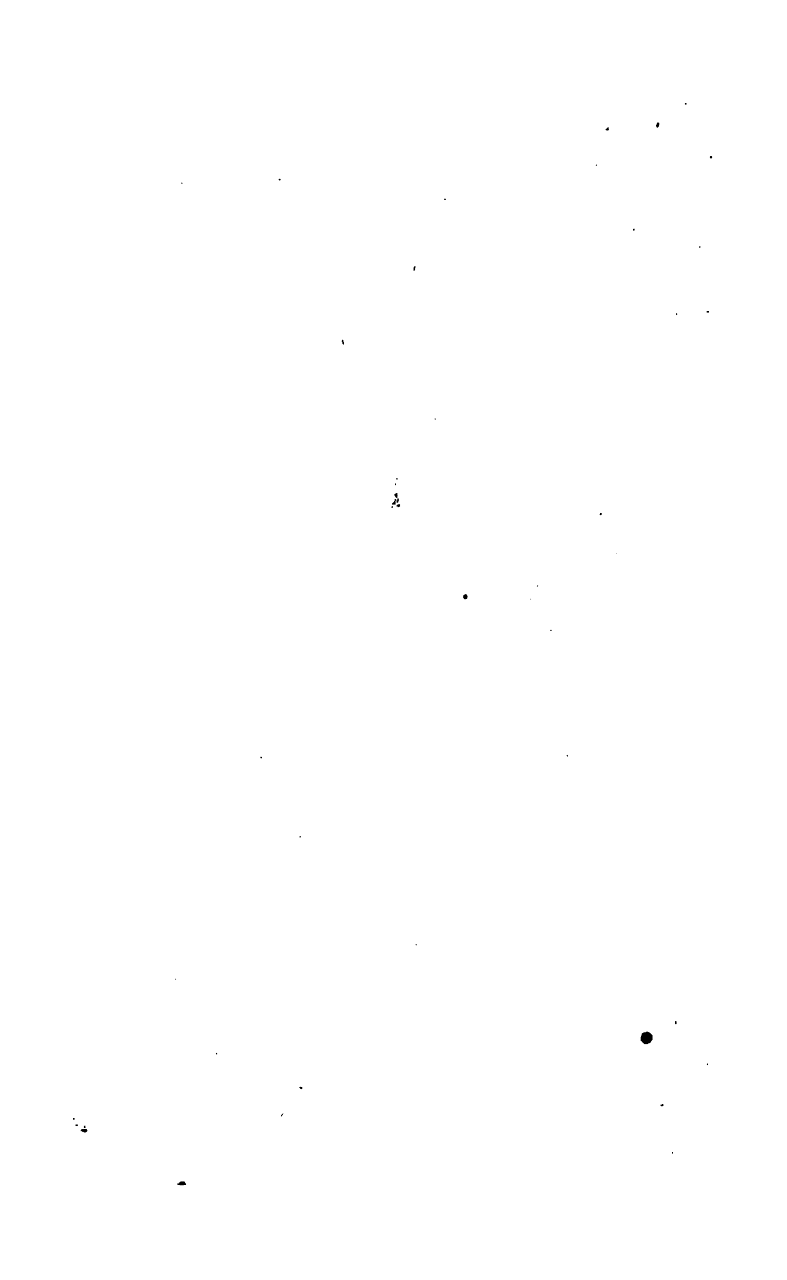
Ayant deliberé de mettre en lumiere ma confession (œuvre que je puis vanter n'estre pas *publici saporis*) je n'ay pas voulu faire comme ces ignorans, lesquels ayans quelque œuvre douteux à mettre au vent, cherchent pour la défense de leurs escrits, les uns le Roy, qui a tant d'autres choses à defendre : les autres quelque Prince ; comme un des traducteurs du *Tasse*, qui a choisi pour son apologue le Prince de *Conty*. Les au-


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE









l'honneur de la *France*, *Clement VIII.* le sacra Evêque *d'Evreux* par reconnoissance, & le fit encore Cardinal en 1604. * On lui donna le nom de *Convertisseur*, parce qu'il s'attribüa la gloire d'avoir converti *Sancy*, le Baron de *Salignac*, & autres qui suivirent l'exemple de *Henry IV.* à la conversion duquel *du Perron* avoit eté pareillement employé. *Joseph Scaliger* prétend que le pere de l'Evêque *d'Evreux* fut déposé de son Ministere, *quia erroneas habuerat sententias* : * En ce cas-là, il se pourroit bien que lui-même auroit commencé de gâter l'esprit de son fils, mais cela ne s'accorderoit gueres avec le témoignage avantageux que M. de *Beaulieu* rend à ce pere dans les endroits sus-alleguez.

* De Thou. T. 5. l. 101. p. 160. D. & 166. A. & l. 111. p. 1117. B.

* *Scaligerana*, au mot : du *Perron*.

P. 2. l. 2. *Plus soigneux de rescriptions que de rimes.*] *D'Aubigné*, dans son Histoire a la même pensée touchant certains Capitaines, *plus soigneux*, dit-il, *de rescriptions durant leur vie, que d'inscriptions aprés leur mort*, c'est dans l'*Attache aux deux premiers Tomes*. p. 1187.

P. 2. l. 5. *Argoulets.*] On les nomma d'abord ainsi à cause des *Arcs* dont ils se servoient, parce qu'alors les Arquebuses n'étoient pas encore en usage : depuis on les appella plus communement *Arquebusiers-à-cheval.* Il y a déjà plus d'un Siécle qu'on les connoît sous le nom de *Dragons*, * qui est le seul qui leur soit aujourd'hui demeuré : cette opinion sur l'origine du mot *Argoulet* est de M. *Menage*, qui le dérive de *Arcus*, *Arculus*, *Arculetus*, Argoulet.

* *Mem. de la Ligue*. T. 2. p. 39 & 40. Edition de 1602. dans le *Disc. du Voyage d'Angers par Mr. le Prince en 1585.*

P. 2. l. 26. *Ravissiez les Dames en admiration.*] *Jos. Scaliger* parlant du Jesuite *Coton* que *du Perron* traitoit de Bavard, dit qu'il ne

ne ſait lequel de ces deux a le plus de ſavoir : *c'eſt un Babillard*, continüe-t-il parlant du dernier, locutu levis, *il n'eſt pas docte, mais il plaît aux Dames : il a leû étant jeune ſon* Thomas, *mais cela s'oublie, ſi l'on n'a point d'autre fondement.* * *Guy Patin* va jusqu'à particulariſer ce que *Scaliger* avoit avancé que *du Perron* débitoit à la Cour pour y paroître ſavant parmi les Courtiſans & les Dames : c'étoient de grands diſcours qu'il faiſoit aux Dames *du flux & reflux de la Mer, de l'être Metaphyſique, & du principe de l'Individuation* : * mais il ne parloit jamais tant que quand il ſe mettoit ſur la matiére de je ne ſai quel Concile, il ne finiſſoit pas, & lors que ſon valet de chambre l'entendoit enfiler cette matiére, il prenoit ſon manteau, & diſoit à ſes camarades : *andiamo al bordello*, faiſant entendre qu'ils avoient du temps de reſte. *

* Scaligerana, au mot, du Perron.

* Lettr. de G. Patin. T. 1. Lettr. 115. Edit. de Holl. en 2. Volumes.

* 2. Menagiana. Edit. de Paris en 1694. p. 192.

P. 2. l. 29. *Le Roi vous fit taire.*] Ce fut le 25. de Novembre 1583. Voici ce que dit là-deſſus le *Journal du regne de Henri III.* „Avint au dîner du Roy que M. *du Perron* „fit un excellent Diſcours contre les Athéi„ſtes, & comme il y avoit un Dieu ; ce qu'il „prouva par belles raiſons, à quoy le Roy „prit grand plaiſir, & l'en loüa : mais *du* „*Perron* dit au Roy : Sire, j'ay prouvé au„jourd'hui qu'il y a un Dieu, s'il plaît à „vôtre Majeſté me donner demain encor au„dience, je vous prouveray par raiſons auſſi „bonnes, qu'il n'y en a point de tout : ſur „quoy le Roy entrant en colere, chaſſa ledit „*du Perron*, & l'appella meſchant, luy „deffendant de ne plus ſe trouver devant „luy : c'étoit de *Thomas d'Aquin* & du Maître *des Sentences* que *du Perron* avoit appris

pris à rendre problematique la question *s'il y a un Dieu:* Voici ce que *Pâquier* dit d'un Jesuïte qui avoit puisé dans les mêmes sources sa maniere d'enseigner la Theologie: c'est qu'en 1564. le celebre *Maldonat*, * en un grand Auditoire de jeunes enfans, *se joüant de son esprit aux dépens de la Déité, avoit fait deux leçons contraires, & par la premiere s'étoit étudié de prouver par raisons naturelles qu'il y avoit un Dieu, & par la seconde, qu'il n'y en avoit point du tout:* *Pâquier* trouve cela fort étrange, * mais c'est une Doctrine constante chez les Jesuïtes, qui prétendent suivre en ce point S. *Thomas* & les autres Docteurs Scolastiques, que la Divinité se doit prouver par des raisons naturelles, jusqu'à oser soûtenir le pour & le contre afin de découvrir ainsi les illusions & les chicannes des Athées * sans quoi il semble effectivement qu'on ne sauroit ni bien disputer contre eux ni s'accommoder à leurs Principes.

* Mr. Bayle a justifié Maldonat dans son Dictionaire Critique.

* Plaidoyer de Pâquier contre les Jesuïtes. imp. en 1594. Rech. de Pâq. l. 3. Ch. 43. & Catech. des Jesuïtes. l. 2. Ch. 7.

* Richeome sous le nom de René de la Fon. Ch. 37

P. 3. l. 4. *Hyacinthe catamite.*] L'Hyacinthe de la Fable étoit un jeune Grec qui fut aimé en même temps *d'Apollon* & de *Zephyre*: & les Poëtes disent qu'un jour *Apollon* joüant au palet avec *Hyacinthe*, *Zephyre* en conçût tant de jalousie, qu'il résolut de s'en venger: aussi-tôt il poussa de son soufle le palet contre la tête *d'Hyacinthe*, & ce coup fut si rude à cause de la violence du vent, que ce jeune homme mourut sur le champ: * mais *l'Hyacinthe* de cette Satyre pourroit bien être *Joseph* de *Boniface* Sieur de *la Mole* Gentilhomme *Provencal* que *du Perron* auroit peut-être celebré sous ce nom dans une Chanson qui fut faite en 1574. pour *la Reine de Navarre*, où, sous le nom

* Moreri au mot *Hyacinthe*, où il cite Ovide en ses *Metamorphoses*. l. 10 & *Nicander in Theriacis.*

d'HYACINTHE, * *elle soûpiroit*, & *regré-toit ce la Mole son Amant*, † que le Roi *Charles IX.* avoit tout recemment fait mourir pour avoir conspiré contre ce Monarque en faveur du Duc *d'Alençon* son frere. * A l'égard de ce moderne *Hyacinthe* catamite, *catamitus*, à ce que dit M. Menage, *se trouve pour Ganymedes & pour un bardache*, † tel qu'étoit l'ancien, mais on ne sauroit bien deviner qui de tous les Grands de la Cour de *Charles IX.* étoit le *Zephyre* * qui luy fit couper le cou; ce qu'il y a de bien certain, c'est que ce ne fut pas tant son crime, que les passions des Grands qui le firent mourir.

P 3. l. 8. *Quailus & ses compagnons.*] Ces compagnons de *Quelus* étoient *François de Maugiron* fils du Lieutenant du Roi de *Daufiné*, & *Paul Stuart de Caussade* Comte de *S. Megrin* Gentilhomme *Bourdellois*: tous trois étoient Mignons de *Henri III. Jaques de Levis* Comte de *Quelus* & le jeune *Maugiron* furent tüez en un düel contre d'autres jeunes Seigneurs partisans de la Maison de *Guise* qui butoit au Trône dez ce temps-là, & *S. Megrin* fut assassiné environ trois mois aprés: le Roi, qui regréta particuliérement *Quelus*, ne laissa point de faire élever à tous les trois de magnifiques Tombeaux dans l'Eglise de *S. Paul* à *Paris*, mais ces superbes Monumens, enrichis des Statües & des Epitaphes de ces trois Favoris, furent démolis & ruinez entierément par les Seize au fort de leur fureur le deuxieme de Janvier 1589. † M. de *Thou*, qui ne parle de la mort de *S. Megrin* que dans l'Edition non tronquée, l'y rapporte sur l'année 1581. c'est dans un grand Passage qui suit imme-

* Voyez le Divorce Satyrique p. 175.

† *Recueil servant à l'Histoire de Henri III.* dans le *Divorce Satyrique.*

* *Mem. de M. de Nevers.* T. 1. p 75. & Mez. *Abr Chron* sur l'an 1574. en Avril.

† *Dict. Etym.* de 1694. au mot: *Chatemite*, où touchant l'etymologie de ce mot, il renvoye à Vossius sur Catulle. p. 212.

* On a cru que c'etoit Catherine de Medicis. *Voyez* le discours Merveilleux p. 431.

† *Journ du regne de Henri III.* en Avril & Juillet 1578. & sur le mois de Janvier 1589 *Ant de Paris.* par Bonfons. f 96 & suiv. Edit de 605. & de Thou. T. 3. l. 66. p. 288. & 289.

dia-

diatement ces mots : *malè ominari*, qui se trouvent T. 3. p. 526. ligne 8. sous la Lettre D. dans l'Edition de Genéve.

Pag. 4. l. 4. *Feu Monsieur de Sponde.*] Il y a eu deux fréres de *Sponde*, *Henri* qui a été Evêque de *Pamiez*, & qui est mort en 1643. & *Jean* son aîné duquel parle ici l'Auteur : à cela se rapporte ce qu'il dit ailleurs, que comme il y a le jeune *Nostradamus*, il y a pareillement *Sponde* le jeune. * *Henri*, qui avoit changé de Religion le 21. de Septembre 1595. publia en François son Livre *des Cimetiéres Sacrez* l'an 1596. & ce ne fut que quelque temps aprés, qu'il le traduisit en latin * au sujet de ce que par les Plaintes que les *Huguenots* firent imprimer en 1597. ils représentoient vivement l'injustice qu'on leur faisoit de ne vouloir pas souffrir qu'ils enterrassent leurs morts dans les Cimetiéres des Catholiques, puis qu'on ne vouloit ni leur en donner d'autres ni consentir qu'ils en achetassent. *Henri de Sponde* naquit en 1568. à *Mauleon* petite Ville du Païs de *Soule* en basse-*Navarre*. Aprés que son frere & lui furent de retour de *Genéve*, où ils avoient fait leurs études, l'Evêque *d'Evreux*, qui connoissoit leur ambition & leur pauvreté, les mit l'un & l'autre successivement au nombre de ses Prosélites, & *Henri* s'en alla chercher fortune à *Rome* en l'année 1600. à la suitte du Cardinal de *Sourdis* qui s'y rendoit pour le grand Jubilé. Du reste, on trouve qu'un de *Sponde* fidéle Serviteur & Domestique du Roi de *Navarre* étant prisonnier à *Niort* en 1587. fut cause de la deffaite de l'Armée du Duc de *Joyeuse* à *Vismes* par l'avis qu'il donna qu'elle se débandoit faute de vivres & de fourrages depuis que ce Duc s'en étoit allé en

* *Conf. de Sancy.* l. 2. ch. 6.

* *Gallia Christiana.* T. 2. p. 169 au mot *Apamienses.*

en poste à la Cour. * C'étoit *Inigo de Sponde* pére de ces deux : il avoit été Conseiller de la Reine *Jeanne d'Albret* pendant le veuvage de cette Princesse, & leur mére, qui étoit de *Bayonne* étoit fille de *Martin de l'hôte* natif de *Pampelune*. *

Pag. 4. l. 7. *Ses derniers écrits.*] *Jean de Sponde*, lequel, à ce que nous apprend *Cayet*, fut Lieutenant General de *la Rochelle* * avoit publié au commencement du Regne de *Henri IV.* un Ecrit extraordinairement âpre & piquant contre ceux qui conseilloient à ce Prince de se faire Catholique : mais depuis le changement du Roi, cet homme ne regardant plus la Religion Reformée de laquelle il faisoit encore profession, que comme un obstacle à sa fortune, il fût le premier à suivre l'exemple du Roi & fit imprimer une ample *Declaration* des motifs de sa Conversion : là il déclare qu'étant pour lors âgé de trente six ans, il avoit été d'autant moins capable de faire la chose à la legere, que pendant dix ans entiers qu'il y avoit qu'il avoit formé ses premiers doutes sur la créance des Protestans, il s'étoit donné tout le loisir de se convaincre de leurs erreurs pendant quatre ou cinq prisons qu'il avoit essuïées pendant les guerres civiles, & particuliérement à Orleans. * Voyez la Réponse à la Préface de cette Declaration par *Estienne Bonnet*, Pasteur à *Xaintes* : là on trouve qu'il accuse *Jean Sponde* d'hypocrisie & d'avance en ce que, s'étant fourré chez le Roi à la faveur de quelques Stances qu'il fit sur le sujet de la Sainte Céne, il s'étoit dez le même soir offert de donner ses soins à ménager pour ce Prince une intrigue de gallanterie, & avoit

* *Vie de M. du Plessis*, l. 1. p. 104. & suiv. & Varillas. *Hist. de Henri III.* l. 9. T. 13. p. 56. Edit. de Holl.

* *Vie de Henri de Sponde*. Par P. Frison.

* Chron. Novenn. 11. T. 1. 339. & suiv.

* *Declaration de J. Sponde*, Edit de Lyon en 1597. p. 27. & 28.

fait

fait un livre à la loüange de l'Adultére, dans le même temps qu'il avoit composé ces Stances : Voyez aussi la *vie de M. du Plessis*. l. 2. p. 208. où il se lit que M. du Plessis étant un jour au lever du Roi qui étoit déja Catholique, le même Prince ne put s'empêcher de lui parler avec indignation du même *Jean Sponde* de *Mauleon de Soule* en basse-*Navarre*, qui dans la seule vûe de lui plaire, avoit changé de Religion & porté *Henri* son jeune frere à en faire autant : *Jean de Sponde* étant mort environ l'année 1594. on trouva parmi ses papiers une *Réponse* qu'il avoit faite au *Traitté des Marques de l'Eglise* de Mr. de *Beze* : *Florimond de Raimond* qui la fit imprimer *in* 8. à *Bourdeaux* chez *Simon Millanges* en 1595. y donne à *Jean de Sponde* la qualité de *Maître des Requêtes du Roi* * qui lui est encore donnée dans sa *Declaration*, &c. de l'Edition de 1597. On a du même *Jean de Sponde*. *Homeri omnium Poëmatum versio latina & in Iliada ac Odyss. perpetuæ Notæ. Basil. apud Episcop* 1583. *in fol.* * & des *Notes marginales sur la Logique d'Aristote*, imp. *in* 8. à Francfort chez les Heritiers *d'André Wechel* en 1591. * Mais s'il fit ces deux Ouvrages étant encore fort jeune, aussi ne furent-ils nullement estimez.

* La même qualité est aussi donnée à Henri son frere en tête de son Traité des Cimetieres Sacrez : mais on y voit que c'étoit seulement pour la Navarre.

* *Biblioth. Draudii* T. 1. p. 1544.

* *Ibid.* p. 1443

Pag. 4. l. 12. *De si hautes promesses.*] On prétendit qu'il s'étoit laissé gagner par là, mais il est sûr qu'il n'eut rien & que par chagrin, ou pour quelque raison particuliere, il quitta la Cour pour s'en aller chez lui, sous prétexte d'y donner ordre à ses affaires Domestiques que son pére, qui venoit de mourir, avoit laissées en très-mauvais état. *

* *Preface de la Declaration de J. Sponde.*

Pag.

Pag. 4. l. 15. *L'Abbaïe de Saint Mathurin.*] C'eſt celle de *St. Martin* des Champs, prés du Faubourg *St. Martin* à *Paris* : là fut autrefois relegué *Guillaume Poſtel* qui y mourut en 1581. * Mais non pas dans les priſons de cette Abbaïe, puis qu'elles avoient été démolies en 1579. *

Pag. 4. l. 16. *Poſtel & Cabier.*] *Poſtel & Cabier Cayer* ou *Cayet* (car on lit ainſi indiferemment le nom de ce dernier, dans les livres du temps, & même dans les Tîtres, Privileges & Approbations de pluſieurs petits livres qu'il fit imprimer à *Paris* depuis ſa converſion) excelloient tous les deux principalement dans la connoiſſance des Langues Orientales, mais l'un & l'autre avoit ſa folie particuliere : celle de *Poſtel* conſiſtoit en ce qu'il prétendoit que Jeſus-Chriſt n'étoit le Sauveur que de la moitié du Genre humain, c'eſt à dire des hommes ſeuls, & que les femmes obtiendroient la redemption par le merite de certaine vieille femme qu'il avoit connüe à *Veniſe* environ l'année 1553. * & celle de *Cayet* n'avoit pas ſeulement paru par ſes opinions étranges dans la Morale, & ſur le V. Commandement du Décalogue, elle paroiſſoit encore & dans ſa maniere ridicule de vivre & de ſe vêtir, & dans ſon application continuelle à chercher le ſecret de la Pierre Philoſophale. *Cayet* fut pareillement logé à l'Abbaïe de *St. Martin* des-Champs, témoin ſon *Admonition*, &c. datée de ce lieu & imprimée en 1596. Du reſte, l'Auteur, en faiſant alluſion au nom de *St. Martin*, qui étoit celui de l'ancienne priſon de *Poſtel*, où *Cayet* logeoit encore actuellement, ne pouvoit rencontrer plus

* De Thou. 33 l 74. o. 533 E

* Corrozet. *Ant. de Paris.* f. 52 Ro. Edit de 1586

* H Etienne au chap. 14 de ſon *Apol. pour Herodote* dit qu'il y avoit environ 13 ans lors qu'il écrivoit. Or la premiere Edition de ce livre eſt du mois de Novembre 1566.

juste que de les loger à *St. Mathurin*, soit de *l'Archant* ou de *Paris*, puis qu'ordinairement on renferme dans ces deux lieux les méchans foux pour y être bien foüetez * & qu'on y méne aussi de tout le Royaume les simples Innocens à cause du bruit que s'est acquis *St. Mathurin* d'opérer la guerison de toutes sortes de fous * *Henri Etienne* prétend au reste que *St. Mathurin*, qu'on fait passer pour le Medecin des Fous est un Saint purement imaginaire, la reputation duquel ne s'est établie chez le petit Peuple que parce que son nom est fait de l'Italien *Matto*, comme *Matto* vient du Grec *Mataeos* fou, duquel il assûre que le *François Mat* a été fait * & c'est aussi le sentiment de Mr. *Ménage*. *

* *Mem. de l'Etat de France sous Charles IX.* T. 2. f. 321. Vo. Edition de 1579.

* Du Chéne, *Ant. des villes de France* & au ch. 4. de celles du Gastinois.

* *Apol. pour Herodote.* ch. 38.

* *Dict. Etym.* au mot : *Maturinade.*

Pag. 4. l. 18. *Comme Maistre Pierre.*] Je pense que c'est *Pierre Belloi* ou de *Belloy*; né à *Montauban*, mais originaire d'une ancienne & noble famille de *Bretagne* transplantée dans le Duché de *Pontievre*, dans le Comté de *Rhodés* & dans le *Quercy*. Trois frere aînez qu'il avoit ayant été tuez au Service du Roi contre les *Huguenots*, celui-ci qui étoit le plus jeune ayant été destiné à l'étude avoit des son enfance été élevé dans les lettres à *Bourdeaux*, à *Toulouse* & ailleurs avec tant de succez, qu'à l'âge de vingt & un ans le Parlement & l'Université de *Toulouse* l'y avoient nommé Docteur Regent. Depuis il avoit fait pendant quatre ou cinq ans la profession d'Avocat à *Toulouse*, & enfin, le Roi l'ayant pourvû d'un Office de Conseiller au Présidial de la même ville, il y avoit été reçû par la Cour de Parlement de *Paris* pour des considerations qui lui faisoient honneur. Dans la suite, ayant été deputé à

la Cour pour une affaire que sa Compagnie y avoit * contre les Notaires de *Toulouse*, il y avoit découvert les ambitieuses prétentions de la maison de *Guise*, & s'étoit deguisé sous le nom de E. D. L. J. C. en publiant contre elle en 1585. son *Apologie Catholique*, &c. ayant été reconnu par les Ligueurs Auteur de ce livre, * ils lui firent essuïer dans de differens prisons tantôt à la Conciergerie & tantôt à la Bastille une dure & dangereuse captivité de laquelle n'étant échappé qu'après plus de deux ans en 1590. le Roi *Henri IV*. ne fût pas plûtôt paisible possesseur de son Etat, qu'en reconnoissance des services de cet homme illustre, & pour le dédommager de ce qu'il avoit souffert pour avoir maintenu son droit à la Couronne, il le fit son Avocat * General au Parlement de *Toulouse* : outre son *Apologie Catholique*, &c. * & plusieurs autres Traitez dont on voit les Titres dans le Dictionnaire Critique de M. *Bayle* au mot : *Belloy*; on a de lui un volume *d'Ouvertures des Audiances au Parlement de Toulouse* cité par Mr. *Ménage* dans son Dictionnaire Etymologique au mot : *Chaperon*.

* *Replique à la Réponse que ceux de la Ligue ont publiée contre l'Examen qui avoit été dressé sur leur prétendu Discours touchant la Loy Salique de France*: imp. en 1587.

* *Rép. des vrais François Cath. à l'Avertissement des Cath. Angl.* imp. en 1588 au revers du Titre.

* *Chron. Novenn.* T. 1. f. 20. Vo. 21. Ro. & de Thou T. 3. l. 82. p. 48. B. & l. 93. p. 381. Q.

* Elle fut imprimée plusieurs fois en François, & traduite & publiée en Latin.

Pag. 4. l. 21. *Machiner la prise de Bayonne.*] *d'Aubigné* dit ailleurs que *Sponde* l'aîné, pour preuve de sa conversion, trama une entreprise sur *Bayonne*, & qu'il se démêla de ses Compagnons qui furent roüez * & il rapporte cette entreprise à l'année 1592. auquel temps M. de *Thou* met pareillement une conspiration des *Espagnols* sur la même ville, au sujet de laquelle un Médecin de *Bayonne* nommé *Blampignon* qui en étoit le principal Auteur fut supplicié : * mais en ce temps-là *Sponde* n'étoit pas encore Catholic.

* D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 24.

* T. 5. l. 103. p. 236. A. B. C.

lique, & d'ailleurs, outre que Mr. de *Thou* ne le nomme point parmi les traîtres, cet Historien pourroit bien avoir été mal informé, puis que *Guy Patin* remarque sur cet endroit de l'Histoire de M. de *Thou*, que ce *Blampignon* vivoit encore à *Bayonne* en 1667. Ainsi, comme entre cinq ou six différentes conspirations que *Richeome* & M. de *Marca* dans son Histoire de *Bearn*, disent avoir été tentées en l'espace de douze ans de nos dernieres guerres civiles, pour livrer *Bayonne* aux *Espagnols*, ce dernier en particularise nommement une de l'année 1595. Ne seroit-ce pas dans celle-là que l'aîné *Sponde* auroit trempé, supposé qu'il ne fût pas encore mort? On a vû effectivement ci-dessus * *Declaration*, &c. s'étant dégoûté & dépité de ce que la Cour ne faisoit rien pour lui, il avoit pris pour prétexte de se retirer en son Païs la mort de son pere, qui venoit de lui laisser une succession fort mince & très-oberée. *Sponde* étoit au reste, d'autant plus en état d'entreprendre de livrer *Bayonne* aux *Espagnols*, que *Salvate de l'hôte* sa mere, qui avoit ses habitudes à *Bayonne*, parce qu'elle y étoit née, étoit d'ailleurs *Espagnole* du côté de *Martin de l'hôte* son pere qui étoit de *Pampelune*.

* Dans la Rem. sur la p. 6. ligne 7.

Pag. 4. l. 25. *M. de Guerres.*] *Varillas* dit que le Traité projetté en 1584. entre le Roi *d'Espagne* & le Roi de *Navarre*, se fit dans la maison d'un Gentilhomme nommé *Guerres*, qui étoit de *Bearn*, * & les *Memoires* du Duc *d'Angoulesme* p. 60. parlent aussi d'un *Guerres Bearnois*, qui servit bien au Roi pour découvrir la marche des ennemis qui s'avançoient vers *Arques*: ce pourroit bien être là le beau-pere de *Jean de Sponde*.

* *Hist. de Henri III.* l. 7. sur l'an 1584

Pag.

Pag. 5. l. 13. *Changer de Potage.*] Un Auteur Protestant a dit que *Jean de Sponde* avoit voulu empoisonner sa femme, mais qu'il fut pris lui-même à l'hameçon qu'il avoit préparé pour elle & mourut miserablement à *Bourdeaux* : * *Cayet* rêvoit au reste; quand il a dit que *Jean de Sponde* étoit mort longtemps aprés *Morlas* duquel il rapporte la mort au 27. d'Août 1595. * Car le Titre même de la Réponse de *J. de Sponde* à M. de *Beze*, imp. en 1595. dit, *par feu M. de Sponde*; & lui-même en la Page 24. de son *Admoniton* & datée du 22. d'Octobre 1596. renvoye ses lecteurs à ce livre de feu Monsieur de *Sponde*; il ne passe point l'année 1595. & si les *Jesuites* soûtinrent qu'il étoit decedé comme un saint & d'une mort très-douce, les Reformez prétendirent au contraire qu'il étoit mort de rage. *

* *Hist. des Comtes de Foix, Bearn & Navarre*, par Olhagaray : imp. en 1629 p. 67. & 68.

* *Chron. Novenn.* T. 3 p. 539. & suiv.

*Richéome, en sa *Rep aux Plaintes des Reformez* p. 178.

Pag. 5. l. 17. *Monsieur Raymond.*] *Florimond de Raimond* Conseiller au Parlement de *Bourdeaux*, qui a publié en deux gros Tomes *in 4. l'Histoire du progrés & de la decadence de l'Heresie* : il a fait encore quelques autres livres & notamment un *Traité de l'Antecbrist.* * Voyez les *Mem. de M. du Plessis*, où au bas d'une de ses lettres, il signe *Raemound.* * Il avoit été de la Religion; & se fit Catholique en 1566. après avoir assisté aux exorcismes d'une fille de *Laon* possedée & delivrée par l'application qu'on lui fit du Sacrement de l'Eucharistie : * c'étoit *Nicole Obri* de laquelle il sera parlé ci dessous dans les Remarques sur le chap. *des Miracles & Voyages.* M. *Raimond* mourut en l'année 1600. *

* Et un de l'Antipapesse ou de l'erreur de la Papesse Jeanne.

*T. 2. p. 934. & suiv.

* Fl. de Raimond, en son livre *de l'Antechrist* & dans celui *de l'origine de l'Heresie.* l. 2. ch 12.

* Moreri, & Bayle au mot Florimond de Raimond.

Pag. 5. l. 30. *Ce pauvre Ministre de Montauban.*] Ce Ministre, que l'Histoire d'An-

* T. 3. l. ch. 11.

d'Aubigné nommé *Beraud* * étoit un personnage d'une prudence rare & d'une doctrine profonde : il avoit été Moine & avoit prêché en pleine Chaire contre M. *Constant*, dit le *Scaligerana*, à quoi Mr. *Colomier* ajoûte, qu'il s'appelloit *Michel Beraud*, & qu'il étoit Pasteur & Professeur en Théologie à *Montauban*. * Or, comme dans les premieres années du Regne de *Henri le Grand* les Eglises Reformées de *France* s'étoient remüées pour obtenir de lui quelque liberté & quelque sûreté pour elles, il y a bien de l'apparence que *Beraud* s'étoit trouvé tout porté comme Député de son Eglise à la Cour, lors qu'on le choisit pour disputer à *Mantes* en 1593. contre l'Evêque *d'Evreux* : cinq ans après, l'Assemblée de *Châtelleraud* le députa encore avec quelques autres vers le Roi pour lui demander justice sur les retranchemens que le Parlement de *Paris* avoit faits à l'Edit de *Nantes*, * & l'on peut croire qu'il fit son devoir en cette importante occasion, puis qu'encore au Mois de Juillet 1605. la Cour le connoissoit pour tellement incapable de donner dans le dessein qu'elle avoit formé d'abolir l'ancienne maniere d'élire les Députez des Eglises auprès du Roi, qu'elle ordonna à M. le Duc de *Sully* de faire observer ce Ministre, au cas qu'il se trouvât à la nouvelle Assemblée de *Châtelleraud*, où l'on disoit qu'il vouloit venir pour tâcher de se faire nommer lui-même, & l'on voit dans les *Mem. de Sully* que c'étoit ce Ministre qui avoit porté les Eglises de *France* à s'interesser pour M. le Duc de *Bouillon*, dans le malheur qu'il avoit eu de se rendre suspect au Roi. * *D'Aubigné* dit, que la Dispute dont *il est ici* question, se tint à *Mantes* sur la fin de

* *Scaligerana* Edition de 1695. au mot: *Beraud*.

* *Vie de du Plessis*. l. 2. p. 255. & 256.

* Mem. de Sully. T. 2. *ch. 51. p. 379. Edit. d'Amsterdam.*

de l'année 1593. & qu'elle roulla principalement sur la *suffisance* ou *insuffisance de l'Ecriture*, & sur les termes de l'Epistre à *Timothée*, mais qu'elle fut rompüe par l'autorité des Ecclesiastiques, & plus bas, voulant mieux particulariser la chose, il ajoûte que *Rotan* Ministre *Piemontois*, profond Theologien, & Philosophe subtil, mais avare & connu pour tel du Roi *Henri IV.* cherchant l'occasion de trahir le Parti Protestant, se fit députer pour cette Conference, en laquelle après qu'il auroit disputé quelque temps contre M. *du Perron*, il feroit semblant de ne pouvoir plus resister à l'évidence des preuves que ce Personnage lui auroit données, mais que lors que *Rotan* étoit effectivement sur le point de se confesser vaincu, quelque gloire ou crainte le fit chanceller & feindre une maladie pour avoir lieu de se retirer; en suite de quoi le Ministre *Beraud* reprit la Dispute, comme nous le voyons en cet endroit de l'Epistre à l'Evêque *d'Evreux*.

Cayet, qu'on prétend avoir eu part à ce complot, ne rapporte pas la Dispute de *Mantes* fort avantageusement pour les deux Ministres & principalement pour *Rotan*, mais avec tous ses déguisemens, on entrevoit dans ce qu'il en dit un certain air de bonne foi si vrai-semblable de la part de *Rotan* & de *Beraud*, que, comme il les traite presque également tous les deux, & ne donne à l'Evêque *d'Evreux* que le prix de ce qu'on peut appeller de vrayes chicannes, je ne sai si l'on ne peut pas croire, sans faire tort à la cause ni à la reputation de *Rotan* & de *Beraud*, que l'un & l'autre agirent également de très-bonne foi en cette occasion.

A l'égard de Rotan, *Cayet* dit que ce Mi-

 ni-

niſtre, qu'il prétend avoir été *Griſon* & non *Piemontois*, étoit Paſteur à *la Rochelle*, d'où ayant fait chatoyer quantité de livres pour cette Diſpute, qui devoit s'ouvrir à *Mante* ſur la fin de l'année 1593. en la Maiſon du Gouverneur *Salomon de Bethune* frere puis-né du Marquis de *Rôni*, il ne parut plus après la premiere ſéance, parce que M. *du Perron* l'y avoit un peu démonté, nonobſtant quoi il ne laiſſa pas de donner des loüanges à ce Prélat : mais outre qu'on peut loüer un Adverſaire ſans prevariquer, eſt-il ſurprenant qu'un pauvre Miniſtre, tout étourdi par la voix tonnante d'un ſi grand parleur, parût étonné devant un grand Roi & une nombreuſe Cour qui le ſoûtenoient ? Et n'y a-il pas bien de l'apparence que M. *Rotan* ne prévariquoit point, puiſque *Cayet*, ne donne à ce Miniſtre aucun élogede ſavoir ou de ſubtilité, comme il ſemble qu'il le devoit faire, s'il ſavoit qu'on prétendit tirer avantage de ſa deffaite feinte ou veritable ?

A la ſeconde ſéance M. *Beraud* releva M. *Rotan*, & le même *Cayet* dit que pendant les ſix jours que dura la Diſpute de *Mantes*, elle roulla toute ſur le mot σοφίσαι * *faire ſage*, au ſujet duquel l'Evêque étalla des Points d'Hiſtoire, de Poëſie & de Mathématique; de la Philoſophie, Phiſique, Morale & Métaphiſique, des Scolies & des Commentaires, dont, *ajoûte-il*, *Beraud* s'eſcrima pareillement à droit & à revers ſans pouvoir pourtant prouver que le Texte Grec de la ſeconde Epitre à *Timothée*, ch. 3. verſ. 15. Signifiât que l'Ecriture ſainte fût ſuffiſante à ſalut : de ſorte que M. *Beraud* ayant à ſon tour donné des loüanges à l'Evêque qui en vouloit avoir, car voilà le fait, ſe retira ſous pre-

* 2. Epit. à Timothée, ch 3. vers. 15.

pretexte qu'il n'étoit pas venu à *Mantes* pour disputer, * quoi que dans le fond, ce fût uniquement parce qu'il étoit impossible de conferer dans l'ordre avec ce Prelat *qui pratiqua toute sa vie mieux que personne le secret d'embarasser exprès son discours de parolles obscures, d'y entasser une pile de distinctions en termes Philosophiques, & d'y répandre un nüage de poussiere avec un stile capricieux & importun, lors qu'il se trouvoit empêtré * & pressé de l'évidence de la verité.* On peut voir dans l'Histoire de l'Edit. de *Nantes* par M. *Benoît*, * l'occasion, les particularitez & le succès de la Dispute de *Mante:* & les Mem. de M. *du Plessis* nous apprennent que l'illustre M. *Beraud* vivoit encore au mois d'Août 1608. *

* *Chron. Novenn.* T. 2. f. 269. & suiv.

* M. du Moulin, dans sa *Preface* à la *Nouveauté du Papisme.*

* Dans le 1. Tome sur l'an 1594.

* T. 3. p. 191.

Pag. 6. l. 4. *De l'insuffisance des Escritures.*] Ce fut en l'année 1597. que suivant la nouvelle methode de vouloir assujettir entierement la Foy des Peuples au caprice ou à l'interêt des Ecclesiastiques, l'Evêque *d'Evreux* mit au jour un Ecrit qui n'a passé jusqu'à nous sous le Titre abregé de *Traité de l'insuffisance des Escritures*, que parce que son Auteur ayant affecté lors qu'il le publia de ne lui donner aucun titre, celui qui voulut y répondre crut pouvoir lui en donner un convenable à la Doctrine qu'on y trouvoit; C'étoit M. *Tilenus Silesien*, Professeur à *Sedan*, qui se trouvoit pour lors à *Paris* pour deffendre la croyance de Madame, avec quelques autres habiles Ministres que M. le Duc de *Bouillon* y entretenoit à ses frais pour cela seul. * Cet habile homme ayant reconnu dans l'examen qu'il en fit, que ce Traité de l'Evêque tendoit uniquement à persuader *que la Sainte Ecriture* étoit par elle-même

* D'Aub. T. 3. l. 4. ch. 24.

abſolument inſuffiſante au ſalut des hommes, fit deſſein d'y répondre & intitula ſon livre : *Réponſe à un Traité du S.* du Perron *Evêque* d'Evreux *ſur la pretenduë inſuffiſance & imperfection de l'Ecriture Sainte, & de la neceſſité & Autorité des Traditions non eſcrittes.* Quatre ans entiers ſe paſſerent avant que ce Prelat pût ſe reſoudre à publier ſeulement la premiere partie de certaine Réponſe qu'il diſoit y avoir faite, mais enfin, preſſé & importuné de toutes parts, elle parut, mais remplie d'invectives & d'injures mépriſantes contre *Tilenus*, pour avoir oſé, chetif *Docteur des Ardennes*, comme il l'appelloit, donner au livre d'un Prélat tel que lui un Titre également ſcandaleux & ſuppoſé, diſoit l'Evêque, au lieu de ſe contenter d'en combattre les Propoſitions, puiſque ce n'étoit en quelque façon qu'une Theſe, & nullement un livre, auquel ſon Auteur eût été obligé de donner un Titre. A ce dernier Ecrit de l'Evêque, où il ne répondoit effectivement qu'à la premiere partie du Traité de *Tilenus*, ce Perſonnage, avant que de s'en retourner à *Sedan*, répondit en 1602. par un autre petit Traité qu'il intitula : *Juſtification & Declaration du Titre que porte l'Ecrit de l'Evêque* d'Evreux : *De l'Inſuffiſance & Imperfection de l'Ecriture Sainte*, &c. & ce fut tres-ſavamment, & d'une maniere à faire ſentir à ſon Adverſaire que ſi un Prelat de la Cour de *France* ne faiſoit pas de difficulté d'avancer des impietez & de les appuier par des abſurditez & par des injures, un Docteur *Allemand* oſoit bien quelquefois les refuter en bons termes *François*, & traiter d'Athée un Prelat tel que *du Perron* qui s'offroit de prouver qu'il n'y avoit point de Dieu, & qui ſe vantoit

de

de savoir soûtenir également quatre diverses Religions, *la Romaine*, *la Reformée*, *l'Arianisme* & *l'Anabaptisme*. Le premier Traité de *Tilenus* contre l'Evêque *d'Evreux* fut imprimé pour la seconde fois à *Sedan* chez *Jacob Salesse* en 1601. dans le temps que cet Evêque faisoit imprimer à *Evreux* pour la premiere fois la Réponse qu'il y avoit faite, intitulée: *Refutation de l'Ecrit de* Daniel Tilenus *contre le Discours de l'Evêque* d'Evreux, *touchant les Traditions Apostoliques*, chez *Antoine Marié*, en 1601. & la *Justification & Declaration*, &c. de *Tilenus* est un *in* 12. imprimé l'année suivante.

Pag. 6. l. 11. *Jusques à une heure devant la mort.*] *Morlas*, dit le *Perroniana*, étoit Ca-„tholique, & il y avoit plus de dix ans qu'il „l'étoit quand il mourut: il ne se déclara „pourtant pas, parce que devant il vouloit „aller à *Geneve* voir *Beze* & communiquer „avec lui, pour après en faire quelque Ecrit, „mais il n'en eût pas le temps, car la mort „le prévint: * à juger de la pretendüe con-„version de *Morlas* par ce que *d'Aubigné* fait dire à *Sancy* dans l'endroit que nous examinons, il semble que cet homme après avoir long-temps contrefait le Catholique soit pourtant mort de la Religion: *Cayet* même qui fait dire & faire à *Morlas* dans les dernieres heures de sa vie mille choses qui ne sauroient convenir qu'à un Catholique des plus confirmez, n'oseroit croire que Dieu lui ait fait misericorde, tant il avoit eu de tort de ne se declarer que le propre jour de sa mort, arrivée à *Mâcon* le 27. d'Août 1595. Il assure du reste, que le Roi crut avoir perdu un homme habile & fidéle en la personne de *Morlas* qui étoit Conseiller du Roi en son Con-

* *Perroniana*, au mot: *Morlas*.

Conseil d'Etat & Privé & Sur-Intendant des Magazins de *France*, * La vie de *Henri de Sponde* conte *Morlas* parmi les proselites de l'Evêque *d'Evreux*, & *d'Aubigné*, qui ne fait quartier à personne, prétend que *Morlas* ne fut pas seulement l'un de ceux qui solliciterent le plus *Henri IV.* en 1593 à changer de Religion, mais qu'il avoit déja precedemment gagné le Baron de *Salignac* au voyage *d'Allemagne* en 1591. en aigrissant ce dernier contre le Vicomte de *Turenne* qui y alloit avec eux solliciter du secours contre la Ligue.

* *Chron. Novenn.* T. 3. f. 359. & suiv.



PRE-



PREFACE

SUR LA CONFESSION DU SIEUR DE SANCY.

LEs faits Hiſtoriques qui ſe trouvent ſemez çà & là dans certains Livres de Satires, ſont ordinairement couverts d'un voile myſterieux qui les rend fort difficiles à entendre. La *Confeſſion de Sancy* eſt, ſans contredit, un de ces Ouvrages myſterieux. C'eſt une Satyre fine & delicate, remplie d'alluſions à des faits particuliers que l'Auteur déſigne en paſſant, & qu'il ne raconte qu'à moitié, ſoit pour en faire mieux ſentir le ridicule, ſoit pour ſoutenir le perſonnage qu'il prend dans toute la Piece. Ces faits ainſi menagez compoſent preſque tout le ſel de cette Satyre. Mais en même temps, cette maniere de raconter les choſes, les déguiſe ſi fort, qu'on a bien de la peine à les reconnoître, ceux-là même qui en ont été les témoins oculaires ne ſauroient quelquefois les bien démêler.

Il n'eſt pourtant pas impoſſible d'éclaircir la plûpart des endroits de cette *ingenieuſe Satyre*, ſi l'on veut s'y ap-

pli-

pliquer avec quelque ſoin. Cette ſorte d'étude eſt, ſans doute, bien pénible & bien dégoûtante : combien de recherches, combien de conjectures inutiles ? Il faut conſulter tous les Hiſtoriens de ce temps-là, l'eſprit toûjours tendu pour ne pas laiſſer échapper un fait, qui, pour être mélé parmi quantité d'autres, ne paroît pas d'abord être celui que vous cherchez. Un nom un peu déguiſé, quelque diverſité dans la maniere dont un fait eſt raconté, le font meconnoître. En un mot, c'eſt marcher à tâtons que de s'appliquer à débrouiller de ſemblables livres.

Ces difficultez ne m'ont toutefois pas empêché de travailler à l'éclairciſſement de preſque toute la Confeſſion de *Sancy* : comme cette Piece * eſt encore fort eſtimée des Curienx, j'ai crû qu'à mon exemple, quelqu'un plus verſé dans l'Hiſtoire de ce temps-là donneroit au Public l'explication des beaux endroits que je n'ai pû éclaircir : c'eſt là le ſeul but que je me ſuis propoſé en faiſant imprimer ces *Remarques*.

* Pet. Bælii Epiſt. de Scriptis adeſpotis.

Je puis m'être trompé dans le rapport que j'ai cru trouver entre certains faits qu'on lit ailleurs, & ceux qui ſont racontez dans le Confeſſion de *Sancy*. Il n'eſt rien de ſi aiſé que de prendre le change dans ces occaſions. Mais au moins

puiſ-

puis-je assurer que je n'ai point failli par une trop grande confiance. Je n'ai rien avancé de moi-même, & pour les endroits que j'ai tâché d'éclaircir par mes Remarques, j'ai pour mes principaux Garans l'Auteur même de cette Piéce, (selon l'opinion commune M. *d'Aubigné*) dans son *Histoire Universelle*, Edition de 1626. & M. de *Thou* impression de *Genéve*.

Du reste, on auroit de la peine à deviner ce qui peut avoir obligé l'Auteur à satiriser si cruellement M. de *Sancy*, dont M. de *Thou* parle en plusieurs endroits de son Histoire fort honnorablement, s'il n'étoit pas très-évident que *d'Aubigné* qui avoit naturellement l'esprit fort *Satirique*, * a fait la principale partie de cette Piéce dans le temps qu'il sembloit que le Roi *Henri le Grand* ne se plût à laisser ce Gentilhomme dans la pauvreté, ses services sans recompense & ses talens sans occupation que pour donner toute sa faveur à *Sancy*, qui, selon *d'Aubigné*, n'avoit pour tout merite qu'une aveugle complaisance pour certains penchans de ce Prince. De là vient aussi que *d'Aubigné* n'épargne pas non plus le Marquis de *Rôni* qui succeda à *Sancy* dans l'administration des Finances, & que l'ancre de sa mordante *plume rejaillit* même très-souvent jusque

* *Mem. de M. le Duc de Sully* T. 1. ch. 79. T. 2. ch 51. & ailleurs. Voyez aussi M de Varillas en son *Hist. de Henri III* sur l'an 1526. mais particulierement M. Benoit en son *Hist de l'Edit de Nantes* T. II. sur l'an 1598.

que ſur la face de ce grand Roi qu'il accuſoit d'ingratitude, quoi que dans le fonds, rien n'eût tant éloigné ce Monarque de la penſée de faire du bien à *d'Aubigné*, que cette inclination qu'il lui connoiſſoit à médire d'un chacun.

C'eſt-là, ſelon moi, l'un des grands motifs de la haine que *d'Aubigné* témoigne contre *Sancy* dans toute la Piéce, mais comme il avoit trop d'eſprit pour ne voir pas qu'il falloit donner à cette haine un autre prétexte plus honnête & qui fût plauſible, *d'Aubigné*, qui avoit toujours fait hautement profeſſion de la Religion Proteſtante, n'en trouva point de plus vrai ſemblable que d'attaquer du côté de la Religion *Sancy*, qui dans toutes les occaſions avoit temoigné ne vouloir ſuivre que celle qui s'accommodoit le mieux à ſes vuës d'intereſt & d'ambition. C'eſt-là en effet le comble de l'impieté, d'où il ne devoit pas être ſurprenant qu'on vît *Sancy* ſe précipiter dans tous les crimes que l'Auteur lui attribuë : auſſi, comme cette accuſation eſt atroce, & qu'elle doit ſervir de fondement à toutes les autres que *d'Aubigné* lui fait, il a jugé à propos de marquer à peu près les temps auxquels cet homme embraſſa tous ces differens Partis de Reli-

gion

gion & d'Etat, & c'eſt ce qu'il a fait dans ſon Hiſtoire, T. 3. l. 4. c. XI. & dans ſa Satyre l. 2. c. 3. 4. & 5. & dans le dernier qui fait le Corollaire de la Piéce.

Il eſt bien ſûr que l'Auteur de cette Satyre y a travaillé à diverſes repriſes, & même en des temps aſſez éloignez : en effet, au ch. 3. du 1. livre il parle de la *Sainte qui régne*, & dit que c'eſt elle qui a donné le *pardon general au General de la Ligue* (le Duc de *Mayenne*) cet endroit eſt neceſſairement depuis le Traité de ce Duc en 1596. & ne peut point paſſer l'an 1599. auquel mourut *Gabrielle d'Etrées* : ailleurs il parle de M. de *Joyeuſe Frére Ange*, qui lorſqu'il ſera raſſaſié des plaiſirs du monde reprendra l'habit de *Capucin*, * ce qu'il ne fit qu'en 1599. Néanmoins, dans le *Dialogue de Maturinne & du jeune du Perron*, il parle du Sieur de *Sainte-Marie-du-Mont*, & de ſon changement de Religion arrivé en l'année 1600. & dans le même Chapitre le jeune *du Perron* eſt appellé *Maquereau de la Cour*, ce qui ſe rapporte à la Dem. *d'Entragues* qui prit la place de la belle *Gabrielle*. Ailleurs encore, il parle de l'entrepriſe d'un Moine ſur la vie de M. *du Pleſſis Mornay*, laquelle M. de *Licques*, qui a fait ſa vie * rappor-

* Conf. de Sancy. l. 1. ch. 1.

* Vie de M. Jean Daillé.

te à l'année 1602. & plus bas encore, dans le même Chapitre il fait mention du Martyr *Henri Garnet*, * qui fut supplicié comme principal auteur de la Fougade le 3. de May 1606. A propos de *Maturine*, cette admirable Convertisseuse dans le Chap. 1. du Second livre, il est sûr qu'il y avoit effectivement depuis long-temps à la Cour du Roi, mais pour lors à la suite de la Reine une femme de ce caractere & connûe sous ce nom-là, qui continüa de suivre la Cour aprés la mort du Roi *Henri le Grand*, & dont M. *Oger* assûre positivement qu'elle étoit de la Cour *en la même façon que tous les Perroquets & tous les Singes du Louvre, & les Nains de la Reine-Mere Marie de Medicis*: c'étoit-là cette femme, qui se mêloit tout de bon de convertir les *Huguenots*, qui dans le fonds étoit la bonne amie des deux freres *du Perron*, & qui entretenoit des liaisons avec ces honnêtes gens, Ministres & autres, que la pauvreté, l'ambition & le libertinage avoient obligez de recourir aux grandes sources des richesses, des honneurs & des voluptez. *

* Conf. de Sancy. l. 2. ch. 8.

* Conf. de Sancy. l. 1. ch. 9.

RE-



REMARQUES SUR LA PRÉFACE DE LA CONFESSION DU SIEUR DE SANCY.

SAncy.] *Nicolas de Harlay* communément appellé *Monsieur de Sancy*, étoit de la seconde Branche de la Maison de *Harlay*: les qualitez qu'il prit jusqu'en 1594. furent celles de *Seigneur de Sancy*, *Baron de Maule & de Monglat*, *Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat & Privé*, *Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances & premier Maître d'Hôtel de Sa Majesté*: Voyez l'Epitre qui lui est adressée en tête de la traduction Françoise *in* 8. de *l'Histoire des guerres d'Italie* par *Guichardin*, imprimée en 1593. En cette année-là *Sancy*, qui s'étoit jusque-là rendu fort agreable au Roi *Henri le Grand*, par plusieurs importans services que l'Histoire témoigne qu'il avoit rendus tant au Roi son predecesseur qu'à lui-même, & principalement par son humeur enjoüée & souple au penchant qui faisoit le foible de ce Prince, s'attendoit bien de devenir Sur-Intendant des Finances en la place du Marquis *d'O* qui venoit de mourir; il ne lui manquoit même déja plus que le titre de ce grand Emploi,* mais étant arrivé à *Sancy* en ce temps-là de

* *Mem. de M. du Plessis* T. 2. p. 453. en une Lettre de M. du Plessis du 8. de Novembre 1594. à M. de Buzenval.

faire quelque mauvais conte de la Marquise de *Monceaux*, cette Dame fit si bien par le credit que lui donnoit sa qualité de Maitresse du Roi, que tout ce que *Sancy* put obtenir, fut d'avoir une place dans un Conseil de plusieurs personnes auxquelles le Roi commit pour un temps l'administration de ses Finances : * Il y avoit pourtant enfin gâgné presque toute l'autorité, mais le Roi, qui étoit bon menager, s'étant apperçû des perpetuelles prodigalitez de *Sancy* se dégouta de cet homme, & pour le lui faire comprendre, il affecta de lui donner pour compagnon le Marquis de *Rôni*, * qui l'éclaira de si près & le contre-quarra si souvent qu'enfin *Sancy*, qui avoit changé de Religion sous un vain espoir de se soûtenir par là contre *Rôni* qui étoit *Huguenot*, * quitta absolument la place à son rival : & comme il étoit General des *Suisses*, apparemment depuis qu'il en avoit amené douze mille au service du Roi *Henri III.* * il reprit le parti de l'épée environ le Mois de Juillet 1597. sous prétexte d'aller servir soit en cette qualité, ou à la tête de ses cinquante hommes-d'armes dans l'Armée du Roi occupée à faire le Siege *d'Amiens*. * Si l'on en croit le *Scaligerana*, *Joseph Scaliger* prenoit *Sancy* pour un veritable Fanatique * en quoi l'indifference que le même *Sancy* témoignoit en matiere de Religion, fait voir que *Scaliger* ne se trompoit pas beaucoup : d'ailleurs l'humeur fantasque, bourrue & sujette ordinairement à une infinité de *vertigots* que les Memoires de *Sully* lui attribuent, * le conduisoient naturellement là. Ce qu'il y a de constant, c'est qu'ayant changé & rechangé de Religion plusieurs fois depuis qu'il

* *Mem. de Sully* T. 1. ch. 58.
* *Mem. de Sully* T. 1. ch. 51.
* *Conf. de Sancy*. L. 1. ch. 8.
* De Thou. T. 4. l. 96. p. 448. A.
* De Thou. T. 5. l. 111. p. 505. E. d'Aub. T. 3. l. 5. ch. 3. *Mem. de Sully* T. 1. ch. 74. & Mez. sur l'an 1597.
* *Scaligerana* au mot : *Sancy*.
* T. 1. ch. 67. & 90.

se

ſe fut fait Catholique à *Orleans* lors des maſſacres de l'an 1572. il profeſſoit actuellement la Religion Reformée lors de la Tréve entre *Henri III.* & le Roi de *Navarre* en Avril 1589. & que depuis il ne ceſſa point de faire des trahiſons à ſon Parti, * juſqu'à ce que *Henri IV.* ayant embraſſé la Religion Catholique Romaine en Juillet 1593. *Sancy*, qui s'étoit bien propoſé de l'imiter dez que cela pourroit contribüer à ſa fortune, attendit pour cela le temps & l'occaſion que nous avons dit, quoi qu'il affectât de publier que rien ne l'avoit porté à ſe faire Catholique, que l'interêt de ſon ſalut & les ſolides inſtructions de l'Evêque *d'Evreux* * qui fut effectivement congratulé de cette converſion par le Pape *Clement VIII.* dans un de ſes Brefs du 5. de Juin 1597. *

* D'Aub. T. 3. l. 5. ch. 3.

* Richeome ſur la fin de ſon *Traité des Images.*

* *Amb. de du Perron.* p. 59. & 60.





CONFESSION CATHOLIQUE DU SIEUR DE SANCY, ET

Declaration des cauſes, tant d'Eſtat que de Religion, qui l'ont meu à ſe remettre au giron de l'Egliſe Romaine.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

De l'Autorité de l'Egliſe & de ſon Chef.

ON n'a que trop debattu en ce temps, ſi l'Eſtat eſt en l'Egliſe, ou *ſi l'Egliſe eſt en l'Eſtat.* De ceux qui veulent que l'Eſtat ſoit en l'Egliſe, les uns diſent, qu'elle ne ſeroit pas Univerſelle, ſi elle eſtoit circonſcritte dans l'Eſtat, qui n'eſt pas univerſel. Les autres prenans meſmes choſes pour exemples. Ne voyez-vous pas, diſent-ils, comme l'Eſtat ſe ſoumet à l'Egliſe, que ce brave Roy, après tant d'armées *défaites*, tant de ſujets ſoumis, tant de grands

grands Princes ses ennemis abattus à ses pieds, il a falu que luy, se prosternant au pied du Pape, ait receu *les gaulades en la personne de M. le Convertisseur*, *& du Cardinal d'Ossat*? lesquels deux furent couchés de ventre à *bechenez*, comme une paire de maquereaux sur la grille, depuis *miserere* jusqu'à *vitulos*. Encore dit-on qu'il a falu depuis jouër le mesme jeu entre la personne de sa Majesté & *M. le Legat*, toutesfois ç'a esté doucement & sous la custode. Ceux qui veulent annichiler le S. Siege, alleguent la hardiesse de la Cour, laquelle fugitive à *Tours*, osa faire brusler les bulles de Sa Sainteté *par un bourreau*. Ils alleguent après cela une seconde hardiesse de la Cour unie ensemble, au bannissement des *Jesuites de France*, qui est un grand mespris du Saint Siege. Mais je respons contre cela, qu'on n'est pas à s'en repentir : Tesmoin la bonne Catholique de *Tournon*, & à son imitation le Parlement de *Toulouse* & de *Bordeaux*, qui replanterent, malgré tous, ces grands defenseurs de l'Eglise Catholique. Voila des preuves d'une part & d'autre par les effets. Maintenant j'en veux chercher par les causes, & que nul ne trouve estrange cette façon de proceder. Il y a longtemps que nous considerons en *France* les choses par les consequences, & non pas par les raisons. Et puis j'advertis le lecteur que j'aurois plustost fait une soustraction de cent mil escus, que de vuider des affaires si difficiles. Je me contente de dire que je crois le Pape estre plus que tout le reste du monde ensemble ; que tous les Saints, & que tous les Anges. Voicy les passages que m'a donné *M.* le Convertisseur, pour m'asseu-

rer de cette opinion nouvelle. *Bernard de Sens*, liv. 3. l'appelle Prince des Evesques, heritier des Apostres. En primauté *Abel*, en primauté *Noé*, en patriarchat *Abraham*, en ordre *Melchisedec*, en dignité *Aaron*, en titre *Moyse*, en jugement *Samuël*, en puissance *Pierre*, en autorité Christ. J'ay leu ce qu'en dit Clement VI. en sa bulle *dist.* 19. *in Can.* le poëme des Clementines, & la glos. *Papa admirabilis est. Item Papa stupor mundi.* Puis après : *Nec Deus, nec homo, sed quasi neuter inter utrumque.* M'a aussi monstré la glos. sur q. sect. 1. chap. 17. où il dit que le Pape n'est pas homme. Et pour abreger, j'ay leu la distinct. *Canon proposuit. de Con. præ.* 19. *Cap. si humanorum*, où il est notamment dit du Pape que *secundum plenitudinem potestatis potest de jure contra jus dispensare.* Et 5. *trans. ep.* 5. *in glos.* il est dit en expliquant, qu'il peut *ex injustitia justitiam facere.* M. le Convertisseur, ne vous estonnez-vous pas de ces derniers passages, les renforçant d'un troisiéme, où il est dit, que le Pape peut *facere infecta facta* ? Par une seule Histoire, dit il, je vous prouveray que le Pape peut dispenser du droit contre tout droit, faire d'injustice justice, & que les choses faites ne le soient point. Ce grand Pontife *Sixte V.* qui fit *trancher en sa vie quatre mille testes*, & portoit envie à la Reine *d'Angleterre*, d'avoir fait *saltar una testa Coronata*, celuy-mesme qui osta les bourdeaux des femmes & des garçons, faute d'avoir leu le livre de M. *Cabier*, car ceux-cy les remettent, & par consequent quatre-vingt mille ducats de rente à l'Eglise. Celuy qui disoit, *non si chiava in questa* religione, *non* du-

durerà, & que le Roy appelloit Maiſtre *Sixte*, qui fut fait Pape *pour avoir perdu un pourceau.* Ce grand perſonnage eſtant donc par malheur entré en pacte avec le diable, & ayant leu comment *Alexandre VI.* pource qu'il avoit pris la chaire par force, fut trompé ſur les douze ans & ſix, cettui-cy fit ſon marché à regner ſept ans, & ſon contract fut fort ſimple, pour ſe garder des ruſes d'un tel Notaire. Après qu'il euſt regné cinq ans fort redouté, il tomba malade le dernier jour du cinquieme an, & à la veuë de ſon Camerier maggior vint à ſon lit un Romipete, avec lequel le Pape entra en de grandes altercations. Les aſſiſtans entendirent comment le Pape appelloit l'autre perfide, l'interrogeant s'il n'avoit pas promis ſept ans abſolus, & s'il y en avoit plus de cinq paſſez. L'Ambaſſadeur d'enfer reſpondit à claire voix ; Il eſt vray que je t'ay promis ſept ans, & n'en as regné que cinq, & ſi pour cela je ne ſuis point perfide. Souvienne toy, que l'an paſſé voulant faire mourir *le fils de* .... pour avoir .... la juſtice te remonſtrant que par les loix elle ne le pouvoit faire mourir devant ſeize ans, tu le fis pourtant mourir, & reſpondis que tu luy en donnois deux des tiens. Or cinq & deux ſont ſept, il s'en faut venir ; & s'en alla avec une façon eſtrange, comme je l'ay ſceu par M. de *Vic*, qui lors du ſiege de *Paris* eſtant Gouverneur de *Saint Denis*, me monſtra le courrier, & les lettres priſes par ſes gens. Il falut avoir *Chorin* pour les deſchiffrer, & par ce malheur les *Huguenots* ont ſceu l'Hiſtoire, laquelle il euſt bien cachée ſans cela : Car il eſt Catholi-

pour raison dequoi il y eut un autre Arrêt du 18. d'Août 1598. lequel se trouve avec le precedent dans les Memoires de la Ligue. * Par cet Arrêt du méme Parlement, le Sieur Comte de *Tournon*, qui étoit Senechal *d'Auvergne* fut privé de sa Charge, pour n'avoir pas contraint les *Jesuites* à vuider de sa Ville & Comté de *Tournon*, comme il y étoit obligé, notamment par un autre Arrêt du premier d'Octobre 1597. mais le Parlement de *Toulouse*, qui maintenoit les *Jesuites*, & dans le Ressort duquel la ville de *Tournon* est située, donna un Arrêt, par lequel il deffendit d'executer dans son Ressort ces Arréts du Parlement de *Paris*. * Ainsi, les *Jesuites*, même au plus fort de leur disgrace, ne vuiderent jamais absolument le Royaume.

*T. 6. p. 153. & p. 691. Edit. de 1599

* De Thou. T. 5. l. 20. p. 789. A. B.

Pag. 38. l. 10. *Papa admirabilis est.*] C'est que le Glossateur dérive le mot *Papa*, de *Papæ*, *Papa*, dit *Alberic de Rosate*, en son Vocabulaire de Droit, *idem est quod* admirabilis. *Et dicitur à* papé ! *interjectione admirantis; quia vices Dei gerit in Terris. Et Vicarius illius est cujus est Terra & plenitudo ejus*: & plus bas, *Vicarius non dat Vicarium, de offi. vica. clericos. Unde Poëta Angelicus Gof. in Poeticâ nova quæ incipit: Papa stupor Mundi, si dixero Papa nocenti, acephalum nomen tribuam tibi, si caput addam, Hostis erit*, & in fine subdit. Nec Deus es, nec Homo; sed neuter es inter utrumque. *

* Vocab. Jur. Alber. de Rosf. voce. Papa.

Pag. 38. l. 21. *Ex injustitia justitiam facere.*] *Papa est contra jus & supra jus & extra jus*, & omnia potest; dit Balde *in c. super. col.* 1. *de causa. pos. & propriet.* & ailleurs, *in c.* 1. *coll. in ver. pone quod Prælatus, in ti. qua domi. propr. priv. Papa est omnia, & super omnia.*

Pag.

Pag. 38. l. 30. *Qui fit trancher en sa vie 4000. têtes.*] d'Aub. T. 3. l. 2. ch. 27.

Les Livres de M. Cahier.] C'est ainsi qu'il faut lire, ou plûtôt *Cayet*; „Avint aussi, *dit* „*d'Aubigné*, que *Cayer* travaillant à la Ma-„gie, quelque temps aprés fut déposé du „Ministere, étant aussi accusé d'avoir com-„posé deux Livres, l'un pour montrer que „par le septiéme Commandement, la For-„nication ni l'Adultere n'étoient point def-„fendus, mais seulement le peché *d'Onan*, „*sola masturbatio* * *inhibita*: l'autre étoit „pour prouver la necessité de rétablir par „tout les Bordeaux * *d'Aubigné* se trom-„pe & toutes ces belles Maximes attribuées à *Cayet* étoient couchées dans un seul Ecrit intitulé: *Discours contenant le remede contre les dissolutions publiques, presenté à Mrs. du Parlement.* Ce qui fit soupçonner *Cayet* d'être l'Auteur de ce Discours, c'est qu'en 1595. quelques mois avant qu'on le deposat du Ministere, il l'avoit baillé Manuscrit à *Robert Etienne*, comme pour l'imprimer, au lieu que *Cayer* disoit ne l'avoir confié à ce Libraire que comme un Ecrit rempli de bons remedes contre l'Incontinence, à laquelle cet homme lui avoit dit avoir naturellement beaucoup de penchant: Ainsi, comme ce Traité pernicieux étoit d'ailleurs écrit de la main de l'homme de *Cayet*, qu'il y avoit même des Notes Grecques & Latines de la main de ce Ministre débauché, & que par dessus tout cela le Copiste declara dans une nombreuse Assemblée de Ministres deputez par Madame sœur du Roi pour examiner ce livre, qu'il avoit tiré cette Copie sur l'Original écrit tout entier de la propre main de son Maître, *Cayet* eut beau se def-

* Martial. *Epigr.* 42 l 9. & *Epigr.* 203. l 14.

* D'Aub. T. 3. l. 4. ch. 11.

fen-

fendre, & dire, tantôt que c'étoit un Anglois qui avoit fait ce livre, & tantôt que c'étoit un Provençal, & que *Robert Etienne* lui avoit fait une insigne trahison en le montrant, comme il ne voulut jamais en nommer l'Auteur, on le déposa, soit pour avoir composé ce Traité, soit pour n'avoir que trop temoigné qu'il l'approuvoit: après quoi il nomma pour en étre l'Auteur l'Empyrique *l'Etoile* qui étoit un Athée declaré: ce qui, loin de le disculper, donna toûjours plus de sujet d'approuver sa condamnation. * *Cayet*, dans l'une des Histoires qu'il a composées, n'a pû s'empêcher de parler de ce livre, comme du prétexte que l'on prit pour le deposer du Ministere; mais, si on l'en croit, la veritable cause de sa degradation fut que dans le temps même que le Roi *Henri IV.* monta sur le Trône en Août 1589. ayant composé par ordre exprès de ce Prince qui avoit déja du penchant à se faire Catholique, un Ecrit de trois grandes feuilles pour lui prouver qu'on pouvoit faire son salut dans la Communion Romaine, peu de temps après le même *Cayet* avoit encore fait un Livre Latin intitulé. *Consilium pium de componendo Religionis dissidio*, qui témoignoit que dez-lors il étoit Catholique Romain: il changea de Religion vers le mois de Septembre 1595. & à l'instant il voulut rendre raison de son changement par une Lettre imprimée adressée à un Gentilhomme qu'il feignoit être de ses amis & lequel étoit actuellement Ministre, à ce que disoit *Cayet*: Il fit ensuite son *Admonition à Mrs. du Tiers état qui ne sont de la Religion Romaine* * & dans la seule année 1597. on vit paroître de lui pour le moins cinq Traitez François de Controverse.

* *Mem. de la Ligue.* T. 6. p. 547. & suiv.

* En 1596.

ſe, & quoi qu'il n'y regnât pas beaucoup de ſageſſe on peut dire que ſon *Conſilium Pium*, &c. qu'il avoit rendu public en *François* dez le mois de Septembre de l'année precedente, étant le plus gros de tous, fut auſſi le plus extravagant. En l'année 1602. M. *du Moulin* & luy accepterent une Conference de laquelle ce Miniſtre fut obligé de lui promettre qu'il ne feroit rien imprimer: la Conference ſe tint en une maiſon proche l'Hôtel de la Reine à *Paris* le 28. de May, & *Cayet* apprit à quelques jours de là que ſon Adverſaire avoit diſtribué pluſieurs Cayers ſur ce qui s'étoit paſſé dans cette Diſpute : ce lui fut un beau prétexte non pas ſeulement d'en publier à ſon tour une Relation, mais de ſe plaindre fortement du Miniſtre, qu'il prétendoit lui avoir manqué de parole : M. *du Moulin* n'en fit que rire, à ce qu'on dit, & ſe tira d'affaire en diſant qu'il avoit bien répandu quelques Relations manuſcrites de cette Conference, mais qu'il ne croyoit pas avoir en cela contrevenu à ſa promeſſe, qui avoit été ſeulement de n'en rien faire imprimer. L'année ſuivante, le même Miniſtre, ayant publié ſon livre des *Eaux de Siloé*, &c. *Cayet*, qui ſe mêloit auſſi de ſoufler le charbon, fit à ce livre une Réponſe qu'il intitula : *la Fournaiſe ardente & le Four de Reverbere*, pour corroborer le Purgatoire & dans laquelle, à ce que dit *du Moulin* dans la Preface d'une autre Edition de ſes *Eaux de Siloé*, *Cayet* ne parle que *d'allambiquer*, *fixer*, *evaporer*, *recalciner & tous termes de ſon mêtier* : *de tout cela*, dit-il encore, Cayet *fait un Amalgame, où il y a plus de Lune que de Soleil*: * ſuivant quoi un des bons amis de *Cayet* n'a pû s'empêcher de dire que les habits de cet homme, ſa

* *Eaux de Siloe.* Edition de 1602. p. 6.

ſa maniere de vivre, & ſa curioſité à rechercher la Pierre Philoſophale le rendirent mépriſable, quoi que d'ailleurs il fût ſavant & principalement très-verſé dans la connoiſſance des Langues Orientales. On peut voir les Titres de quelques autres Ouvrages de *Cayet* chez *Launoy* dans ſon Hiſtoire du College de *Navarre*, où *Cayet* mourut le 8. de Mars 1610. * On lui fit un Diſcours Funebre qui fut imprimé, * mais on oublia d'y dire de lui ce que Meſſieurs *Des-Marets* & *Tronchin* Profeſſeur en Theologie à *Dordrecht* en ont publié ſur la foi de pluſieurs honnêtes gens le premier dans ſon livre contre *Tirenus*, T. 2. p 434. & l'autre dans ſa *Preface* ſur la *Deffenſe des Verſions Proteſtantes* imp. en 1610.

* Où le 22. de Juillet, comme le dit M. Bayle dans ſon *Dict. Crit.* &c. au mot *Cayet*.

* *Merc. Franç.* T. 1. f. 519. vo.

Pag. 39. l. 2. *Pour avoir perdu un Pourceau.*] D'Aub. T. 2. l. 5. ch. 20. & le *Baron de Fæneſte* l. 4. ch. 20 *Jean de Vivonne* Marquis de *Piſani*, Ambaſſadeur de *France* auprès de *Sixte V.* diſoit ſavoir de ce Pape, qu'étant jeune il avoit gardé les Pourceaux. *

* Pâquier. T. 2. l. 13. p. 225.

Pag. 39. l. 3. *Ce grand Perſonnage.*] Touchant le bruit qui courut de l'horrible mort du Pape *Sixte V.* voyez *d'Aubigné.* T. 3. L. 3. ch. 7. où il rapporte cette nouvelle ſur la foi de ceux qui l'avoient écrite de *Rome*, & du nommé *Chorin* qui en interpreta les lettres écrittes en chiffre double: la bonne Edition de M. de *Thou*, & même le *Thuana* * rapportent auſſi cette pretendüe Hiſtoire, mais ſeulement comme un bruit qui fut répandu par les *Eſpagnols* quoi que dans la ſuite la même choſe ſe fût gliſſée dans quelques Libelles que M. de *Thou* lui-même avoit lûs: * mais les nouvelles Editions ſuppriment entierement la choſe: en effet, il y a bien des

* *Thuana*, au mot: *Sixte.*

* De Thou. T. 5. l. 100. p. 120. A Ligne 1. de l'Edition de 1630 aprés *ces mots: rixas excitabant.*

gens

gens qui pretendent que tout cela n'est qu'une calomnie inventée par les *Espagnols*, pour rendre abominable la memoire de ce Pape, en haine de ce qu'il s'étoit declaré pretendre revendiquer sur eux par les armes le Royaume de *Naples* avec la *Sicile*, comme Fief de l'Eglise qu'ils tenoient à un cens qui n'avoit aucune proportion avec la dignité, la valeur & l'étendüe d'un si beau Fief: on les accuse même d'avoir avancé ses jours avec le poison: M. de *Thou* dit que la maladie de *Sixte* vint de ce qu'il beuvoit ordinairement trop frais pour un homme de son âge, & qu'il mourut en sa soixante & dixieme année, après une maladie de neuf jours precedée d'une fievre intermittente de quatre mois: * on avoit déja publié quelque chose de semblable, lors de la mort du Pape *Alexandre VI.* * extremement hai du Peuple Romain de même que *Sixte V.* on dit qu'un jour il n'avoit pû s'empêcher de témoigner qu'il eût bien voulu passer une nuit entre deux draps avec la Reine *d'Angleterre Elizabeth*, s'imaginant que d'elle & d'un Prince courageux comme il se piquoit de l'être, il seroit né un *Alexandre* ou un *Hercule*: & ce bruit pourroit bien être fondé sur l'estime extraordinaire qu'on assûre que *Sixte* faisoit de cette Princesse, depuis qu'elle se fut determinée à faire trancher la tête à la Reine *d'Ecosse*: * du moins est-il certain que ce Pontife avoit tant d'admiration pour *Elizabeth* & pour *Henri IV.* qu'il disoit souvent qu'à l'heresie près, l'un & l'autre étoient de tous les Princes du Monde les seuls qui meritassent de regner. *

Pag. 39. l. 24. *Le fils de.*] M. de *Varillas* le nomme *Troile Savelli*, * & dit que ce jeune homme n'avoit que *douze* ans lors que le Pa-

* De Thou. T.5.l.100.p.114. E sur l'an 1590.

* On a dit qu'il s'étoit donné au diable pour cette Pape. Chronique de Hollande de Jean le Petit T.1.p.598

* D'Aub. T.3.l.2.ch.27.

* De Thou. T.4.l.82.q.47.f. & 48. A. & *Thuana* au mot: *Sixte.*

* Brantome dit qu'il étoit Espagnol.

pe *Sixte V.* le fit executer à mort en 1585. * le *Thuana* rapporte aussi que *Cicarella* parle du supplice du jeune *Savelli*, sans le nommer, mais qu'il lui donne *dix-neuf* ans, nonobstant quoi cet Auteur pretend qu'on ne pouvoit le faire mourir justement, quoi qu'il eût tüé un homme, parce que suivant les loix, il falloit être âgé de vingt ans complets pour être punissable du dernier supplice : aussi dit-on, qu'il avoit sué du sang à la mort, montrant ainsi la violence faite aux loix en sa personne ; & que sa mere le voyant mener au supplice, se précipita d'une fenêtre & se tüa. † *Brantome* dit que ce jeune homme avoit accompagné à *Rome* l'Ambassadeur *d'Espagne* son Oncle, * qui étoit d'ailleurs extrémement dans les bonnes graces de *Sixte V.* †

Pag. 40. l. 21. *Pour élire un Dieu.*] Il faut lire ainsi : le Prevot *Beaulieu* parle ici suivant les principes des Ligueurs, & se raille de ces gens-là qui vouloient élire un Roi en la place de *Henri IV.* sous ombre que *Sixte V.* l'avoit excommunié & declaré incapable de succeder à la Couronne. *

* Hist. de Henri III. l 9. T 3. p. m. 20.

† *Thuana* au mot *Sixte*.

* Il n'étoit pas Neveu de l'Ambassadeur d'Espagne ; mais du grand Theologal d'Espagne qui étoit lors à Rome Voyez Brantome au lieu cité.

† Homm. Ill. Franc. T. 1. p. 254. & 255. en la *vie de M. de Martigues*.

* De Thou T. 4. l. 82. p 44. & 45. & T. 5. l. 106. p. 334. C. D.

CHA-

CHAPITRE II.

Des Traditions.

ON fait bien fascher les *Huguenots*, quand on leur monstre que l'autorité de l'Eglise & les traditions nous apprennent à reconnoistre les Escritures, encore que les Escritures Canoniques ne nous apprennent pas à reconnoistre ni l'autorité de l'Eglise Rom. ni les traditions. De fait il se faut tenir aux livres de l'Eglise & non aux Canoniques, autrement les heretiques diffameroyent nos affaires avec leurs passages de Bible. Mais pour avoir plustost fait, je serois d'advis, qu'on ne contast point pour traditions ces anciens docteurs des six premiers siecles; pendant lesquels l'Eglise n'estoit pas encore annoblie: ces beaux temples n'estoient point bastis: les Papes de *Rome* tenoient leur siege dans des cavernes, & pour dire en un mot, les Papes pouvoient passer comme ministres des premiers troubles, & l'Eglise sentoit la *Huguenotte*, ou pour mieux dire le fagot. Je dis qu'ils n'escrivoyent point hardiment en ces premiers temps, & pourtant j'advouë pour traditions les livres corrigés par le Sacre-saint Concile de *Trente*. Depuis quelque temps nous avons veu à la Cour, & avons encore quelques docteurs, qui pour contrefaire les consciencieux font les demy-*Huguenots*, & les appointeurs de religion. Ce devoit estre un bel exemple à M. *Benoist*, *& à ses compagnons*; *Berenger*, & *Chauveau* en sont morts de melancolie, ou de poison. Ces galands vouloient persuader la suppression d'un livre nom-

les fait toucher à la main, c'est en predisant que les *Cordeliers* seroient pattes peluës, & taschans de surprendre les innocentes brebis. Il appelle *les hirondelles ses sœurs*, parce que leurs freres, comme elles, se nichent au temps des matines chez les villageois. Quand en priant, l'Ange dit à *Saint François*, que de son Ordre *devoit naistre l'antechrist*; c'estoit afin qu'on ne desdaignast point de faire les *Cordeliers* Papes. Et quand il met *chemise à part* pour s'arborer devant les dames tout nud en la place du Crucifix, c'estoit pour monstrer les beautés de nature, comme n'ayant point mangé du fruit de l'arbre de Science, & representer, sinon la Science, au moins la nudité du pere *Adam*. Quand *Saint Germain ressuscite un asne mort*, pourquoy par charité fraternelle & onopathie ne put-il, estant en vie, donner la vie aux asnes, qui la reçoivent de luy mort en tant de lieux, comme à *Saint Germain des Prez, & de l'Auxerrois*? *Blaise d'Anjou*, qui menaçoit son fils d'excommunication, s'il sçavoit qu'il leût une ligne de la Sainte Escriture, notamment des Commandemens, enfin par l'intercession de *l'Aubraye*, bon Catholique, il luy fut permis de lire les *Machabées*. *Frere Jacopon* porta deux ans un bast d'asne, la croupiere à la bouche, ne pouvant chevaucher sans croupiere & en asne desbaté. Quand j'estois *Huguenot* je ne trouvois rien qui me fist tant rire que la legende de ce bon Saint. Il y a encore un livre chez nous, où j'ay fait de belles annotations : Comme sur ce qu'il faisoit confesser à un sien frere ses pechés par signes. Madame de *Villeroy* s'enquerant comment il confessoit sa paillardise : de mesme cu-

rio-

riosité elle s'enqueroit comment s'appelloit en Grec cette huile legere, que Saint *Dominique* sema entre les cuisses d'une nonnain, l'appellant *huile d'amour*. Ces choses semblent absurdes; mais elles font ce bien au peuple, qu'après elles, il ne trouve absurde aucune absurdité. Et c'est pourquoy Saint *Paul* appelle la predication de telles choses la folie de la predication: de quoy M. *Cayer* tire ce brave syllogisme. Il a pleu à Dieu sauver les croyans par la folie de la predication, la predication de la legende est folie. *Ergo* Dieu a voulu sauver les croyans par la predication de la legende. Si quelqu'un demande la note de l'universalité, & dit qu'on ne conclud rien *ex puris particularibus*, cela est bon pour les Scholastiques; mais cecy est une logique de financier, où tout se conclud par purs particuliers. La legende des Saints est le jardin de l'ame. Les images le livre des ignorans. Dans ce jardin se trouvent des herbes, qui pour le moins endorment si elles ne guerissent pas. Un galand homme qui s'accommode en ce temps, sçait ce que les païsans appellent voler. S'il se trouve, que son ame desolée ne puisse changer de vie, il y a dans la legende, au Chap. de l'annonciation, l'exemple d'un chevalier, qui voloit sans pitié pauvres & riches, & estoit quitte pour dire tous les jours une fois, *Ave Maria*; & pour les soldats de ce temps c'est ce qu'ils pratiquent. Si une Dame de la Cour sent en son ame desolée qu'elle ne se puisse passer d'une grande, Catholique & universelle luxure, n'a-t-elle pas pour se consoler S. *Marie Egyptienne*, qui depuis douze ans jusques à l'âge du mespris ne refusa

homme ? Et n'avons-nous pas l'exemple de Sainte *Madelene*, tant celebre par les Chroniques anciennes ? Les poëtes de la legende nous ont depuis enseigné comme elle fit par allechemens, que force gens de bonne maison vendirent leur bien pour elle, plusieurs courageux se couperent la gorge pour les jalousies de son amour, & puis elle ne fut pas si-tost lasse que la voila canonisée. * Si quelque pauvre prestre ne se peut garder en chasteté, & ne se peut servir du Canon, *si quis presbyter concubinam non habuerit*, qu'il soit aussi honteux que l'Abbé *Ephraïm*, qui vouloit, comme *Diogene*, planter un homme en plein marché : autorisé du chap. *inter opera caritatis* : où il est dit, que qui s'est couplé avec une *Magdelene*, *multum profuit in remissionem peccatorum*. Si quelque Evesque ou Cardinal devient amoureux de son page, qu'il se console à l'imitation de Saint *François*, qui appelle ses amours avec *frater Maceus* sacrées. Et de fait ils tesmoignerent leur fureur jusqu'à l'autel. Quant à ce que dit ledit livre, que St. *François* demeuroit tout en feu regardant frere *Macée*, & s'escrioit souvent, mesme un jour comme il tenoit le calice & l'autre *les cannettes*, il s'escria transporté de fureur, *præbe mihi teipsum*. Je diray en passant où se fonde M. le Convertisseur, quand il nomme les amours de *Quaïlus* & de son Maistre sacrées, & depuis ce titre a demeuré. Un jour que je l'en enquis, il me monstra *un passage dans l'Histoire Ethiopique*. Il y a un autre livre lequel ceux dont j'ay tantost parlé, ont fort voulu extirper : mais le Saint Siege ne le permettroit jamais. De *Sponde* le premier le de-

* Apres avoit fait penitence Dict. de Bayle au mot Marie Egiptienne.

demanda en ces termes, *habeat jam Roma pudorem, ejusmodi mores toti mundo prostituere desinat.* C'est le *livre des taxes* : où un bon Catholique voit les pechés à bon marché, & sçait en un coup, pour combien il en doit estre quitte. Celuy qui aura defloré une vierge doit six gros. Quiconque aura connu charnellement, & toutesfois de gré à gré, sa propre mere, sa sœur, sa cousine germaine, ou sa commere de baptesme, il en est quitte *pour cinq gros.* Toutesfois si cela est connu en l'Eglise, il en faut six. Pour avoir tué son pere ou sa mere, il faut un ducat & cinq carlins. Je vous en descrirois bien davantage ; mais j'aime mieux vous dire que ces choses sont escrites au Chapitre des dispenses perpetuelles. Le livre est imprimé * à *Paris* l'an 1570. par *Toussaint Denis*, ruë Saint *Jaques*, à la croix de bois, & a pour titre *Cancelaria Apostolica.* Un Poitevin me demandoit un jour, si je sçaurois luy resoudre une gaillarde question, pourquoy les bougres sont plus zelés contre les *Huguenots* que les autres Catholiques? Je me pris à rire de cette question au commencement ; mais là-dessus il me souvient d'avoir autrefois ouï dire au bon homme Mareschal *d'Aumont :* Mais Dieu ! *il n'y a que ces bougres* qui nous menacent du tiers party, & qui veulent chasser les *Huguenots.* Cette souvenance me represente aussi, que le Roy n'avoit point eu de si violents solliciteurs pour sa conversion que ceux qui en estoyent soupçonnés. Cela fit, car j'estois encore *Huguenot*, que je voulus entendre quel estoit l'interest de Mrs. les bougres en tels affaires. Vous sçavez, dit le Poitevin, qu'il y a force *gens entachés de ce peccadillo*, lesquels en-

* Il a aussy eté imprimé à Londres en 1701.

core qu'ils ne ſoyent pas bien aſſeurés qu'il y ait un paradis & un enfer, ils en ont pourtant peur, & voudroyent bien, comme diſent les Decretaliſtes, *uti abſolutione ad cautelam*. S'ils vont demander à un Miniſtre, par quels moyens un pecheur execrable peut eſtre ſauvé, le Miniſtre répond, qu'il faut embraſſer la mort de Chriſt avec la foy, prier d'un cœur contrit & d'une ame penitente, s'aſſeurer en la miſericorde de Dieu, & puis avec le regret du paſſé avoir deſir & reſolution de vivre mieux. Voila pour tout potage ce que vous dira un Miniſtre, & le malheur eſt que les honneſtes gens de ce ſiecle ne fourniſſent pas aiſément, ni de cette foy, ni de cette penitence. Le S. Siege compoſé de gens de bonne maiſon, qui ont intereſt à l'affaire, ayant jugé que tel remede n'eſtoit pas viande à galands hommes, & ne voulans pas qu'un beliſtre aille braver un Prince, ou autres grands avec des vertus Theologales en l'autre monde, comme le pauvre Lazare, qui morguoit un homme de bonne maiſon, les peres, dis-je, y ont remedié bravement. Car un *Jeſuite*, interrogé ſur la perplexité d'un Sodomite, vous accommodera bien mieux qu'un Miniſtre. Il vous envoyera au *Cardinal de Sourdis*, *qui par ſa bulle ſeule* pourroit remettre la Sodomie & l'inceſte. Il vous mettra dans le col *un chappelet des derniers impetrés* par Maiſtre *Jaques David*, Eveſque *d'Evreux*. Si *vous eſtes François* il vous baillera des grains benits, qui ſont cottés au 19. art. & vous fera dire des paroles qui ſont portées par le 7. comme, *Domine Jeſu*, *ſuſcipe*. & autres telles paroles, qui ſont imprimées à *Paris* par .... Et cette application, comme il eſt porté par là, vous donne indul-

gen-

gence pleniere & remiſſion de tous vos pechés, tant de la coulpe que de la peine. Ce qui eſt cotté exprés par M. le Convertiſſeur, comme choſe nouvelle. En quoy il faut advoüer que l'antiquité ne fut pas aſſés hardie. Trouvez vous donc eſtrange, ſi la religion des *Huguenots*, de laquelle, par faute de telles drogues, je veux dire ce que diſoit du Chriſtianiſme ce ſçavant Empereur *Julian*, ſçavoir que c'eſtoit la religion des gueux & des beliſtres: Trouvez vous, dis-je, eſtrange, ſi les Princes, ſi les grands, les financiers, qui aiment leurs voluptés, haïſſent de bon cœur la Huguenotterie & les *Huguenots*, & embraſſent une religion favorable, par les preceptes de laquelle ils ont la graine de Paradis à la bourſe: Une religion, disje, où ils trouvent remedes à leurs maladies naturelles & deſnaturées: *In* Eſpana *los Cavalleros*, *in* Francia *los grandes y los pedantes*, *in* Alamania *pocos*, *in* Italia *todos*?

REMARQUES

SUR LE CHAPITRE II.

Pag. 51. l. 29. A *M. Benoiſt*, *&* *à ſes compagnons*, *Berenger & Chauveau.*] M. *René Benoît Angevin*, étoit Curé de S. Euſtache, & *Olivier Berenger* Abbé de S. Auguſtin * étoit un Dominicain Prédicateur ordinaire du Roi *Henri III*. Ces deux & le Docteur *Chauveau*, avec *du Fay*, *Sancy* & *du Perron* avoient entrepris en 1589. du vivant même de ce Prince, une prétendüe réünion des deux Religions, par l'entremiſe de ſix Miniſtres qu'ils avoient gagnez,

* *Mem. de la Ligue* T. 4. p. 105 Maimb. *Hiſt. de la Ligue*. l. 4. ſur l'an 1593.

mais

mais le dessein échoüa par la trop évidente defection de *Morlas* & la trop prompte revolte de *Cayet* qui en étoient, & c'est ce que prétend *d'Aubigné* dans le T. 3. l. 4. ch. 11. de son Histoire. A l'égard de *Chauveau*, ce pourroit bien être *Jean de Chavignac* Curé de S. Sulpice, que la *Sorbonne* voulut excommunier & chasser de son Corps, aussi bien que *Benoît* & *Morenne* Curé de S. Merry, parce que tous les trois s'étoient retirez vers le Roi *Henri IV.* à l'instruction duquel ils avoient été appellez en Juillet 1593. * Pour ce qui est de *Benoît*, quoi que déja fameux par plus de trente de ses Ouvrages contre les Protestans, * il avoit été pour une premiere fois chassé de la *Sorbonne* dez avant l'année 1571. pour Heresie, à cause qu'il avoit publié sous son nom la Bible & des Heures en *François* : c'est ce que nous apprend M. de *Thou*, dans la bonne Edition de son Histoire, T. 2. l. 50. après le mot : *concitavit*, qui se trouve page 760. B. ligne 3. de l'Edition de *Geneve*. En la même année 1571. *Benoît* tâcha de rentrer en grace avec ses Confreres, au moyen d'un Libelle diffamatoire & seditieux qu'il fit imprimer contre les *Huguenots*, au sujet de la *Croix de Gastines* qu'on venoit de transferer pour leur complaire : * ce Libelle avoit pour titre : *Advertissement du Moyen par lequel aisément tous Troubles & Differens, tant touchant la Croix, de laquelle il y a si grande & dangereuse alteration en cette Ville de* Paris, *que autres concernans la Religion, seront assoupis & ôtez*. Par M. *René Benoist Angevin*, Docteur Regent en la Faculté de Theologie à *Paris*. *A Messieurs les habitans de* Paris. * Et pour animer ce Peuple contre les *Huguenots*, lesquels après tant de sang qu'on

* De Thou. T. 5. l. 107. p. 469. B. C. & 171. A. B.

* On en voit les Titres dans la *Biblioth. de Draudius*, & particulierement à la p. 22. & 23. du 2. Tome.

* T. 5. l. 50. dans la bonne Edition.

* Imp. à Paris chez Thomas Belot, ruë St. Jean de Latran en 1571. avec Privilege.

qu'on les accusoit d'avoir répandu ou fait répandre dans les guerres civiles, avoient obtenu de faire transferer cette Croix qui leur étoit injurieuse, il avoit orné le titre du Libelle de ces deux Passages pris du Pseaume 60. & du Chap. 5. de l'Epître aux Romains: *Da Domine auxilium de tribulatione, quia vana salus hominis. Ubi abundavit delictum, superabundavit gratia.* A ce Libelle, les *Huguenots* opposerent un Ecrit intitulé, *Réponse de la plus saine partie de M. de* Paris *à l'Avertissement à eux envoyé par M.* René Benoît *Docteur en Theologie, sur le moyen d'appaiser les Troubles avenus à cause de la Croix, & autres concernans la Religion*: & dans ces deux Pieces, qui se trouvent parmi les *Memoires de l'Etat de* France *sous* Charles IX. * On voit que nonobstant le Jugement de la *Sorbonne*, *Benoît* est encore qualifié *Docteur en Theologie de la Faculté de* Paris: il sembleroit donc qu'il eût été rétabli depuis sa déposition arrivée en conséquence de sa Bible & de ses Heures *Françoises*, d'autant plus qu'en 1593. la *Sorbonne* songeoit à le déposer de nouveau: cependant les Ligueurs de *Paris* assûroient en 1564. que depuis vingt ans que *Benoît* avoit été chassé de la *Sorbonne*, *on avoit toûjours vû, & l'on voyoit encore le Tableau de sa Proscription écrit en grosses lettres sur la Salle de la Dispute en* Sorbonne, *comme s'il y eût été executé en Effigie.* * En ce qui regarde cette Bible, que *René Benoît* vouloit effectivement faire passer pour être de sa traduction, M. *de Thou* ne se contente pas de dire que *Benoît* la publia sous son nom, il assûre positivement qu'il traduisit la Bible en langue vulgaire, mais c'est en quoi il se sera trompé, si l'on en croit le livre dont M. *le Clerc*

* T. 1. f. 65. Ro. & suiv. Edition de 1579.

* *Banquet du Comte d'Arete*, &c. publié en 1594. par Louis Dorleans p. 148. de l'Edition in 8.

celebre & ſavant Miniſtre *d'Amſterdam* nous donne l'Extrait dans ſa *Bibliotheque Univerſelle*, * car dans ce livre, ſuivant l'Extrait de M. *le Clerc*, il y a ſeulement, qu'*Antoine Rebul* ayant imprimé à *Geneve* en 1560. une Bible de la traduction des Miniſtres, *René Benoît* la fit réimprimer à *Paris* en 1566. * avec ſon nom au devant, pour la faire lire aux Catholiques, ſans y changer que quelques mots, & qu'au ſurplus, la *Sorbonne* cenſura cette Verſion en 1567. Or comme depuis la diſgrace de *Benoît* les Libraires de *Paris* ne vouloient apparemment plus ſe charger de l'impreſſion de ſes Ouvrages de Theologie, il fut obligé d'en chercher à *Cologne* * & à *Veniſe* : *Renatus Benedictus Andegavenſis S[illegible]mata in univerſa Biblia Venet. Anno* 1569. *com[illegible]uit*, dit *Koeniguis* en ſa *Bibliotheque* au mot: *Benedictus*. Depuis ce temps-là juſqu'aux Maſſacres de l'année 1572. *Benoît* ne fit preſque rien imprimer que ſon *Avertiſſement*, &c. parce que la complaiſance dont la Cour leurroit alors les *Huguenots* le tenoit en bride, mais ayant été bien convaincu qu'on n'avoit cherché tout de bon que l'occaſion de les exterminer tous enſemble il ne tint pas à lui par d'autres Libelles poſterieurs qu'on ne les ſaccageât par tout, * & cette bonne volonté lui dura juſqu'au temps qu'il crut que la *France* auroit un Roi *Huguenot*: Or voici comme *Benoît* ou quelqu'un de ſes amis s'y prit pour s'accommoder au temps dans cette apparente conjoncture. „Un peu avant la mort du Roi *Henri III.* continüe l'Extrait de M. *le Clerc*. „*Benoît* ou quelqu'un de ſes amis fit un livre intitulé : *Apologie Catholique* * où l'on „montroit que la Religion du Roi de

„Bearn

* T. 11. p. 545 & ſuiv.

* M. Simon, en ſon *Hiſt. Crit. des Verſions du N. Teſtament.* ch. 130.

* Biblioth. Draud. T. 1. 298 & T. 2. p. 58.

* *Mem. de l'Etat de France ſous Charles IX* T. 1. f. 70. Ro.

* Elle eſt de Pierre Belloi, & c'eſt la même dont il eſt parlé ci-deſſus dans la Remarque *ſur la p. 17. l. 6.*

„*Bearn* n'étoit pas un prétexte suffisant pour „l'exclure de la succession à la Couronne, „1. Parce que les *Huguenots* retenoient le „Fondement de la Foi Catholique, & que „les Ceremonies qu'ils rejettoient étoient „inconnües à l'ancienne Eglise. 2. Parce que „le Concile de *Trente*, qui les avoit condam-„nez, n'étoit ni Universel ni legitime, ni „reçû en *France*. Après la mort du Roi *Hen-„ri III.* les Theologiens ayant répondu à „*l'Apologie Catholique*, *Benoît* y fit une Répon-„se intitulée: *Examen pacifique de la Doctrine „des* Huguenots, *où l'on montre contre les Ca-„tholiques rigides de ce Siecle*, & *particuliere-„ment contre la* Réponse à l'Apologie Catho-„lique, *que nous qui sommes Membres de l'E-„glise Catholique, Apostolique* & *Romaine ne „devons point condamner les* Huguenots *com-„me des Heretiques, avant qu'on l'ait prouvé „de nouveau. Par* René Benoît *Curé de S. Eu-„stache à* Paris, *à* Caen *en* 1590. En cet Ou-„vrage, qui est divisé en six Chapitres, *Be-„noît* fait voir. 1. Que les Catholiques & les „*Huguenots* n'ont qu'une même creance. „2. Que les uns & les autres different de l'an-„cienne Eglise en matiere de Ceremonies, & „par conséquent, qu'on ne doit pas condam-„ner ces derniers pour ce sujet. 3. Qu'ils „n'ont jamais été condamnez legitimement „avant le Concile de *Trente*. 4. Que ce Con-„cile n'est pas legitime. 5. Qu'il n'est pas re-„çû en *France*. 6. Qu'ainsi l'on doit tenir les „*Huguenots* pour Membres de l'Eglise Ca-„tholique, Apostolique & Romaine. Voilà donc *Benoît Huguenot* ou à peu prés, dans le temps qu'il sembloit que la Doctrine des Reformez pourroit bien avant qu'il fût peu gagner le dessus en *France*: & ainsi, à juger

de

de cet homme par ſes derniers Ecrits, ce n'eſt pas ſans raiſon que *Sancy* le met au nombre des demi *Huguenots*, mais que dira-t-on de lui par rapport à ſon *Avertiſſement*, &c. de 1571. & à ſes autres livres où, depuis les Maſſacres, il ne tendoit qu'à faire égorger ce qui reſtoit de *Huguenots* en *France*? & ſera ce aſſez de répondre, que comme *Benoît* ne paſſoit point pour zelé Catholique, auſſi ne prétend on pas le faire paſſer pour un *Huguenot* obſtiné? c'eſt pourtant ce que veut dire l'Auteur dont M. *le Clerc* a pris ſon Extrait, & dequoi le même Auteur prétend qu'on ne peut douter par deux circonſtances de la vie de ce Curé, dont il dit que la premiere eſt rapportée par Mrs. de *Port-Royal* dans leurs Remarques ſur la Requête de M. l'Archevêque *d'Ambrun*: * cependant, *dit M. le Clerc*, les *Janſeniſtes* mettent *René Benoît* au nombre des perſonnes très-Catholiques, & par ce que deſſus, *dit-il encore*, on voit ſi ces Meſſieurs ont raiſon, ou plutôt s'ils n'en ont pas plus qu'ils ne penſent: mais je doute ſi cet Auteur ni M. *le Clerc* avoient vû *l'Avertiſſement* de *Benoît*, ni les autres Libelles qu'il fit encore contre les *Huguenots*, en ſuite des Maſſacres non plus que ſes precedens Ouvrages de Controverſe, & notamment ſon livre *de la Communion des Saints*, &c. car ils auroient eu lieu de ſe convaincre, par les ſentimens contraires que ce Docteur debitoit, ſuivant les differentes diſpoſitions des affaires, qu'il étoit naturellement crüel & ſuperſticieux, mais que n'ayant comme point de Religion, toute Religion lui étoit bonne à deffendre, pourvû qu'il ſe fiſt rechercher & ſe mît en crédit. Auſſi *Henri IV.* qui connoiſſoit *Benoît* au moins pour un hom-

* Recueil de Pièces pour la Traduction du N. T. de Mons. T. I. p. 278.

homme très-accommodant en fait de Religion, voulut-il que ce Docteur fût du nombre de ceux dont il devoit recevoir instruction avant que d'aller à la Messe, & pour marque qu'il en fut effectivement fort satisfait, il avoit nommé *Benoît* à l'Evêché de *Troyes* en 1594. mais on avoit à *Rome* si mauvaise opinion de lui, sur tout depuis certain Sermon qu'on sut qu'il avoit fait à *Orleans* en présence du Roi, * que n'ayant pû jamais obtenir de Bulles, malgré toutes les machines qu'il fit mouvoir, & quoi que pût alleguer le Cardinal *d'Ossat* pour excuser sa Bible & ce Sermon * il fut enfin obligé de renoncer à l'Evêché de *Troyes* l'an 1604. en faveur de *Nicolas de Bressay* qui en fut mis bien-tôt en possession. * *Benoît* avoit été Confesseur de *Marie Stüart*, & l'avoit accompagné en *Ecosse*. Le Cardinal *du Perron* disoit de *René Benoît*, que c'étoit *un mauvais Ecrivain, qu'il ne se trouvoit point de verbe en ce qu'il écrivoit, & qu'il entrelassoit son style de parenthéses, & ne revenoit jamais au Logis, qu'il n'y avoit pas un mot pour rire en ce qu'il écrivoit, & qu'il étoit maussade.* * *Benoît* ne mourut qu'en 1608. * & l'on voit dans la Bibliotheque de *Draudius* un de ses Ouvrages imprimé dez l'année 1558. *

* Lettr. du Card. d'Ossat. l. 7. Lettre 276.

* L. 8. Lettre 3. 14.

* *Gall. Christ.* T. 3. p. 1086. & 1087.

* *Perroniana.* au mot : *Benoit.*

* Merc. Franc. Tit. f. 310. R.

* *Biblioth. Draud.* T. 2. p. 22.

Pag. 52. l. 23. *Soixante & tant de Passages.*] Il y a un gros Indice Latin *in Folio*, imprimé à *Madrid* en 1667. réimprimé depuis & beaucoup augmenté, qui contient une infinité de Passages qu'il faut retrancher, tant des vieux Exemplaires des Peres, que de plusieurs Auteurs anciens & modernes, Catholiques & autres; & j'ai vû cette Politique mise en usage sur un vieux Saint *Ambroise*, si je ne me trompe, imprimé à *Paris* en 1547.

Il y a dans la Bibliotheque de la Croix du Maine une liste des Ouvrages de René Benoît.

en grand *Folio*, dont les pages étoient divisées en deux colonnes : ce livre étoit dans la Bibliotheque de l'Université de *Strasbourg*, *Moines de Tréves*, qui l'avoient eu de la Biblioteque *Palatine* au sac de *Heidelberg* du $\frac{6}{16}$ de Septembre 1622. & qui en avoient rayez & entierement effacez plusieurs Passages, dont quelques uns faisoient une colonne entiere, & d'autre plus ou moins : le Docteur *Boëbel* Ministre & Professeur à *Strasbourg*, qui me montra ce livre en 1674. m'en fit voir en même temps une Edition moderne, aussi de *Paris*, où tous ces Passages étoient obmis. Les *Jesuites* particulierement ont le Privilege de changer les Ecrits des Peres : c'est le Pape *Gregoire XIII.* qui le leur a accordé : voyez M. de *Thou.* T. 5. l. 110. p. 485. E. dans le Plaidoyer de M. *Dolé.*

P. 52. l. 36. *Les Conformitez de saint François.*] C'est un livre à present bien rare, puis qu'il y a déjà prés d'un siécle qu'un Apoticaire de *Geneve* en refusa cinquante écus de Madame la Duchesse de *Rohan* : * il avoit été originairement composé en latin sous le titre de : *liber aureus*, *inscriptus*, Liber conformitatum *vitæ. B. Francisci ad. vitam J. Christi*, par Frere *Barthelemi de Pise* Maître en Théologie de l'Ordre des *Freres Mineurs* : * & le Chapitre general de cét Ordre l'avoit approuvé l'an 1399. au temps de *Henri d'Est* qui en étoit le vingt septiéme General. On l'imprima pour la premiere fois *in Folio* l'an 1570. à *Milan* chez *Gotard Pontice*, & c'est cette Edition qu'on ne trouve plus, parce que les Cordelliers la suprimerent autant qu'ils purent * sur plusieurs impietez trop visi-

* *Scaligerana*, au mot : De *Pisis.*

* *Biblioth. Telleriana.* p. 244.

* *Scaligerana.* ibid.

visibles qu'on leur y fit toucher au doît : mais pour dédomager les Devots, en même temps qu'on travailleroit à réparer l'honneur de l'Ordre de *St. François*, après que sous le titre de *Corrections*, ce livre eut été repurgé de ce que les plus bigots y pouvoient trouver de plus choquant, on le fit reimprimer en 1590. avec licence des Superieurs, à *Bologne* chez *Alexandro Penatio*, par les soins de F. *Jeremie Bucelius* Docteur en Theologie, qui dedia cette Edition au Cardinal *Hierôme de la Rüere* Protecteur de l'Ordre des Freres Mineurs Conventüels. *

* Voyez la *Legende Dorée* ou l'*Histoire des Freres Mendians* à Leyden en 1608. p. 5.

Pag. 52. l. 37. *Le doctrinal de Sapience.*] C'est un livre de Morale & d'une devotion un peu bien crédule, composé dans le quatorziéme Siecle par *Guy de Roye* Archevêque de *Sens*, qui ordonna par son Testament qu'il y auroit une Copie de ce Livre en chaque Paroisse & dans chaque Chapelle de son Dioceze, afin que les Curez & les Chapellains en pussent lire quelques Chapitres au petit peuple pour qui il étoit principalement fait : & afin d'exciter chacun à cette lecture, ce bon Prélat accordoit à tous présens & à venir qui liroient quelque chose de son livre, vingt jours de pardon pour chaque fois, & dix jours à tous ceux qui se rendroient attentifs lors qu'on y liroit en leur présence : ce livre fut réimprimé *in* 8. à *Lyon* chez *Benoît Rigaud* avec permission l'an 1584. & dans la suite il est devenu si commun qu'on ne voit aujourd'hui presque point de Colporteur qui n'en ait dans son panier quelque Exemplaire des Editions qui s'en font de temps en temps à *Troyes* & ailleurs. *Moreri* rapporte la mort de *Gui de Roye* à l'année 1409.

Pag. 52. l. 37. *Le jardin des ames desolées.*] En voici le Titre: *verger & Jardin des ames desolées & égarées*: par *Ives Magistri*: ce livre fut réimprimé *in* 4. l'an 1584. à *Bourges* chez *Pierre Bouchier*. *

Pag. 52 l. 38. *Le Marial.*] Quelques-uns attribüent ce livre à *Adam de Saint Victor*; & d'autres à *l'Hermite*: Il est intitulé: *le Grand Marial de la Mere de vie*, & de deux parties qu'il contient, la premiere a été imprimée *in* 4. l'an 1537. & la seconde en 1539. à *Paris*. Chez *Thileman Vivian*. * On a pareillement un *Marial* Latin de *Bern. de Bustis*, imprimé à *Strasbourg* en 1502. & réimprimé à *Bresce* (*Brixiæ*) l'an 1588. * Enfin, je ne sai si l'on ne peut pas aussi appeller *Marial* le grand & le petit *Pseautier de la Vierge Marie*, ainsi appellez parce que *St. Bonaventure* qui a fait l'un & l'autre, * † a pris la peine d'y appliquer à la Sainte Vierge mille choses que le saint Esprit n'avoit attribüées qu'à Jesus-Christ. Le grand Pseautier, qui n'est autre chose que les cent cinquante Pseaumes de *David*, où l'on a ôté le nom de Dieu pour y substitüer celui de *Marie*, ayant été imprimé une infinité de fois en Latin, a été traduit en *François* & imprimé à *Paris* avec Privilege & Approbation de la *Sorbonne*, chez *Claude Chappelet*, rüe *St. Jaques* à la *Licorne* en 1601. & l'autre Pseautier muni de pareille Approbation des Docteurs & digeré en quinze Demandes, est imprimé la même année à *Paris* chez *Nicolas du Fossé*, rüe *St. Jaques*, au *Vase d'or*. Dans ce dernier au reste, la Sainte Vierge est appellée *la premiere cause de nôtre salut*, *l'Inventrice de grace*, celle *qui détourne de nous l'indignation de Jesus-Christ en lui decouvrant ses mammelles*, *la Roze par l'o-*

deur

* *Biblioth. Draud* T. 1. 325.

* Il y a des raisons de douter que St. Bonaventure ait fait ces Pseautiers.

† Bellarm. *de Script. Ecclesiast* p 312. Edition de Cologne en 1613.

deur de laquelle les morts sont resuscitez, celle *qui par les beaux lis de sa face a donné de l'amour au Roi des Cieux*, & celle *qui au dernier jour moderera la Sentence du Juge*; de sorte qu'il ne falloit plus que mettre la Vierge *Marie* devant Jesus-Christ, & c'est ce que l'Auteur a fait en ces mots: *Gloire vous soit ô Vierge & à Jesus-Christ*, &c. Voyez M. *du Moulin* en sa *Deffense de la Confession de Foy du Roi Jaques I.* Livre Second, Article VII. *De la Vierge Marie*. p. 203. de l'Edition de 1612. Voyez aussi la *Réponse* du même Auteur *pour le Roi de la Grand-Bretagne au Cardinal du Perron*. Livre VII. Ch. XIV. de la premiere Controverse, p. 47. & 48. de la Seconde partie de la *Nouveauté du Papisme*, Edition de *Geneve* en 1627.

Pag. 52. l. 38. *Les Sermons de Menot.*] *Michel Menot* étoit un Cordelier *François* qui vivoit sur la fin du quinziéme Siécle & au commencement du seiziéme. Ses Sermons, qui sont mêlez de Latin Barbare & *François*, à la mode de ce temps-là contiennent une Morale assez passable, mais il y a tant d'allegories ridicules, de paraphrases bouffonnes, & d'applications prophanes du Texte de l'Ecriture Sainte, le tout en termes ou *Gaulois* ou qui n'ont de Latin que leur terminaison, que c'est à bon droit que l'Auteur s'en mocque ici, aprés H. *Estienne*, qui s'est diverti à en rapporter plusieurs grans Passages dans son *Apologie pour Herodote* & particulierement dans les Ch. 5. 6. 7. 31. & 35. Les Oeuvres de *Menot* furent imprimées *in* 8. à *Paris* chez *Jean Frellon*, sous le Titre de: *Michaelis Menoti, Ordinis Minorum, Sermones Quadragesimales. Expositio Epistolarum Quadragesimalium: & Tractatus de fœde-*

re & pace ineunda, mediâ ambaſſiatrice Pœnitentiâ. *

* Biblioth. Telleriana p. 102.

Pag. 53. l. 1. *Le Manipulus Curatorum.*] Un Prêtre *François* nommé *Guy du Mont du Rocher* qui vivoit en 1330. * compoſa ce livre qui fut imprimé *in Folio* à *Paris* en 1473. chez *Michel de Columbaria* ou de la *Colombiere*, ſous le Titre de: *Guidonis de Montis rocherii liber, cui tit. Manipulus Curatorum:* * On en vit tôt aprés une Traduction Françoiſe, dont voici le Titre: Manipulus Curatorum, *autrement dit le Doctrinal des Curez: Livre très-neceſſaire pour inſtruire les ſimples Clercs aux ſept Sacrements de Sainte Egliſe, affin auſſi que les pourveus de ſcience labourent & mettent leur eſtude à encbercber pluſieurs haultes ſciences que ceſtuy livre enſeigne, nouvellement tranſlaté de Latin en François par M. Guy de Rocher.* C'eſt un *in* 4. de l'épaiſſeur d'un poûce, imprimé en Caracteres Gothiques par la Veuve *Jean Trepperel* demeurant à *Paris* en la Rüe neuve Nôtre Dame à l'enſeigne de l'Ecu de *France*, à trois fleurs de lis & ſupporté de deux Anges: ce que je remarque parce que je ne ſaurois expliquer les XXXLC. qui marquent l'année de l'impreſſion du livre. Du reſte cet Ouvrage contient trois parties, chaque partie comprend pluſieurs Traitez, & chaque Traité eſt compoſé de pluſieurs Chapitres. La premiere Partie traite des ſept Sacremens, & de ce qui regarde leur adminiſtration: la ſeconde traite des Penitences, & de ce qui eſt requis tant de la part du Penitent pour ſe bien confeſſer, que de celle du Confeſſeur pour pouvoir proceder dignement à l'impoſition des Penitences, & la troiſiéme enfin traite des douze Articles du Simbole, des

* Moreri, au mot: Rothier.

* Biblioth. Teller. p. 48.

dix

dix Commandemens, & des autres choses qui concernent l'instruction du Peuple. L'Auteur étoit bien versé dans le Droit Canonique, & possédoit bien le Texte de l'Ecriture Sainte, mais c'est un Caffard en mille choses & particulierement, en ce qu'il est peut-être le premier qui ait eu la hardiesse de supprimer le second Commandement du Decalogue. On a vu que dans le Titre de la Traduction l'Auteur n'est appellé que *Guy du Rocher*, c'est encore la même chose à la fin de ce livre, mais dans le Prologue lui-même s'appelle *Guy du Mont de Rocher*, ce qui revient à *de Monte rocherii*, qui se lit dans l'Edition Latine de 1473.

Pag. 53. l. 1. *Stella.*] C'est une production du quinziéme siecle, intitulée *Stella Clericorum*, & ce livre qui traite des Sacremens a été imprimé *in* 8. à *Paris* chez *Marnest.* * *Henri Etienne* a trouvé dans le *Stella Clericorum* quelques Etymologies qui font bien voir que celui qui avoit la vanité d'intituler son livre l'Etoile des Clercs, étoit rempli d'une ignorance tres-epaisse premierement en ce qu'il dérivoit le mot Grec *Presbyter*, du Latin *præbens iter*: si on eut seû, dit *H. Etienne*, que *Presbyter* étoit πρεσβύτης, c'est à dire *Vieillard*, il est certain qu'on n'eût pas pris la peine de songer l'étymologie que nous voyons au livre intitulé : *Stella Clericorum*, au Ch. qui commence: *Quos ergo Prælati & Presbyteri*, &c. à sçavoir. *Presbyter dicitur quasi præbens iter* : * & en second lieu par l'approbation qu'il donnoit à celui qui dans l'anatomie qu'il avoit fait de *Sacerdos*, avoit dit que ce mot signifioit 1. *quasi sacris dotatus.* 2. *quasi sacris deditus.* 3. *quasi dans sacra.* 4. *quasi*

* *Biblioth. Tellier.* p. 195.

* *Apol. pour Herodote.* ch. 29.

ſacra docens. 5. quaſi ſacer dux , unde verſus, dit le même Livre.

Sacris dotatus & ſacris deditus, atque
Sacra docens, ſacra dans , & dux ſacer,
eſto SACERDOS. *

* *Apol. pour Herodote.* ch. 37.

Pag. 53. l. 1. *Lavacrum conſcientiæ.*] *Lavacrum conſcientiæ omnium Sacerdotum.* Lipſiæ 1407. c'eſt un *in* 4. qui traite des Sacremens. *

* *Biblioth. Teller.* p. 51.

Pag. 53. l. 2. *Summa peccatorum* , dedié à la Vierge Marie.] C'eſt la ſomme des pechez & le remede d'iceux , par le Pere *Benedicti*, Cordelier imp. à *Lyon* chez *Charles Peſnot* en 1584.

Pag. 53. l. 3. *La legende dorée.*] Ce livre, mais entierement méconnoiſſable de ce qu'il étoit autrefois , s'appelle aujourd'hui *la Vie des Saints*, parce que *Jaques de Voragine* Evêque de *Genes* qui le fit anciennement en Latin ſous le Titre de *legenda aurea* , ou *lombardica Hiſtoria* paroiſſoit avoir mêlé de la fiction dans l'Hiſtoire de pluſieurs Saints dont il écrivoit les Vies dans cet Ouvrage. On en fit l'an 1475. une Edition en grand 4. & en caracteres de ce temps-là qui ne different preſque point de ceux d'aujourd'hui: Il ſe fit une autre Edition de ce livre en 1505. à *Lyon* chez *Jaques Huguetan* , pareillement en grand 4. mais en lettres Gothiques , & en l'année 1507. le même *Huguetan* l'imprima de nouveau , mais le Titre même de cette derniere Edition avertit qu'elle a été alterée ſous ombre d'Additions, de Corrections & de Retranchemens neceſſaires : ce qui gît en preuve & dépend de la confrontation qu'on en peut faire avec celle de 1475. laquelle n'eſt pas fort rare. *Helvicus*, en ſes Tables

Chron.

Chron. ſur l'an 1280. à la Table 35. croit ſur de bons garans * qu'on appella cet Evêque de *Genes*, *de Voragine*, c'eſt à dire *de Gouffre*, parce qu'il étoit regardé comme un Abîme de Lecture, à cauſe de la quantité de toutes ſortes de citations dont il chargeoit ſes Ecrits : mais d'autres prétendent que ſon ſurnom lui étoit venu du Bourg de *Voragine* dans la Ligurie aſſez proche de *Genes*, parce qu'il y étoit né. *

* *Trith. Centur. Pergameni.*

* *Dict. Crit.* de M. Bayle, à l'Art. *Balbus.*

Pag. 53. l. 4. *Un Prêcheur nommé Chriſti.*] Il y avoit en *France* deux hommes de ce nom-là ſur la fin du ſeiziéme ſiécle : *Jean Chriſti Docteur* de *Sorbonne* & Chanoine & Theologal de *Nantes*, qui a fait le *Reveille-matin des Miniſtres* de la R. P. R. imprimé à *Nantes* en 1599. & qui avoit précedemment revûs & corrigez les *Sermons Catholiques*, &c. de M. *Vigor*, reimprimez avec une Epître du Chanoine & Theologal *Chriſti* l'an 1580. & *Pierre Chriſti*, que M. de *Thou* nomme *Chriſtinus* : je croi que l'un & l'autre étoient de *Nice* en *Provence* ; du moins eſt-il ſûr que *Pierre* en étoit, ſi, comme il y a de l'apparence, c'eſt de lui qu'a voulu parler l'Auteur de la *Vie du Prince Alexandre Farneſe*. * *Sancy* veut ici parler du Chanoine *Jean Chriſti*, l'Epître duquel, ainſi qu'on la peut lire au devant des Sermons de *Simon Vigor*, fait voir qu'il étoit horriblement animé contre les Lutheriens & les Calviniſtes : à l'égard de *Pierre Chriſti* ou *Chriſtin* * c'étoit un de ces Prêcheurs ſéditieux, qui s'arrêterent à *Paris* dez l'an 1589. pour exciter à la rebellion le Peuple de cette Capitale, en haine de ce que le Roi *Henri III.* venoit de joindre ſes armes à celles du Roi de *Navarre* : * c'étoit lui principalement qui par ſes ſermons manioit & tour-

*L. 4. p. 291. de l'Edition de 1691.

* D'Aub. en ſon Hiſt. T. 3. l. 3. ch. 7. dit *Chriſti* comme dans Sancy, & Cayet l'appelle auſſi *Chriſti*. T. 1. f. 372 Ro. de ſa *Chron. Novenn.*

* De Thou. T. 4. l. 95. p. 425. D. E.

tournoit les cœurs des Parisiens, au gré &
selon les interêts du Légat & des Princes
Lorrains pendant le siége de *Paris* en 1590.
& ce fut encore lui qui donna avis au Duc
de *Nemours*, que plusieurs Bourgeois étoient
sur le point d'ouvrir les Portes à *Henri IV.* à
la faveur d'une sédition qu'ils vouloient ex-
citer pour obliger leurs Chefs à leur donner la
Paix ou du *Pain.* *

* *Mem de la Ligue* T. 4 p. 308 & 313. dans le *Disc. de P Corneio.*

Pag. 53. l. 9. *Le bon vita Christi.*] Un Moi-
ne Saxon *Chartreux* nommé *Ludoulphe* qui
vivoit vers l'an 1330. * avoit fait un gros
livre Latin de ce Titre-là, & comme il y
avoit de bonnes choses, un *Cordellier* nom-
mé *Guillaume le Menard* l'avoit traduit en
François, à la priere du Connêtable *Jean de
Bourbon*, sans néanmoins en changer le Ti-
tre Latin, soit parce que l'usage le permet-
toit dans les Traductions, ou pour rendre
ainsi toûjours reconnoissable l'ouvrage de
Ludoulphe seulement, parce que son livre ne
contenoit originairement que deux Parties,
& que le Cordelier, peut-être à la faveur de
quelques Paraphrases, avoit divisé sa Tra-
duction en quatre Parties, ce dernier l'avoit
intitulée : le grand *vita Christi.* Voilà ce qui
donnoit lieu à l'impie & prophane *Jean Chri-
sti* de faire en pleine Chaire l'execrable équi-
voque dont *Sancy* fait ici l'Histoire.

* Bellarm. *de Script. Eccl.* ad annum 1330.

Pag. 53. l. 14. *L'un de ces Prelats.*] C'est
Renaud de Beaûne Archevêque & Primat de
Bourges, duquel & du Primat de *Lyon Sancy*
venoit de parler : *Ceux qui sont creus d'un cha-
cun ne croire pas en Dieu*, disoit M. *du Plessi*
dans sa grande Lettre au Roi *Henri IV. Vou
ont fait jurer les Images*, &c. * & l'on pou
roit croire qu'il vouloit designer l'Archev
que de *Bourges*, entre les mains duquel
Pr

*Mem. de du Plessis. T. 2. p. 350.

Prince fit à *St. Denis* son abjuration & sa Profession de Foy. Mais il y a bien plus d'apparence que M. de *Bourges* n'est accusé d'Athéïsme par *Sancy*, que parceque ce Prelat, qui vouloit passer pour bon Catholique, avoit reconnu *Henri IV.* pour legitime Roi de *France* avant sa conversion à l'Eglise Romaine, & avoit bien osé depuis encore, donner l'absolution à ce Monarque, avant que le Pape eût jugé à propos de lever l'excommunication que *Sixte V.* avoit fulminée contre lui dez l'année 1585. Certes, le moins que les Catholiques en general disoient de ce Prélat, depuis une derniere Harangue qu'il avoit prononcée aux Etats de *Blois* aprés la mort des *Guises*, c'étoit, *qu'il sentoit mal de la Foy, qu'il étoit un peu leger en creance, & qu'il n'étoit gueres bon pour la Balance de St Michel*, où, suivant l'opinion du Vulgaire, *cet Ange peseroit les bons Chrétiens au jour du Jugement*: * les termes qui avoient scandalisé les Catholiques dans la Harangue de M. de *Bourges* étoient, suivant l'Extrait qu'en a fait *d'Aubigné*, *que par l'ignorance, & par la corruption, étoient entrez en la Bergerie du Seigneur, non par la porte, mais par dessus les murailles, les faux Prophetes, les Dissipateurs, & les Loups-ravissans, qui avoient produit l'Heresie, qui s'approprioient l'Heritage de l'Eglise & qui bailloient en partage la vigne du Seigneur: toutes ces choses dites par lui pour y apporter de la reformation*, continüe d'Aubigné, *se prirent à contrepoil pour taxer d'Heresie tous ceux qui n'abandonnerent pas le Roi* * lors qu'il eût fait tüer les *Guises*: encore n'y avoit-il que les Catholiques qui avoient jusque-là suivi le parti du Roi, sa Cour ou son Armée, qui fussent assez moderez pour n'accuser que d'He-

*Brant. Dam. Ill. p. 33 & 34. en la vie de Cath de Med.

* Hist. des derniers Troubles de France, imp. en 1497. à Lyon chez P. Estiart. l. 4. f. 246. & suiv. dans la Harangue de M. de Bourges, de laquelle d'Aub. T. 3. l. 2. ch. 19 a abregé les termes qui sont ici raportez.

d'Herefie l'Archevêque de *Bourges*, car pour les *Seize* de *Paris*; premierement; ils regarderent ce Prélat comme un abominable Athée, témoin leur Vaudeville.

De trois B.B B. garder se doit-on,
De Bourges Benoît & Bourbon:
Bourges croit Dieu piteusement,
Benoît le prêche finement,
Mais Dieu nous gard' de la finesse,
Et de Bourbon & de sa Messe. *Banquet du Comte d'Arete*, Edit de Paris en 1594. p. 48. & 49.

Puis, fur ce que M. de *Bourges* avoit été Evêque de *Mande en Givaudan*, & que la grande barbe qu'il nourrissoit ne l'empêchoit point de se promener souvent dans le Camp avec des Dames & des Religieuses de qualité qui venoient voir l'Armée ou faire leur cour, ces scelerats, tous *Espagnols* ou *Lorrains* de Faction, s'avisérent de le comparer au Bouc que les Peuples de *Mandez en Egypte* engraissoient parmi beaucoup de Chévres. *

Du reste, *Renaud de Beaûne* étoit si mal dans l'esprit du Pape & de la plûpart des Cardinaux, tant parce qu'il n'avoit pas tenu à lui de se faire établir Patriarche en *France*, dans le temps que le Pape refusoit d'absoudre le Roi, * & même dez l'année 1592. lors que ce Prince étoit encore *Huguenot*. * que pour avoir osé de son authorité privée lui donner absolution à *St. Denis*, que le Roi l'ayant nommé en 1596. à l'Archevêché de *Sens* * ce ne fut qu'avec toutes les peines imaginables qu'il obtint enfin en 1602. des Bulles pour sa translation de l'Archevêché de *Bourges* à celui de *Sens*. * Ce Prélat, duquel M. de *Thou* fait l'éloge en

* *Banquet du Comte d'Arete*. p. 237.

* *Relat de la Rel.* &c. par Sandis. ch. 36.

* De Thou. T. 5. l. 103. p. 220. C.

* *Lettr. du Card. d'Ossat.* l. 2. Lettr 78.

* Lettr du Card. d'Ossat. l. 8. Lett. 303.

plus

plus d'un endroit de son Histoire, mourut âgé de soixante & dixneuf ans l'année 1606. *

Pag. 53. l. 18. *L'amour de sa sœur.*] La vie peu reglée de *Pierre d'Epinac* Archevêque de *Lyon* faisoit bien du bruit, puisque le scandale en étoit venu jusqu'à *Rome* : pour raison dequoi ce Prélat ayant demandé en 1596. d'être fait Cardinal, lui, qui peu d'années auparavant s'étoit declaré si zelé partisan du St. Siége, il ne put obtenir le Chapeau : * il fut même accusé d'inceste avec sa Belle-sœur, & avec sa Sœur propre *Marguerite d'Epinac* Femme de *Joachim de Malain* * Baron de *Lux* * Voyez là-dessus le *Catholicon d'Espagne* dans l'Ordre des Séances, & dans la Harangue de M. de *Lyon*. La Note 112. sur le Cath. & M. de *Thou*. T. 4. l. 90. p. 277. B. C. *Pierre d'Epinac* mourut de la goute à *Lyon* en l'année 1599. *

Pag. 53. l. 23. *L'Alcoran de Saint François.*] Autrement appellé *l'Alcoran des Cordeliers* : * Ce Livre, qui est compris dans l'Indice des Livres deffendus imprimé à *Anvers* en 1570. parmi les Anonymes de la Lettre A. & dans le Catalogue de ceux de même espece imprimé à *Paris* en 1685. p. 64. & 65. fut imprimé sous le Titre : *De Stygmatisato Idolo, quod Franciscum vocant, Blasphemiarum & nugarum Lerna* : *seu* Alcoranus Franciscanorum, *en* 1543. l'Auteur est un Protestant du Païs de *Brandebourg*, appellé le Docteur *Erasme Albere*, qui vivoit en 1531. * & lequel, pour manifester aux pauvres Chrétiens de tous les Siécles à venir l'abus, l'erreur, le mensonge, le blasphéme & le Sacrilege de la pernicieuse Secte des Diables gris, ce sont les termes de *Conrad Badius* qui nomme ainsi les

Re-

* De Thou. T. 5. l. 136. C. p. 1247. B.

* Lettr. du Card d'Ossat. l. 2. Lettre 71.

* Nous apprenons de M. du Chêne qu'elle s'appelloit ainsi: c'est dans ses *Rech Hist. de l'Ordre du S. Esprit* en 1695. T. 1. p. 172.

* De Thou. T. 5. l. 22. p. 856. A.

* *Theatre Hist.* de Helvic. Table 37.

Religieux de l'Ordre de *St. François*, donna le nom *d'Alcoran* des *Cordelliers* à un Extrait qu'il fit des plus apparentes abominations qu'il trouvoit dans le livre des Conformitez, sans y changer un seul mot : l'Auteur intitule son livre *Alcoran*, pour deux raisons, la premiere, parce que les *Cordelliers* s'étant avisez de supprimer autant qu'ils avoient pû, tous les Exemplaires du Livre des Conformitez, il sembloit que ces Moines en voulussent faire un livre aussi rare que le mysterieux *Alcoran* l'est parmi les *Turcs*, & la seconde; parce que les *Cordelliers* ont en aussi grande reverence les execrations dont ce livre est plein, que si c'étoient des Oracles & des Propheties emanées du Ciel. *L'Alcoran* des *Cordelliers* a été réimprimé depuis en latin & en François à *Geneve*, premierement chez *Conrad Badius* en 1560. & depuis encore en 1578. chez *Guillaume de Laimarcé*, avec une Préface de *Martin Luther*, & une autre de *Conrad Badius*, de laquelle est pris mot pour mot ce qu'on vient de dire. Du reste, *l'Alcoranus Franciscanorum* de 1543. n'étoit qu'une Traduction de l'Allemand qui parut en 1513. * ou plûtôt en 1531. puis qu'en 1513. il ne paroissoit pas encore de Protestans, & que cette année 1531. qui n'est qu'un renversement des chiffres precedens est marquée pour epoque de la vie du Docteur *Erasme Albere* qui composa d'abord en Allemand *l'Alcoran des Cordelliers*.

* C'est H. Sedulius qui le dit en son: *Apologeticus adversus Alcoranum Franciscanorum pro libro Conformitatum*, qui est un *in* 4. imp. à Anvers en 1607. Voyez le *Dict. Crit.* &c. de M. Bayle à l'Art. *de François d'Assise.*

Pag. 53. l. 25. *Livres de l'ancienne impression.*] l'ancienne impression dont l'Auteur veut parler est celle du livre des Conformitez qui avoit été imprimé l'an 1510. *in Folio.* à *Milan* chez *Gotard Pontice*, prez l'Eglise de *S. Satyre*, autrement S. *Satur*.

Pag.

Pag. 53. l. 28. *Saint François habitant avec sa femme de neige.*] Au feuillet 122. du livre des Conformitez de l'Edition de 1510. & à la page 197. de *l'Alcoran des Cordelliers.* Edition de 1578.

Le livre intitulé : *Alcoranus Franciscanorum* a été composé avec beaucoup de malignité, cependant l'autheur de la Confession de *Sancy* donne une explication encore plus maligne des paroles qui se trouvent dans cet *Alcoran* & que l'on rapporte icy B. *Franciscus tentabatur de muliere habenda tunc currit ad nivem & fecit sibi uxorem & filios de Nive*, &c.

Ce passage se trouve expliqué par le suivant tiré *ex legenda de Beato Francisco* rapporté page 216. de l'Alcoran. *Cum tentatio nequaquam discederet, foras exiens in magnam nivem se nudum demersit, accipiens que nivem in modum pilæ, septem glebas compegit, quas sibi proponens cœpit alloqui corpus : ecce inquit hæc major uxor tua, istæ quatuor duo filii sunt & duæ filiæ tuæ, reliquæ duæ sunt servus & ancilla*

Sic ridet Diabolus œconomicum statum

Si on trouve là le mot pour rire ce n'est tout au plus que parce que *St. François* s'est formé un mesnage complet avec sept pelotes de neige, les enfans se donnent souvent ce plaisir dans leurs petits divertissemens d'hiver & personne ne s'est encore avisé de se mocquer serieusement de leur innocence.

Pag. 53. l. 31. *Quand il a prêché aux poissons.*] Au feuillet 66. du livre des Conformitez, & à la page 113. de l'Alcoran des Cordeliers.

Pag. 53. l. 37. *Selon Richeome.*] *Louis Richeome* Provençal étoit un Jesuite qui pour

Pag. 54. l. 17. *Ressuscite un âne mort.*] C'est Saint Germain qui étoit Evêque d'Auxerre au temps d'Attila. Voyez sa Vie au feuillet 95. R. de la *Legende dorée*, de l'Edition de 1507.

Pag. 54. l. 28. *Frere Jacopon.*] *D'Aubigné* dans *Fæneste*, fait parler son Baron en ces termes : *on fit porter à* Frere Jacopon *gentil Presobur de nostre Païs, pour ses paillardises endiavleies, dus ans entiers un vats d'aze lié sur la teste, & la croupiere entre les dents* : à quoi M. de *Beaujeu* l'un des Collocuteurs répond : *Nous l'avons bien sû, & Monsieur que Voicy* (Enay) *lui fit ce present :*

Pourquoi porte deux ans Jacobon le bon Frere
La croupiere en la bouche & le bast garroté?
C'est pour avoir dix ans chevauché sans croupiere,
Et Sanglé les Nonnains en âne debasté. *

C'est peut-être le même Frere J..... M..... lequel étant amené lié *d'Angers* à *Paris* pour ses débauches & étant devant le Juge avec qui étoient deux Dames, leur dit : *c'est pour vous, Mesdames, que je suis enchaîné* : sur quoi le Juge lui dit : *vous êtes enchaîné pour les Dames, parce que vous avez été dechaîné sur les Dames.* *

* Baron de Faneste. l. 4. ch. 11.

* Menagiana. T. 1. p. 264. de la 2 Edit. d'Holl. en 1694.

Pag. 55. l. 4. *L'appellant huile d'amour.*] Ceci est pris de la Legende de *St. Dominique*, au Feuillet 101. Vo. de la *Legende dorée*, Edition de 1507. mais pour voir combien en cet endroit *d'Aubigné* a corrompu cette Legende, pour y trouver le mot pour rire, on n'a qu'à consulter M. *Bayle*, dans son *Dict. Hist. & Critique*, à l'Art. de *Marie Egyptienne.*

Pag. 55. l. 10. *M. Cayer.*] Son nom étoit *Pierre* : mais après son changement de Religion, lors qu'il se fit confirmer, il fallut

bon gré malgré lui, que pour avoir quelque chose de particulier qui témoignât qu'il n'étoit plus *Huguenot*, il ajoûtat le nom de *Victor* à celui de *Pierre* qui étoit proprement le sien. * Touchant les extravagances que l'Amour fit faire à cet homme d'ailleurs difforme, contrefait & déja vieux, l'énormité de certains Ecrits par lui composez ou qui lui furent attribuez, & les motifs de son Apostasie, Voiez les *Memoires de la Ligue*, * la *Réponse* à une de ses Missives par *Jean Baptiste Rotan*, imprimée à la *Rochelle* en 1596. un autre livre de la même année intitulé: *Avis aux Fideles sur l'Apostasie de Mr. Pierre Cahier*, autre *Réponse* de la même année à une sienne Epitre, par G. Dam. * *D'Aubigné* en son Histoire T. 3. l 4. ch. 11. & au l. 2. ch. 12. du *Baron de Fæneste*. Dans ce Chap. de *Fæneste* *d'Aubigné* prétend que *Cayet* s'étoit donné au Diable par cedulle bien signée, & que le Parlement de *Paris*, s'il n'en eût été empêché par de très-fortes considerations, auroit fait pendre son cadavre les pieds en haut au Gibet de *Montfaucon*. Si l'on en croit M. *Tronchin* * Professeur en Theologie à *Geneve* & l'un des Peres du Sinode de Dordrecht, *Cayet contracta avec Satan sous le nom* de Terrier *Prince des Esprits sousterrains, se donna à lui corps & ame à present & à jamais sous condition que cet Esprit le rendroit heureux dans les Disputes contre les Protestans, & le rendroit accompli dans la connoissance des Langues, & ce Contrat signé de Cayet fut trouvé aprés sa mort, & vû par plusieurs de Mrs. les Gens du Roi.* * Samüel Des-Marais va jusqu'à dire en parlant de cet homme, *ex Ministro Reformatæ Ecclesiæ, Sorbonistam, Kabalistam & Magum factum*, ejusque corpus à Dia-

* *Mem. de la Ligue.* T. 6. p. 350.

* T. 6. p. 343. & suiv.

* C'étoit le Ministre Damours frere du Conseiller au Parlement de Paris; Cayet nous l'aprend lui même en son Traité de la vraye Eglise, &c. imp. en 1597. p. 194. & 195.

* Dans sa Préface sur la Deffense des versions de Geneve, imp. en 1610

* Ceci est pris de M. Bayle en son *Dict. Hist. & Critique*, au mot Cayet.

Diabolo ablatum esse, ut Lapides vice illius, ejus loculo condendi fuerint: c'est ainsi que parle M. Des-Marais cité par *Koenigius* en sa *Bibliotheque* au mot *Cayetus*, & le moins qu'on disoit de *Cayet* plus de quinze ans avant sa mort, c'est qu'il s'adonnoit tellement aux Sciences Curieuses qu'on l'appelloit ordinairement *Petrus Magus*. * Voilà donc suivant l'opinion de bien des gens, un terrible Prosélite que l'Evêque *d'Evreux* avoit fait. Du reste, *Joseph Scaliger* a remarqué que lors que *Cayet* étoit Ministre, il faisoit mieux ses Prêches étant moins preparé, & que lors qu'il s'étoit donné beaucoup de peine, il ne faisoit rien qui vaille: * enfin M. du *Moulin* nous apprend que *Cayet* ayant fait approuver par la *Sorbonne* un livre qu'il publia tôt-après contre lui, cela n'empêcha point que les *Jesuites* ne le fissent vesperiser & traiter rudement, & ne le décriassent par les Prônes en sorte qu'il en fut flétri pour jamais: * mais je ne sai si tous ceux qui nous ont parlé de *Cayet* ont sû qu'il ne s'étoit fait Catholique Romain qu'après s'être fait autrefois *Huguenot*, & c'est pourtant ce que nous apprenons de *Theodore de Beze* en une de ses Epigrammes intitulée: *in duplices Apostatas* * laquelle commence ainsi:

Ad nostros Româ Cabierus venerat olim,
A nostris Romam nunc, Cabiere, redis.

* M. de Montigny dans son Avertissement sur la deposition de Cayet.

* *Scaligerana* au mot: *Cabier*.

* Dans la *Preface* des *Eaux de Siloë*.

* Pag. 201. des *Poësies Lat. de T. de Beze* Edition 4. de Geneve en 1597.

Pag. 55. l. 38. *Ne refusa homme.*] La Tradition ne s'accorde point sur le Chapitre de cette Sainte: elle a sa Legende particuliere, où l'on prétend qu'elle fut appellée *Egyptienne*, parce qu'elle étoit effectivement née en *Egypte*, & qu'au reste c'avoit été une insigne Pechereffe, mais que s'étant corrigée de toutes ses débauches, elle se retira vers l'an 270.

270. de l'Ere Chrêtienne, en un Desert où elle vêcut quarante-sept ans entiers avec trois petits pains. * D'autres veulent que Ste. *Marie Egyptienne*, soit la Sainte Vierge elle même qui, suivant certaine Tradition qu'ils alleguent, devint bazanée & son fils aussi dans le moment qu'ils eurent mis le pied en *Egypte*, afin qu'étant ainsi confondus avec les habitans du Païs, l'Enfant Jesus évitât la mort, & pût accomplir en son temps l'œuvre de nôtre Redemption : à quoi semble aussi s'accorder ce qu'on voit la Sainte Vierge peinte en face de Maure à *Nôtre-Dame de Laurette*. *

* Au feuillet 53. de la *Legende dorée*. Edit de Lyon en 1507.

* *Relation de l'état de la Rell.* par E. Sandis ch. 42. p. 313. Edit. de 1626.

Pag. 56. l. 28. *Les cannettes.*] M. du *Cange*, en son Glossaire Latin, Caneta *seu* Canneta, *minor* canna, *minus vasculum Sacræ Liturgiæ idoneum*, *quod vulgò* Burete *vocamus*, *vas strictius & oblongius. Germanis & Belgis* Kan & *Gallis* Canne. Cette étymologie du mot *Cannette* me paroît également belle & solide; mais je ne sai si ce ne seroit pas par rapport à la signification équivoque de ce même mot, que les Ouvriers donnent au petit vaisseau qu'on appelle aujourd'huy *Burete* bien plus communément que *Cannette*, la figure d'une petite *Canne* ou d'un petit Oison.

Pag. 56. l. 29. *Præbe mihi te ipsum.*] * Au feuillet 51. du livre des Conformitez & à la page 41. de l'Alcoran des Cordelliers.

* Ces mots ne sont point dans l'Alcoran.

Pag. 56. l. 34. *Un Passage de l'Histoire Ethiopique.*] C'est le Roman des Amours de *Theagenes* & de *Cariclée*, traduit en François par M. *Amiot*, & composé originairement en Grec par *Heliodore* Evêque de *Trica* ville de *Thrace*, dans le quatrieme Siecle sous le grand *Theodose*.

Pag. 57. l. 1. *Habeat jam Roma pudorem.*] Ces parolles sont de la deuxieme Satyre de Juvenal.

Pag. 57. l. 3. *C'est le livre des Taxes.*] *Taxæ Cancellariæ Apostolicæ*, & *Taxæ Pœnitentiariæ itidem Apostolicæ*. Imp. à *Paris* avec Privilege du Roi pour trois ans en 1520. chez *Toussains Denis*, ruë *St. Jaques* à la Croix de bois, ayant au frontispice les Armes ou l'Ecu de *France*, & celles de la Maison de *Medicis*, dont étoit *Leon X.* ce même livre traduit en François l'an 1564. par *Antoine du Pinet*, imprimé la même année in 8. à *Lyon* chez *Jean Saugrain*, & réimprimé avec le Latin à *Leyden* en 1607. sous le titre de: *Taxe des Parties casuelles de la boutique du Pape*, se trouve condanné parmi les Anonymes de la Lettre A. dans le Catalogue des livres deffendus en 1685. par Mandement de M. l'Archevêque de *Paris*, sans que les Auteurs de ce Catalogue ayent crû devoir faire mention de l'Original Latin, Gothique: à cet égard, c'est que le Livre de du *Pinet* est François & chargé d'Annotations, où il ne tient pas à l'Auteur de faire voir beaucoup de turpitude dans l'ancien livre des Taxes, au lieu qu'outre que ces Messieurs ont peut-être crû que cet Original ne se trouvoit plus, ils n'ont sans doute osé en ordonner la suppression eû égard aux deux grandes Autoritez dont il est muni. Du reste, la *Taxe de la Chancellerie*, &c. a été réimprimée en 1613. avec la Pragmatique Sanction.

Pag. 57. l. 11. *Pour cinq gros.*] C'est au feuillet 36. Vo. A la fin du livre il y a un Tarif qui évaluë le gros à 4. sols Tournois, le Ducat à 40. sols & le Carolus à huit blans.

Pag. 57. l. 28. *Il n'y a que ces bougres.*] Ce fut au sujet du Marquis *d'O*, de *Clermont d'Entragues*, de *Château-vieux* & de quelques autres, que le Marechal *d'Aumont* eut la pensée qu'il exprime par cette saillie, ayant remarqué que ces Messieurs qui étoient du Cabinet de *Henri III.* trouvoient mauvais que ce Prince eût appellé le Roi de *Navarre* & les *Huguenots* pour venir le tirer des mains du Duc de *Mayenne*, qui le tenoit comme assiegé dans *Tours* en Avril 1589. * les autres, qui furent tous, comme ces trois, successivement les Favoris, ou comme on les nommoit, les Mignons du Roi *Henri III.* étoient *Bellegarde*, l'oncle *Souvré*, *Villequier*, *Quelus*, *St. Luc*, *Maugiron*, *St Megrin*, *Livarot*, *Joyeuse*, *Epernon*, *la Valette*, *Bouchage* & *Thermes*, * & quelques autres que les Memoires de *Sulli* ne nomment pas, comme : *Le Voyer* Sr. de *Lignerolles*, * *Pibrac*, *Roissi* & *Vie-de-Ville*, * tous lesquels ne passoient pas pour être également vicieux ou corrompus.

* D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 18.

* *Mem. de Sulli*. T. 2. ch. 51. p. m. 420.

* *Mem. de l'Etat de France sous Charles IX*. T. 1. f. 34. Vo. & 44. Vo. & suiv.

Pag. 58. l. 4. *Uti absolutione ad cautelam.*] Ces mots expriment dans le Droit François une Maxime, de laquelle *Papon* rapporte l'origine en ces termes : le 2. de Juillet 1494. fut jugé par Arrest, qu'un nommé *Germain*, qui étoit emprisonné à la poursuite d'un nommé *Chervinard*, ne seroit élargi de prison, que premier il n'eust fait mettre au néant l'excommunication faite à sa requeste contre ledit *Chervinard*, & rendu à iceluy son Absolution, chose dont l'exemple a amené la pratique quotidienne d'appeller des Officiaux comme abusans par lesdites excommunications, de la Jurisdiction spirituelle ; & par le Relief d'Appel, faire mettre clause, par la-

* *Lettr. de Pâquier* T. 2. l. 14. p. 447 & 448.

 quel-

quelle est mandé au Juge Lay, que, Parties ouies, & le fait connu, il fasse absoudre par provision & à cautelle, l'excommunié, & à cette fin, sont contraincts à sçavoir les Laiz par prise de leur Temporel, & emprisonnement de leurs personnes, & les Clercs par le saisissement de leur Temporel. * C'est de cette absolution *à cautelle* & par provision, que certaines gens dont parle *Sancy*, se seroient volontiers munis pour s'en servir entant que de besoin dans l'autre monde.

Pag. 58. l. 28. *Cardinal de Sourdis par sa Bulle.*] *François d'Escoubleau Sourdis*, Comte de la *Chapelle Bertrand*, aîné de sa Maison, ayant quitté le monde assez brusquement avoit été fait Archevêque de *Bourdeaux*, puis Cardinal à la nomination du Roi le 3. de Mars 1599. * Il partit tôt après pour *Rome*, & s'y trouvant encore au temps du grand Jubilé de l'année 1600. * on prétend qu'il en rapporta cette Bulle; qu'on supposoit lui devoir être d'un grand usage à lui-même, par rapport à certains péchez d'habitude qu'il avoit contractez dans sa Famille. * On dit que pendant que ce Cardinal étoit à *Rome*, quelqu'un afficha de nuit à la porte de son logis ces paroles: Il *Cardinale Sordido, Arcivescovo di Bordello.* *

Pag. 58. l. 30. *Un Chapelet des derniers impetrez.*] Il faut que c'ait été environ l'an 1580. ou 1581. que les Chapelets & les Grains benits furent pour la premiere fois employez à cet usage à la Cour puis que ce fut ensuite de l'avanture de la Sarbatane: * depuis, pour recompense à l'Evêque *d'Evreux*, d'avoir flétri la Dignité du Roi son Maître par une soûmission aussi honteuse que l'étoit celle des Gaulades, le Pape, *à ce que dit M. du Moulin*, donna à ce Prélat quelques vallises pleines de

* G. Papon, en son *Recueil d'Arrêts*, l. 19. T. 2. d'Appellations comme d'abus. Art. 4.

* *Lettr. du Card. d'Ossat.* l. 5. Lettr. 167.

* *Vie de H. de Sponde* par P. Frison.

* On peut voir ci-dessous le ch. 8. du 1. Livre.

* *Chevraeana* imp. en 1697. p 41.

* *Conf. de Sancy* l 1. ch. 7. d'Aub. T. 2. L. 3 ch. 15. & de Thou. T. 3 l 74. de la bonne Edition p 576. D Ligne 8. aprés les mots *male ominari* dans celle de Geneve.

Me-

Medailles, de Croisettes, & de Grains-benits, pour les répandre parmi le peuple François, auxquels Grains & Medailles il donna cette vertu, que quiconque les baiseroit, & diroit certaines Oraisons , gagneroit cent ans de Pardons. * Il n'y eût pas jusqu'à *Henri le Grand* qui n'eût pour sa part de ces Reliques un Chapelet que cet Evêque lui presenta de la part de *Clement VIII.* en 1596. * De la vertu de toutes ces choses l'Evêque *d'Evreux* fit imprimer en 1599. * une infinité de Placarts en François sur des demi feuilles, qui furent affichez à tous les Carrefours & lieux Publics de *Paris*. * C'est apparemment ce qui fit naître l'envie aux plus grands debauchez d'essayer ce remede contre les accidens fâcheux & même contre les remords à quoi leur mauvaise vie les rendoit sujets.

* *Nouv. du Papisme.* l. 7. Controv. 3. ch. 2.
* *Amb. de du Perron.* p. 48.
* Rüe S. Jean de Latran, chez. . . . qui imprima depuis d'autres petits Ecrits de ce Prelat.
* *Evang. de Rome,* &c. par J. L. de Beaulieu. imp à la Rochelle en 1600. dans la Préface à M. du Plessis Mornay.

Pag. 58. l. 32. *Si vous êtes François.*] De toutes les choses auxquelles le Pape avoit attaché les Indulgences mentionnées dans la Bulle dont l'Evêque *d'Evreux* fut le porteur, il n'y avoit que les Grains-benits, desquels le benefice dût être particulier à la Nation Françoise : cela est expressément porté en tête de la Bulle & par le neuviéme & dernier Article des Indulgences qu'elle contient. Pour le reste, Tous les Catholiques en general pouvoient s'appliquer la Bulle en priant neantmoins pour le Roi & pour le Royaume de *France* & pour la reduction des Heretiques. Du reste il y a ici une faute dans *Sancy*, où au lieu de 19. il faut lire 9. car la Bulle ne contient que neuf Articles, dont le dernier est le seul qui ne concerne que les *François*. En ce qui regarde les paroles. *Domine Jesu Suscipe*, elles sont prises du septiéme Article, où il y a ensuite *Spiritum meum*, & cela est pour ceux

qui

qui ayant ſur eux de ces Chapelets, Grains-benits, Croiſettes, Roſaires, Croix, Crucifixs, Medailles ou Images benites par ſa Sainteté, s'ils ſont en peril de mort ſoit à la guerre ou ailleurs, n'auront pas la commodité de ſe confeſſer; auquel cas ils ne laiſſeront pas de gagner l'Indulgence portée par la Bulle, pourvû qu'ils diſent avec contrition cette Priere de l'Egliſe, ou bien, *in manus tuas Domine commendo Spiritum meum.* * Enfin, pour ſanctifier tout un Chapelet, il ne falloit qu'y enfiler un de ces Grains, ils étoient de même forme & de même matiere que ceux de tous les Chapelets, & les femmes pouvoient porter de ces Grains aux bras, au col, & aux Oreilles, & pluſieurs d'entre elles y en portoient effectivement. *

* Evang. de Rome, &c. au commencement du livre.

* *Ibid.* dans l'expoſition particuliere de cet Evangile ch. 5.

Pag. 59. l. 19. *En Eſpanna los Cavalleros.*] Il faut lire ainſi, au lieu d'*in Eſpana*, & je ne ſai ſi au lieu de *Cavalleros*, il ne faudroit pas auſſi lire *Cavalleraros*, qui ſont des perſonnes ſeculieres, à qui le Pape a accordé certaines prerogatives qui n'appartiennent de droit qu'aux Eccleſiaſtiques. * *Joſeph Scaliger* raconte que: *De Sodomitis ſutoribus ſupplicium ſumi Romæ videntes Nobiles vel Cardinales quidam, dicebant rectè fieri, quia opus erat Nobilium tantum. Dicunt Hiſpani*, continue-t-il, *in Hiſpania Fratres eſſe bugerones*, ... *in Gallia Magnos, in Italia omnes: in Spagna gli Preti, in Francia i Grandi, in Italia tutti quanti*, puis il ajoûte: *Rex hodiè hoc vitium odit, ideò nulli in Gallia, niſi iſti Jeſuitæ & Monachi.* * l'Auteur ſemble appliquer ici le Proverbe. *En Eſpana los Cavalleros* & également au mal de *Naples* & aux pechez contre nature.

* Dict. *Eſpag.* de Lorenzo. Franciosini au mot: *Cavalleraros.*

* *Scaligerana:* voce: De *Sodomitis.*

CHA-

CHAPITRE III.

De l'intercession des Saints & des Saintes.

A Faute d'argumens nos docteurs prouvent la plufpart des points qui font en controverfe par gaillardes fimilitudes & comparaifons : & voicy comment nous prouvons l'interceffion des Saints & des Saintes. Toutes perfonnes ne vont pas indifferemment prefenter leur requefte au Roy , mais par mediateurs , comme Princes , Princeffes, Confeillers d'Eftat & Maiftres des Requeftes. *Ergo*, il faut que les Saints & Saintes faffent les affaires du Ciel , comme nous faifons celles de la Cour. J'entreprendrois bien de prouver par mefme comparaifon , que Dieu ne fe mefle gueres des affaires du monde, pource que nous faifons paffer au Roy toutes les affaires comme il nous plaift : de la plufpart il n'en fent que le vent. Il eft vray que cet heretique de *Rofny* luy veut faire prendre un autre chemin, & veut faire du financier & de l'homme de bien enfemble, contre les preceptes que deux chofes contraires ne peuvent fubfifter en un mefme fujet. J'efpere que l'un d'eux fuccombera *par l'aide de ma converfion & de l'interceffion des Saints*. Qui doutera de la vertu de leur interceffion ? Confiderez que nuls crimes n'ont efté fi grands depuis 15. ans que la peine & la coulpe n'ayent efté abolies par leurs prieres. Nuls fervices n'ont efté fi recommandables , que ceux qui ont cuidé les faire recompenfer fans l'interceffion de ces perfonnes Sacrées , n'y ayent efté trompez, ayant perdu leur temps & la re-

reconnoiſſance qu'ils meritoyent. C'eſt ce qu'a eſcrit *Hottoman* en ſon livre de *regno Vulvarum*. Je n'aurois gueres de peine à perſuader ce point à ceux qui ont eu des affaires en Cour depuis mon regne. Le General de la Ligue *n'ayant plus que deux places* de ſon party eſchappé, ne ſe pouvoit reconcilier avec ce Prince, comme il fit avec l'autre pour *ſe le faire irrumer*, On gagne plus à cettui-cy qu'à ſe faire enrheumer aux tranchées. *La Sainte qui regne* luy a donné le pardon general, & l'a mis au plus haut du paradis terreſtre. Madame de *Montpenſier*, *que nous voulons crucifier en peinture*, a expié par meſme voye l'aſſaſſinat du feu Roy. * *Villeroy* a fait ſa paix de meſme heureuſement. L'oncle *Sourdis a recouvert Chartres*, & la teſte, qui luy branſloit *pour avoir trahy ſon Gouverneur*, mais on ne luy donna pas l'eſcurie, car les pages ne ſe pouvoyent plus tenir à cheval, dont il fut eſcrit:

* Voyez le Journal p. 494.

> *Pourquoy l'ont-ils caſſé aux gages*
> Sourdis, *faiſoit-il tant de maux* ?
> *C'eſt parce qu'il piquoit les pages*
> *Au lieu de piquer les chevaux.*

Sans elle eſtoit auſſi chaſſé le Grand, & pour meſme crime: mais *il porta la chandelle à cette Sainte* plûtoſt qu'à ſes merites. J'ay oſté mes enfans de la *Rochelle*, & ne veux plus qu'ils eſtudient Grec ni Hebreu: mais qu'ils apprennent les ſciences de Monſieur de *Lignerac*, la *Varenne*, *Cachat*, & la *Baſtide*, qu'ils apprennent à dire de bonne grace leur *Ora pro nobis*. Qu'ils ſçachent bien leurs heures à l'uſage de *Chartres*: dire ouï: & puis demander que c'eſt; & pour feindre la beſte, l'eſtre à bon eſcient. S'ils voyent des ordures à la Cour, je veux qu'ils ſoyent punais pour ne

ne les ſentir point. Qu'ils apprennent, comme Monſieur *d'Eſpernon*, à porter au col *les petites images de la Cour*, & aider à leur torcher le derriere, treſſaillir de joye quand ils ſe ſont ſalis de bonne matiere, offrir en un beſoin la langue, quand le linge demeure trop à venir. Par telle voye ils gagneront une interceſſion: cette interceſſion ſert de ſuffiſance. *Lignerac* ne ſçait rien que rire, c'eſt luy qui eſt *algame des maiſons d'Eſtrée & de Lorraine*. *Gachat* ne ſçait pas ſeulement parler François. C'eſt luy qui a fait la paix de Provence. La *Varenne* n'a commencé que cet hiver d'apprendre à lire, & en meſme temps *a fait la paix d'Eſpagne*. Par ainſi les interceſſions donnent le merite auſſi bien que la recompenſe. Et c'eſt pourquoi il y a dans nos heures, *da nobis ut mereamur fieri participes, &c.* Et les *Huguenots*, qui ſe ſont mocqués de cette façon de parler, ne l'entendent pas.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE III.

Pag. 91. l. 23. *PAr l'ayde de ma converſion & de l'interceſſion des Saints.*] Pour entendre ceci, il faut premierement ſe rappeller ce qui a été dit dans la *Préface* de ces Remarques: c'eſt que *Sancy* avoit changé de Religion dans l'eſperance de pouvoir ſe maintenir par là dans ſon Employ des Finances contre le Marquis de *Rôny*, que le Roi lui preferoit ouvertement, quoi que ce Marquis fût *Huguenot*, parce qu'il étoit fidéle & bon menager de l'argent de Sa Majeſté,

ce

ce que l'autre n'avoit pas été : Secondement, il faut savoir aussi que par *l'intercession des Saints*, *Sancy* entend en cet endroit la jalousie de M. de *Villeroy*, du Chancelier de *Chiverny*, des Ligueurs reconciliez, & des autres ennemis de la fortune de *Rôny*, & plus particulierement encore, le credit de M. le Comte de *Soissons*, & de Madame la Princesse de *Navarre*, desquels M. de *Rôny* s'étoit attiré la disgrace en ce temps-là, pour avoir sû tirer d'eux avec adresse, suivant la commission qu'il en avoit du Roi, non seulement les Promesses que ces deux Amans s'étoient reciproquement données de s'épouser, mais de plus un Ecrit en bonne forme portant promesse qu'ils ne s'épouseroient jamais que de l'exprez consentement de Sa Majesté. *

* *Mem. de Sully* T. 1. ch. 44.

Pag. 92. l. 2. *Hottoman en son livre de regno vulvarum.*] Si c'est du Jurisconsulte *François Hottoman* que *Sancy* veut parler, je ne sai point qu'il ait fait un livre qui porte ce titre : peut-être entend on par là son *Franco-Gallia*, dans lequel *Hotman* a pour but de montrer que les femmes ne doivent avoir aucune part au Gouvernement du Royaume de *France*, & que leur Administration y a toûjours eu de funestes suites : en ce cas-là, ce seroit à *d'Aubigné* une imitation de *Rabelais* qui attribüe à *Theophile* ou *Jaques* * *Folengio Benedictin*, sous le nom de *Merlin Coccaio* un Livre *de Patria Diabolorum*, * que M. *Menage* pretend être la *Macaronée* 23. 24. & 25. de ce Moine, où il décrit l'Enfer. * M. *Bayle* au reste, n'estime pas que le Livre *de regno vulvarum* soit le *Franco-Gallia*.

* Les *Eloges* de M. Teissier T. 1. p. 79. Edit. de Geneve le nomment *Jaques*, & le *Dict. Etym.* de M. Menage *Theophile*.

* Rabelais l. 2. ch 7. & l. 3 ch 11.

* *Dict. Etym.* au mot : *Macarons.*

Pag. 92. l. 6. *N'ayant plus que deux Places.*] Lors que le Duc de *Mayenne* obtint sa reconciliation, il ne lui restoit plus que deux vil-

villes, *Châlon, sur Sône* & *Soissons*, lesquelles avec le Château de *Sevre* qu'il tenoit encore aussi lui furent laissées pour sûreté pendant six ans par son Edit. *

Pag. 92. l. 9 *Pour se le faire irrumer.*] Il ne tient pas au Satyrique *d'Aubigné* de persuader ici que le Duc de *Mayenne* avoit eû part aux passetems du vieux Cabinet, & qu'il auroit même volontiers consenti de continuër ce métier sous le Nouveau Roi, si ce Monarque n'avoit pas abhorré les plaisirs énormes, ainsi que *Scaliger* & *d'Aubigné* l'assurent. *

Pag. 92. l. 11. *La Sainte qui regne lui a donné le pardon general.*] Cette personne étoit *Gabrielle d'Etrée*; Maistresse du Roi: & *Sancy* l'appelle *Sainte* parce qu'elle n'avoit pas moins de pouvoir à la Cour que les Saints en ont en Paradis: & voici comment le General de la Ligue en fit une heureuse épreuve. *Charles de Lorraine Duc de Mayenne*, Chef de ce Parti voyant les affaires des *Espagnols* en *France* & celles de sa Faction entierement desesperées, depuis le peu de succez qu'avoit eû pour lui le Combat de *Fontaine Françoise* en 1595. avoit fait prier cette Dame de vouloir obtenir de *Henri IV.* que ce Monarque le reçût en grace & lui accordât quelques conditions honorables & avantageuses: elle s'y employa & en vint à bout sous promesse que lui fit ce Duc, que pourvû seulement que le Roi, qui n'avoit que des enfans naturels, & qui n'étoit encore ni démarié ni d'humeur à se remarier qu'avec elle, voulût avoüer pour legitimes les enfans qu'il en avoit, lui, ses parens, & tous leurs Partisans se declareroient pour eux après la mort de ce Prince leur Pere, & les placeroient sur le

* Mem. de la Ligue T. 6. p 379. & de Thou. T. 5. l. 115. p. 648. D.

* Scaligerana voce: de Sodomitis, & d'Aub. T. 3. l. 3. ch. 7.

le Trône à l'exclusion de tous les Princes du sang de *France*. *

* De Thou. T. 5 l. 113. p. 562. D. E

Pag. 92. l. 13. *Madame de Montpensier que nous voulions crucifier en peinture.*] * C'étoit *Catherine Marie de Lorraine* sœur du Duc de *Mayenne*. Après le retour du Parlement, de *Tours à Paris*, on fit le procez au Duc *d'Aumale* pour avoir contribüé à la mort du Roi *Henri III.* il fut executé en Effigie, & la Duchesse de *Montpensier* comme coupable du même crime, fut contrainte de s'absenter, jusqu'à ce qu'elle se fût fait comprendre dans l'Edit du Duc de *Mayenne*. *

* Il faut lire ainsi au lieu de *voulons*.

* D'Aub. T. 3. l. 4. ch. 3.

Pag. 92. l. 16. *L'Oncle Sourdis a recouvert Chartres.*] Cet oncle étoit *François d'Escoubleau-Sourdis* qui avoit épousé la tante de *Gabrielle d'Estrées*. * Ce Seigneur, qui commandoit dans *Chartres*, & qui avoit laissé perdre cette ville au commencement de 1589. y fut inopinément rétabli après qu'elle eût été reprise sur la Ligue en 1591. * *On croyoit tout communément*, dit à ce sujet d'Aubigné, *que Sourdis avoit vendu cette Place, lors que les Ligueurs s'en emparerent*: * *cependant, quelques uns voulurent, que lors qu'elle fut reprise, il y eut une condition secrete, par laquelle le Roi s'obligea d'y remettre le même Sourdis, & de cela fut cause Chiverny, & l'amour qu'il portoit à la femme de Sourdis*. * Elle se nommoit *Isabelle Babou de la Bourdaisiere*, & jamais opinions ne furent plus partagées que celles du Public sur la conduite de cette femme : car si l'on en croit les Amours du G. *Alcandre*, & les Observations sur *Alcandre* & sur sa Clef, rien de plus réel que cet amour de Madame de *Sourdis* & du Chancellier de *Chiverny*; on sait aussi les vers que le Baron de *Fæneste* dit avoir été faits par Mon-

* Mem. de Sully T. 1. ch. 31. p. 392.

* De Thou. T. 4. l. 94 p. 394. A & T. 5. l. 101. p. 156. C.

* D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 19.

* D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 11.

Monsieur de *Sourdis* lui-même sur sa propre femme, au sujet de ce que cette belle s'étoit avisée de faire habiller une femme que ce Seigneur entretenoit fort mal quoi qu'il en eût fait sa Maîtresse, *Un Seigneur*, dit-il, *aboit à Chartres une praube garce mal bétüe, il prit un caprice à sa femme en passant par là de la faire aviller tout à nuf : lors lou Monsur boyant cette vraberie, en dit petit mout :*

Oy ma femme il est tout certain
Que c'est vaincre la jalousie
Et un trait de grand' courtoisie
D'avoir rebétu ma Putain.
Si je beux comme la merbeille
Et l'écellence des Maris
Rendre à vos Ribaux la pareille
Cela ne se peut qu'à Paris. *

* Baron de Fæneste l. 3. ch. 15.

Cependant, Madame de *Sourdis* doit avoir été très-vertueuse, ou pour mieux dire la plus sage personne de sa Famille, à juger de cette Dame par d'autres vers qui furent faits en 1599. sur une de ses Nieces qui étoit morte subitement à *Paris* dans la semaine sainte de cette année-là, les voici :

Passant, cy gît une Venus
Qui trépassa de mort soudaine
Elle étoit des Putains la Reine
Et son Mari Roi des Cocus.
Elle qui fut putain jadis
Toutes ses sœurs Putains putantes,
Sa Grand' mere & toutes ses Tantes
Fors que Madame de Sourdis.

Pag. 92. l. 18. *Pour avoir trahi son Gouverneur.*] Ce Gouverneur étoit le même *Chiverny*, qui avoit été dépouillé de son Gouvernement de *Chartres* par la trahison ou par la lâcheté de *Sourdis : Philippe Huraût de l'Hôpital*, qui affectoit bien autant la qualité

de *Chiverny* & celle de Gouverneur de Province que celle de Chancellier, fut fait Gouverneur de *l'Orleanois*, du *Blesois*, du *Loudunois* & du *Païs Chartrain* en 1582. après la mort du Mareschal de *Cossé*, n'étant encore que Garde-des-Seaux. * Il paroît d'abord surprenant qu'en *France*, où l'on ne manque ni d'emploi ni de sujets capables de les remplir, on eût donné ou laissé des Gouvernemens au Chancellier du Royaume, mais il est bon d'observer qu'*Henri III.* ni *Henri IV.* n'étoient pas scrupuleux sur cet Article: en effet, en 1582. lors que ce dernier n'étoit encore que Roi de *Navarre*, il proposa déja à M. du *Plessis Mornay*, l'un des principaux Officiers de ses Troupes, d'exercer conjointement avec son Employ la Dignité de Chancellier de *Navarre*, & ce ne fut qu'à son refus qu'elle fut donnée à Mr. *Arnaud Ferrier.* *

* De Thou. T. 3 l. 75 p. 596 A. B & Mez. *Abr. Chron.* sur l'an 1599.

* *Vie de M. Plessis* l. 1. p. 64.

Pag. 92. l. 25. *Au lieu de piquer les chevaux.*] *François d'Escoubleau Sourdis* avoit été quelque temps premier Ecuyer de la Grande Ecurie, * & avoit été aussi premier Ecuyer d'Ecurie de *François* Duc *d'Anjou*, jusqu'à la mort de ce Prince; l'employ lui en ayant été donné en 1576. avec huit cens livres de gages. * L'Auteur de la Bibliotheque M.S. de M. *Guillaume* y fait trouver un livre intitulé: *l'embrazement de Sodome & Gomore en vers François, par le S. de la Bourdeziere, dedié à M. de Sourdis.*

* *Rech. Hist. de l'Ordre du S. Esprit* T. 1. p. 110.

* *Mem de M. le Duc de Nevers* T. 1. p. 500.

L'autheur de la Bibliotheque M. S. de Madame de *Montpensier* y fait trouver un livre intitulé: *secret pour depuceler les Pages par Monsieur de Sourdis.*

Pag. 92. l. 26. *Sans elle étoit aussi chassé M. le Grand, & pour même crime.*] Le premier

titre

titre des livres trouvez en la Bibliotheque de M. *Guillaume*, c'est : *Une Paraphrase sur la patience de Job. par M. du Plessis Mornay*, * *dediée à Monsieur le Grand*. Ce Seigneur étoit *Roger de S. Larry* Grand Ecuyer, depuis Duc de *Bellegarde* & Marechal de *France* : & la patience qui lui est attribüée regarde principalement le prodige de *Chaillet* rapporté dans les *Remarques* sur le Chapitre Septieme, & particulierement le Contract mentionné ci-dessous dans le même Chapitre.

* Ceci regarde ce qu'on fit souffrir à M. du Plessis à la Conference de Fontainebleau le 4. de May 1600. qui fut appellé *le Martyre de Philippe*. Vie de du Plessis. l. 2. p. 278.

Pag. 92. l. 27. *Il porta la chandelle à cette sainte.*] Tel Saint telle chandelle : *l'Histoire des Amours du G. Alcandre* nous apprend que *Bellegarde* n'étoit pas mal avec la Belle *Gabrielle*, & cela nous est confirmé par les Ligueurs à *Paris*, qui disoient d'elle & de lui, *que les Belles gardes s'accompagnoient volontiers de beaux fourreaux :* * ainsi, qui sait si l'Auteur ne fait pas ici de la Sainte dont il s'agit, une Lanterne de la nature de celles qui dans la Cour du Lanternois se faisoient servir de belles chandelles de moule : la Metaphore est autorisée par *Rabelais*, * & d'ailleurs elle a été trouvée si belle qu'on l'a fait passer dans la Chanson que voici :

* *Banquet du Comte d'Arete*. p. m. 147.

* L. 5. ch. 33.

> *Guillot dit qu'à la taverne,*
> *Son ..... lui sert de flambeau :*
> *Alizon dit qu'au bourdeau,*
> *Son ..... lui sert de Lanterne :*
> *Jugez lequel a raison,*
> *De Guillot ou d'Alizon.*

Pag. 92. l. 32. *La Bastide.*] *Jaques de la vigne S. de la Bastide*, l'un des Quarante cinq Gentilshommes que le Duc *d'Epernon* avoit mis auprès du Roi *Henri III.* * fut celui qui donna le premier coup de poignard au Duc de

* Varillas *Hist. de Henri III.* T. 3. l. 11. p. 197.

de *Guise*, lors que ce Prince le fit tüer à *Blois* en Decembre 1588. * Il fut depuis Gouverneur de *Crecy en Brie*, & il étoit en faveur en 1598. †

* Disc. du Martyre des deux freres imp. en 1589. p. 34. de Thou. T. 5. l. 99 p. 86. C. & d'Aub. T. 3. l. 2. ch. 14.

† De Thou. ibid. & T. 5. l. 120. p. 780. C.

Pag. 93. l. 3. *Les petites Images de la Cour.*] Les Enfans de *France* : mais principalement les enfans naturels du Roi *Henri IV.* ils étoient si petits qu'ils ne parloient encore non plus que des Images : chacun en faisoit dejà ses Idoles, & les plus souples Courtisans les portoient au col, avec aussi peu de façons que si c'eussent été d'honnorables Medailles ou des Images benites.

Pag. 93. l. 10. *Algame des Maisons d'Etrées & de Lorraine.*] Il y avoit deux *Ligneracs*, le pere & le fils : le pere.......... de *S. Chomant*, Seigneur de *Lignerac* étoit à la suite & dans le Parti du Duc de *Mayenne* lors du Combat de *Fontaine Françoise* en 1595. *Henri IV.* qui savoit qu'à cause du mauvais succès de cette Journée, le Duc commençoit à desesperer des affaires de la Ligue, l'invita d'envoyer vers Sa Majesté ce *Lignerac*, qui rapporta au Duc son Maître les premieres esperances du Traité qu'il conclut en suite par l'entremise de *Gabrielle d'Etrées*, chez qui se fit aussi l'entrevûe du Roi & du Duc de *Mayenne* au Château de *Monceaux* : * ainsi l'on voit que c'est de *Lignerac* le pere que *Sancy* veut parler : ce qu'il le nomma *Algame*, c'est à mon avis par contraction pour *Amalgame*, & pour éviter le mauvais effet des trois A. A. A. dans ce mot, qui en terme de Chimie veut dire ce qui sert à l'alliage des mêtaux, parce que *Lignerac* ayant été employé à procurer le Traité qui se fit entre le Roi & le Duc son sujet, par les soins de *Gabrielle d'Etrées*, on pouvoit dire que quel-

* Chron. Noven. T. 3. f. 606 Ro. & de Thou. T. 5 l. 112. p. 583. C.

quelque haine qu'il y eût auparavant entre la Maison de *Lorraine* & celle *d'Etrées*, *Lignerac* avoit servi à les reconcilier : On trouve *Algamana* pour un terme de Chimie dans *Rabelais*. * *Lignerac* le fils, qui se nommoit *Gilbert Robert de S. Chomant*, & qui prit le nom de *Lignerac* après la mort de son pere, épousa *Jeanne*, fille aînée de *Claude de la Châtre* Marechal de *France*. * Il quitta la Ligue après avoir rendu au Prince de *Conty* *Selles en Berri* où il avoit commandé pour cette Faction en 1591. * & il étoit actüellement en 1594. Colonel d'un Regiment d'Infanterie ponr le service du Roi *Henri IV*. *

Pag. 93. l. 11. *Cachat.*] On trouve dans *Fæneste*, le même *Cachat*, *Lignerac* & autres au nombre des Estaffiers qui faisoient marcher les miserables *** au *Triomphe de l'Ignorance*, * mais je ne sai qui c'est.

Pag. 93. l. 13. *La Varenne.*] Son nom, qui s'écrivoit ainsi, se prononçoit *la Varanne*, suivant le vicieux accent du Peuple de *Paris*. Cet homme à qui les *Jesuites* sont particulierement redevables de leur rappel en *France*, fut premierement Cuisinier de Madame sœur du Roi, long-temps Porte-manteau de ce Prince, & puis son Conseiller d'Estat : * c'est ce qu'entend M. de *Mezerai* quand il dit que ce *la Varenne*, Controlleur General des Postes, des bas Offices de la Maison du Roi, s'étoit élevé jusques dans le Cabinet, par les complaisances, & les ministeres qui sont les plus agreables auprès des Grands, * & il a pris cela notamment du Chap. 73. du premier Tome des *Mem. de Sully*, C'étoit de pere en fils que *la Varenne* étoit Cuisinier * dans la Mai-

* Rabelais l. 5. ch. 32.

* *Geneal. de S. Marthe.* T. 2. l. 29. p. 901. de l'Edition de 1628.

* *Chron. Novenn.* T. 2. f. 496. V°.

* De Thou. T. 5. l. 111. p. 498.

* *Baron de Fæneste.* l. 4. ch. 18.

* D'Aub. T. 3. p 735 dans l'*Appendice*.

* *Abr. Chron.* sur l'an 1603

* *René son pere Escuier de* Cuisine puis Escuyer du Cabinet de Jeanne d'Albret Reine de Navarre.

* Chron. Novenn. T. 2. f. 276.

son du Roi de *Navarre* , * mais son emploi particulier chez la Princesse *Catherine* avoit été de piquer les viandes, & comme il y excelloit, elle l'avoit donné au Roi son frere, qui le trouvant propre à plus d'une chose, l'avoit dejà fait son Porte-manteau au mois de Janvier 1592. & l'établit fort peu de temps après Controlleur General des Postes.

* Mem. de du Plessis. T. 2. p. 198.

* Selon *Cayet*, le commencement de la fortune de *la Varenne* vint, de ce que dez avant les Estats de *Blois* en 1588. il découvroit adroitement les principaux desseins du Duc de *Guise* par un des Secretaires de ce Duc, & en avertissoit le Roi de *Navarre*, *la Varenne* lui-même étant allé porter à ce Prince, jusques dans *Niort*, les nouvelles de la mort du Duc & du Cardinal son frere : *Cayet* dit aussi que lors que le Duc de *Mayenne* , se presenta avec son Armée devant *Dieppe* en Septembre 1589. Ce fut le même *la Varenne* qui fit avancer au secours du nouveau Roi le Marechal *d'Aumont* & le Duc de *Longueville* des Provinces de *Champagne* & de *Picardie* où ils étoient: * qu'il executa promptement & heureusement tous les autres ordres du Roi, quoi qu'il eût été fait prisonnier par ceux de *Soissons* qui ne le relâcherent que moyennant une rançon qu'il fallut que M. *Zamet* payât pour *la Varenne* , & qu'en suite ce fut encore lui même qui passa en *Angleterre* , & qui obtint le secours que la Reine *Elisabeth* envoya tôt après au Roi. * Mais s'il est vrai que tout ce que cet Auteur veut que fit *la Varenne*, lui eût acquis la confiance & les bonnes graces de son Maître, il est sûr qu'un autre Employ qu'il avoit y contribua considerablement aussi; témoin ce qu'il dit un jour au Chancellier de *Belliévre*, qui lui fai-

* La Varenne étoit déja Porte manteau du Roi. *Mem de M. le Duc d'Angoulême* p. 120.

* Cayet *Chron. Novenn* T. 2. f. 276. & suiv.

faisoit quelque difficulté sur une grace qu'il avoit obtenüe, *Monsieur*, lui dit *la Varenne*, qui sentoit son credit dechoir à proportion que le Roi devenoit vieux & cassé, *ne vous en faites pas tant accroire, je veux bien que vous sachiez, que si mon Maître avoit vingt-cinq ans de moins, je ne donnerois pas mon Employ pour le vôtre.* *

Le veritable nom de *la Varenne* étoit *Guillaume Fouquet*, & *la Varenne* est une Terre de l'Election *d'Angers*, qu'il acquit pendant sa faveur avec la Baronie de S. *Susanne*, dont le fils de *la Varenne* porta le nom jusqu'à la mort de son pere. * On raconte que *la Varenne* avoit donné un Gentilhomme à ce fils: le Roi qui ne connoissoit pas ce Gentilhomme, lui demanda qui étoit cet homme qu'il voyoit ordinairement avec son fils: *la Varenne* * lui repondit que c'étoit un Gentilhomme qu'il lui avoit donné: *comment*, dit le Roi! *donner ton fils à un Gentilhomme, je comprens bien cela, mais donner un Gentilhomme à ton fils, c'est ce que je ne puis comprendre.* * Cet homme étoit en 1606. Gouverneur de la Ville & du Château *d'Angers* & Lieutenant General pour le Roi en *Anjou*, * & parce qu'il étoit de la *Fléche* en *Anjou*, le Roi lui en avoit aussi dejà precedemment accordé le Gouvernement, *la Varenne* donc, qui avoit ses vûës, fut cause que *Henri IV.* étant à *Verdun sur Meuse* en 1603. les *Jesuites* de là, qui se seroient tenus trop contens de n'en être point chassez en vertu de l'Arrêt de *Châtel*, à cause que cette ville-là n'étoit pas encore cedée à la *France*, demanderent d'être rétablis par tout le Royaume: * sur quoi ayant été remis à un autre temps, ce fut encore lui qui obtint

* *Menagiana.* T. 2. Edition de Paris p. 20. au mot *Cursor.*

* *Geneal. de S. Marthe.* T. 2. Sur la fin du 21. Livre.

* Le Roi l'avoit anobli.

* *Menagiana.* T. 2. *Ibid.*

* *Geneal. de S. Marthe.* T. 2. sur la fin du 21. Livre.

* De Thou. T. 5. l. 129 p. 1046. A. B.

leur entier retabliſſement au commencement de 1604. après quoi il porta auſſi le Roi à fonder la belle Maiſon, l'Egliſe & les autres Etabliſſemens que les *Jeſuites* ont à *la Fléche*: il ne faut pas croire au reſte, que ce fût par inclination ou par generoſité que *la Varenne* ſe portât à leur procurer tous ces avantages; il avoit ſes vûës, ainſi qu'on vient de le dire, & comme, par une feinte mais plauſible affectation de vouloir rendre illuſtre & fameux le lieu de ſa Naiſſance, il avoit auſſi dejà fait en ſorte que le Roi avoit erigé dans *la Fléche* un Preſidial, un Grenier à Sel & un Siege d'Election, de tout quoi il avoit tiré des ſommes imnenſes, à la foule du Peuple & à la ruïne du Païs voiſin, ſon but étoit encore ici de rendre ſon Gouvernement de *la Fléche* plus conſiderable, par le grand abord de monde que devoit y produire la creation d'une Univerſité Royale, très richement fondée, & de ſe ſervir, à ſon tour de la protection des *Jeſuites*, pour continüer, comme il fit, à remplir plus que jamais ſes coffres, par l'entiere diſpoſition que le Roi lui donna d'une ſomme de cent mille ecus, que le Clergé aſſemblé à *Paris* en 1605. fut obligé de fournir pour être employée aux Bâtimens que les *Jeſuites* vouloient faire à *la Fléche*. *

Le Paſſe par-tout des *Jeſuites* * introduiſant un Seigneur qui avoit ramené les *Jeſuites* en *France* dit:

> *Et membris & mole valens,*
> *Agmen agens tacitus magnique ipſe agminis inſtar.*

Ce que le Seigneur *Pantalon* rend en François par ces quatre vers:

* De Thou. T. 5. l. 132. p. 1122. & 1123.

* Imp. en 1606. le Pere Coton vouloit mal à propos attribüer cette Satyre à d'Aubigné *Mem. de M du Pleſſis* T 3 p. 172.

Ce gros Garçon qui fait d'une Fléche un etuy
Et pretend y tenir ces bonnes allumelles
S'avance d'un grand pas pour monſtrer que c'eſt luy
Qui nous en veut donner les premieres nouvelles.

Dans la même Piece, *Harlequin* le dépeint auſſi, par ces deux vers Latins, qui ſont ſuivis d'un troiſiéme.

Oſtenditque humeros latos, alternaque jactat
Brachia portendens, & verberat ictibus auras.
Et perſonati factus & regula morum,

Ce que l'Auteur de la Piece interprete par ces ſix vers:

Il vient d'un port audacieux,
Qui n'eſt propre qu'en maſcarade:
Et toutesfois eſt gracieux
Pour conduire cette brigade,
Reigle de toutes bonnes mœurs
Qui doit nous rendre bien meilleurs.

Le même Auteur dit enſuite que ce Perſonnage fut cauſe qu'on ne fit pas aux *Jeſuites* une entrée publique, parce qu'il ne croyoit pas qu'ils euſſent pû ſe rétablir en *France* ſi l'on s'y fût apperçû qu'ils y rentroient: * tout cela s'applique au Marquis de *la Varenne* qui fut la premiere cauſe du rappel des *Jeſuites*, & fait voir au reſte que l'Auteur du Livre intitulé: *Rappel des Jeſuites*, qui eſt une Piece preſque entierement imitée & copiée du *Paſſepartout* de 1606. s'eſt trompé d'avoir pris ce *gros Garçon*, dont parle le *Paſſepartout* pour un Prelat & vraiſemblablement pour le Cardinal du *Perron*, * puiſque ce qu'il eſt dit d'un Seigneur gros gar-

* *Paſſepartout des Jeſuites.* p. 17. & 18.

* *Rappel des Jeſuites* imp. en 1678. p. 10. & 11.

garçon, *qu'il vouloit faire d'une Fléche un etuy pour y mettre les Jesuites*, ne convient qu'à *la Varenne* qui étoit Gouverneur de *la Fléche*, & qui y fit donner aux *Jesuites* la belle Maison & les autres établissemens qu'ils y ont. *Guillaume Fouquet* nâquit en 1560. & mourut en 1616. *Catherine Foussart* sa 1. femme luì donna 3. enfans. *René* Marquis de *la Varenne*, *Guillaume* Evêque *d'Angers*, & *Catherine* Comtesse de *Vertus* morte à *Paris* en 1670. Il n'en eut aucun de *Susanne des Bez* sa seconde femme.

Pag. 93. l. 15. *A fait la Paix d'Espagne.*] Je ne voi ni chez M. *de Thou*, ni chez M. *d'Aubigné* que *la Varenne* ait contribüé à la Paix de *Vervins* qu'autant qu'aura pû faire tout autre Conseiller d'Etat comme il l'étoit : je trouve seulement qu'en Septembre 1593. tôt-après le changement de *Henri IV.* & lors que ce Prince n'avoit pas encore pris la resolution de declarer la guerre au Roi *d'Espagne*, il se servoit de *la Varenne*, pour, sous couleur d'aller en consequence de sa Charge, travailler à quelque reglement des Postes sur la Frontiere, passer secretement jusqu'en *Espagne*, & faire en sorte auprès de *Philippe II.* que le Roi ne fût pas obligé de rompre entierement avec le Roi *d'Espagne*, mais *la Varenne* fit si mal sa commission, sa vanité de vouloir faire mal à propos l'Ambassadeur l'emportant sur les ordres qu'il avoit de cacher son voyage, que tous les Princes Protestans Alliez du Roi en prirent ombrage & furent sur le point d'abandonner les premiers *Henri IV.* * Cependant, comme *la Varenne* étoit encore jeune & qu'il occupoit un poste qui lui donnoit le moyen de courir plus commodement qu'un

* Mem. de du Plessis. T. 2. p. 370. & Mem. de Sully. T. 1. ch. 41.

qu'un autre, il eſt fort croyable que le Roi qui l'aimoit & qui le croyoit habile homme, l'auroit fait & le fit encore ſouvent tracaſſer pour la Paix de *Vervins*.

Mais ne ſe pourroit-il pas bien faire auſſi, que ce que *Sancy* dit ici que *la Varenne* fit la Paix *d'Eſpagne*, ſe rapporte uniquement au voyage qu'il fit ſecretement à la Cour *d'Eſpagne* en Septembre 1593? Ce que diſent les Memoires de M. *du Pleſſis*, & *Cayet* auſſi, que *la Varenne* prit ſoin, pendant ſon ſecret ſejour à la Cour de *Philippe II.* de faire voir à l'Infante le portrait du Roi, & de lui parler en ſecret, de Paix, & du Mariage qui ſe pourroit faire entre elle & le Roi de *France*. * donne lieu de le croire, puis que toutes ces demarches que fit *la Varenne* étoient des diſpoſitions à la Paix *d'Eſpagne*, quoi que depuis le retour de *la Varenne*, il ſemblât qu'il n'y eût plus d'apparence à cauſe de la guerre ouverte qui ſurvint.

* *Mem. de du Pleſſis*. Ibid. & *Chron. Novenn.* T. 2. f. 276. & ſuiv.

CHAPITRE IV.

Du Purgatoire.

PUiſque nous avons conſtitué le purgatoire à la Cour, Galands hommes, ſi faut-il trouver quelque lieu où nous confeſſions que ſoit le purgatoire, ſans l'aller chercher *juſques au trou S. Patrice*, ſelon qu'*Henry Eſtienne* en diſcourt en l'apologie *d'Herodote*. Je trouve ce qu'il en dit bien agreable; mais *il n'eſt pas approuvé de la Sorbonne*. Si je voulois traitter cette matiere en Theologien, je me mettrois en grand' peine. J'ay conſulté M. le Convertiſſeur, qui ſe prit à

rire de ma curiosité. Je luy demanday où il estoit parlé du Purgatoire en la Sainte Escriture, il ne m'allegua que *des apocryphes* & des passages fort douteux. Je m'enquis des Peres, il me dit que *S. Augustin* en parloit Livre 12. du Genese; sur l'Evangile de *S. Jean*, traitté 47. Au livre de la Cité de Dieu, chap. 8. & en plusieurs autres endroits, où je resolus ne faire jamais plus le Theologien en matiere de purgatoire. J'en ay pourtant trouvé un en ma Theologie, & je baille à deviner à toute la *Sorbonne* où il est: je demande aussi où est le tiers party, duquel on a tant parlé en *France*, & la crainte duquel a frappé un plus grand coup à la conversion du Roy, que celle du purgatoire. Or je maintiens que je trouve le purgatoire & le tiers party bien logés ensemble à *Nogent*. Quelques-uns l'avoient voulu mettre en *Auvergne* & y confiner *le Comte d'Auvergne*: mais il est despesché de son purgatoire deambulatoire, en cette heureuse saison, où les beaux sieges des paradis sont tapissés pour les fils de putain. *Il n'a fait que rire de son chartier versé*, & est prest de restablir en ce sacré lieu les amours, dont il fut instruit en son absence. Il y a en *France* quelques autres petits purgatoires: mais ils ne font pas grande fumée, parce que les pardons y sont à trop bon marché. *Le grand purgatoire est donc à Nogent*, où le Comte de *Soissons* se purge au feu de sa Vestale *avec son train, qui est le tiers party*, là où il oit parler des joyes du paradis de sa Cour, & en rit *à la mode de S. Medart*. Quelques Anges, ou Mercures, comme *la Varenne*, le vont visiter en passant, & dit-on qu'il ira dire adieu à sa bonne dame, pour s'en retourner parachever ses peines;

nes; les complices imaginaires du tiers party errant par là, comme estant ames vagabondes, par faute de terre & de bastions pour s'enterrer. On dit pourtant que *Nogent est fort propre à joüer des cousteaux*, & que le tiers party, qui contraignit le Roy à sa conversion, le contraindra bien-tost à la persecution des *Huguenots*, *ou à faire son estat alternatif. Le Comte de Lude* m'ayant loüé il y a quelque temps son chef, me demanda si je ne trouvois p[illegible] fortune bonne. Quand vous courez la po[illegible]e, luy dis-je, prenez vous plaisir à vous embarquer sur un cheval qui a les genoux escorchés ? Il me respond que non. Considerez donc que quand ce grand capitaine quitta le feu Roy, pour aller faire le *Huguenot*, & les *Huguenots* parce qu'ils luy avoient veu *tourner le cul à la mangeoire à Coutras*, *quand il s'est mutiné* à toutes les apparences de batailles, à toutes les avenuës du Duc de *Parme*, quand il ravit Madame invisiblement, à tous ces accidens il y a remedié, pour avoir mis *sept fois les genoux en terre*. Monsieur le Comte mon amy, voudriez-vous mettre vôtre coussinet sur une haquenée qu'on a chevauché à dos, & qui a les genoux tout escorchez ? Par tels propos j'ay debauché le *Connestable* du tiers party du purgatoire de *Nogent*. *Laverdin* y voulut mettre le nez: mais on luy demanda la passade: il me dit qu'il avoit mis telle police à la premiere armée du tiers parti, qu'elle ne fouleroit point le peuple. De fait je voy que les generaux des finances & des vivres ont eu beau loisir d'y joüer dès le matin *au here & au mal content*. Il me souvient à ce propos de la responce que fit le Roy, quand le Comte luy escrivit qu'il estoit là pour prier Dieu. Ce Prince

ce pour le rembourſer luy manda, que pour rendre ſes oraiſons parfaites il mettroit ordre qu'elles fuſſent accompagnées de jeûnes. Le foudre de *Saint Denis* ſe trouva un peu violent, pour feu de purgatoire, & fit ſurſeoir la deliberation de joutonante. *Le Cul de Bourbon*, j'entens celuy que les *Huguenots* appelloient tête de Marotte, & que *Maître Guillaume* ne tenoit pas pour un homme mais pour une reſſemblance; ce petit preſtre tira avec un fer d'[illegible]ette dans ſon breviaire, & rencontra pour ſa bonne fortune cet Evangile, *Non habet filius hominis ubi requieſcat caput*, & là deſſus dit à *Bellozane* (celuy pour lequel on diſoit que ma femme eſtoit belle aux Aſnes) c'eſt à dire que mon frere n'a aucune place qui tienne pour nous. *Maiſtre Guillaume* s'y oppoſe, & dit qu'ils avoient quatre places pour le tiers party, places fort deffenduës du feu du ciel, *Sodome*, *Gomorrhe*, *Adma*, *Iſebom*. *L'auteur des Viſions dudit Maiſtre Guillaume* traitte cette matiere fort amplement. Je concluray ce chapitre par une remonſtrance aux auteurs du tiers party & habitans du tiers lieu : Sçachez zelez Catholiques, que ce party n'a eſté condamné ni abſous, *pour n'avoir fait ni bien ni mal*, & pourtant reduit ſeulement au purgatoire. Voſtre malheur eſt de n'eſtre autoriſés des gens de guerre ; mais de ceux qui appelloient la poltronnerie patience. Le Pape n'a pas eſtably le purgatoire par paroles. Voſtre party n'avoit que faire de tant de diſcours ſur le droit des Princes du Sang; le Pape a mis le purgatoire par fulminations, il faloit à voſtre deſſein une armée fulminante: luy fait monſtre des clefs

de

de *S. Pierre*, comme des passe-par-tout aux bourses des Idiots. Il faloit à l'autre les peines de *S. Paul*, pour surmonter les opposans des Decretales, & pour establir le tiers lieu il faloit à coups de canon establir le tiers party, & *quand les Lutheriens ont voulu disputer:* on a prouvé le feu de purgatoire en bruslant ceux qui le mescroioient. Quand les *Huguenots* ont attaqué les canons spirituels, on s'est servy des temporels : ainsi par occasion j'ay comparé le tiers party au purgatoire, lequel a esté seulement *in potentia*. L'autre ne fut jamais *in actu*, & de fait la question n'est pas de peu d'importance, tesmoin...... qui à l'âge de soixante ans espousa une fille de vingt ans, dont il devint jaloux comme un tigre ou deux, & de jaloux catholiquement cocu, à quoy il apporta toutes *les receptes de Hans Carvel.* Ses amys un jour luy demandoient comment il avoit fait cette folie : après s'estre frotté les oreilles, essuié le front, il dit en se grattant l'*occiput* & se retroussant les C........ les; ce sont par la vertu bieu les *Huguenots* qui sont cause de ces malheurs. Car au temps passé nos peres avoient un repeüe de quelque sejour pour aller en Paradis, maintenant que ces paillards ont *demantelé le purgatoire*, il faut y aller d'une traitte; c'est pourquoy j'avois pris cette haquenée pour soulager mon.... sans penser qu'elle deût broncher si souvent.

REMARQUES
SUR LE CHAPITRE IV.

Pag. 107. l. 32. *JUſques au trou St. Patrice.*] Ce que *Henri Etienne* en rapporte eſt pris de la Legende de ce Saint, qu'on prétend avoir vêcu & prêché en *Irlande* ſur la fin du V. Siecle. On y voit que *St. Patrice* étant un jour dans une extréme triſteſſe, de ce que ſes Predications faiſoient très peu de fruit, il pria Dieu qu'il lui plût d'operer par ſon moyen quelque Miracle qui pût porter les *Irlandois* Payens à ſe convertir: que là-deſſus Dieu lui commanda de faire avec ſon bâton un cercle ſur la pouſſiere, à quoi *St. Patrice* n'eut pas plutôt obéï, que la terre s'ouvrit au dedans & tout à l'entour de ce trou, de maniere qu'on n'y vid plus qu'un puits très-profond qui ſervoit d'entrée au Purgatoire. Cette fabuleuſe ouverture, que le Peuple appelle *Trou St. Patrice*, n'eſt autre choſe qu'une certaine caverne que l'on voit en *Irlande*, & qui n'eſt pas là plus affreuſe qui ſoit dans cette Iſle ou ailleurs. M. *Jurieu*, qui nous a voulu donner un petit échantillon de la Legende de *St. Patrice*, dit qu'on y voit un homme deſcendre dans les Enfers par un trou que *St. Patrice* avoit fait, & en viſiter tous les Appartemens, à l'imitation *d'Enée* dans *Virgile*, avec cette difference pourtant, dit-il, que les imaginations de *Virgile* & de ce qu'il fait faire & voir à ſon *Enée* dans les Enfers, ont quelque choſe de grand, au lieu que celles de la

la Legende de *St. Patrice* portent le caractere de la bassesse, de l'ignorance, de la bestise & de la superstition de ceux qui l'ont inventée. *

* *Préjugez du Papisme.* part. 1. ch. 32.

Pag. 107. l. 35. *Il n'est pas approuvé de la Sorbonne.*] A l'occasion de ce Livre on fit des poursuites rigoureuses contre l'Auteur, & il ne se garentit du dernier supplice, que par une prompte fuite. Cependant on le condamna à mort par deffaut, & on fit brûler son Effigie dans le temps qu'il étoit caché parmi les Montagnes *d'Auvergne.* *

* *Eloges de M. Teissier.* T. 2. p. m. 221. dans celui de H. Etienne.

Pag. 108. l. 3. *Que des Apocriphes.*] On voit dans le *Perroniana* que pour excuse de ce que M du *Perron* ne trouvoit aucun Passage bien formel pour le Purgatoire, ce Prelat disoit qu'il n'y en avoit même dans tout l'Ancien Testament, ni pour l'Enfer ni pour le Paradis, qui, disoit-il, étoient pourtant bien d'aussi bonne maison que le Purgatoire. *

* *Perroniana,* au mot *Purgatoire.*

Pag. 108. l. 20. *Le Comte d'Auvergne.*] *Charles de Valois* Grand Prieur de *France*, Comte *d'Auvergne*, puis Duc *d'Angoulême* fils naturel du Roi *Charles IX.* fut arrêté avec le Maréchal de *Biron* : mais depuis le supplice de ce Maréchal, il fut relâché par respect pour le sang des *Valois* & à la priere de *Henriette de Balsac d'Entragues* Marquise de *Vernueïl* sa sœur de mere. * Il fut arrêté une seconde fois en *Auvergne* l'an 1604. pour une nouvelle conspiration dont la Marquise sa sœur étoit complice, mais pour cette fois là, bien lui prit d'aimer la lecture & d'être même assez savant pour bien goûter tous les meilleurs livres, car il croupit à la Bastille près de douze ans : encore *Henri IV.* lui donna-t-il la vie, qu'il auroit perdüe sur un Echaffaut, si ce Monarque eut laissé subsi-

* D'Aub. T. 3. l. 5. ch. 14.

ſter l'Arrêt donné contre le Comte au mois de Fevrier 1605. Avant qu'il fût pris, le Roi, qui ne vouloit pas le perdre lui avoit fait ſavoir que pour prévenir la recherche qu'autrement on alloit faire de ſon crime, il eût à ſortir du Royaume, & à n'y rentrer de trois ans, pendant leſquels il devoit voyager en *Grece*, & même aller juſqu'en *Aſie*, mais il prit cela pour un honteux exil qui lui ſeroit reproché, & aima mieux s'expoſer à être pris, comme il le fut effectivement peu après, * pour ne ſortir de priſon qu'au commencement de Juillet 1616. par la faveur du Maréchal *d'Ancre*, qui lui fit donner tôt après le Gouvernement de *Paris* & de l'Iſle de *France*. * Le Comte *d'Auvergne* & la Marquiſe de *Vernüeil* étoient enfans de *Marie Touchet* native *d'Orleans*, laquelle ayant été Maîtreſſe du Roi *Charles IX.* fut depuis mariée à *François de Balſac d'Entragues* * M. de *Mezerai* dit que *Marie Touchet* étoit fille de *Jean Touchet* Lieutenant Particulier au Preſidial *d'Orleans* & de *Marie Mathy*: * c'eſt dans ſon *Abr. Chron.* ſur l'an 1574. en May. Voyez particulierement M. *Bayle* en ſon *Eſſay de Dictionnaire Critique*, au mot *Touchet*.

* De Thou. T. 5. l. 131. p. 1134. & 1135. & l. 134. p. 1187.
* *Mem. de du Pleſſis* T. 3. p. 973. & p. 1080. qui doit être la 1070.
* *Annot.* ſur les *Amours du G. Alexandre* Nb. 63.
* Elle étoit Batarde d'Orable Mathy Medecin du Roy. Mem. de Caſtelnau. T. 2. p. 657.

Pag. 108. l. 24. *Il n'a fait que rire de ſon chartier verſé.*] Soit que ce fût conſtance ou inſenſibilité, comme toutes ſes diſgraces ne le touchoient point, on lui attribüe dans la Bibliothéque M. S. de M. *Guillaume* un *Commentaire ſur la Philoſophie morale des Stoïques*, qu'il dédie au Prince de *Joinville* priſonnier d'Etat comme le Comte en l'année 1602. *

* De Thou. T. 5. l. 128. p. 1033. B.

Pag. 108. l. 30. *Le grand Purgatoire eſt donc à Nogent.*] *Charles de Bourbon* Comte de *Soiſ-*

Soissons avoit quitté *Henri III.* & s'étoit jetté dans le Parti du Roi de *Navarre* en 1586. sous la promesse que ce Prince lui avoit faite de lui donner en mariage *Catherine de Bourbon* sa sœur, qui sembloit en ce temps-là devoir être son heritiere dans tous les grands Biens de la Maison de *Navarre* au delà de *la Loire* : * depuis, *Henri IV.* ayant eu des raisons de Politique pour ne point effectuer sa parole, ce Comte prit son temps en 1593. lors que le Roi étoit le plus engagé au long & opiniâtre siege de *Roüen*, pour gagner sur des chevaux de relais la ville de *Tours*, où il disoit aller voir sa mere qui y étoit malade, mais on sût bien-tôt qu'il en étoit incontinent parti pour aller à *Pau* en *Bearn*, dans le dessein d'y épouser contre la volonté du Roi la Princesse de *Navarre* qui y consentoit : mais le Roi, qui avoit été de bonne heure averti du départ du Comte, le prévint, ayant fait rendre avant son arrivée une personne en la ville de *Pau*, qui fit rompre le mariage, & obligea le Comte à s'en retourner, * le Parlement de *Pau* s'étoit mêlé de cette affaire, & c'est à ce sujet-là que dans une Satyre de ce temps-là, contenant trente *Articles de Paix entre le Roy & M. du Maine*, le neuviéme de ces Articles porte qu'il *sera permis à Monsieur le Comte de* Soissons *de faire informer contre le President de* Pau *pour le trouble qu'il a donné à luy & à Madame sur la generation entre eux d'un Prince du sang.* Ce fut après que le Comte eût ainsi manqué son coup, que le Roi ne le voyant plus de bon œil, il établit son *Purgatoire* à *Nogent* assez près de sa Maîtresse qui étoit à la Cour, où il n'osoit revenir. Il mourut âgé de 46. ans, d'une fievre continüe, dans son

* De Thou. T. 4. l. 87. p. 180. B. C.

* De Thou. T. 5. l. 105. p. 213. D. E. *Mem. de du Plessis.* T. 2. p. 295. & *Annot.* sur les *Amours du G. Alcandre* No. 16.

Château de *Blandy*, le premier Novembre 1612. *

* Mem. de du Plessis. T. 3. p. 430. & 437. & Geneal. de Ste. Marthe. T. 2. l. 16. p. 203.

Pag. 108. l. 32. *Avec son train qui est le Tiers-Party.*] M. de *Thou* dit que le Tiers-Party se forma en 1591. à l'occasion du Siege de *Chartres* qui tiroit en longueur, & dont on doutoit que le fils de l'Amiral de *Châtillon* qui l'avoit formé pour le Roi *Henri IV.* pût venir à bout: * ce Tiers-Party, qui suivant les termes de *d'Aubigné*, n'étoit composé que des Mignons du feu Roi, de quelques gens ennemis des hazards & des travaux auxquels étoient naturellement engagez ceux qui suivoient la fortune du Nouveau Roi, & de quelques personnes qui craignoient pour la Religion Catholique sous un Roi *Huguenot*, choisit pour Chef le Comte de *Soissons*, d'ailleurs mécontent du Roi *Henri IV.* & quoi qu'il n'y eût rien de si mal fondé que ce prétendu Tiers-parti, continue cet Auteur, ce fut cependant ce qui obligea le Roi à changer de Religion, pour ôter à ces gens-là le pretexte de se déclarer en faveur du Comte qui étoit Catholique. * *Cayet* ne dit point, comme M. *de Thou*, que le peu d'apparence qu'il y avoit que le Siege de *Chartres* dût reüssir, eût donné lieu à quelques Catholiques de former le Tiers-Party, mais il en rapporte une autre qui n'est pas non plus sans vraisemblance: c'étoit la publication qu'on fit à peu prés en même temps, de la Bulle monitoriale du Pape *Gregoire XIV.* par laquelle il exhortoit fortement les *François* Catholiques à ne rendre aucune obéissance à *Henri de Bourbon*, qui étoit *Huguenot:* * & je suis très-persuadé que ce ne fut pas ce qui contribüa le moins à faire rendre les Arrêts de *Tours* & de *Châlons*, qui ordonnoient que

* T. 5. l. 101. p. 153. E F.

* D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 24.

* Chron. Novenn. T. 2. f. 458. Vo. & 459. Ro.

que cette Bulle seroit brûlée par main de bourreau.

Pag. 108. l. 34. *A la mode de St. Medard.*] Dans un Canton du Diocéze de *Lyon*, au lieu de *Médard* on dit *Miard*, qui forme un son semblable à la voix d'une personne qui se lamente en pleurant : * Or comme ici rire à la mode de *St. Medard* signifie gemir, je m'imagine que ce Proverbe pourroit bien être venu de là.

* *Vocab. Hagiolog.* en tête du *Dict. Etym.* de M. Menage, au mot : *Medardus.*

Pag. 109. l. 4. *Nogent est fort propre à joüer des coûteaux.*] C'est ici une plaisanterie, fondée sur ce qu'on fait d'excellens coûteaux & quantité dans le *Perche* * & particulierement à *Nogent le Rotrou* dont il s'agit ici.

* *Dict. Etym. de M. Menage*, au mot ; *Pergeois.*

Pag. 109. l. 8. *A faire son Etat alternatif.*] Cette alternative étoit que le Roi retiendroit pour lui le commandement des Armées, & remettroit au Comte ou au Cardinal son frere toute l'autorité dans les autres affaires : * de cette maniere là les *Huguenots* n'auroient eû qu'à plier bagage ou à se passer d'Edit ; déja precedemment au mois de Septembre 1589. le Parlement de *Tours*, voyant que selon toutes les apparences, le Duc de *Mayenne* armé de toutes les forces de la Ligue alloit acculer *Henri IV.* auprès de *Dieppe*, avoit envoyé des Deputez proposer à ce Prince d'associer à la Couronne le vieux Cardinal de *Bourbon*, s'il pouvoit avoir la Paix à ce prix-là. *

* *Vie de du Plessis.* l. 1. p. 139. & 141.

* Mez. *Abr. Chron.* sur le mois de Septembre 1589

Pag. 109. l. 9. *Le Comte du Lude.*] *François de Daillon* Comte du *Lude* entra dans le Tiers-Party par dépit de ce qu'on lui avoit refusé un Gouvernement. *

* D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 24.

Pag. 109. l. 18. *Tourner le cul à la mangeoire à Coutras.*] *D'Aubigné* dit qu'il y eut quelque desordre à la tête du Corps que

le Comte de *Soissons* commandoit à *Coutras*. *

* D'Aub. T. 3. l. 1. ch. 17.

Pag. 109. l. 19. *Quand il s'est mutiné*, &c.] Au Camp *d'Auxerre* en Juin 1595. à la veille du Combat de *Fontaine-Françoise*, * & precedemment lors que le Duc de *Parme* s'avançoit pour secourir *Roüen*, & le Duc de *Mayenne* pour secourir *Chartres* : les *Memoires de Sully* disent, qu'il ne se passoit pas de saison entiere en ce temps-là, que le Comte de *Soissons* ne fît quelque escapade. *

* Mem. de Sully. T. 1. ch. 59.

* T. 1. ch. 44.

Pag. 109. l. 23. *Sept fois les genoux en terre.*] Le Comte de *Soissons* avoit obtenu des Lettres d'Abolition sous *Henri III.* en 1587. & s'étoit fait encore absoudre par le Legat *Morosini*, pour s'être allé joindre au Roi de *Navarre* l'année precedente : & depuis s'étant très-souvent mis mal avec le Roi *Henri IV.* il lui étoit si exactement arrivé d'en demander pardon à chaque fois, qu'il devoit en avoir les genoux écorchez : il n'y avoit donc aucun fond à faire sur ce Comte.

Pag. 109. l. 35. *Au Here & au Malcontent.*] *Rabelais*, au ch. *des Jeux de Gargantua* fait mention du jeu de *Maucontent* : je croi que c'est une espece du jeu de Here lequel on appelle en *Languedoc*, le *maloureux* ou *malcontreux*, * du reste, il semble que l'Auteur ait eu dessein de traitter ici de heres & de *malheureux* ceux qui étoient entrez dans le Tiers-Party, sans excepter même le Comte de *Soissons* qui étoit également ambitieux & necessiteux, témoin les *deux livres de la necessité & ambition humaine*, qui lui sont dédiez pas M. de *Guise*, dans la *Bibliotheque* M. S. *de M. Guillaume*.

* Jugement sur Rabelais, dans les Additions.

Pag. 110. l. 6. *Le Cul de Bourbon*, &c.] Toutes ces épithetes témoignent que ce

Prin-

Prince étoit extraordinairement petit & contrefait; & si l'on en croit les Ligueurs, il avoit cela de commun avec tous les Cadets de la Maison de *Bourbon*, qui vivoient alors, lesquels au nombre de six ou sept étoient tous Tortus, Bossus, Borgues, Begues & boiteux. * On a appellé *Marotte* un sceptre de fou, d'une tête de Marionette qu'on mettoit au haut de ce Sceptre : * celui que les *Huguenots* appelloient *tête de Marotte* étoit *Charles de Bourbon* Cardinal de *Vendôme*, & puis de *Bourbon* : il étoit troisieme frere de *Henri de Bourbon Prince de Condé* qui mourut de poison à St. *Jean d'Angely* en 1588. & le Comte de *Soissons* étoit son cadet : M. de *Thou* dit qu'il étoit mort ennemi des *Huguenots*, qu'il fut Auteur du Tiers Party, & que le chagrin qu'il eut de voir que cette Faction n'eut point de suite lui donna la mort à l'âge de trente deux ans en 1594. * Pendant la vie du vieux Cardinal de *Bourbon*, que les Ligueurs reconnûrent pour Roi sous le nom de *Charles X.* on ne l'appelloit que le *Cardinal de Vendôme*, mais en 1590. aprés la mort de ce Prelat qui étoit son Oncle, on le nomma le *Cardinal de Bourbon*. * Son but & son esperance en formant le Tiers-Party avoient été que ceux qui n'avoient jusque-là suivi *Henri IV.* que dans la supposition qu'il se feroit Catholique, voyant qu'il tardoit trop à s'y résoudre, éliroient pour Roy lui ou le Comte de *Soissons* son frere. *

Pag. 110. l. 18. *Maître Guillaume.*] C'est le même, sous le nom duquel on fit courir M.S. au commencement de ce siécle la satyre intitulée ; *Catalogus librorum qui reperti sunt in Bibliothecâ M. Guillelmi Morionis Regii, post ejus obitum, quibus falsè & facetè perstrin-*

* *Paraboles de Chicot*, imp. en 1593. p. 58.

* *Dict. Etym. de M. Menage au mot; Marotte.*

* De Thou, T. 5. l. 110. p. 492. B.

* De Thou, T. 5. l. 98 p. 67. A & *Thuana de vita sua*, lib. 3. p. 414

* *Mem. de du Plessis*, & de *Villeroi*, & la *Vie de du Plessis*, citez par M. Maimbourg au l. 4. de son *Hist. de la Ligue*.

guntur mores & vitia Primatum & Nobilium Galliæ. Autrement. *Inventaire de soixante & dix livres trouvez en la Bibliotheque de M. Guillaume.* C'étoit un Bouffon de ce temps-là, que pendant plus de cinquante ans après sa mort, on a toujours fait parler en veritablement bon *François* dans plusieurs Dialogues & autres Ouvrages de Politique & de Satyre : * ce pauvre homme, qui étoit de *Louviers*, s'appelloit le Marchand, & comme il avoit des saillies fort plaisantes, on l'avoit donné au jeune Cardinal de *Bourbon* qui s'en divertissoit aussi bien que les personnes qui venoient chez lui : toute la science de ce M. *Guillaume* étoit tirée du livre des Quenouilles, * qu'il avoit merveilleusement bien étudié : mais outre qu'il avoit aussi vû quantité de *Tapisseries*, dont il lui étoit resté force visions, il en avoit encore naturellement quelques-unes d'admirables quand on l'interrogeoit qui étoit cetui-ci ou cetui-là, & avoit aussi de certains mots propres qui lui étoient naturels, & que lui seul savoit appliquer comme il falloit, dit le *Perroniana.* J'ai vû une espece de Dialogue sur la mort du Marechal *d'Ancre*, * où, dans une méchante Planche M. *Guillaume* est representé coëffé d'une barette, & au dessous, d'un bonnet à pointes qui lui couvrent les oreilles : ses manches ne sont gueres moins longues que sa robe, qui ne lui va que jusqu'aux genoux : ses gans sont fourrez dans la ceinture de sa robe, & il a les mains pendantes & nües avec toute la contenance d'un homme simple : la figure ne lui donne pas un poil de barbe, aussi dit un livre de ce temps-là qu'il n'en avoit non plus que la Papesse *Jeanne*, & que même il étoit triste, bleme &

* Il est encore introduit dans les *Visions de Quevedo*, vision seconde, p. 61 & suiv de l'Edition de 1656.

* *Les* Evangiles des quenoüilles, *faits & racomptez, par plusieurs notables Dames*, à Lyon, Jean Marechal 1593. 4. *Biblioth Draud.* T. 2. p. 140.

* *Le Retour de la Paix.* imp. en 1617.

& ridé : * ce qui pourroit faire croire qu'il étoit Eunuque, & cependant il étoit marié, les Pages & les Laquais étoient ses grand persecuteurs, aussi portoit-il toûjours sous sa robe un bâton-court qu'il appelloit son *bysel*, & en frapant il crioit toûjours le premier au meurtre, Voyez le *Perroniana* au mot : M. *Guillaume*.

* *Passe par tout des Jesuites.* imp. en 1606 p. 116 117. & *Rappel des Jesuites* imp. en 1678. p. 117. & suiv.

Pag. 110. l. 15. *Bellozane.*] *Jean Touchard* Abbé de *Bellozane*, & Thresorier de la Ste. Chapelle, & *du Perron* étoient les deux qui avoient tramé le Tiers-Party & qui l'avoient mis en tête au jeune Cardinal de *Bourbon* : * ce *Jean Touchard*, de l'ordre des Prémontrez, natif *d'Issi* proche de *Paris*, autrefois Précepteur du jeune Cardinal de *Bourbon* avoit encore assisté aux Etats de *Paris* en 1593. cependant *Henri IV.* le nomma à l'Evêché de *Meaux* qui vaquoit depuis cinq ans par le decez de *Louis de Brezé* mort en .... 1589. mais *Touchard* mourut en 1596. avant qu'il eût pris possession de son Evêché. * La femme de *Sancy*, de laquelle on disoit qu'elle étoit *belle aux ânes* se nommoit *Marie Moreau*, * & la beauté de l'équivoque consistoit en ce que l'Abbé de *Bellozane* à qui cette femme paroissoit belle étoit Moine de l'Ordre des *Prémontrez*, qui sont habillez de blanc comme des Meûniers qui sont toûjours avec les ânes.

* De Thou. T. 5. l. 101. p. 154. B. C. & 160. D. E. *Mem de Sully.* T. 1. ch. 39. & *Cath. d'Esp.* à la Note 8. où il faut lire *Touchard* au lieu de *Louchard*.

* *Gall. Christ.* T. 3. p. 706. au mot : *Meldenses.*

* *Rech. Hist. de l'Ordre du St. Esprit.* T. 1. p. 177.

Pag. 110. l. 22. *L'Auteur des Visions dudit M. Guillaume.*] Le *Mercure François* semble parler de ce Livre & de son Auteur sur l'an 1605. *L'Esprit de Chicon, Gascon, vint des vallées de Bretagne*, dit-il, *pour representer par écrit* les reveries de M. Guillaume : *force* Réponses, Repliques *&* Dupliques *faites par des Scholares d'Armes, & le tout pour*

faire

faire gagner les Imprimeurs : telle étoit la liberté d'écrire en ce temps-là : les Curieux s'y amusoient : & plus haut dans le même feuillet, il avoit dit : *le* Soldat François * *& le* Citadin de Geneve *furent confisquez : les Auteurs du* Pacifique *& de* l'Anti-pacifique *n'en eurent pas de meilleurs Souliers.* *

Pag. 110. l. 28. *Pour n'avoir fait ni bien ni mal.*] Ce Parti prétendu, qui n'avoit pour lui ni Troupes ni Places, fut obligé de tâcher à se *faire valoir* par la plume, mais dez le premier Ecrit qu'il fit paroitre, sous le titre d'*Avis ou Remonstrance au Roi*, *&c.* il se vid accablé de tant de Réponses de tous les côtez, que ceux qui vouloient être les Parrains de cette Faction, furent contraints de l'entretenir secretement de douces viandes dans leurs Cabinets, jusqu'à la Messe du Roi, qu'il fut entierement éteint, dit *Cayet* : la substance de cet *Avis* étoit ; *que l'Eglise avoit sa succession de St. Pierre, aussi bien que la Couronne de Sa Majesté qui regnoit, de son Prédecesseur St. Louis ; qu'il falloit aussi peu changer une vieille Doctrine pour une nouvelle, qu'un vieux Prince pour un nouveau : que le Roi avoit été bâtizé à l'Eglise, & qu'il y devoit mourir : que tous les Rois jusques à lui avoient été Catholiques : que* St. Louis *n'avoit été canonizé à* Geneve, *mais à* Rome : *que si le Roi n'etoit Catholique, il ne tiendroit pas le premier rang entre les Rois de la Chrêtienté : qu'il n'étoit pas beau que le Roi priât Dieu d'une sorte, & les Officiers, les Princes & les Seigneurs d'une autre : que le Roi ne pourroit être sacré,* & enfin : *qu'il ne pourroit être enterré dans* St. Denis, *s'il mouroit sans se faire Catholique.* Le Parlement deffendit à tous les Imprimeurs sur peine de la vie de vendre ni d'imprimer

* Fait par un Bearnois nommé de *Lostaut*, (Lostal) *Scaligerana*, au mot, *Lostaut*.

* *Merc. Franc.* T. I. f. 52. Vo. Edition de 1612.

primer cet Ecrit, ce qui fut étroitement observé & il n'y en eût pour tout que deux cens Copies qu'on avoit imprimées à *Angers* avant cet Arrêt. Plusieurs de la R. P. R. répondirent à cet *Avis*, en ce qu'ils trouvoient que la chose les regardoit : quelques Catholiques Royaux y firent aussi des Réponses, & ni les uns ni les autres ne se dispenserent d'y mettre, au sujet de l'Authorité du Pape, plusieurs choses très-hardies, dont pourtant quelques unes ne laisserent pas d'être trouvées belles & doctes au goût de tout le monde, le *Francophile* imprimé pour lors * à *Chartres* est de ce nombre, quoi que ce livre menageât très-peu la memoire du Roi *Henri III.* *

* *Chron. Novenn.* T. 2. f. 258. Vo. & 459. Ro. sur l'an 1591.

* D'Aub. T. 2. l. 4. ch. 1.

Pag. 111. l. 6. *Quand les Lutheriens ont voulu disputer.*] Les Réformez de *France* furent appellez *Lutheriens* jusques à l'entreprise *d'Amboise*, auquel temps on cessa peu à peu de les brûler juridiquément, parce que les guerres qui commencerent tôt-après, ne donnerent pas le loisir d'y apporter tant de formalitez dans la suite.

Pag. 111. l. 19. *Les receptes de Hans Carvel.*] *Rabelais*, qui en fait le Conte après *l'Arioste*, comme celui ci l'avoit pris du *Poge*, * feint que ce *Hans Carvel* étoit Grand Lapidaire du Roi de *Melinde*, & que sur ses vieux jours, il épousa la fille du Baillif Concordant, *jeune*, dit-il, *frisque*, *gallante & gracieuse par trop envers ses voisins & serviteurs*, dequoi cet homme étant entré en une furieuse jalousie, il lui avint une nuit de rêver que le Diable lui mettoit au maître doigt un anneau qui devoit lui servir d'une recette infaillible contre son mal, tant que cet anneau lui demeureroit au doigt : On

* *Jugement sur Rab.* p. 176.

peut

peut voir le Conte plus au long dans *Rabelais* l.3. ch.28.& dans les Contes de *la Fontaine*.

Pag. 111. l. 28. *Demantelé le Purgatoire.*] La même pensée se trouve dans *Fæneste*, l. 4. ch. 9. où elle est attribüée à Frere *Ange de Joyeuse* en un Sermon qu'il fit le jour de la Passion.

CHAPITRE V.

De la Justification par les œuvres, & les œuvres meritoires.

SUivant cette Sainte Methode de traitter les points Theologiques par similitudes, il n'est pas besoin que tous les Chrestiens se fient aux intercessions des Saints : il y a des gens de bien & des honnestes gens qui ont gagné place au Paradis de la *France* par braves & bonnes œuvres, comme *par la prise d'un Rouën*, pour s'estre faits chefs de *Toulouse*, & de *Narbonne* & de *Carcassonne* & païs adjacens. Un autre, *d'Orleans*, de *Bourges* & dependances : un autre, de *Poictiers* & quelques menus suffrages : un autre *de trois Frontieres de Bretagne :* ce sont œuvres de par Dieu, lesquelles ont esté justifiées ; & sans dire, *ut mereamur*, elles ont merité, ou pour le moins acquis graces & pardon general, les operateurs ont chastré les finances du Roy, & ont esté justifiés par icelles. Que les heretiques avec leur *S. Paul* preschent la grace, la foy & la fidelité tant qu'ils voudront, ceux-cy avec leur *S. Jaques F....* *S. Jaques d'Espagne* ont prouvé leur foy par leurs œuvres. C'est icy, *Huguenots*, qu'il faut advoüer nulle justification d'œuvre estre diffi-

difficile après telles œuvres eſtre juſtifiées. Ceux-cy ont obtenu une loy, & cette loy leur a eſté loy de grace, & *quand ce ſera à vous d'obtenir une loy* vous l'aurez ſi pauvre & avec tant de peine que vous m'avouërez qu'il faloit *impetus* par œuvres non par foy & fidelité, vous ne croyez pas aux indulgences du Pape. Voicy quelles ſont les indulgences du Roy, qui n'eſt pas du Pape, nous trouverons bien plus, que ces bonnes œuvres que vous tenez difficiles à juſtifier, ſont devenuës meritoires, & ont merité ou pour le moins gagné au pauvre *Villars* une admirauté, & de beaux gouvernemens aux autres Mareſchaux de *France* ſans forge, dont ils forgent monnoye à leur volonté, & au lieu que les bigots s'amuſent à gagner pardons pour milliers d'années, ceux-cy ont gagné les eſcus par milliers, ſi bien que calculant les payemens des merites de la Ligue ; la ſomme verifiée à *Rouëlle*, ſe monte à *ſept millions ſept cens ſoixante & tant de mil ecus.* Il y a plus, ces œuvres ſont venuës de ſupererogations & bien-faits pour les autres exacteurs ſubalternes, qui avoient pris villes & chaſteaux à leur nombre, ces ſuivans ont eſté canoniſés par la ſuperabondance du merite de leurs chefs. Je ne mets point en ce rang ni *Mercœur* ni *Eſpernon*, ils ſont après à ſentir que c'eſt de s'eſtre fié aux œuvres. Or voyons que ſont devenus ceux qui ſe ſont amuſés à garder la foy au Roy & à l'Eſtat, qui ont voulu eſtre juſtes, penſans que le juſte doit vivre de ſa foi. Ceux-là ont fait œuvres dignes de repentance, & non pas bonnes œuvres, & ont fort bien ſenty que la foi ſans les œuvres à la mode, eſt morte, auſſi meurent-ils de faim, & ſont par la baſſecour du *Louvre*,

Ca-

Capitaines deschirés, Mestres de camp morfondus, chevau-legers estropiés, canonniers jambes de Bois, petardiers devisagés, Espions pied nus, tout cela entre à troupes par les degrés en la Sale des *Suisses*, après avoir discouru, *Ingenere petitorio*, *non suasorio*, à declamer contre Madame l'Ingratitude. Les Capitaines portans la hotte, & les pauvres soldats le hoyau, exalter leur fidelité, monstrer leurs playes, conter leurs combats, leurs estats perdus, faire de mauvais pasquins, crier contre moy & les autres financiers, discourir sur un ordre nouveau, menacer de se faire *croquan*, & sur la monnoye de sa reputation mandier quelque pauvre repas. Mais quelqu'un dira, tous ces pauvres diables, que vous contés, n'ont-ils pas assez travaillé, que ne contés-vous leurs œuvres ? Je respons que c'estoient œuvres d'iniquité, pource qu'il est inique de servir les ingrats : & de plus la *Limaille* reprochant un jour au Roy la longueur de ses services & sa patience, & qu'il s'étoit rendu irreconciliable à ses voisins, pour avoir executé fidelement les commandemens de sa Majesté, la cheute du discours fut, qu'il n'avoit pas dequoy disner. Ventre S. Gri, dit le Roy, qui lors ne juroit pas à la Romaine, il y a tant d'années que mon Royaume est au pillage, pourquoy n'avez vous rien volé ? volez comme les autres, le rien monstre que les œuvres de telle nature ne sont point œuvres, par consequent indignes de recompense. Le pauvre homme continua jusques à la mort, & emporta pour sa condition la pluspart de l'honneur du siege *d'Amiens*, & mourut dans les mines du fossé, & cela s'appelle en rien faisant.

ſant. Qui veut voir diſputer cette matieré plus doctement, qu'il liſe l'apologie du Roy, * compoſée par M. *Cahier*, eſtant lors Miniſtre de Madame; le Roy me la monſtra comme ſtyle de Madame de *Rohan*; c'eſt une *Apologie en prevarication*, laquelle *Roquelaure* oyant lire s'eſcria, ô mortbieu! que ceux qui ont eſcrit cela ſçavent de nos nouvelles! Quelques uns en accuſent *la Ruffie*, parce qu'après avoir diſcouru de l'humeur du Roy, qui eſt de punir les ſervices & de recompenſer les offenſes, il dit à ceux qui ſe plaignent de ſa Majeſté, vous devés vous plaindre de vous, non de luy: car ayant connu ſon naturel, ſi vous vouliez des recompenſes il faloit les meriter par œuvres dignes, comme il a eſté dit cy-deſſus. De-là il parle à ceux qui ont l'honneur d'eſtre parens de ſa Majeſté, leſquels ils rendent encore plus maltraittés que les ſimples ſerviteurs, & c'eſt ce qui me feroit ſoupçonner *la Ruffie* d'eſtre auteur de cet eſcrit; car il ſe dit parent du Roy: témoin une harangue que feuë ſa mere fit à Madame eſtant à *Bergerac*. Madame, luy dit-elle: *Io varromenay lou pouvret Gillot* la Ruffie. *Vou avé plo raiſon de l'aima ma que lou autre, per amo que you ho connagut lou Roy voſtre pere.* Si ont bien d'autres, mamie repliqua Madame. La *Perigourdine* repliqua, Madame, *ſi voſtra gratia you intendy, ſe l'honor de Dis garde & de la compania, carnaument.* Depuis *la Ruffie*, pour ne compoſer plus, fut honoré d'un eſtat d'eſpion à *Chaſtellerault*, où il fit œuvre meritoire, car il deſroba quelques papiers & fut fait Conſeiller d'Etat, & cocu major en payement. Qui voudra encore voir hiſtoire à propos, il faudroit lire le Teſtament *de Salbeuf*, gentil-homme de *Gaſ-*

* Elle eſt imprimée à la ſuite du Journal de Henry III.

Gascogne, qui bien qu'il fût fort Catholique servit le Roy dès sa fuitte de *Paris*, jusques au siege, vendit ensuitte sept chevaux, qu'il avoit de son train, remonstrant tous les jours au Roy sa diminution. Enfin la honte le chassa de la Cour du Roy; mais le desir de mourir à son service le retint dans l'armée, & il en vint là qu'il se rendit soldat d'une compagnie de ses gardes, commandée par son jeune frere. Il advint que quand on eut ruïné les boutiques qui sont sous la *porte S. Honoré*, à coups de canon, cettui-cy avoit demandé d'estre mis en sentinelle perduë dedans ces ruïnes. Le Roy visitant la nuit ses gardes & ses approches, le Capitaine luy monstra du coin d'une maison avancée son frere aisné, en lieu duquel on avoit desja retiré deux sentinelles par les pieds: le Roy voyant ses reproches sans parler sortit de-là. Ce pauvre gentil-homme après quelques jours, ayant de nouveau tasté le cœur de son Prince, enfin vaincu de passion d'esprit, & de fatigues du corps mourut, & en mourant, quoy qu'il fût homme sans lettres, voulut dicter son testament; par lequel il demandoit premierement pardon à Dieu, & puis au Roy son maistre, d'avoir servy aux infames amours de ce Prince avec *Catherine du Luc d'Agen*, qui depuis mourut de faim, elle & l'Enfant qu'elle avoit du Roy. De *la Damoiselle de Montagu*, que le Chevalier *Montluc* avoit livré entre les mains de ce Prince par les mains dudit *Salbeuf*, à quoy il eut beaucoup de peine: l'une, qu'elle aymoit ledit Chevalier jusques au point, qu'elle avoit couru jusques à *Rome* après luy; & aussi pour le mespris qu'elle avoit conceu de ce Prince, pour lors plein de morpions, gagnés

gagnés pour coucher avec *Arnaudine*, garce du Veneur *la Brosse*. Ces poux *Espagnols*, las de posseder les parties basses, ou estans trop pressez de logis, avoient pris un domicile eminent dans les usses, & dans les sourcils, & le rond des cheveux, siege de la Couronne. Il alleguoit encore pour preuve *une chaude pisse* qu'il luy fit prendre dans l'étable de *Tignonville* à *Agen*, luy aydant à surprendre la putain du Palfrenier. Il avoit aussi aidé aux amours de la petite *Tignonville*, qui fut imprenable avant estre mariée. Il l'avoit accompagné allant voir de nuit la garce de *Goliath*, & mesme luy avoit sauvé un coup de volant, que le goujat luy tira du lit, en sortant d'avec elle. Puis se fit l'entreprise sur *Rebours*, à laquelle il ne fit rien que de prendre pour serviteur l'Amiral *d'Amville*, qui l'aimoit plus honnestement. Il avoit encore assisté aux amours de *Dayel*, *Fosseuse*, *Fleurette* fille du Jardinier de *Nerac*, de *Martine* femme d'un docteur de la Princesse de *Condé*, de la femme de *Sponde*, *d'Ester Imbert*, qui mourut, aussi bien que le fils qu'elle avoit eu de luy, de pauvreté, aussi bien que le Pere *d'Ester*, mort de faim à *S. Denys*, poursuivant la pension de sa fille. Il contoit de plus l'histoire de *Maroquin* & l'avanture de *Billebaud*, telle qu'elle est descrite au second livre de *Feneste*. Après venoient les amours d'une boulangere de *S. Jean*, de Madame de *Petonville*, de la *Baveresse*, nommée ainsi pour avoir sué, de Mademoiselle de *Duras*, de la fille du Concierge, de *Picotin Pancoussaire à Pau*, de la Comtesse de *S. Maigrin*, de la nourice de *Castel-jaloux*, qui luy voulut donner un coup de cousteau, parce que d'un escu qu'il luy faisoit bailler

par cette dame, il en retrancha 15. sols pour la maquerelle, & puis des deux sœurs de *l'Epsée*. Tous ces maquerellages deduits en ce testament; pour monstrer qu'en ce regne on paye mal & qu'on se mocque des maquereaux. Après ces contes le testateur continua son stile, laissant pour dernier present à ses enfans une remontrance, pour faire leur profit de sa perte, les faisant souvenir des morts miserables, pareilles à luy, comme du Sieur *des Hadrits*, Gentil-homme de *Bearn*, fort vaillant homme, qui se consomme tout de mesme luy; du Capitaine *Belle-Hache*, vaillant & docte, pour lequel les Chirurgiens luy remonstroient, qu'ils le traitteroient de deux arquebusades (qu'il avoit euës en un assaut) pour l'honneur de Dieu; mais qu'ils ne le pouvoient plus nourrir. Cestui-cy guerit des arquebusades, mais il mourut de faim dans le lit du Capitaine. *La Porte*, Exempt des gardes, qui avoit sauvé la vie à son maistre, & à la troupe de retraitte, par un coup valeureux qui est decrit dans l'Histoire liv. 4. du 2. Tome, chap. penultieme, * fut depuis pris en haine, cassé, mort de misere à *Paris*. Il est vray que l'on le pouvoit excuser sur ce qu'il s'estoit fait *Huguenot*. Après tels exemples, il contoit les rejouïssances qu'il avoit veuës à ce Prince, quand il voyoit mourir quelqu'un des siens qui avoit bon equipage: combien il estoit habile à succeder pour en payer, comme il disoit, ses dettes: les brusques responses qu'il faisoit aux veuves & orphelins, qui demandoient les manteaux de leurs maris & peres, le testateur n'oubliant les noms des particuliers, comme *d'Arbilly*, *S. Gilles*, & autres morts à *la Rochelle*. Mon Frere m'a dit, qu'il fit te-

* C'est au Chapitre 8.

tenir un conseil, pour se delivrer de toutes importunités, & fit debattre si les Capitaines n'estoient pas heritiers de l'equipage de leurs soldats. Les *Huguenots* rudes & fascheux, declarerent cette loy inique, & n'avoir jamais esté pratiquée que par des *Albanois*, qui estoient sans successeurs. Mais pour revenir au testament, ce pauvre le finissoit par injures, qui ne seroient pas belles à dire, envoya ses recommandations particulierement à un de ses compagnons, lequel trouvant un jour par les ruës un vieux chien, nommé *citron*, qui avoit accoûtumé de coucher sur le lit du Roy, se mourant de faim & chassé de trois costés, il faisoit souvenir ce sien compagnon, d'un sonnet qui fut attaché au col de cette pauvre bête, au point que le Roy arrivoit à *Agen*; si bien qu'il se presenta *luy & son sonnet* que vous verrez ailleurs. Ce sonnet est à la fin de ce volume. *Il fit souvenir l'auteur*, * qu'aprés avoir commandé longtemps un regiment de huit compagnies, gagné un gouvernement avec grands & hazardeux combats; il luy arriva d'estre porté par terre, & pris en une embuscade. Estant entre les mains des ennemis, le Roy & la Reine firent telle depesche qu'il faloit pour le faire mourir, en haine de 18. ans de fidele service, de plusieurs playes, & notamment accusé d'avoir sauvé son maistre de la prison de *Paris*, lequel importuné du prisonnier de le sauver, vendit aux ennemis son gouvernement. Il y avoit d'autres points plus aigres au Testament de *Salbeuf*, lequel mourut damné, s'il n'y a autre Paradis que la Cour. Il y eut en ce temps un autre Testament, fait par *le petit fils du Chancelier de l'Hospital*, lequel ayant quitté tous ses estats, pour suivre les

* D'Aubigné.

miseres de son Maistre, & la foy à son party & Religion, pour jurer aux paroles du mesme Prince, pensant avoir trouvé un port de ses erreurs à *Quilleboeuf*, que de bourg il avoit traduit en ville de guerre; ce miserable receut par le Sr. *du Plessis* la sentence de refus & de disgrace. Il prononça de sa bouche celle de sa mort, demanda une main de papier, & fit un Testament de stile plus relevé & de mesme argument que celuy de *Salbeuf*: mais les valets du testateur violerent sa derniere volonté, & rendirent l'original, lequel, à ce qu'on dit, justifioit mon opinion, sur la justification des oeuvres.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE V.

Pag. 124. l. 21. *PAr la prise d'un Roüen.*] *André de Brancas*, Sr. de *Villars*, tenoit *Roüen* pour la Ligue depuis qu'il en avoit soûtenu le Siege contre l'armée du Roi : * il fit sa paix en 1594. à des conditions honnorables & très-avantageuses.

* De Thou. T. 5. l. 102. p. 200. C.D.

Pag. 124. l. 22. *Toulouse.*] *Henri de Joyeuse* obtint pour sa personne & pour la Ville de *Toulouse* un Edit particulier en Janvier 1596 *

* T. 5. l. 115. p. 651. B. C.

Pag. 124. l. 23. *Carcassone & païs adjacens.*] *Albi*, *Rodez*, avec quelques autres petites villes. Mez. *Abr. Chron.* sur la fin de 1589.

Pag. 124. l. 25. *Un autre d'Orleans.*] *Claude de la Châtre*, depuis Marechal de *France*, fit sa paix à *Mante* en 1594. * Il avoit quit-

* T. 5. l. 108. p. 416. C.

té le Roi *Henri III.* & s'étoit jetté dans le Parti de la Ligue en 1589. sous pretexte que les *Huguenots*, qui venoient de se remettre dans *Sancerre*, publioient que ce Prince leur avoit permis d'y rentrer, & que c'étoit en son nom qu'ils tenoient cette Place: ce qui rendoit *la Châtre* si sensible à la surprise de *Sancerre* par les Reformez, c'est que l'ayant assiegée sur eux en 1573. il n'avoit pû s'en rendre maître que par famine encore après y avoir perdu beaucoup de temps & de monde. * On peut voir l'Histoire de ce Siege par *Jean de Lery* imp. en 1574.

Pag. 124. l. 25. *Un autre de Poitiers.*] La ville de *Poitiers* s'étoit rebellée en 1589. du vivant même du Roi *Henri III.* par les menées de *Jean le Jay de Bois-Seguin*, Gouverneur du Château de *Poitiers*, & de *Godefroy de St. Belin* Evêque de la ville. † En 1594. cette ville se remit sous l'obéïssance du Roi, & par le Traité fait pour *Poitiers*, le Gouvernement en fut secretement promis à *Charles de Lorraine* Duc *d'Elbeuf*, qui en avoit dejà precedemment depossedé *Charles de Cossé* Comte de *Brissac*. * *Outre le Gouvernement de Poitou, Monf. d'Elbeuf sera General des Bouteilles*, † dit une Satyre de ce temps-là * ce qui joint à ce qu'une autre Satyre du même temps parle de *l'Histoire de la conqueste des Indes par le Dieu Bacchus, traduite par M. d'Elbœuf & commentée par le Comte de Maulevrier*, * fait croire que ce Seigneur aimoit le bon vin.

Pag. 124. l. 26. *Un autre des trois Frontieres de Bretagne.*] *Philippe Emanüel de Lorraine* Duc de *Mercueur*, qui ne fit son Traité qu'en 1598. *

Pag. 124. l. 35. *Leur S. Jaques F.... S. Jaques*

* T. 2. l. 56. p. 957. D. & T. 4. l. 94. p. 409 A. B. &c. † Chron. Novenn. T. 2. f. 206. Ro. & de Thou. T. 4. p. 440. & 441.
* De Thou, T. 5. l. 108. p. 413. D. & l. 109. p. 414. C. D. E.
† Dans le Traitté de la fortune de la Cour, à la suitte des Mem. de la Reyne Marguerite il est fait mention p. 368. du Marechal des Bouteilles.
* C'est le 21. des *Articles de Paix entre le Roi & Monf.* du Maine, Satyre M. S. qu'on fit courir en 1576.
* C'est le Titre du 5. Volume de la Bibliotheque de M. Guillaume.
* De Thou, T. 5. l. 120. p. 789. D. E.

ques d'Espagne.] *S. Jaques d'Espagne*, est le cri militaire des *Espagnols*, dans les Combats & dans les attaques,* parce qu'ils croyent que le corps de cet Apôtre Patron de *l'Espagne* repose chez eux à *Compostelle* dans la Province de *Gallice*. L'Auteur veut dire ici que les Ligueurs avoient merité les bonnes graces du Roi, non en lui montrant leur fidelité par des actions de bons François, suivant le Precepte de l'Apôtre *St. Jaques* qui veut que la Foy se montre par les œuvres, mais en combatant jusqu'à l'extremité contre lui pour les *Espagnols* & sous leurs Enseignes.

* *Comment. de la guerre des Pais-Bas par Bernardin de Mendossè.* l. 17. ch. 10. f. 349. Vo. Edit. de 1591. à Paris chez G. Chaudiere.

Pag. 125. l. 3. *Et quand ce sera à vous d'obtenir une Loy.*] Cette Loy fut l'Edit de *Nantes*, que les Reformez furent près de neuf ans entiers à solliciter avec toutes sortes de peines & de soûmissions, & qu'ils n'obtinrent enfin beaucoup moins avantageux que plusieurs des precedens Edits de pacification, qu'après que tous les Chefs de la Ligue & toutes les Villes liguées eurent fait leurs Traitez. *

* D'Aub. T. 3. l. 5. ch. 2.

Pag. 125. l. 13. *Au pauvre Villars une Amirauté.*] Ce Gentilhomme étoit de la Maison *d'Oise* en *Provence*, descendu de l'ancienne Famille de *Brancatio* originaire du Royaume de *Naples*, & non pas de celle des Marquis de *Villars* qui viennent de *Honnoré Bâtard de Savoye* Marquis de *Villars.* * *André de Brancas-Villars*, qui avoit deffendu *Roüen* contre l'Armée du Roi pendant si longtemps, fit son Traité en 1594. par l'entremise du Marquis de *Rôny*, & fut fait Amiral de *France* & Gouverneur de *Roüen* & de *Calais* : * il fut depuis fait prisonnier au Combat de *Dourlens* en 1595. & poignardé de sang froid par ordre de *Contreras* Commis-

* *Chron. Novenn.* T. 2. f. 500. Ro.

* De Thou. T. 5 l. 109. p 433. C. D. & *Mem. de Sully* T. 1. ch. 46.

missaire General des *Espagnols* : *ceux de cette Nation*, disent M. de *Thou* & *d'Aubigné*, *ne pardonnant jamais à un homme que le sort des armes fait tomber entre leurs mains, s'il se trouve qu'il ait pris autrefois solde ou pension du Roi d'Espagne.* *

* De Thou. T. 5. l. 112. p. 552. A. B. & d'Aub. T. 3. l. 4. ch. 9.

Pag. 125. l. 21. *Sept Millions sept cens soixante & tant de mil écus.*] La somme totale des Traitez de la Ligue se montoit à *Trente deux Milions, deux cens soixante treize mil trois cens quatrevingt & une livres* : M. de *Rôny* en verifia l'état, & l'envoya au Roi par ordre de Sa Majesté du 31. de Mars 1605. parce que *Henri IV.* en avoit besoin pour le faire voir à ceux qui se plaignoient qu'avec tous ses Trésors, il ne payoit personne, ni ne donnoit même rien à ceux qui croyoient l'avoir servi le mieux. *

* *Mem. de Sully* T. 2. ch. 59.

Pag. 125. l. 28. *Ni Mercueur.*] Parce que ce Prince n'avoit pas encore fait son Traité, qui fut le dernier de tous ceux de la Ligue. *

* De Thou. T. 5. l. 129. p. 780. D. E.

Pag. 125. l. 29. *Ni Epernon.*] *Jean Louis de la Valette*, qui poussa si loin sa fortune, n'avoit pas plus de quatre cens écus de rente environ l'année 1574. auquel temps il n'avoit point d'autre nom que de *Cadet la Valette*, * & sa faveur ne commenca que cinq ans après, justement dans le temps que le Marechal de *Bellegarde* faisoit soûlever le Marquisat de *Salusses* en faveur du Duc de *Savoye*, & que la Citadelle de *Carmagnole* étoit sur le point de se rendre. * Le Roi *Henri III.* duquel il devint tôt après le principal Favori, l'ayant créé Duc *d'Epernon* au mois d'Août 1581. * il se fit appeller *Nogaret* au lieu de *la Valette*, & voulut qu'on crût qu'il descendoit de cette ancienne Maison, mais bien des gens

* *Epitres de Busbeq.* c'est la 17. à l'Empereur Rodolphe II.

* Brant. *Homm. Ill. Franc.* T. 3. p. 440. en la *vie du Marechal de Bellegarde*.

* De Thou. T. 3. l. 74. p. 527.

n'en crûrent rien : voici ce qu'en disoit *Jos. Scaliger :* M. d'Espernon *dit qu'il est sorti de* Nogaret, *il se trompe, le pere de son grand-pere qui étoit son bisayeul étoit Notaire*, la Valette *étoit son nom, M.* de Bartas *avoit encore beaucoup d'Instrumens du Notaire* la Valette *d'où est descendu* d'Espernon. *Le fils du Notaire vêcut en Gentilhomme, & le pere de M.* d'Epernon *d'aujourd'huy étoit un très-honnête Gentilhomme & homme de bien.* * M. de *Thou*, au Tome III. de son Histoire l. 74. p. 526. C. D. où il pouvoit parler des Ayeux du Duc *d'Espernon* ne remonte que jusqu'à *Jean de la Valette* son Pere, qu'il dit avoir acquis beaucoup de gloire & de reputation à la guerre ; aussi cet endroit est-il retranché de l'Edition de *Geneve*. Les Ligueurs disoient *qu'Epernon* étoit descendu d'un Notaire, ou même d'un Porte-panier. * C'est dans le *second Avertissement des Catholiques Anglois*, &c. au Feuillet 28. V°. de l'Edition de 1590.

* *Scaligerana*, au mot: *Epernon*.

* L'Historien de sa vie le fait descendre d'une noblesse de cinq cens ans.

Le Roi *Henri le Grand*, qui n'avoit jamais aimé le Duc *d'Epernon*, & qui contoit jusqu'à huit principaux sujets que ce Duc lui avoit donnez de le haïr, * l'aima encore moins depuis qu'il falut employer la force des armes pour l'obliger à quitter son Gouvernement de *Provence* au jeune Duc de *Guise* à qui ce Prince l'avoit donné : le Duc avoit de tout temps été suspect au Roi *Henri IV.* & ce n'étoit pas sans raison, puis qu'incontinent après la mort du Roy *Henri III.* & lors que son Successeur avoit plus de besoin d'être secouru, le Duc *d'Espernon* par un feint scrupule d'assister un Roi *Huguenot*, dont pourtant il n'avoit point fait de difficulté de lui demander la propre sœur en mariage, * s'étoit retiré avec

* *Mem. de Sully* T. 1. ch. 57.

* *Mem. de Sully*. Ibidem.

ses

ses Troupes dans son Gouvernement de *Provence.* *

Pag. 126. l. 1. *Capitaines dechirez, &c.*] Sur tout ce chap. Voyez *d'Aubigné* T. 3. l. 2. ch. 8. sur l'an 1588.

Pag. 126. l. 13. *Croquans.*] Les premiers qu'on nomma ainsi étoient des Paisans qui se souleverent en 1593. *d'Aubigné* prétend qu'on leur donna le nom de *Croquans*: à cause que ceux de la Paroisse de *Croc* en *Limousin* commencerent la sedition. * M. de *Thou* dit que ce fut, *quod omnia devorarent*, parce qu'ils ruinoient & saccageoient tout ce qu'ils ne pouvoient manger ou emporter: * c'étoient des Païsans des Provinces de *Perigord*, *Limousin* & *Poitou*: après que leur revolte eut duré plus de deux ans, ils furent deffaits & entierement dissipez par les Sieurs de *Malicorne* & *d'Abin*, & par le Vicomte de *Bourdeilles.* * Ceux des autres Provinces, qui se souleverent depuis furent nommez *Tard avisez*: parce qu'ils s'avisoient un peu tard de prendre les armes à la veille d'une Paix; & ces derniers rejetterent le nom de *Croquans* sur les Gentilshommes qui les forçoient à s'armer pour se deffendre de leurs violences & de leurs pilleries: * c'est de ces derniers, *Croquans*, que vouloient être les Gentilhommes & les Officiers congediez ou rüinez dont *Sancy* parle en cet endroit. L'Histoire de l'Edit de *Nantes* par M. *Benoît.* T. 2. l. 11. fait mention de nouveaux *Crocans* qui s'eleverent en 1639. * M. de *Mezerai* qui prefere l'étymologie du mot *Croquans*, donnée par M. *de Thou* à celle *d'Aubigné*, a été suivi par M. *Menage.* *

Pag. 126. l. 21. *La Limaille.*] *Jean Robert la Limaille*, dit le Capitaine *la Limaille* mou-

* De Thou. T. 5. l. 97. p. 8. A. B l xii. p. 504. A. & suiv. p. 512. & suiv. & Vie du Plessis. l. 2. p. 272.

* T. 3. l. 4. ch. 15.

* De Thou. T. 5. l. 107. p. 393. B.

* De Thou. Ibidem.

* Chron. Novenn. T. 3. f 35. Vo.

* Il y a eu un autre revolte de Croquans en Roüergne en 1646. Journal des Sçavans Mars 1713.

* Dict. Etym. au mot: Crocans.

rut au lit d'honneur au Siege *d'Amiens* en 1597. * & il avoit déja precedemment rempli tous les devoirs d'un excellent Chef, & d'un fort brave homme au Combat *d'Oleron* en 1585. * cependant, sous ombre que c'étoit un Soldat de Fortune, ou plutôt un *Huguenot* Bourgeois de *la Rochelle*, le Marechal de *Matignon* qui avoit manqué de prendre *Blaye* en 1593. voulut en rejetter la faute sur *la Limaille*, en ce qu'avec une Flotte de quinze Navires, de laquelle les *Rochellois* l'avoient fait Amiral, & avec quelques Vaisseaux *Anglois* & *Hollandois*, il n'avoit pas empêché les *Espagnols* de jetter du secours dans la Place, mais *la Limaille* s'en excusa sur ce que les vents lui avoient été contraires, * & si l'on en croit *d'Aubigné*, sa justification ne se fit pas sans que la reputation du Marechal en reçût une atteinte considerable, *la Limaille* ne s'étant pas contenté de produire en sa faveur deux Lettres de la Cour qui lui deffendoient tout combat, mais ayant fait voir en outre par les regles de la Marine, que même il n'auroit pû combattre sans s'exposer à une entiere deffaite. *

* D'Aub. T. 3 l. 4. ch. 18.

* T. 3. l. 1. ch. 3.

* De Thou. T. 5. l. 107. p. 339. C. D. E.

* D'Aub. T. 3. l. 4. ch. 19.

Pag. 127. l. 6. *Apologie en prévarication.*] Elle avoit été inserée sous le nom de Madame de *Rohan* dans le *Recueil de Pieces servant à l'Histoire du Roi Henri III.* Edition de 1666. & elle a été mise aussi dans celle de 1693. Madame de *Rohan* à qui le Roi attribüoit cette Satyre, étoit *Catherine de Parthenay*, fille & heritiere de *Jean de Parthenay*, *L'Archevêque*, Seigneur de *Soubise*, mariée en 1568. au Baron *du Pont*, & remariée en 1575. à *René de Rohan* second du nom, duquel elle demeura veuve en 1585. *

* M. Bayle, en son *Dict. Hist. & Crit.* au mot: *Parthenay*.

Pag. 127. l. 9. *La Ruffie.*] Cette Maison subsiste encore aujourd'hui.

Pag.

Pag. 127. l. 38. *Salbeuf.*] La Terre de *Salleboeuf* est située dans l'Election de *Bourdeaux* Juridiction de *Cardaryac.*

Pag. 128. l 28. *Catherine du Luc d'Agen.*] Cette amourette & autres debauches du Roi *Henri IV.* avec les mêmes circonstances que l'on voit ici, sont rapportées par *d'Aubigné* T. 2. l. 2. ch. 8.

Pag. 128. l. 30. *La Damoiselle de Montagu.*] Il y avoit en *France* des *Montaigus* de trois sortes pour le moins : les premiers descendoient d'un Bâtard de la Maison de *Bourbon* & prenoient la qualité de Vicomtes de *Lavedan* : * *Henri de Bourbon* premier du nom, Vicomte de *Lavedan*, Baron de *Malauze* & de *Caudes-aigues*, qui avoit été élevé sous la tutelle de la Reine de *Navarre*, mere du Roi *Henri IV.* mourut en 1611. & laissa entre autres enfans deux filles, *Madelaine & Françoise*, la premiere mariée au Seigneur de *Malrival en Quercy*, & la Seconde femme du Sr. de *St. Chomarant* dans le même païs : * il y avoit aussi un *François de Fumel* Baron de *Montaigu*, qui épousa *Sylvie de Pons*, * & M. de *Mezeray* parle d'un *Jean de Balsac Montaigu*, qui étoit dans la confidence du Prince de *Condé* pour la guerre qui se préparoit dez le Siege de *la Rochelle* en faveur de M. *d'Alençon*, contre le Gouvernement de la Reine Mere. * La Demoiselle de *Montagu* pourroit bien avoir été fille ou parente de ce dernier. A l'égard de l'Amant de cette personne, c'étoit *Jean de Monluc*, troisiéme fils du Marechal : il fut d'abord Chevalier de *Malthe*, puis Evêque de *Condom.*

* De Thou. T. 5. l 115. p. 666. A. B.

* *Geneal. de Ste. Marthe* T. 2. l. 16. p. 250.

* Ibid. l. 18. p. 778. C.

* Gr. Hist. de Mezeray 1. Edition T. 2. p. 1156.

Pag. 129. l. 1. *Arnaudine, garce du veneur la Brosse.*]

Pag. 129. l. 8. *Une chaude p.....*] La Satyre M.S. intitulée: *Articles de Paix entre le Roi & M. du* Maine porte à l'Art. 28. qu'*Informations seront faites secretement contre celles qui ont baillé la V.... aux Chefs des deux Partis, excepté les Dames de* Monmartre & *de* Senlis: ce qui suppose à l'égard du Roi, que s'il avoit quelque incommodité venerienne, ce n'étoit pas un mal inveteré, puis qu'il ne lia ses intrigues avec l'Abbesse du Mont de Mars qu'en 1590. pendant le Siege de *Paris*: * mais ayant passé pour constant que ce Prince avoit une carnosité, qui le mit un jour en danger de sa vie, * il y a bien de l'apparence que c'étoit-là quelque vieux reste de la maladie qu'on veut qu'il eût pris à *Agen*.

* Amours du G. Alcandre No. 4. & Note 4.
* *Mem. de Sully* T. 4. p. 218. & 239. & Mez. Abr. Chron. sur le mois de Juin 1603.

Pag. 129. l. 11. *La petite Tignonville.*] Il y a de l'apparence que cette personne étoit fille de la Baronne de *Tignonville* Gouvernante de la Princesse de *Navarre* en 1576. * & que ce fut elle que *Cayet* dit qu'on voulut marier en 1595. avec le fils de la Baronne *d'Aroz* qui ne voulut pas y donner les mains. *

* *Mem. de l'état de France sous Charles IX* T. 1. f. 169. V°. Edit. de 1579. & d'Aub. T. 2. l. 3. ch. 1.
* *Chron. Novenn.* T. 3. f. 549. V°.

Pag. 129. l. 14. *Un coup de Volant.*] Ce que l'auteur appelle *Volant*, est une espece de *bâton-court* fort gros, que l'on fait voler après la personne qu'on en veut offenser, le Baron de *Fœneste* * parle de *vâtons bolans* tirez pour separer un cheval & une Jument.

* *Fœneste* l. 2. ch. 16.

Pag. 129. l. 16. *L'entreprise sur Rebours.*] L'amour du Roi de *Navarre* pour Mademoiselle de *Rebours* commença dans *Pau*, pendant que ce Prince & sa femme y étoient avec leur petite Cour en 1579. ce qui y donna lieu, fut l'éloignement de Mademoiselle *Dayelle* que ce Prince avoit aimé jusqu'alors;

lors : il arriva que le Roi de *Navarre* & sa Maison furent obligez de partir de *Pau* & d'y laisser *Rebours* qui y étoit tombée malade : ainsi, soit que comme le veut *Sancy*, cette fille n'eût point répondu à la passion de son illustre Amant ou que la maladie de *Rebours*, ou peut être, comme le prétend la Reine de *Navarre* en ses Memoires, l'absence de cette personne eût éteint les feux que les charmes de la belle *Rebours* avoient allumez dans le cœur du Roi de *Navarre*, il cessa de l'aimer, ou du moins de lui en conter, pour se donner tout entier à Mademoiselle de *Fosseux*, qui lui fut plus traitable, & devint grosse d'une Princesse qui étoit morte lors que la Mere accoucha d'elle à *Nerac* : Voyez les *Memoires de la Reine Marguerite*. Livre III. où cette Princesse qui n'est pas d'ailleurs une Historienne fort fidéle * parle de Mademoiselle de *Rebours* comme d'une fille malicieuse, corrompüe, & de double cœur, qui lui rendoit toutes sortes de mauvais offices, & qui, si on l'en croit, ne chercha depuis qu'à perdre *Fosseuse*, dans l'esprit du Roi de *Navarre*, pour tâcher d'y reprendre la place de Maîtresse de ce Prince. *Brantôme* rapporte que Mademoiselle de *Rebours* étant tombée malade à *Chenonceaux*, Maison-Royale sur le *Cher* en *Touraine*, * la Reine de *Navarre* à qui elle avoit joüé plusieurs mauvais tours, la voyant souffrir beaucoup, ne laissa pas de la voir & de la secourir jusqu'à ce qu'elle fût morte : * mais ce galant Auteur étoit si fort dans les interêts de cette Princesse, qu'il n'est pas toûjours sûr de se fier à ce qu'il dit d'elle. J'ignore si Mademoiselle de *Rebours* étoit *Huguenote*, mais il y eut un *Mont-abert* sieur de *Re-*

* *Mem. de M. le* Duc de Nevers T. 1. p. 82.

* De Thou. T. 4. l. 85. p. 143. B.

* Brant. *Dam.* III. p. 166. & 167. en la *vie de Marg. de France Reine de Navarre.*

* De Thou. T. 2. l. 52. p. 820. A.
d'Aub. T. 2. l. 1. ch. 4.
* Brant. *Dames Illustres* p. 266. & 267.

Rebours Huguenot, qui fut massacré des premiers à *Paris* lors de la *St. Barthelemy* : * elle étoit fille d'honneur de la Reine de *Navarre*, * & la Terre de *Rebours* est sitüée entre *Vienne* & *Romans* dans le *Daufiné*.

Dayelle étoit Italienne, la Grecque dont il est icy parlé se nommoit *Dampville*. Brantome au lieu cité & Castelnau T. 1. p. 328.

Pag. 129. l. 20. *Dayel.*] ou *Dayelle*; car ce nom se trouve écrit differemment dans *Brantôme* & dans *d'Aubigné*, cette fille qui étoit *Grecque* avoit été sauvée du sac de *Cypre* en 1571. & *Brantôme* qui nous apprend cette particularité la met au nombre des filles de la Cour de la Reine Mere: c'est dans la Vie de cette Princesse, au volume des *Dames Illustres*. L'amourette dont *Sancy* parle en cet endroit avoit commencé environ l'année 1575. lors que le Roi de *Navarre* étoit encore detenu à la Cour de *France*. * *d'Aubigné*, qui parle aussi de *Charlotte de Beaune* femme de *Bernard de Fizes* sieur de *Sauves* en *Poitou* Secretaire d'Etat, dit que cette personne, qui étoit aussi de la Cour de la Reine Mere * & *Dayelle* Demoiselle *Cypriote*, étoient les deux femmes que la Reine employa pour amuser le Roi de *Navarre*, au voyage qu'elle fit en *Gascogne* vers ce Prince en 1578. * Cette belle *Grecque* épousa dans la suite *Jean d'Hemeries* Gentilhomme *Normand* l'un des plus braves & renommez Officiers que le Roi *Henri III.* eût dans son Armée en 1588. * & *Horatio Dayelle*, qui pouvoit bien être son frere, avoit en 1576. cinq cens livres de gages annüels de Monsieur le Duc *d'Anjou*, en qualité de Gentilhomme de la Chambre de ce Prince. *

* D'Aub. T. 2. l. 3. ch. 1.
* Brant. *Dames Ill.* Vie de la Reine Mere.
* D'Aub. T. 2. l. 2. ch. 18. l. 4. ch. 3.
* Gr. Hist. de Mezeray T. 3. p. 504. & 505.
* Mem. de M. de Nevers T. 1. p. 588.

Pag. 129. l. 20. *Fosseuse.*] L'une des filles de la Cour de *Marguerite de Valois* Reine de *Navarre*: Voyez la Vie de la Reine Mere

dans le volume des Dames Illustres de *Brantôme:* cette Intrigue du Roi de *Navarre* avec Mademoiselle de *Fosseux* qu'on nommoit *la belle Fosseuse* * & que son illustre Amant ne traitoit que de *ma fille* * fit naître en 1579. la *guerre des amoureux*, * & il n'y eut pas jusqu'au nouveau Duc *d'Anjou* qui ne prît aussi de l'amour pour elle, pendant le sejour qu'il fit à la Cour de *Navarre* environ ce temps-là. * Cette personne n'avoit que quatorze ans, lors que poussée par la Reine de *Navarre* outrée contre le Roi son frere, elle porta le Roi de *Navarre* à entreprendre cette guerre, à force de lui faire de faux rapports, la plûpart de l'invention de la Reine sa Maîtresse & d'une fille de Chambre nommée *Xaintes* avec laquelle le Roi de *Navarre* familiarisoit. * Elle étoit fille *d'Anne de Montmorancy* Baron de *Fosseux* en *Beauvoisis*, * premier Chambellan de *François* Duc *d'Anjou*, & sa fille, dont je croi qu'il est ici question, étoit *Jaqueline de Montmorancy*, * mariée depuis à *Florimond de Moulins*, sieur de *Rochefort*, en *Mirebalais*. †

Pag. 129. l. 21. *Martine.*] Il y a de l'apparence que c'est la même dont M. du *Fay* Chancellier de *Navarre* étoit amoureux en 1589. *

Pag. 129. l. 28. *L'Histoire de Maroquin de l'avanture de Billebaud.*] Le *Baron de Fæneste*, Edition de *Maillé* en 1619. l. 2. p. 89. & suiv. & celle de 1630. Livre second, chap. 18. disent par tout *Brilbaut*, ce qui me persuade que c'est ainsi qu'il faut lire: la *Maroquin* étoit une *Gasconne* vieille & débauchée, à qui l'on avoit donné ce Sobriquet, *parce qu'elle avoit la peau grénée & quelque verolle*, dit *Enay* dans *Fæneste*, où cette Histoire se trouve agreablement décrite.

* Mez. Abr. Chron. sur l'an 1579.
* Mem. de la Reine Marg. l. 3. p. 348. Edit. de 1628
* Mez. Abr. Chron. ibid.
* Mem. de la R. Marg. l. 3. p. 345 & 346
* D'Aub. T. 2. l. 4. ch. 5.
* C'etoit Françoise sœur & non fille d'Anne de Mommorency, elle a eté mariée à François de Bioc Baron de St. Mars. Hist. de Mommorency p. 304.
† Hist. Geneal. de St. Marthe. T. 2. l. 29. p. 878. A B.
* Vie de du Plessis l. 1. p. 147.

Pag. 129. l. 32. *Madame de Petonville.*]

Pag. 129. l. 33. *Mademoiselle de Duras.*] Le Roi *Henri III.* n'avoit pas bonne opinion de la vertu d'une Madame de *Duras* qui étoit de la suite de la Reine de *Navarre*, puis qu'il lui fit faire affront en 1583. jusque sous les yeux de sa Maîtresse: * je ne sai si celle-ci n'auroit pas été sa fille ou la niéce de son Mari. *

* *Vie de du Plessis* l. 1. p. 71.

* Il n'a point eu d'enfans, & son frere n'a été marié qu'en 1603. ainsy il faloit que ce fut sa sœur. *Anselme* T. 1. p. 813. E.

Pag. 129. l. 35. *Pancoussaire à Pau.*] *Pancoussaire*, c'est une *Boulangere*, au païs de *Gascogne* & principalement dans le *Bearn*, où il n'y a gueres que les femmes qui fassent le pain, qui le cuisent & qui le vendent: M. *du Cange*, en son *Glossaire* latin, au mot, *Pancosseria*: Pancosseria, *Pistrix*, *Mulier quæ* pancosseriæ *artem exercet. In Consuetudinibus Tolosæ part. 2. Rubr. de Debitis. Occitanis verò*, Pancoussier *est Pistor.*

Pag. 129. l. 35. *La Comtesse de St. Megrin.*] Un *Saint Megrin* avoit en 1568. un Regiment de dix Compagnies, dans le service de la Reine de *Navarre*: * seroit-ce de sa femme qu'il s'agiroit ici?

* D'Aub. T. 1. l. 5. ch. 12. & 13.

Pag. 130. l. 23. *Dans l'Histoire.*] C'est celle de *d'Aubigné*, sur l'an 1580.

Pag. 130. l. 37. *Arbilly, St. Gilles.*] *Abbilly* & *St. Gilles* sont deux Paroisses de l'Election de *Chinon* en *Poitou*.

Pag. 131. l. 18. *Lui & son Sonnet.*] Ce Sonnet se trouve parmi les *petites Oeuvres mêlées de M. d'Aubigné* imprimées à *Geneve* en 1630. à la page 166.

Pag. 131. l. 20. *Il fit souvenir l'Auteur.*] Cet Auteur, (de la Confession de *Sancy*) est infailliblement *d'Aubigné*, à qui toutes ces choses arriverent: voyez son Hist. T. 3. l. 1. ch. 6. & l. 2. ch. 7. sur les années 1586. & 1588.

Pag. 131. l. 36. *Le petit fils du Chancellier de l'Hôpital.*] C'étoit *Michel Huraût de l'Hôpital*, Sieur de *Bel-ébat* & de *Fay*, Chancellier de *Navarre* : il prit le nom de *l'Hôpital*, & l'ajoûta au sien qui étoit *Huraût*, en execution du Testament du Chancellier de *l'Hôpital*, qui ne laissant point d'enfans mâles, * voulut que les fils & tous les descendans de sa fille, qui étoit entrée dans la famille des *Huraûts*, joignissent à leur nom celui de *l'Hôpital* : voyez ce Testament du Chancellier de *l'Hôpital*, dans les *Divers Memoires servans à l'Histoire du temps* imp. à *Paris* en 1623. p. 207. * On éclaircira ci-dessous * ce que *Sancy* dit en cet endroit de la disgrace & de la mort de M. *du Fay*.

* Ce testament est aussi imprimé dans la Bibliotheque choisie de M. Colomiez p. 52 de la 2. Edition.

* Dans les Rem. sur le Corollaire.

CHAPITRE VI.

Des Miracles & Voyages.

FEu M. le Cardinal, de bonne memoire par excellence, c'est à dire de *Lorraine*, ayant sceu que le Mareschal de *Fervaques*, de bonne memoire aussi, avoit descouvert une garce, que le prestre de *Belovet*, autrement dit le Saint homme, instruisoit à faire la Demoniaque pour en tirer un miracle notable à la Pentecoste prochaine; ce grand Prelat prononça contre l'impieté dudit *Fervaques*, disant, combien que ces miracles fussent faux, ils estoient pourtant utiles *ad pias fraudes*, fraudes pieuses; & de fait, il se fit une grande place au païs, car en lieu inhabité il s'estoit basti en trois ans quatre-vingts maisons & cinquante hostelleries, qui ne pouvoient fournir à recevoir les pelerins

de toutes parts. Et mesme des grands Seigneurs hors de *France*; & quand il n'y eût en autre miracle que ce bastiment de maisons, l'étenduë & la durée d'une opinion convertie en creance sans fondement, il n'y a schismatique qui n'advouë que cela est monstrueux; & c'est ce qui fait enrager les heretiques, quand ils voyent que le peuple brusle de bonnes intentions. Vray est que je voudrois admonester les bons Peres, qui conduisent les choses, de couvrir un peu mieux le jeu. Celuy qui conduisoit *la demoniaque de Laon*, fit le sot de luy apprendre à dire qu'il faloit exstirper les Huguenots; car comme remarque *Postel*, que cela sonneroit que le Diable fust Seigneur de nostre bien. Quand donc les Prelats voyent de telles inventions, qui ne sont pas assez bien composées & colorées, ils les doivent racoutrer, polir, & faire valoir, non pas s'opposer, comme fit *l'Evesque d'Angers*, * quand deux jeunes religieux, pleins de zele, luy amenerent une jeune Dame instruite de Demonologie, qui joüoit aussi bien que feu Monsieur *François Villon en la Diablerie Saint Maixant*. L'Evesque se fit amener la Demoniaque, sur laquelle il fit une très-curieuse inquisition, il demanda à quels signes plus violens on avoit conjecturé qu'elle fut farcie de Diables: un des protocoles luy répond qu'à deux choses on connoissoit la violence de ses tourmens; l'une quand on luy touchoit la peau de quelque Croix, où il y eut du bois de la vraye Croix; l'autre preuve se voyoit clairement, à ses tressauts & mugissemens qu'elle rendoit, quand on lisoit quelque texte de l'Evangile. L'Evesque avoit dans le col une de ces croix dont nous parlerons au chapitre des

* C'est un conte que Mr Bayle a contredit dans son Dictionaire Critique au mot: *Brossier*.

des reliques; car son pere, de qui j'ay sceu les plus secrets articles de la vie du feu Roy; avoit receu mesmes joyaux que les autres, & *les guerissoit habilement de leurs chancres* (cela soit dit en passant:) le conducteur de la demoniaque, qui voyoit cette croix au col de l'Evesque, troussa la gallante, qui estoit couchée à terre jusques au jarret, & fit signe au Prelat qu'il la touchast de la croix subtilement: mais ce mauvais homme arracha bien la croix de son col, & avec l'autre main il tira bien subtilement une clef de sa pochette, & la bonne Dame ne sentit pas plutost la froidure de la clef à la cuisse, qu'elle effraya les assistans de ses gambades. Il falut pour la seconde preuve lire l'Evangile devant elle. L'Evesque tira de sa pochette un *Petronius Arbiter*, qu'il portoit au lieu de Breviaire, & commença à lire *matrona quædam Ephesi, &c.* & ladite d'escumer, & faire miracle: & quand ce fut à *Placitone etiam pugnabis amori?* lors elle tomba evanouïe. Ce Prelat à demy Lutherien dit, qu'il ne peut fomenter ces faussetez: mais il n'a bien leu un Docteur ancien, qui dit, qu'il vaut mieux laisser les superstitions, pour n'oster les devotions. On luy en a fait de bonnes reprimendes: Si bien qu'il ne s'est pas monstré tout contraire à la seconde Demoniaque, qu'on luy presenta dernierement, nommée *Marthe*, instruite & conduite par un honneste Capucin. Cette-cy a deux Diables, l'un nommé *Belzebub*, l'autre *Astarot*. Le premier est un rude Diable, fort ennemy des *Huguenots*, qui frappe tout le monde, & eut frappé Monsieur *Matras d'Angers*, s'il n'eust pris un baston, en lui disant, *Belzebub*, Maistre Mouche, si vous vous joüez à moy, je

vous battray en Diable. *Astarot* est un honneste Diable, jeune & galland, qui veut que *Marthe* soit bien traittée & bien vestuë, cet équipage fut presenté devant la Justice & devant le Clergé *d'Angers*. Le Clergé voulut que ces deux Diables de bon lieu fussent examinés premierement par l'Eglise. Un des Juges de la ville dit, qu'il y alloit de leur honneur; & pour examiner ces esprits, commença à Latiner, *Matras* à dire du Grec. Voila *Belzebub* en colere qui dit, que s'il vouloit, il répondroit aussi bien au Grec qu'au Latin. Le Capucin, pour luy fournir d'excuse, dit, *Belzebub* mon amy, il y a icy des heretiques, c'est pourquoy vous ne voulez pas parler. On se mit à Latiner avec *Astarot*, qui s'excusa sur sa jeunesse; *Belzebub* s'excusa disant, qu'il estoit pauvre Diable. Là il y eut grande dispute entre ceux de la Justice, si les Diables étoient tenus d'aller à l'école, les Jurisconsultes maintindrent que c'estoit le *proprium in quarto modo* des Demoniaques de parler toutes langues, comme celuy de *Cartigny* en *Savoye*, qui fut éprouvé en 16. langües; aux enseignes que les Ministres de *Geneve* n'oserent essayer de l'exorciser: ceux *d'Angers* furent plus hardis entre autres, qui commencerent en cette façon: *Commando tibi ut exeas, Belzebub & Astarot, aut ego augmentabo vestras pœnas & vobis dabo acriores.* A la seconde fois il redoubla: *Jubeo exeatis super pœnam excommunicationis majoris & minoris.* Enfin tout en colere, il ajousta, *nisi vos exeatis, vos religo & confino in infernum centum annos magis quam Deus ordinavit.* Les Conseillers en voulurent rire & descouvrir la mesche; mais le peuple se mutina, & l'Evesque pour faire sa paix allegua, qu'il avoit

em-

empeſché un imprimeur Catholique par excommunication, qui vouloit imprimer un livre de *du Pleſſis*; & que ſi l'on vouloit, il excommunieroit *Hauttain de la Rochelle*. Ce qui faſche le plus de ces diableries mal joüées; c'eſt que l'affront en eſt à *Noſtre Dame des Ardilliers*; car il faloit que ſon Curé jettaſt hors les demons, par la puiſſance & au nom de la bonne Dame, ayant refuſé de ſortir au nom de Dieu, cela eut fort accru la devotion, & le nombre des pelerins; quelques-uns diſoient que ce miracle ſe reſervoit à frere *Ange* par preference. *Lugolis* Lieutenant du grand Prevoſt étoit fort contraire à ces faiſeurs de fables: qui nous feront tous devenir heretiques, & ſi j'eſtois crû on en pendroit; & comme je luy dis, qu'il ne faloit pas parler ainſi, il repliqua qu'il y avoit deux mil ames au Ciel, & autant en la terre qui reſpondroient pour luy, qu'il n'eſtoit point *Huguenot*, & que la *S. Barthelemy* en pouvoit parler: on ſe mocqua de luy, & on n'a pas laiſſé de faire enrager les *Huguenots*, voyans arriver aux *Ardilliers* de toutes parts de la *France* boiteux, aveugles, ſourds, ladres d'eſprit & de corps, & de voir cette levée, pleine d'allans & retournans de meſme, leſquels s'ils ne gueriſſent, c'eſt pour le certain faute de foy, comme diſoit le Preſtre de *Belovet* à ſes pelerins. Il ne faut donc point ſe ſcandaliſer de voir retourner les malades comme ils ſont venus; car l'operation du miracle ne ſe fait qu'après la croyance, pourtant cet homme inſtruiſoit les aveugles à dire qu'ils voyoient, les ſourds à dire qu'ils oyoient; il n'y avoit que les boiteux qui ne pouvans tromper autruy de leur tromperie, diſoient qu'ils ne marchoient point du tout au-

auparavant. *Juxta illud, obedientiam expostulat Ecclesia.* Ou comme dit Bernardo Ochino, *che i miracoli della missa sono invisibili.* Qui ne sçait son mestier ferme la boutique, si les heretiques eussent pû convertir en miracles les guerisons qui se font aux eaux chaudes, ils auroient beau jeu, & nos gens ont donné habilement des noms de Saints aux fondations de *Pougues*, & par tout ailleurs estably de bons miracles naturels. Il faut donner un eschantillon aux meschans, des miracles de la bonne Dame, qui soit approuvé jusques à la resurrection, par l'Histoire notable qui s'ensuit. *Madame de la Chastre* estant devenuë fort jalouse de son mary, & de l'une de ses filles, se raccommoda avec le *Seigneur de Montigni*, contre lequel elle avoit exercé de grandes inimitiés devant ces guerres: il falut peu de semonces pour rappeller cet homme, parce qu'il estoit fort amoureux de la *Marcoussi*. Le premier office de reconciliation fut de tuër la *Barthelemy*, messagere des amours du pere & de la fille. Ce meurtre eut de l'apparence, parce qu'en effet elle s'estoit bandée contre *Montigni*. Après le cœur content de cette execution, vint à elle sur un cheval de poste, jambe deçà, jambe delà, *Madame Avoye de S. Laurens des eaux*, laquelle commença par un signe de croix, la harangue de *Nathan* & de *David*. Ces deux belles dames, après s'estre confessées resolurent d'aller faire penitence aux *Ardilliers*. Madame *Avoye* fit preparer un habillement, un batteau, prit les habillemens de Madame de *la Chastre*, elle ceux de Madame *Avoye*. La Maistresse se nomma Mademoiselle *S. Laurens*, la *Sourdaine* prit le nom de *Celestine*. Arrivées aux *Ardilliers*, le Curé du lieu ouït la Confession du meurtre

avec

avec sanglots & souspirs ; premierement de la part du Curé, & puis de *Celestine*, si fut d'avis le Pere confesseur que Nostre Dame prist plustost la peine de reparer ce malheur par une resurrection, que par une intercession ; dont advint que la pauvre alcahuëte, qu'on pensoit avoir esté enterrée, se trouva ressuscitée par le merite du Curé. Ce fut une belle vision, quand aprés la neuvaine, Madame *Celestine* estant prosternée en terre devant l'autel, sa Maistresse Mademoiselle *Saint Laurens* tenant la queuë du Curé, pour monstrer l'hostie (car il n'y avoit pas plus de tesmoins,) sortir la grosse *Barthelemy* de derriere l'autel, laquelle ayant jetté son suaire par terre, vint pardonner à sa Maistresse, lors habillée en sœur penitente, laquelle s'agenoüilla promptement devant cette ame nuë, qu'elle prenoit au commencement comme un phantome, mais elle luy monstra toutes les pieces qu'il faut au corps d'une femme. Madame *Avoye* la court embrasser ; Mademoiselle *la Chastre* la baiser ; elles s'entrebaisent l'une l'autre, & le Curé les baisa toutes trois. La peine fut de couvrir la nudité de la ressuscitée ; car déja il y avoit des pelerins, lassés de voir si long-temps la chapelle fermée. Madame de *la Chastre* & Madame *Avoye* luy partagerent leurs vestemens. Madame de *Saint Laurens* luy donna son cottillon : *Celestine* sa cappe, & l'amenerent, criant miracle, au logis du Curé, où estoit caché *Montigni*. Qui voudra sçavoir le reste de l'histoire, le procés en est au grand Conseil, & ne put estre vuidé à ce dernier quarême prenant, je croy que l'on le garde pour l'autre. Les heretiques dis[e]nt là-dessus que c'estoit un mouton, que *Montigni* avoit tué. La *Barthelemy* elle-mesme l'avoit

enſevely dans un galetas, & puis Madame de *la Chaſtre*, après avoir danſé une Canarie ſur le ſang, & chanté, Je ſuis vangée, elle aida à traiſner le corps mort au retrait. Ils diſent auſſi que ce fut *Montigni* qui fit prendre la poſte à Madame *Avoye*, pour amener par frayeur cette femme enragée, afin que durant ſon abſence on fiſt ſortir la *Barthelemy* de *Boijançi*, & l'amener à *Saumur*, pour après ſa reſurrection s'employer aux amours du bienfaicteur. Ils dirent plus, que le Curé des *Ardilliers* fut payé en chair, que la *Barthelemy* avoit fait la neuvaine avec luy; parce qu'il trouva Madame de *S. Laurens* & *Celeſtine* ſi vieilles & ſi maigres, qu'il n'en voulut qu'une fois. Je vous conterois tout cela, les priſons rompuës, les batailles entre les gardes du Mareſchal de *la Chaſtre*, les valets de la Dame, les preparatifs de *Marcouſſi* pour empoiſonner ſa femme; mais le Secretaire *du Molier* de *Poictou* en *a fait un traitté*, pour celebrer le miracle, & puis je me ſuis aviſé que cela paſſoit un peu les bornes de Theologie. Je finiray ce Chapitre par le tombeau de la pauvre *Barthelemy*, & cet Epitaphe composé aux *Ardillieres* par Madame *Avoye* en ſtile de S. Innocent:

> *Cy giſt & ne giſt pas icy,*
> *Un mouton y fut mis pour elle,*
> *La* Barthelemy *macquerelle*
> *De la femme de* Marcouſſi:
> Montigni *ne la tua pas;*
> *Et le Curé des* Ardillieres
> *La reſſuſcita ſans prieres,*
> *Quinze mois apres ſon treſpas.*

Si vous trouvez ce tombeau ailleurs, le traitté des miracles le demande.

RE-

REMARQUES SUR LE CHAPITRE VI.

Pag. 145. l. 27. *LE Prêtre de Belloüet.*] *Belloüet* est une Paroisse de l'Election de *Lisieux*, dans la Basse *Normandie*, c'étoit environ l'an 1575. qu'arriva cette Histoire, * laquelle est racontée fort plaisamment dans *Fæneste* l. 2. ch. 6. Le Cardinal de *Lorraine* & tous ses amis avoient publié que *Fervaques* avoit pris la fuite au Combat de *Dormans*: *d'Aubigné* attribüe cette calomnie du Prelat à la haine qu'il portoit à *Fervaques*, pour n'avoir pas voulu comme lui, donner la vogue à ce pretendu Miracle, * dont la fraude étoit dez ce temps-là venüe à la connoissance de M. le Convertisseur, parce qu'il demeuroit encore chez son pere qui étoit Ministre dans le voisinage de *Belloüet*. *

* D'Aub. T. 2. l. 2. ch. 19.

* D'Aub. *Ibid.*

* *Evang. de Rome, &c.* par J. L. de Beaulieu p. 589.

Pag. 146. l. 12. *La demoniaque de Laon.*] C'étoit une fille nommée *Nicole Aubry*, native de *Vrévin* en *Picardie*: on la crut possedée dez le 3. de Novembre 1565. premierement par Belsebut, puis à diverses fois par trente Diables jusqu'à la fin de Janvier 1566. qu'on prétend que par l'intercession de Nôtre-Dame de *Liesse*, & par l'application du St. Sacrement de l'Autel tous ces malins Esprits furent chassez, après que pour la Ceremonie de l'expulsion des trois derniers on eût fait dresser un Theatre dans la Nef de l'Eglise Cathedrale de *Laon*. D'abord les *Huguenots* crierent à la fausseté sur tout cela, mais

mais ils n'y gagnerent rien, au contraire, comme les exorcismes s'étoient faits en presence de plus de dix mille témoins, & que d'ailleurs on avoit pris la précaution de faire dresser de bons Actes publics de toute la procedure, un Prêtre nommé *Jean Boulæse* en fit aussi-tôt un gros Livre * qu'il intitula; *le Trésor & entiere Histoire de la triomphante victoire du corps de Dieu sur l'Esprit malin Beëlzebul, obtenüe à Laon l'an* 1566. & de cette maniere l'affront en demeura tout entier aux Heretiques. Du reste, * *Moreri*, qui avoit vû dans les Additions de *H. Sponde* * aux Annales de *Baronius*: *Nicolaa Obri energumena Laudini* § s'est trompé de croire que ce *Laudini* signifiât Loudun, car le nom latin de Loudun c'est *Juliodunum*, & *l'energumena Laudini de Sponde*, c'est proprement *la Demoniaque de Laon*. Selon le Jesuite *Richeome*, que par rapport à l'ignorance & aux pauvres raisonnemens de cet Auteur, *Pâquier* traite de *pauvre homme*, * c'étoit un puissant argument en faveur de l'Eglise Romaine, qu'à ce que dit le Jesuite, les Demons qui s'étoient emparez de corps de cette fille, arguoient de fausseté la Doctrine des Protestans & prétendoient qu'elle contint des absurditez. *

Pag. 146. l. 21. *L'Evêque d'Angers.*] *Charles Miron*, qui fut depuis Archevêque de *Lyon*.

Pag. 146. l. 24. *François Villon.*] *François Corbueil dit Villon* étoit un Poëte d'auprés de *Paris*; il nâquit en 1431. * & commença d'écrire en 1456. comme on le peut voir dez le premier vers de son premier Poëme intitulé : *le Petit Testament de Villon* : C'étoit l'homme de son temps qui faisoit le mieux des

* Il y en a une Edition in 4. à Paris chez Nicolas Chesneau.

* Moreri, au mot: *Florimond de Raimond*.

* Page 76. *Additions* T. 2. de *l'Abregé des Ann. de Baronius* Edit. in fo. de Lyon en 1686. § C'est *Lauduni* qu'il faut lire.

* *Lettr. de Pâquier* T. 2. l. 21. p. 698.

* Traité des Miracles par Richeome ch. 33. & 34. au premier Tome de l'Edition de ses Oeuvres en 1628.

* Voyez le 1. vers de son Poëme intitulé: *Le Grand Testament de François Villon*, & le 1. vers du f. 12. Ro. de ses Oeuvres revûes par Marot.

des vers *François*, mais comme il s'étoit glissé plusieurs fautes dans ses Poësies, par les differentes Editions qui s'en étoient faites, *Clement Marot*, * qui étoit l'un de ses admirateurs, entreprit de les corriger, & en donna au Public un très-petit volume *in* 16. avec un Prologue & des Notes marginales de sa façon, que *Marot*, qui ne paroît pas en cela bien d'accord avec *Pâquier* * pretend être toutes les Oeuvres de *Villon*: là-même, *Pâquier* parle de *Villon* comme d'un ignorant, qui n'étoit savant qu'en apparence, & qui ne fut loüé par *Marot*, que parce que lui-même n'étoit pas savant non plus : mais M. *Patru* de l'Accademie *Françoise*, fameux Avocat, n'est pas du Sentiment de *Pâquier*, car dans le Volume de ses œuvres, il donne de grands Eloges à *Villon*. *

* L'Auteur du Jugement sur Rabelais p. 427 se trompe de croire que ce fût Jean Marot pere de Clement Le Livre même de Villon porte le contraire.

* *Rech. de Pâquier* l. 8. ch. 60.

* 2. Partie dans sa Lettre à M Chevrier p. 922. de l'Edit. *in* 8 à Paris chez Seb. Cramoisy en 1691.

Villon vient de *guille* vieux mot *François* qui signifie *tromperie*, & si le Poëte *François Corbueil* est encore aujourd'hui connu sous le surnom de *Villon*, c'est purement à cause des frequentes tromperies & friponneries de cet homme, pour raison desquelles ayant été condanné au gibet par sentence du Juge de *Melun*, il s'attendoit si peu de pouvoir en échapper, que par une humeur folâtre dont il ne pouvoit se deffaire, il fit lui-même environ l'an 1460. son Epitaphe dans les Vers suivans, selon que *Marot* les a publiez.

> *Je suis* François (*dont ce me poise*)
> *Né de* Paris, *emprès* Pontoise:
> *Or d'une corde d'une toise*
> *Sçaura mon col, que mon cul poise. Oeuvres de* Villon, imp. chez les *Angeliers* f. 55. Vo.

Ou,

Ou, suivant que ces vers se trouvent dans *Rabelais* l. 4. ch. 67.

Ne suis-je badaut de Paris?
De Paris *dis-je*, *auprès* Pontoise:
Et d'une corde d'une toise
Scaura mon col, *que mon cul poise.*

Villon n'ayant depuis en cause d'appel été condamné qu'au bannissement, il changea & ajoûta quelque chose à cette Epitaphe, & selon M. le President *Fauchet*, il mit le tout en ces termes:

Je suis François, *dont ce me poise*,
Nommé Corbueil *en mon surnom*,
Natif d'Auvers *emprès* Pontoise,
Et du commun nommé Villon,
Or d'une corde d'une toise,
Scauroit mon col que mon cul poise
Se ne fût un joly appel:
Le jeu ne me sembloit point bel. *Oeuvres du President* Fauchet, au Livre *de l'origine des Chevaliers*, aux feuillets 508. vo. & 509. Ro. de l'Edition de 1610.

Guillon & *Willon* en la signification de *trompeur*, ne sont qu'un même mot, parce qu'anciennement le G. & le W. se prononcoient de la même maniere: de là vient, dans la bonne Edition du *Rabelais*, citée par *Pâquier* au Livre 8. de ses Recherches. ch. 59. L'équivoque sur *Guillaume* & *Willaume* ou *vieilhomme*, pour signifier le vieux Poëte *Guillaume Cretin*, designé par *Rabelais* sous le nom de *Raminagrobis*. *

* Rabelais l. 3. ch. 23.

Ensuite de l'Arrêt qui moderoit la peine de *Villon* au Bannissement, il se retira à *St. Maixent* dans le *Poitou*, sous la protection de l'Abbé; & c'est là qu'au rapport de *Rabelais*, * il fit joüer la Farce dont *Sancy* parle en cet endroit, & de *St. Maixent* il passa

* Rab. l. 4. ch. 13.

en

en *Angleterre*, où il devint le Favory *d'Edoüart V.* *

* Rab. l. 4. ch. dernier.

Pag. 147. l. 4. *Les guerissoit habilement de leurs chancres.*] Le pere de l'Evêque *d'Angers* étoit *Marc Miron* Seigneur de l'Hermitage & premier Medecin du Roi *Henri III.* * Certains Seigneurs de la Cour, qu'il avoit traitez de quelques maladies secretes, l'avoient mal payé : pour s'en vanger il publia la chose, ce qui le fit chasser de la Cour en 1588. *

* Du Cange, en son *Glossaire Lat.* au mot: *Archiatri.*

* D'Aub. T. 2. l. 5. ch. 7. & T. 3. l. 3. ch. 3.

Pag. 147. l. 31. *Marthe.*] *Marthe Brossier*, fille de *Jaques Brossier* Tisseran de *Romorantin* au pais de *Sologne* : cette fille à force d'avoir lû & relû le Discours du Diable de *Laon*, se remplit tellement l'esprit & l'imagination de tout ce qu'elle avoit lû dans ce gros Livre, que dez lors elle parut avoir tous les élancemens & tous les transports de ceux qui sont veritablement Demoniaques. Son pere, qui étoit d'ailleurs un homme remuant, & d'inclination Ligueuse, ayant remarqué en sa fille certains de ces mouvemens, quelquefois furieuse, quelquefois comme toute stupide, & toûjours effroyable à voir, feignit d'être des premiers à croire ce qu'il ne vouloit que persuader aux personnes qui accouroient de toutes parts pour voir ce nouveau Demon, plus terrible encore que celui de *Laon*. Pour cet effet, il entreprit de la mener avec deux autres de ses sœurs dans tous les Lieux voisins de la *Loire* : c'étoit en 1598. peu après la publication de l'Edit de *Nantes*, auquel temps en haine de cet Edit, il y avoit dans les esprits de plusieurs particuliers un merveilleux penchant à voir renaître la guerre civile ; cependant on se douta de la fraude incontinent : en sorte qu'à *Orleans*

leans & dans le Bourg de *Clery* ; on fit deffenses d'exorcizer cette fille : étant de là venüe à *Angers* l'Evêque *Charles Miron*, avant que de souffrir qu'elle fut exorcizée, voulut voir si par quelque adresse il ne pourroit pas découvrir la verité : on publioit que cette prétendüe possedée ne pouvoit souffrir l'eau benite, il lui en fit donner à table sans le lui dire, & voyant qu'elle ne s'en étoit point emûe ; il lui fit verser de l'eau commune, & lui ayant fait croire que c'étoit veritablement de l'eau benite, il la vid d'abord feindre de tomber en de grandes convulsions : étant dez lors entré en soupçon que le tout n'étoit qu'une Farce, pour s'en assûrer tout-à-fait, il commanda tout haut, qu'on lui apportât le Ceremonial, où se trouvent les Exorcismes, & s'étant fait donner en la place un Virgile, au premier vers qu'il lût de l'Eneide, cette fille, qui continuoit à se meprendre feignit par d'horribles contorsions, que le Malin Esprit la tourmentoit extraordinairement : alors, cet Evêque la congedia, ayant en même temps mandé *Jaques Brossier* pere de *Marthe*, auquel il fit en secret une severe reprimande, lui ordonnant de s'en retourner chez lui avec sa fille, & de ne plus abuser le Peuple comme il avoit fait par l'horrible friponnerie que cet Evêque venoit de découvrir : ce pere, au lieu d'obeïr à un Prelat si honnête homme continua son chemin vers *Paris*, ne doutant pas qu'il n'y trouvât la populace disposée à croire la chose, & plusieurs autres personnes prêtes à en faire le semblant pour leurs desseins particuliers : lui & ses filles y étant arrivez ne se furent pas plutôt allez loger à l'Abbaïe *Ste. Genevieve*, que d'abord les *Capucins* s'emparerent

rent de la personne de *Marthe* ; & sur ce qu'aux Exorcismes qu'on lui fit sans differer, elle affectoit de tressaillir de tous ses membres, ces bonnes gens, trompez peut-être les premiers, persuaderent à une foule de petit peuple qui se trouvoit là, que cette fille étoit veritablement possedée. Tout *Paris* étoit dejà rempli de ce bruit, lors que *Henri de Gondy* Evêque de *Paris*, entreprit d'approfondir la chose : il envoya vers *Marthe* cinq des plus celebres Medecins de la Ville : ceux-là, sans s'arrêter à tous les étranges mouvemens de cette fille, commencerent par l'interroger en Grec & en Latin, & comme on ne lui avoit pas donné la moindre teinture d'aucune de ces deux Langues, après quelque autre examen qui regardoit leur Profession, la prétenduë Demoniaque ayant avoüé son ignorance, ils declarerent unanimement devant l'Evêque, que le Demon n'avoit aucune part à tout ce que faisoit *Marthe*, qu'il pouvoit bien y avoir un peu de maladie, mais que sans contredit, il y avoit beaucoup de friponnerie.

Le lendemain & les jours suivans *Marthe* fut exorcizée de nouveau par le Pere *Seraphin Capucin*, lequel, sur ce qu'un jour entre autres, cette fille se traînoit sur le dos avec une vitesse extraordinaire, pretendit que tous les Assistans, à moins que de vouloir passer pour de francs heretiques, devoient reconnoître que *Marthe* étoit demoniaque, mais l'affront en demeura cette fois à lui & à ses Compagnons, par la vigueur & la fermeté de *Marescot* l'un des Medecins qui se trouvoient là, lequel ayant appuyé de ses genoux sur ceux de *Marthe*, pendant qu'el-

qu'elle demeuroit ainsi couchée sur le dos, & la saisissant en même tems par le col, en sorte qu'elle ne pouvoit plus remüer, obligea cette fille pour se tirer de ses mains, à dire que le Diable avoit cessé de la tourmenter & l'avoit quittée : enfin, lors qu'on croyoit la chose finie, & que chacun sembloit devoir être entierement desabusé, on recommença d'exorcizer *Marthe*, mais on ne permit point à *Marescot* ni à ceux de son humeur de s'y trouver : le tout se passa en presence du seul Pere *Seraphin* & de Pere *Benoît Anglois*, autre Capucin, & soit que *Marthe* ou que ses Demons eussent été recordez depuis les precedens exorcismes, on publia qu'à cette derniere fois la Demoniaque avoit non seulement fort bien parlé Grec & Latin, mais aussi répondu très-pertinemment à toutes les demandes que son Exorciste lui avoit faites en *Anglois*. Ces deux & *Joseph le Foulon* * Abbé de *Ste. Genevieve* dresserent là-dessus par devant l'Evêque un Ecrit d'Attestation, où, sur plusieurs faussetez par eux inventées, *Marthe* étoit declarée Demoniaque : à cet Ecrit *Marescot* en opposa un autre, par lequel il refuta pleinement le Jugement des trois Moines.

* De Thou. T. 5. l. 123. p. 870. C.

Le Roi *Henri IV*. qui savoit que cette insigne fourberie avoit pour Auteur les ennemis particuliers de sa personne & ceux de son Etat, ayant été d'ailleurs informé que de la maniere dont cette affaire partageoit differemment les esprits d'un chacun, elle étoit capable de produire une nouvelle guerre civile, manda au Parlement de *Paris* d'en prendre connoissance : en effet, *Marthe* fut remise entre les mains du Lieutenant Criminel & du Procureur de Roy au Châtelet, qui

par

par ordre du Parlement la tinrent en chambre pendant quarante jours, au bout desquels, eux deux & quinze Medecins fameux qui l'avoient bien examinée declarerent n'avoir remarqué en elle ni dans tous ses mouvemens rien que de tout-à-fait naturel : aussi communia-t-elle tranquilement aux Fêtes de *Paques* 1599. qui approchoient, & peu à peu elle se deffit de l'habitude qu'elle avoit prise de contrefaire la Demoniaque : il se passa encore plusieurs choses à ce sujet, jusqu'au mois de Juin suivant, auquel temps, aprés que cette affaire, eût duré quinze mois entiers, il y eût Arrêt du Parlement de *Paris*, toutes les Chambres assemblées, par lequel *Jaques Brossier* fut chargé de répondre de sa fille, enjoint au Lieutenant Criminel de Robe-Courte de ramener le pere & ses filles au lieu de leur demeure, avec deffenses à ce pere de laisser sortir de *Romorantin* sa fille *Marthe*, sans expresse permission du Juge, ordre à ce Juge de veiller à la conduite de *Marthe*, & d'en certifier la Cour de Parlement de quinzaine à autre : *ainsi*, dit du Chêne, *le Diable fut condamné par Arrêt.* *

* *Ant. des Villes de France* au titre du Comté de Blois ch. 3.

Après que *Marthe* eut été remise chez elle, son affaire eut encore une autre suite fâcheuse : *François de la Rochefoucaut* Evêque de *Clermont* en *Auvergne*, & *Louis Comte de Randan* son frere Lieutenant de Roi de cette Province y avoient été Chefs de la Ligue, & *Alexandre* leur frere, Abbé de *St. Martin en Valée*, * ne souhaitoit rien tant que de voir renaître cette Faction : cet homme passant par *Romorantin* au retour d'un voyage où il s'étoit abouché avec l'Evêque de *Clermont* toûjours Ligueur secret, engage le pere de *Marthe*, elle, & une autre de ses sœurs

* *Hist. Geneal. de St. Marthe* T. 2. l. 30 p. 1012.

à le ſuivre, & par-là plus criminelle de toutes les bravades, les conduit à *Rome*, où les *Jeſuites* ſe propoſoient bien de redonner la vogue aux artifices de *Marthe*, mais ils en furent tout à coup empêchez par M. *d'Oſſat*, qui repreſenta au Pere *Jaques Sirmond* l'un des plus autoriſez d'entre eux, que ſi ceux de ſa Compagnie entreprenoient de ſoûtenir l'Abbé de *St. Martin* & *Marthe*, dans leur rebellion aux ordres du Roi, & aux Arrêts de ſon premier Parlement, c'étoit le vrai moyen que les *Jeſuites* ne fuſſent jamais reçus à rentrer en *France* : cela arrêta la choſe pour toûjours, l'Abbé de *St. Martin* n'oſa plus remüer, & mourut peu après de chagrin de ſe voir le rebut & la raillerie de la Cour de *Rome*, d'où il n'avoit oſé revenir en *France* : pour *Marthe*, ſon pere & ſa ſœur, ils furent bien-tôt reduits à ſe retirer dans les Hôpitaux de *Rome* : cette Hiſtoire de *Marthe* eſt rapportée par *Cayet* & par *Mathieu* * avec pluſieurs particularitez qui ne ſont point ici, mais, comme ils en ont obmis d'autres qui m'ont paru plus curieuſes, & qui ſe trouvent chez M. *de Thou*, j'ai ſuivi principalement ce dernier, qui rapporte la choſe fort amplement ſur l'année 1599. T. 5. l. 123. p. 868. & ſuiv. On peut voir auſſi les Lettres du Cardinal *d'Oſſat*, livre ſixiéme. Lettr. 211. & 215. le Baron de *Fæneſte* l. 2. ch. 5. Mez. Abr. Chron. ſur l'an 1599. & l'Hiſtoire de l'Edit de *Nantes* par M. *Benoît*, ſur la même année.

* Cayet *Chron. Septenn.* l. 2. Mathieu *Hiſt. des 7 années de Paix.* T. I. p. 335. & ſuiv.

Pag. 147. l. 36. *Monſieur Matras d'Angers.*] M. *Bayle* nous apprend que c'eſt ici *René Bautru des Matras*, Aſſeſſeur au Preſidial *d'Angers*, & Maire *d'Angers* en 1604. * Au l. 2. ch. 5. de *Fæneſte* il eſt appellé le *Conſeiller Matras*.

* *Dict. Hiſt. & Crit.* au mot : *Bautru des Matras* (*Jean.*)

Pag. 148. l. 29. *Augmentabo vestras pœnas, &c.*] Les termes d'exorcismes dans le Ceremonial sont : *augeo tibi pœnas, &c.* ce que les Docteurs Catholiques expliquent des peines accidentelles qui selon les mêmes Docteurs augmentent dans les Demons, autant de fois que ces malins-Esprits ont induit le pecheur à offenser Dieu. *

Pag. 149. l. 4. *Hauttain de la Rochelle.*] C'est *Haûtin* qu'il faut lire : ce qu'au reste, l'Auteur désigne le Libraire *Haûtin* par le nom de la Ville de *la Rochelle*, c'est qu'il y avoit deux *Haûtins* Imprimeurs en deux Villes differentes, *Denis*, à *Montauban*, où il vivoit encore en 1610. & *Hierome* à *la Rochelle :* ce dernier donna au Public la premiere Edition du Traité de l'Eucharistie de M. *du Plessis*, en 1598. * & réimprima l'année d'après son Traité de l'Eglise.

Pag. 149. l. 6. *Notre Dame des Ardilliers.*] C'est un lieu de Devotions & de Pellerinages proche *de Saumur* : *Marthe Brossier* y fut menée avant qu'on la produisit à *Angers.* *

Pag. 149. l. 13. *Lugolis.*] *Pierre Lugoli* Lieutenant Criminel de Robe courte : ce fut lui & *François de Villemontée* substitut du Procureur General au *Châtelet*, qui eurent la garde & l'inspection de la personne de *Marthe*, pendant les quarante jours qu'on la tint en chambre. *

Pag. 150. l. 14. *Madame de la Châtre, &c.*] *Jeanne Chabot* Veuve de *René d'Anglure*, pere *d'Anne d'Anglure* Seigneur de *Givry* qui fut tué au siege de *Laon* en 1594. avoit épousé en secondes nôces *Claude de la Châtre* qui fut depuis Marechal de *France :* de ce mariage sortirent un fils & cinq filles, dont la secon-

* *Hist. admirable d'un Magicien, &c.* imp. en 1613. dans *l'Apol. à la 10. difficulté* où l'on cite St. Jerôme sur le ch. 5. de St. Mathieu.

* *Mem. de du Plessis* T. 2. p. 866.

* Du Chêne *Ant. des villes de France*, au titre, *du Comté de Blois*, ch. 3.

* De Thou. T. 5. l. 122. p. 872. B.

de, qui se nommoit *Marie*, étoit femme de *Charles de Balsac* Seigneur de *Marcoussi* fils aîné de *François de Balsac d'Entragues* * Gouverneur *d'Orleans* pendant la Ligue ; c'étoit d'elle que *François de la Grange Montigny* étoit amoureux, mais je ne sai laquelle des cinq sœurs avoit donné de l'amour à son pere & de la jalousie à sa vieille * mere, qui n'étoit pas en ce temps-là fort sage non plus à en juger par la Satyre M. S. intitulée, *Articles de Paix entre le Roy & Monf. du* Mayne, où on lit pour Art. 16. que *Monf. de* la Châtre *pourra changer de femme, s'il s'apperçoit des deportemens de la sienne.*

* Varillas *Hist. de Henri III.* T 3. l. 10. p. m. 155.

* Le 10. Titre des Livres de la Bibliotheque de M. Guillaume porte : *Trois Livres du temps passé, faits par Mad. de Gondi dediez à M. de la Châtre.*

Dans la Bibliotheque M. S. de Madame de *Montpensier* est fait mention d'un livre intitulé, *la Rethorique des Maquerelles par Madame de* la Chatre.

Pag. 150. l. 16. *Le Seigneur de Montigny.*] *François de la Grange* second du nom Seigneur de *Montigny*, Lieutenant General pour le Roi dans le *Dunois* & dans le *Vendomois*, & M. de *la Châtre* Gouverneur du *Berry* & du *Blesois* pour la Ligue, s'étoient fait durant les Troubles une guerre continuelle * & d'autant plus animée qu'ils étoient voisins & tous deux de la Province de *Berry*. M. de *Montigny* fut créé Chevalier du St. Esprit en 1595. & devint Maréchal de *France*. *

* De Thou. T. 4. l. 95. p. 439. E.

* Du Chene *Rech. Hist. de l'Ordre de St. Esprit* T. 1. p. 147 de l'Edition de Paris en 1695.

Pag. 150. l. 27. *Madame Avoye de St. Laurens des eaux.*] Le Bourg de *S. Laurens* des eaux est situé près de *Beaugency* sur *Loire*, à huit lieües *d'Orleans*, à huit lieües de *Blois*, & à trente bonnes lieües de *Saumur*.

Pag. 150. l. 36. *La Sourdaine.*] Je croi qu'il faut entendre *Soubrette* : Sourdine, espece de trompette qui fait peu de bruit, se dit aussi d'une personne qui chuchette aux oreilles

des

des autres ; * & telle est effectivement une Soubrette, qui doit parler bas, & qui parle aux oreilles de sa Maîtresse.

* Le Grain Dec. de Henri le grand. l. 4. p. 351. & 352.

Pag. 150. l. 37. *Celestine.*] Le nom que l'Auteur donne à cette Sourdaine, est pris d'une ancienne Tragicomedie intitulée : *Celestine*, qui traitte *des déceptions des Serviteurs envers leurs Maitres, & des Maquerelles envers les amoureux* : cette Piece fut réimprimée *in* 8. à *Paris*, chez *Oudin Petit* en 1542. *

* Biblioth. Draud. T. 2. p. 261.

Pag. 151. l. 6. *Alcahuëte.*] *Alcahueta* terme *Espagnol* qui signifie *Maquerelle*, comme *Alcahuete* Maquereau. Du reste, ce terme étranger, quoi que bien plus modeste que l'autre, ne devoit apparemment pas son établissement parmi nous à la naturelle chasteté de la langue *Françoise*, & je ne sai s'il ne s'étoit pas introduit à la Cour de *France*, seulement depuis la Ligue, en faveur de laquelle M. de *Mezerai* dit que toute la Cour du Roi *Henri III.* imita les habits, les gestes, les mœurs & le langage des *Espagnols*. *

*Gr. Mezerai, T. 3. p. 557. sur l'an 1588.

Pag. 152. l. 21. *En a fait un Traité.*] Ce Traité est de l'année 1594. ou environ ; un Ministre le refuta par une *lettre adressée à M. l'Evêque d'Angers* : voyez les premieres lignes du *Traité des Miracles*, par *Richeome*. Dans une lettre de M. du *Plessis Mornay* à Mrs. de *la Croix* & *Constantin* Ministres à *St. Fort* sur *Gironde*, on voit que ces Messieurs lui avoient mandé, que ce qu'en leur langage ils appelloient *l'Idolatrie*, des Ardilliers, *étoit fort en vogue en leurs Quartiers*, sur quoi, par cette même lettre, du 28. de Septembre 1600 M. du *Plessis* leur récrit, qu'il s'étonne que l'on parle encore si fort des Miracles de ce lieu, *puis que depuis huit ans qu'on publie qu'il s'y en*

fait, on n'y reconnoit que des bourdes, jusque-là que M. le Procureur General lui avoit dit tout recemment à Paris, *qu'il vouloit écrire à M. l'Evêque* d'Angers, *pour l'obliger à abolir ce Pelerinage : les eaux de cette Fontaine qu'on prétendoit Miraculeuse, n'étant pas même minerales, mais seulement bonnes à boire :* * Voyez aussi le *Baron de Fæneste*, livre second chap. 5.

* *Mem. de du Plessis* T. 3 p. 12. & 13.

Pag. 152. l. 27. *Stile de S. Innocent.*] Stile de certains miserables Ecrivains, qui tiennent ordinairement leur bureau dans les Charniers de *S. Innocent :* les Valets & les Servantes qui ne savent écrire ont recours à eux pour dresser des Agenda, des Memoires & des lettres : le rolle de cette Ecriture est ordinairement depuis deux sols, jusqu'à cinq & ne passe jamais quinze sols.

CHAPITRE VII.

Des Reliques & devotions du feu Roy.

UNe des choses qui m'esmeut le plus à desdaigner l'Eglise, fut la lecture de quelques livres, qui sont, Dieu mercy, comme abolis aujourd'huy, à sçavoir *le livre des marchands*, le *chevalier Chrestien*, *sac & pieces contre le Pape & Christ :* mais surtout *l'Inventaire des reliques*, & autres que je ne veux pas nommer, de peur d'y envoyer les esprits trop curieux de leur salut, & trop disposés à rejetter les œuvres autentiques. Un jour je trouvay un *Augustin* avec un bissac sur le col, criant paradis à vendre. Un *Huguenot* me vit scandalisé de ce mot, & prit ce temps pour me faire voir tous ces petits livres, lesquels

quels je deffends à tout homme qui voudra vivre à son aise en bon Catholique Romain, pour le repos de sa conscience. On sçait que j'ay esté treize fois Ambassadeur ; par ce moyen en voyageant aux despens d'autruy, j'ay esté si mal avisé que de vouloir verifier cet inventaire de reliques, & un autre livre intitulé : *Le cose maravigliosè dell'alma città di Roma*, imprimé au mesme lieu l'an 1545. *con licenza di superiori per Giovanni Osmarino Gigliolo.* Ce livre confirme l'inventaire que fait *Calvin.* Ce que j'en trouvay à mon voyage, & la lecture de tels escrits, m'apprirent à mespriser les reliques des Saints, voyant 15. ou 16. corps à *Saint Pierre*, 18. à *Saint Paul*, sept ou huit corps à chacun Saint, *dix mille martyrs enterrés en la grandeur d'un coffre, les traces des pieds de nostre Seigneur* & des Anges, des marques des fesses de *Saint Fiacre* en *Brie* sur une pierre, A *Jossé* en *Auvergne*, en *Catalogne* & ailleurs, un linge sale de la Vierge ayant ses fleurs, des plumes de l'ange *Gabriel*, *une hache de Saint Joseph* fendant une buche, les pierres de la fenestre par où l'Ange entra, *du laict de la vierge*; à *Maillezais in una parva bursa satini rubri* les rognures de ses ongles : plusieurs chefs de *Saint Denys* & de *Saint Jean* en plusieurs lieux ; du sang du mesme, qu'on dit bouillir le jour de sa feste, & *un esternuëment du Saint Esprit.* Comme heretique je me moquois de telles choses, & trouvois estrange cette dissipation des membres des Martyrs, veu que nous reprochons aux *Huguenots*, qu'ils les ont ostés de leur repos. J'ay encores à demander pardon à Monsieur le Convertisseur, car je me veux confesser à bon escient en ce Chapitre, de m'estre moqué

de ſes grains benits , qu'il fit imprimer l'an paſſé, pour les raiſons que le lecteur amaſſera de ce qui s'enſuit. J'ay des contes un peu eſtranges à faire, pour prouver la vertu des reliques. Je proteſte que j'aymerois mieux voir les *Huguenots* ſe mocquer de la vertu de *S. Goyaux*, que de mettre telles Hiſtoires au vent, ſi elles n'eſtoient communes aux pages & laquais; car nous devons cacher les vices de nos Princes ; mais puiſqu'ils ſont découverts, il en faut autoriſer les ſtatuts du Saint Siege. *Saint Luc* fut le premier qui deſcouvrit le pot aux roſes : car il s'enfuit à *Broüage* quand la Sarbatane & l'Ange, qu'il avoit contrefait, pour donner frayeur à ſon maiſtre, & treves à ſa perſonne, furent deſcouverts par ſon compagnon le Duc de *Joyeuſe*. *Rochepot* eut tort de faire l'anagramme de *Saint Luc*, *Cats in cul*. Ce pauvre garçon avoit en horreur cette vilenie, & fut forcé la premiere fois. Le Roy luy faiſant prendre un livre dans un coffre , duquel *le grand Prieur* & *Carmille* luy paſſerent le couvercle ſur les reins, & cela s'appelloit parmy eux prendre le lievre au collet. Tant y a que cet honneſte homme fut mis par force au meſtier , & donna ſi grande frayeur à ſon Maiſtre , qu'il ſe fuſt repenti ou mort ſans le Duc de *Joyeuſe*, qui deſcouvrit l'entrepriſe pour ne ruïner pas ſa fortune. Je ne ſuis pas coupable de deſcouvrir le conte du tapiſſier; car le Roy le voyant au haut de ſes deux eſchelles, pour racouſtrer des chandeliers de la ſale, en devint ſi amoureux, qu'il ſe mit à pleurer avant que d'en ſortir , & cria qu'on luy amenaſt M. le Grand, qui a luy-meſme deſcouvert l'amour du *borgne Reveillon*, Capitaine des Guides, qui fut empoigné par impatience d'at-

d'attendre un jeune guide, qu'il avoit promis; & ceux du Duc *d'Espergnon* & de luy; quand le jour de la mort du feu Roy il se mit à genoux en la chambre, entre le Roy mort & celuy qui est vivant, devant deux cens Gentils hommes; & qui pis est, la pluspart *Huguenots*; Il s'escria le visage couvert de larmes, *Mon cousin, pardonnez moy*; car le Roy me le fit par force au commencement, & je n'ay pris vostre place pour vous faire tort. *Espernon* honteux & plus avisé repliqua. Vous parlez comme une femme, je ne sçay que c'est. *Siblot* en une audiance publique, le Roy l'ayant fait approcher pour rire; & luy instruit de Maistre........ qui pour luy faire remettre un cheval de livrée, faillit en son baragoüin à reprocher le violement de son Gouverneur, & parce qu'il ne s'expliqua pas bien, je n'en diray pas davantage: mais *Loignac s'en alla criant* & pleurant jusques à *Poitiers*, où estant visité par les principaux de la ville, qui le croyoient encore en faveur, il leur fit des plaintes de son honneur perdu, d'estre abandonné & non payé, presque en mesme temps: On vit depuis celles de la femme de *Salettes*, en une lettre prise au bagage de Monsieur de *Joyeuse* à *Coutras*. *Saint Severin*, depuis appellé pour cet acte *le poulain farouche*, s'estant sauvé du Cabinet du Roy par le renversement de *Duhalde & de Soupitre*, qui gardoient les portes des deux hautes chambres, s'enfuit parmy les gardes conter au Mareschal *d'Aumont*, que le Roy l'avoit envoyé querir par *Montigni*, que luy bien glorieux d'estre admis au Cabinet, après que le Roy luy eut demandé, qui estoit cette Maistresse pour l'amour de laquelle on ne pouvoit jouïr de luy:

Ayant

Ayant respondu à demy François, *se io non havesse miga de patrona*, *ny voy servir altro que vostra Maestà*. Le Roy luy respondit, je vois bien que vous tenez le party des femmes, mais je vois que vous n'estes pas ignorant de l'amour Philosophique & sacré ; moy, dit *Saint Severin*, *Io son soldato*, & *non migo Philosopho*. Ce fut assez disputé ; car en même temps le Maistre luy porte la main à la braguette ; *Montigny* au collet, & Monsieur *d'O* aux esguillettes : or ils coururent après ce sire dans la salle pour appaiser les gardes scandalisées du chapeau & du manteau ; & le pis fut que ce vieux *François*, le Mareschal *d'Aumont* faillit à tuër ce pauvre homme, quand il luy conta les choses ; Mort bieu, dit-il, je voudrois estre mort si cela estoit vray. Il vous faut mettre en prison. Cette prison servit pour achever la tragedie, il fut un mois enfermé, & dit on pis, la verité est qu'il se rendit après entre les mains du Duc de *Mayenne* ; les seize de *Paris* ne pouvans croire cette Histoire, le prirent pour un *Zopire*, & pourtant luy baillerent à garder *Saint Germain des Prez*, & fut tué, avec deux ou trois cens hommes, quelques mois après voulant regagner la ville. Telles choses & autres comme le Courrier du Duc de *Longueville*, à qui le Roy demanda l'autre pacquet auparavant que de voir celuy du Papier, qui s'en recourut avec son postillon, rapporter en *Picardie* leurs infames actions. Le Courrier du *Connestable* fit les mesmes plaintes jusques au *Languedoc*, se plaignant sur tout du Comte de *Maulevrier* qui l'avoit produit : mais son Maistre luy reprocha, qu'il s'estonnoit de peu, le renvoya avec ses pacquets. N'est-ce pas assez pour me justi-

fier

fier que ces secrets ne sont pas divulgués par moy? Si je contois ce que m'a dit en secret le Prince de *Condé*, quand ils furent toute une nuit tres-contens en l'apprentissage du Comte *d'Auvergne* à son nombril: ou si je contois le bannissement du *jeune Rosny* pour estre mal garni: de *Noailles* pour avoir escrit sur son lit ces vers.

Nul heur, nul bien me contente,
Absent de ma divinité.

Le Roy lors de *Navarre* y avoit apostillé de sa main,

N'appellés pas ainsi ma tante,
Elle aime trop humanité.

On connut par là qu'il aymoit les femmes, contre les regles de l'amour sacré; cela le fit chasser à coups de pied, comme le Duc de *Longueville*, pour avoir demandé au Roy ses couleurs en une lettre de papier illuminé. Si je contois les espousailles de *Quelus*, l'autre contract signé du sang du Roy, & du sang de *d'O* pour tesmoin, par lequel *il epousoit Monsieur le Grand*; de plus si je redisois les paroles de ce Prince, agenouillé sur *Maugiron* mort, ayant la bouche collée entre les deux parties honteuses, je ferois desplaisir au Comte de *Caravas*, qui leur ayant presté sa Chambre, les espia par le trou de son cabinet. Si je descouvrois encore la porte que le *Connestable* fit faire à *Folembray*, pour aller coucher avec le Grand, en contànt ces choses qui sont encore un peu secretes, on blasmeroit mon humeur satyrique. Si je contois ce que m'a conté *le Pont*, comment il fut pris au collet, par impatience d'attendre Monsieur le *Grand*, lequel n'osoit passer, pource que le Duc *d'Espernon* se promenoit dans le chemin, le chapeau enfoncé, & l'espée

pée hors des pendans, jurant son caufardious, nul Maistre que moy n'y passera pour ce jour. Les jeunes deputez des Estats de *Blois* ne se sont-ils point plaints aux provinces, qui les avoient envoyés, de ce que l'on corrompit leur chasteté, & leur corps, pour corrompre leur fidelité & leurs voix, sans les oser nommer, sous le nom de *Mirepoix*, le Baron de *Coze*, de *Monac*, & le jeune *Miron*. Mais pour tirer profit de ces choses divulguées, je dis, & je le sçay (car mes services me donnoient accez aux choses) que le Roy ayant pris une merveilleuse frayeur de ces choses, *dès le temps de la sarbatane*, devint enfin si peureux, qu'il trembloit à la veuë du moindre esclair, & à l'ouïe du moindre tonnerre. Monsieur *Rócz* luy osta la plusspart de cette frayeur par un *Agnus Dei*, benit de la main de sa Sainteté: mais depuis lors il changea sa fantaisie d'agent en celle de patient, il devint si timide qu'il craignoit mesmes les vents, & lors le bon Prince eut besoin de remedes plus violens, & par le Conseil de frere *Ange*, * qui se repentit & luy monstra qu'il avoit commis inceste masculin, parce qu'il estoit frere du Duc de *Joyeuse*, ils ne firent pas grande devotion; les fondations des *Capucins*, *Jerosolimites* & *Feuillans*, où vous avez veu le Duc de *Joyeuse* d'aujourd'huy en son lustre, & là où l'on dit, qu'il retournera quelque jour, * quand il sera soul des plaisirs de ce monde. Pour toutes ces choses, ce devotieux Prince n'ayant perdu la peur, furent dressées les confrairies des Penitens & autres, qu'on a veu par la *France*. La frayeur croissoit avec les artifices exquis des voluptés, quand Monsieur le Convertisseur y mit la main avec des

* Henry de Joyeuse Comte du Bouchage Marechal de France mort en 1608.

* Il est effectivement rentré aux Capucins en 1599.

des *amuletes* plus puissantes, *il fit venir de Rome des chapelets*, des grains benits, desquels le Roy fit present à tous les Confreres du Cabinet, & fut avisé, que leurs voluptés s'exerceroient à travers lesdits chapelets; ce qui se pratique depuis aux Bordels de *Paris*, pour se garentir de la verole. Monsieur *Pinars* m'a dit, qu'un *Jesuite* luy a advoüé s'en estre bien trouvé, & parce que quelqu'un de la bande sacrée eut des chancres en mauvais endroits, fut adjousté la Messe, qu'un Aumonier disoit en un plancher dérobé sur le lit du Cabinet : Messe sacrée, de laquelle les ornemens estoient accommodez à ce peché, l'application sur les espaules d'une Croix pleine de Saint Bois, les lavemens d'eschine & les clisteres d'eau benite, avec grains qu'on appelloit benits & autrement quiriquenaudes. On a ouï parler comment le feu du ciel embrasa, il y a environ vingt ans, *les Cordeliers de Paris*; mais on n'a pas descouvert que le Roy ayant ouï conter qu'ils se mesloient de ces amours sacrées, fut averty que les reliques de *Saint François* & de Frere *Macé* leur servoient de laurier contre les foudres. Le Roy fit le Gardien son Confesseur & Predicateur, à la charge de dérober ces reliques, lesquelles ne furent pas longtemps au Cabinet du Roy que le feu se mit aux *Cordeliers*, *juxta illud l. 2. titulo 7. fulgura de sursum depellit.* Le mesme Gardien luy apprit aussi, que ce peché n'estoit point peché sous l'habit d'un *Cordelier*, & en bonne intention de se rendre conforme à *Saint François*, & à Frere *Macé* son mignon, c'est pourquoy ceux qui ont herité des heures du feu Roy, ont monstré à leurs familiers, tous ceux qui sont nommés en ce chapitre, & *enluminés*

nés en Cordeliers, aux enseignes qu'à la fin desdites heures sont aussi peints ceux sur lesquels il n'a peû exercer son entreprise, comme *Chastillon*, & *Chambret*, le Premier avec ses manches troussées, pour monstrer ses bras gras & blancs, & un *non per amor, mà per vendetta.* Cela est encore un peu secret, mais qui n'a point sceu le coup de tonnerre, qui en temps tres-serain, parmy cinq cens gentils-hommes, & autant de *Suisses*, à une heure après midy donna, sans redoubler, *en la chambre basse du Comte de Soissons*, où Monsieur le Grand & luy prenoient leurs esbats sur un lit, deux autres sur un autre lit, le cinquiesme estoit à la fenestre? Le foudre les partagea, car il en tua deux, & laissa le troisiéme à demy mort, à tous trois le coup entroit dans le trou de la verge, & sortoit par celuy du derriere. Or voicy dequoy faire dresser les cheveux d'un reformé, car les deux qui n'eurent point de mal avoient chacun un chapelet, il n'en fut point trouvé sur les deux morts. Je presuppose que la.......... qui n'estoit qu'à demy mort pendant deux mois, avoit perdu la moitié du sien. Voila pour autoriser les reliques, & prenez garde que vous verrez, Agnus, Croix, & chapelets aux bras de tous les freres de la sacrée societé. A propos de reliques, ce meschant Comte de la *Rochefoucaut*, disnant un jour avec les filles de la Reyne, qui le picotoient par ordre exprès, & luy demandoient de ces belles reliques qu'il avoit pillées à *Tours*, aux premieres guerres ; il dit s'en estre defait, comme de bagatelles. Enfin estant importuné, il le leur accorda, à la charge qu'elles le viendroient toutes baiser, & qu'il leur donneroit des brassieres de *Sainte Catherine*, qui leur feroit

roit à toutes revenir les tettons auſſi durs, que quand elles eſtoient pucelles. C'eſt pour achever ſes horreurs en riant; car on fait ainſi à la Cour. Pour moy ſi je ne fais tel cas des reliques, & ſeulement je fais ſemblant de les adorer, excuſez moy; car eſtant allé un ſoir à *Boſny*, à deux lieües *d'Orleans*, qui eſt le ſiege de Meſſieurs de Saint *Lazare*, je fus tout ébahy, en me levant au matin d'ouïr force clochettes à l'entour de la maiſon, voir entrer la banniere & la Croix & force Chanoines de *Saint Aignan d'Orleans*: mais autant de voix & de bannieres qu'il en peut entrer dans une petite gallerie qui va aux privés. Le fait eſtoit, qu'une garce du Chevalier *Salviati*, lors grand Prieur de l'Ordre, avoit trouvé quelques coffres qu'en temps de guerre on avoit jetté dans le privé; en les crochetant pour dérober, elle vit dans un des coffres une boite ſeule, ſur laquelle il y avoit eſcrit *R. d. Coti.* Le Commandeur averti y courut, & ſon ſecretaire nommé *Valderie*, qui prirent le R. avec le point, pour le Pere de *S. Catherine*: là-deſſus fut defendu d'y toucher, & ſon maiſtre & luy allerent trouver l'Eveſque *d'Orleans*; les docteurs, & entre autres *Picard*, appellez en conſultation, reſolurent que cette boiſte ſe devoit ouvrir par les mains ſacrées de l'Eveſque, aſſiſté des proceſſions voiſines. Les voila donc arrivés au matin, & aprés une Meſſe du Saint Eſprit, on luy lave les doits d'eau benite, il fait trois pas à genoux vers le coffre, ouvre la boiſte, qui ſe trouva une boiſte de bon Cotignac *d'Orleans*, & ainſi que les Propheties ne ſe connoiſſent qu'aprés leur effet, il ſe trouva que le R. ſignifioit Reſte, & *d. Coti*, de Cotignac.

REMARQUES SUR LE CHAPITRE VII.

Pag. 166. l. 28. *LE Livre des Marchands.*] C'eſt un petit Livre anonyme, mis au jour en *François* ſur la fin de l'année 1534. qu'on nomma *l'année des Placarts*, à cauſe qu'on y afficha publiquement dans *Paris* quantité de Placarts, où la Doctrine que l'Egliſe *Romaine* enſeignoit actuellement étoit tournée en ridicule, & fortement attaquée. * A en juger par le Titre, il n'y avoit rien dans ce Livre qui ſemblât meriter la cenſure : cependant l'Appendice au Catalogue des Livres deffendus imprimé à *Anvers* en 1570. le condamne, * & non ſans quelque raiſon, puiſque l'Auteur, qui étoit un Bel Eſprit d'entre les Proteſtans, y tourne finement en ridicule le Culte & les Ceremonies de l'Egliſe *Romaine*, dont toutes les parties ne tendent, ſelon lui, qu'à enrichir les Prêtres & les Moines. * Le Livre, auſſi bien que les Placards dont on a parlé, fut fait & imprimé dans la Ville de *Neufchâtel*,* & M. *des Preaux* ſemble avoir pris dans cette Satyre, ou dans *Sleidan* qui nous en donne l'Abregé, la plûpart des traits dont il a embelli celle qu'il a faite ſur les Gens d'Egliſe, à cela près, que l'Auteur du *Livre des Marchands* anime de toute ſa force les Princes & les Magiſtrats à congedier & Prêtres & Moines, ce que M. *des Preaux* n'a pas crû devoir faire. Outre ce Livre, qui fut réimprimé *in* 16. à *Frankenthal* en 1588. ſous le titre de *Livre des Marchands, ou plûtôt des affronteurs*

on-

* Hiſt. des Martyrs Proteſtans. Edit. de 1608. f 105. ſur l'an 1531.
* *Appendice François* ſous la Lettre M.
* *Hiſt. de Sleidan* l 9. ſur l'an 1534.
* *Hiſt. des Martyrs Proteſt.* l. 5 f. 105. Ro. en 1534.

ou vendeurs de hapelourdes ; * on a de *Jean Chassanion l'Excellent Traité de la Marchandise des Prêtres*, imprimé *in* 12. à *Hanau* en 1603. * On voit aussi le *Livre des Marchands de* Paris, qui est une Satyre que le Maréchal de *Montmorency* fit faire contre la Maison de *Guise* environ l'année 1565. par le fameux *Louis Regnier Sr. de la Planche* * qui a fait depuis *l'Histoire de l'Etat de* France, *&c. sous le Regne de* François II.

* *Biblioth. Draud.* T. 2. p. 110.

* *Biblioth. Draud.* T. 2. p. 6.

* *Rev. matin des Franc.* Dial 1 p. 104. Edit de 1574.

Pag. 166. l. 29. *Le Chevalier Chrétien.*] *Jean de Billy Chartreux*, a fait le *Manuel du Chevalier Chrétien*, à ce que nous apprend la Bibliotheque de cet Ordre là : * mais ce n'est pas du Livre de ce Moine qu'il est question ici : *le Chevalier Chrétien*, dont l'Auteur parle, ayant été premierement fait en Latin par *Erasme de Roterdam*, fut peu après traduit en *François* par *Etienne Dolet* * celebre Imprimeur de *Lyon* qui fut brûlé pour la Religion à *Orleans* le 3. d'Août 1546. * & tant l'Original *Latin*, que toutes les Traductions faites & à faire de ce Livre sont dans l'*Appendice François & Espagnol*, au Catalogue des Livres prohibez soit par le Concile de *Trente*, ou par *Philippe II.* Page 76. Lettre C. & Page 99. Lettre E. de l'Imprimé à *Anvers* chez *Christophle Plantin* en 1570.

* *Eloges de M. Teissier.* T. 1. p. m. 549. & 550.

* Lui-même l'imprima *in* 16 en 1542. *Biblioth Draud* T. 2. p 30.

* Le Laboureur. *Addit. aux Mem. de Castelnau* T. 1. p. 386.

Pag. 166. l. 29. *Sac & Pieces entre le Pape & Christ.*] Ce Livre est cité sous le nom de *Sac & Pieces du Pape*, comme un Ecrit détestable par *Jean Christi*, dans son Epître en tête de l'Edition de 1580. des Sermons de M. *Vigor*, où il l'attribüe aux Ministres de *Geneve* : *Thomas Beaux-amis* y répondit * par un Livre *in* 8. qu'il intitula : *Enqueste & Griefs sur le Sac & Pieces*, *& depositions des* té-

* En 1572. le Livre fut imprimé à Paris, chez Hierôme de Marnes & Guill Cavellat.

témoins produits par les favoris de la nouvelle Eglise contre le Pape, &c. *

* Biblioth. Draud. T. 2. p. 22.

Pag. 166. l. 30. *L'Inventaire des reliques.*] C'est un petit Traité que *Sleidan* dit avoir été composé par *Calvin* en 1543. * L'Auteur l'intitula : *Avertissement sur le fait des Corps & Reliques des Saincts, & le profit qui en reviendroit, si on en faisoit un Inventaire.* *L'Inventaire des Reliques*, & l'Extrait *François* du Livre *Italien* intitulé : *Le cose maravigliose dell' Alma Citta di Roma, dove si tratta delle Chiese, Stationi è Reliquie de Corpi Santi che visono*, imp. à *Rome* en .... & réimprimé à *Venise* en 1575. *per Giovani Osmarino Gigliotto, con Licenzia di Superiori* * ont été réimprimez avec un Traité de *Chemnice* contre *Bellarmin* sur le même sujet, à *Geneve*, chez *Pierre de la Roüiere* en 1599. & *Le cose maravigliose*, &c. traduit tout entier en *François* par *Pompée de Launay*, a été imprimé à *Rome* en 1625. à l'occasion du Jubilé de cette année-là comme celui de *Venise* cinquante ans auparavant.

* Sleidan L. 15.

* Baron de Fæneste l. 2. ch. 2.

Pag. 167. l. 17. *Dix mille Martyrs enterrez en la grandeur d'un coffre.*] Ce sont dix mille Soldats, qu'on prétend avoir été martyrisez à cinq cens stades ou environ de la Ville d'*Alexandrie* en *Egypte*, au temps & par les ordres de l'Empereur *Adrien*, pour n'avoir pas voulu sacrifier aux Idoles. Dans le *Hortulus animæ*, il y a aux feuillets 117 Vo. & 118. Ro. de l'Edition de *Strasbourg* en 1509. chez *Jean Knoblauch*. deux Oraisons à Dieu, par les merites de ces dix mille Martyrs, dont on peut voir, dit-on, mais non pas toucher les ossemens à *Rome* dans l'Eglise de *Scala Cœli*, où est aussi le Coûteau dont ils furent égorgez : à l'égard de leurs corps, ils

sont

ſont pareillement tous à *Rome* enterrez ſous une Croix dans l'Egliſe de Ste. *Marie de l'Annonicate.* *

Pag. 167. l. 18. *Les traces des pieds de noſtre Seigneur.*] C'eſt l'impreſſion que ſes pieds firent où il marcha quand depuis ſon Aſcenſion il apparut à quelques perſonnes : il y a une de ces Reliques à *Rome* en l'Egliſe de *St. Laurens*, une au lieu où il rencontra *St. Pierre*, quand il lui prédit qu'il ſeroit martyrizé à *Rome* : une à *Ste. Ragonde de Poitiers*, une à *Soiſſons*, & une à *Arles.* *

Pag. 167. l. 19. *St. Fiacre en Brie.*] Aſſez proche de *Fermonſtier* *, dans la Forêt de *Fordille*. C'eſt une Egliſe renommée par toute la *France*, dit du Chêne en ſes *Antiquitez des Villes*, &c. du chap. 10. des Païs de *Champagne* & *Brie*. A *Rheims*, où l'on monſtre la marque des feſſes de Nôtre Seigneur ſur une pierre derriere le grand Autel, ils diſent que cette marque s'imprima-là du temps que N.S. bâtit lui-même le Portail de leur Egliſe. * A l'égard de *St. Fiacre* duquel le corps repoſe aujourd'hui dans la Cathedrale de *Meaux*, on dit qu'il étoit fils d'un Roi *d'Ecoſſe*, & qu'étant venu en *France* il y mourut en l'année 670. dans un Hermitage qu'il s'étoit choiſi à l'endroit où eſt preſentement l'Egliſe de *St. Fiacre*, *

Pag. 167. l. 23. *Un han de St. Joſeph.*] C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non *une hache* : Voyez *Rabelais* au commencement du ch. 20. du 4. Liv. où le mot *han* ſe trouve en la même ſignification par Onomatopée, pour le ſon qui ſort de la poitrine d'un homme qui ſe peine à fendre du bois. On garde un de ces *hans* à *Courchiverny* près de *Blois.* *

* *Indulg. Rell. & Stat Romana. Roma* 1492. & *Merveilles, &c de Rome* imp. à Rome en 1625. p. 62.

* *Invent des Rell.* Edit. de 1599. p. 36. & 37.

* Ou Foreſt-Monſtier.

* *Invent. des Rell.* p. 17.

* Moreri, au mot : *Fiacre.*

* *Deffenſe de la Foi Cath. du R. de la Gr. Bretagne* par du Moulin, part. 1 Art. 17. *de Rell.* p. 376. Edit. de 1612.

Pag. 167. l. 25. *Du lait de la Vierge.*] Dans une infinité de Villes, de Villettes & de Couvens d'hommes & de femmes * & nommement à *Genes*, selon l'Apologie pour Herodote ch. 38.

* *Invent. des Rell* p. 40. & 41.

Pag. 167. l. 30. *Un éternüement du St. Esprit.*] C'est *Enay* ou plutôt *d'Aubigné* lui-même qui dit dans son *Baron de Fæneste*, qu'entre les Reliques de *St. Front*, on trouva dans une petite Phiole un esternûment du S. Esprit. Ce qu'il en fait ce n'est apparemment que pour outrer la raillerie contre ceux qui veulent que dans la Religion tout soit visible ; Du reste, il est bien sur qu'à *St. Front de Perigueux* on monstroit la coëffe de Nôtre-Dame, qu'on prétendoit y avoir été apportée par un Gentilhomme du Païs, Cadet de la Maison *d'Authon* en *Saintonge*, à son retour de l'Ile de *Metelin*. Les *Huguenots* rüinerent cette Relique & les autres avec l'Eglise du lieu, dit *Brantôme*. *

* *Homm. Ill. Franc.* T. 4. p. 158. & suiv.

Pag. 168. l. 7. *St. Goyaux.*] *Gudualdus*, prétendu Evêque *d'Angleterre*, honnoré sous le nom de *St. Goau*, à *Yevre le Châtel* près de *Pluviers*, & à *Locöal* Prieuré dépendant de *Redon* au Dioceze de *Vannes*, où il est Patron sous le nom de *St. Goal.* * De la maniere dont *Sancy* parle de *S. Goyaux*, on voit bien qu'il en a voulu faire un second Saint *Ives* de *Bretagne*, duquel *Rabelais* & le *Catholicon d'Espagne* s'étoient moquez. * Or comme l'un & l'autre de ces Saints est veneré dans le Duché de *Bretagne*, je ne doute point que la raillerie de l'Auteur ne doive tomber particulierement sur les *Bretons*, chez qui les Saints se sont autrefois trouvez fort nombreux, ou plutôt extrémement *drus*, pour me servir des termes du même Rabelais.

* *Vocabul. Hagiol de M. Châtelain*, au mot: *Gudualdus.*

* Rab. l. 3. ch 4. & dans les *vertus du Catholicon d'Esp.*

Pag. 168. l. 18. *Rochepot.*] *Antoine de Silly* Comte de la *Rochepot*, Gouverneur *d'Anjou*, frere cadet de *Henri* Comte de *Rocheguyon.* *

Pag. 168. l. 19. *Cats in cul.*] *Cazzo* terme *Italien* signifie le membre viril, & *Cats*, c'est une *braguette*, dit le *Scaligerana.* *

Pag. 168. l. 22. *Le grand Prieur & Camille.*] C'est ainsi que je croi qu'il faut lire, & non pas *Carmille*: Le Grand Prieur étoit le Chevalier *Salviati*; & l'autre étoit pareillement un Italien entierement devoüé à tous les plaisirs du Roi *Henri III.* & qui se trouvoit reglement au coucher de ce Prince dez les premieres années de son Regne. *

Pag. 168. l. 37. *Borgne Revcillon.*] *Louis d'Ansinville* sieur de *Revillon*, à qui appartenoit le Château *d'Epoisse* en *Bourgogne*, le Duc de *Nemours* qu'il avoit obligeammeut reçû dans ce Château en 1591. s'en empara sur son chemin de *Paris* à *Lyon.* *

Pag. 169. l. 8. *Mon cousin pardonnez le moi, &c.*] *Si la modestie de l'Histoire ne me tenoit la bride*, dit d'Aubigné, *je nommerois ceux qui demanderent pardon à genoux, des places de Mignons usurpées, en termes (comme un Duc sût fort bien répondre) qui sentoient à la honte, à l'horreur, à la femme.* * Les Ligueurs de *Paris* firent un crime au Roi *Henri III.* de ce que ce Prince avoit fait poser le lit du Duc *d'Epernon* son Favori, joignant le sien en son cabinet de *Vincennes.* *

Pag. 169. l. 19. *Loignac s'en alla criant, &c.*] .... de *Mõpesat Lognac* & *St. Lary Bellegarde* partageoient assez également la faveur du Roi *Henri III.* en 1588. *Lognac* ayant eu la principale part à la mort du Duc de *Guise*, le Roi, qui commençoit à se repen-

* De Thou. T. 5. l. 101. p. 172. A.

* Au mot Cats.

* *Mem. de la R. Marg.* en plusieurs endroits du l. 2.

* De Thou. T. 5. l. 102. p. 191. B.

* D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 24.

* *Mœurs, humeurs & comportemens de H. de Valois.* imp. en 1589. p. 89.

tir d'avoir fait tüer ce Duc, se dégoûta de *Lognac* insensiblement, & le lui témoigna en donnant à *Bellegarde* la charge de Grand Ecuyer que l'autre avoit demandée: *Lognac* demanda son congé & l'obtint avec de rudes parolles: * mais cet homme n'alla pas loin, puis qu'il se trouva encore dans la chambre du Roi, lors que ce Prince y fut tüé par le *Jacobin*. *

* Varillas. *Hist. de Henri III.* l. 2. T. 3. p. m. 205. & 206

* De Thou. T. 4. l. 96. p. 557. D.

Pag. 169. l. 28. *Appellé le poulain farouche.*] Ce *St. Severin* étoit un vieil Officier *Piemontois, fort laid & balaffré*, dit *d'Aubigné*; on lui donna le Sobriquet de *poulain farouche*, par rapport à l'Histoire suivante: *Un jour*, ajoûte cet Auteur, St. Severin *souffrit quelque violence de la part des Mignons du Cabinet: c'est qu'on le vid sortir de la Garde-robe, faisant grand bruit en se batant entre les Huissiers des autres portes, son chapeau perdu, & son manteau étant engagé entre la porte & la muraille: Le Marechal* d'Aumont *& les principaux coururent ne pouvans que penser, sinon que c'étoit quelque assassin qui se sauvoit; le bruit apaisé par* Montigny *qui courut après, & assûra que ce n'étoit qu'une raillerie.* * Outré d'un si villain affront, *St. Severin* se jetta dans le Parti de la Ligue, où il fut tüé d'un coup de mousquet la même année, à la prise des Fauxbourgs de *Paris*, lors qu'il vouloit regagner la Ville. *

* D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 16. sur l'an 1589

* D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 4.

Pag. 169. l. 30. *Du Halde & Soupitre.*] *Pierre du Halde*, premier Valet de Chambre du Roi *Henri III.* & fort cheri de son Maître étoit Domestique de ce Prince, dez le temps qu'il n'étoit encore que Duc *d'Anjou*........ *Soupitre* Seigneur de *Louciennes* prés de *Versailles*, étoit aussi l'un des Valets de Chambre de *Henri III. Villequier, du Hal-*

de & un nommé *du Mas* sont qualifiez les *Maquereaux ordinaires du Duc* d'Anjou, dans le *Tocsain des Massacreurs*. Page 47. de l'Edition de 1579. sur quoi l'on peut voir aussi *d'Aubigné* T. 2. l. 4. ch. 1. où l'on trouve que cet employ lui duroit encore en 1577. les *Mémoires de M. du Plessis* nous apprennent que *du Halde* avoit en 1583. un Office dans la Garderobe, * de laquelle le Marquis *d'O* étoit Grand-Maître. *

Pag. 170. l. 23. *Zopire*] *Zopire* étoit un *Persan* qui, dans le dessein que le Roi *Darius* son Prince naturel lui fût redevable de la prise de *Babilone* que ce Monarque assiegeoit en vain depuis vingt mois, se coupa le nez & les oreilles & s'enfuit en cet état vers les assiegez, auxquels il persuada que le Roi son Maître lui avoit fait cet outrage, & que pour s'en vanger il étoit venu se mettre à leur tête: ces pauvres gens le crurent, & sur ce que de concert avec les assiegeans, il avoit défait quelques Troupes du Roi de *Perse*, les *Babiloniens* lui ayant confié le Gouvernement de leur Ville, il la livra à *Darius*. *

Pag. 170. l. 28. *Duc de Longueville.*] *Henri d'Orleans* Duc de *Longueville* Gouverneur de *Picardie*. *

Pag. 170. l. 35. *Comte de Maulevrier.*] *Charles de la Marck*, Comte de *Brenne* & de *Maulevrier*, &c. Capitaine des cent *Suisses* de la Garde du Roi: Il fut créé Chevalier du St. Esprit l'année même de la creation de cet Ordre * on a vû dans les Remarques ci-dessus qu'il passoit pour homme de table & de bonne chere. *

Pag. 171. l. 6. *Jeune Rôny.*] *Philippe de Bethune* Baron de *Selles* en *Berry* & de *Charraut*,

* T. 1. p. 281.
* Du Chêne. *Rech. Hist. de l'Ordre du S. Esprit.* T. 1. p. 95.

* Au Livre 3. de l'*Histoire d'Herodote*.

* De Thou. T. 4. l. 95. p. 442. B.

* *Rech. Hist. de l'Ordre du S. Esprit.* T. 1. p. 35.
* Rem. sur la p. 124. l. 21.

raut, Chevalier des Ordres du Roi, Bailly de *Mante* & de *Meulan*, par deux fois Ambassadeur à *Rome* pendant les Regnes de *Henri* le Grand & de *Loüis XIII.* Il étoit le plus jeune des deux freres du Duc de *Sully*. *

* Geneal. Ste. Marthe. T. 2. l. 30. p. 1009.

Pag. 171. l. 7. *Noailles.*] *Charles*, appellé le Baron de *Noailles*, né le 5 de Decembre 1560. En Septembre 1581. il obtint les Provisions de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi & fut fait Capitaine de cent Chevaux legers le 2. Avril 1585. ce Seigneur qu'on nomma le brave *Noaille*, mourut sans alliance.

Pag. 171. l. 13. *N'appellez pas ainsi ma tante.*] *Jeanne d'Albret* Mere de *Henri* le Grand étoit fille unique, & l'Histoire ne marque point que le Pere de cette Princesse ait eû des enfans naturels : ainsi cette tante que le Roi de *Navarre* se donne ici ne pouvant être du côté maternel de ce Prince, il faut que c'ait été une sœur *d'Antoine* : il en eut six de legitimes : 1. *Marie* decedée en 1538. à l'âge de 23. ans. 2. *Marguerite* * femme de *François de Cleves*, Comte puis premier Duc de *Nivernois*, morte au Château de *la Chapelle Dam-Gilon* en *Berry* le 20. Octobre 1589. 3. *Madelaine* Abbesse de *Ste. Croix de Poitiers*. 4. *Catherine* Abbesse de *Soissons*, morte à *Paris* en 1594. 5. *Renée* Abbesse de *Cheles*, decedée en 1583. 6. & *Eleonor* Abbesse de *Fontevraut* depuis l'an 1575. jusqu'au 26. de Mars 1611. * De toutes les six je ne voi gueres qu'*Eleonor* la cadette qui puisse avoir donné de l'amour au Baron de *Noailles*, encore avoit-elle quarante huit ans en l'année 1580. qui est le tems dont *Sancy* parle : ainsi, je m'imagine que ce pourroit bien être aussi tôt *Marie* de *Bour-*

* Il semble que ce soit la même qui ci dessous est appellée Marie.

* *Tableau General de la Maison Royale de France, &c.* par le P. l'Abbé 2. Edit de Paris en 1652. p. 294. & 295.

bon

bon fille unique & heritiere de *François* de *Bourbon* Comte de *St. Paul* & d'*Adrienne d'Etouteville* sa femme : elle avoit épousé *Jean* de *Bourbon* Comte *d'Anguien* sixiéme fils de *Charles de Bourbon* Duc de *Vendome*, pere *d'Antoine de Bourbon* Roi de *Navarre* & elle étoit encore jeune, lòrs que n'ayant point d'enfans du Comte *d'Anguien* son mari, elle se remaria en 1563. à *François* de *Cleves* Duc de *Nevers* & ensuite à *Leonor d'Orleans* Duc de *Longeville*. *

* Geneal de St. Marthe T. 2 l. 16 p. 138 & 139.

Pag. 171. l. 22 *Il épousoit Monsieur le Grand.*] C'est par rapport à ce beau Contrat que dans les Remarques de ci-dessus nous avons vû qu'on dédia à M. le Grand une *Paraphrase sur la patience de Job.*

Pag. 171. l. 27. *Comte de Caravas.*] *Claude Gouffier* Comte de *Caravas* après la mort de son frere. *

* Geneal. de St. Marthe. T. 2. l. 29. p. 886.

Pag. 171. l. 29. *Le Connêtable.*] *Henri de Montmorancy Connêtable de France* & Gouverneur du *Languedoc* : il avoit eû ce Gouvernement sous le Regne de *Charles IX.* mais c'étoit *Henry le Grand* qui l'avoit créé *Connêtable* en Decembre 1593. * la Satyre intitulée les *Articles de Paix entre le Roy & Monf. du Maine* porte à l'Art. 5. que *M. le Duc de* Montmorancy * *sera pourvû de l'état de Vidame, attendu sa capacité en fait de mariage, & qu'il lui sera assigné de ses gages sur* Gomorre.

* De Thou. T. 5. l. 92. p. 534. Q.

* C'est le Connêtable de ce nom.

Pag. 171. l. 34. *Le Pont.*] Il y avoit en *France* dans le siecle dernier, sous les Regnes de *Charles IX.* de *Henri III.* & de *Henri le Grand*, des *du Pont*, *le Pont*, *de Pont-du-vigean* & *Pont-de-Pont*, *de la Case* : de plus le Capitaine *Pont*, & *Corquilleray sieur de Pont* de tous lesquels M. de *Thou* fait mention particulie-

re :

re : je ne ſçay ſi celuy dont parle *Sancy* ne ſeroit pas ce brave manchot nommé *le Pont* qui faiſoit la guerre en *Dauſiné* ſous le Baron *des Adrets* en 1562. * Il étoit bien vieux pour lors, mais le *Piemontois S. Severin* qui n'étoit gueres plus jeune, & qui avoit le viſage entierement defiguré, n'avoit pas laiſſé d'être trouvé beau.

* De Thou. T 1. l. 1. p. 336. B.

Pag. 172. l. 9. *Monac.*] C'étoit *Antoine de Neufville* Baron de *Magnac* * l'un des Députez pour la Nobleſſe aux Etats aſſemblez à *Blois* en Octobre 1588. * A meſure que luy & les autres Députez étoient arrivez à *Blois*, le Roi s'étoit empreſſé de ſe les faire amener l'un aprés l'autre au Cabinet, *pour les catechiſer à ſon apetit*, dit *d'Aubigné* dans ſon Hiſtoire * c'eſt cette affectation qu'eut le Roi d'entretenir ces Meſſieurs chacun à part dans ſon Cabinet, qui donna lieu à quelque éventé d'entre eux de publier ces diſcours, ſur leſquels eſt fondée la ſatyre de l'Auteur en cet endroit.

* Geneal. de St Marthe. T 2. l. 28. p. 829
* D'Aubigné T. 3. l. 2. ch. 5.
* D'Aub. *ibid.*

Pag. 172. l. 14. *Dez le tems de la Sarbatane.*] Ce fut environ l'an 1580. que ſelon *d'Aubigné*, *St. Luc & Joyeuſe*, tous deux Mignons du Roi *Henri III.* pour donner lieu à ce Prince de renoncer à ſes débauches auxquelles ils ne contribuoient qu'à regret, entreprirent par le conſeil de la Dame de *Raix*, de percer un Cabinet, & de faire couler par la ruëlle du lit, entre la contenance & le rideau, une ſarbatane d'airain par le moyen de laquelle ils vouloient contrefaire un Ange, & faire couler en l'oreille du Roi, des menaces du Ciel, & quelques terreurs contre ſon peché: ils y reüſſirent un peu mieux qu'ils ne vouloient, car ce Prince devint tout à coup ſi peureux qu'au moindre coup de tonnerre il

ſe

se cachoit sous les lits, & jusques dans les basses-voûtes du *Louvre*: *Joyeuse* voyant que le souvenir de l'Ange contrefait pourroit bien affoiblir tout-à-fait l'esprit du Roi, & qu'ainsi, sa fortune seroit perduë, découvrit à *Henri III.* la fourberie de lui & de *St. Luc*, en sorte que ce fut à ce dernier à se sauver: en effet il gagna *Brouage* où il étoit Gouverneur, & s'y maintint depuis pour la Ligue jusqu'à ce que le Roi étant mort, il reconnut incontinent son Successeur. * L'ancienne & bonne Edition de M. *de Thou* s'accorde pour cette histoire avec *d'Aubigné*, hors en deux points, l'un que suivant M. de *Thou* ce fut *Jeanne Cossé-Brissac*, femme de *St. Luc*, qui donna ce conseil à son mari, & l'autre, que celuy qui découvrit la tromperie de *St. Luc* fut le Mignon *d'O*, mais cet endroit est retranché de l'Edition de *Geneve*. T. 3. l. 74. p. 526. D. Ligne 8. où il devoit suivre les mots *malè ominari*. *François d'Epinay* Seigneur de *St. Luc* fut fait Grand-Maître de l'Artillerie & Marechal de *France* par *Henri le Grand* & fut tüé au siege *d'Amiens* en 1597. *

* D'Aub. T. 2. l. 4. ch. 15.

* De Thou. T. 5. l. 113. l. 581. & l. 118. p. 739. E. F.

Pag. 172. l. 17. *Monsieur Rocz.*] Ne seroit ce pas ici *Guillaume Roze* Evêque de *Senlis* & Predicateur du Roi *Henri III.* *

* *Gall. Christ.* T. 3 au mot *Silvanectensis*.

Pag. 172. l. 20. *Sa fantaisie d'agent en celle de Patient.*] Vous oyiez dire tout haut, dit *d'Aubigné*, que depuis que ce Prince (*Henri III.*) s'étoit prostitué à l'amour contre nature, mêmes avoit tourné ses voluptez à pâtir au lieu d'agir, on cottoit la perte du courage qu'on avoit veû à Monsieur avant la naissance de telles énormitez * en effet, on a remarqué que de plusieurs Capitaines qui avoient été coupables de ce vice énorme,

* D'Aub. T. 2. l. 5. ch. 12.

on ne savoit que *Jule-Cesar* qui n'en fût pas devenu moins brave & moins laborieux. *

Pag. 172. l. 26. *Frere du Duc de Joyeuse.*] Frere *Ange* & *Anne* Duc de *Joyeuse* tous deux Mignons du Roi *Henri III.* étoient freres, & le Duc, au fort de sa faveur en 1581. avoit épousé *Marguerite de Vaudemont* sœur de la Reine *Louise* femme de ce Roi * du côté de *Nicolas de Lorraine* Duc de *Mercueur* & Comte de *Vaudemont* Pere de *Louise* & de *Marguerite*, mais cette derniere étoit née d'un second mariage.

* Brant *Dam. Gall.* imp. chez la Tourrelliere en 1656. T. 1. p. 184.

* De Thou. T. 3. L. 74. p. 526. D. E.

Pag. 173. l. 1. *Amuletes.*] *Amuletum*, dit Scaliger *ab amoliendo dictum, quod venena amoliatur, Gallicè*, rejetter loin. φυσικὰ *vocantur propriè apud Medicos* Alexand. Trallianum *&* Paulum Ægineatam, *ut quæ occultà proprietate juvant appensa collo. Vocantur & Prœbra à prohibendo, Antidotus etiam prœbrum aut contra-datum dicitur. Hæc duo nempè Amuleta & Antidoti sunt in abditis rerum causis.* * Amulete est un remede specifique un Antidote, qui se pend au cou, pour détourner le venin des maladies.

* *Scaligerana*, au mot : *Amuletum.*

Pag. 173. l. 1. *Il fit venir de Rome des Chapelets, &c.*] A conferer cet endroit avec celuy ci-dessus p. 58. l. 30. & la Remarque qu'on y a faite, il semble que M. *du Perron* ait fait venir par deux fois des Reliques de *Rome* pour l'usage de la Cour du Roi *Henri III.* sans parler de celles qu'il en rapporta depuis aux deux voyages qu'il y fit du vivant de *Henri le Grand.*

Pag. 173. l. 7. *Monsieur Pinars.*] (*Claude*) Sr. de *Cramailles*. J'ai vû son nom à des Provisions de Maître des Requêtes de l'année 1581. où il signoit *Pinart*; il étoit Secretaire d'Etat sous *Henri III.* qui le relegua en

1588.

1588. à *Château Thierry* dont il étoit Gouverneur : * depuis, y ayant introduit le Duc de *Mayenne*, cela augmenta sa disgrace, qui ne fut pourtant pas de durée, car son fils, qui avoit proprement fait ce coup-là, fut rétably peu après dans ses biens, après quoi le Pere se retira dans sa Maison de *Cramailles* où il mourut le 14. de Septembre 1605.

* De Thou. T. 4. l. 92. p. 333. A. B.

Pag. 173. l. 21. *Les Cordeliers de Paris.*] L'embrazement que *d'Aubigné* dans son Histoire. T. 2. l. 4. ch. 1. & ici, attribuë au feu du Ciel, arriva un Samedy 19. de Novembre 1580. entre neuf & dix heures du soir. * M. de *Thou* dit, qu'à cause de la haine qu'on portoit aux *Huguenots* qu'on faisoit auteurs de la guerre qui venoit de se rallumer, on publia qu'ils avoient méchamment causé cet incendie, mais que dans la suite il fut averé que le malheur en étoit arrivé par la faute d'un Frere-lai, qui étant yvre s'étoit endormi dans une Chapelle où le feu s'étoit pris à la charpente, par le moyen d'un cierge, que le Moine avoit apporté & qu'il avoit laissé brûler. *

* *Ant. de Paris. par Corrozet.* imp. en 1586. f. 199. R.

* De Thou. T. 3. l. 72. p. 459. A. B.

Pag. 173. l. 38. *Enluminez en Cordeliers.*] Cette dépense, (en petits chiens de Lyon) fut suivie d'une autre, dit *d'Aubigné*, à savoir des enluminûres que *Henri III.* faisoit couper par les Livres du temps passé, & les achetoit au prix du vendeur, & puis on fit une grande recherche des Enlumineurs, par les mains desquels le Roi faisoit enluminer des Heures de Portraits des personnes qu'il aimoit violemment, & lesquelles, étant peintes au naturel, il faisoit draper & habiller en Saints & en Saintes, les plus favorisez en Crucifix, & les plus aimées en N. Dames : je vous donne pour pleiges de si rares pie-

pieces, continue-t-il, les plus ſerieux Catholiques qui en ont écrit; de là nous vîmes des plus excellens jeunes Capitaines de nôtre âge peints en *S. Hierômes* & en Cordeliers, dez le premier deſir de leur frequentation. * Si par ces *plus ſerieux Catholiques*, *d'Aubigné* prétend deſigner M. de *Thou*, il eſt vrai qu'il parle des dépenſes du Roi *Henri III.* en chiens, en perroquets & autres oiſeaux, & même de ces miniatures que le Roi faiſoit couper d'après les feuillets des Livres du temps paſſé, auquel l'Imprimerie n'étoit pas encore en uſage ſoit pour les caracteres, ou pour les tailles douces, * mais il ne fait aucune mention de ces enluminûres en Cordeliers ou autres habits.

* D'Aub. T. 3. l. 1. ch. 12. ſur l'an 1587

* De Thou. T. 4. l. 85. p. 143. F. & 144. A. B.

Pag. 174. l. 4. *Chambret.*] *Louis de Pierre-Buſſiere* Seigneur de *Chambret*. *Henri IV.* le fit Gouverneur de *St. Ytier-le-Perche* en *Limouſin*, où les Ligueurs le vinrent aſſieger en 1591. De jeunes Seigneurs & quelques vieux Chefs du Parti du Roi en ce Païs-là étoient venus à ſon ſecours, mais la diviſion pour le Commandement s'étoit miſe entre eux, & ils avoient eſté repouſſez & batus: cependant, *Chambret* continüa de ſe deffendre, fit faire de nouveaux travaux, & fit tant qu'enfin après vingt jours de Siege les rebelles, qu'il avoit repouſſez à trois furieux aſſauts, abandonnerent leur entrepriſe. C'étoit un Jeune Gentilhomme *Huguenot*, très-bel homme, & des mieux faits qu'on pût voir, mais encore ſans comparaiſon plus ſpirituel, d'une converſation charmante, extrémement brave, & qui par une preſence d'eſprit peu commune, avoit ſû ſe tirer admirablement bien de tous les mauvais pas où s'étoient engagez plu-

ſieurs

sieurs autres Seigneurs de la Cour du Roi *Henri III.* *

Pag. 174. l. 6. *Non per amor, mà per vendetta.*] C'étoit *François de Coligny* le plus brave & le plus accompli de tous les fils de *l'Amiral de Châtillon*: cette Devise qu'on donnoit à son portrait dans les Heures de *Henri III.* marquoit la vengeance que ce Prince auroit volontiers continué de prendre de *l'Amiral* qu'il avoit tant haï, sur la personne même de *Châtillon* son fils.

* De Thou. T. 5. l. 101. p. 169. C.

Pag. 174. l. 8. *Le coup de Tonnerre.*] Ce prodige arriva en 1590. dans la Maison Royale de *Chaillot*, où le Roi *Henri le Grand* avoit dîné avec dix de ses plus privez serviteurs : *d'Aubigné* qui le raconte, le prend sur sa foy appuiée de sa veûe même, il ajoûte que depuis la premiere Edition de son Histoire avoit été trouvée une *Remonstrance au Roi*, du stile de l'Archevêque de *Lyon*, qui exprimoit ce qu'il avoit laissé échaper de plus particulier dans le recit de la chose, comme la chambre du Grand Ecuyer & autres circonstances. * Le Grand-Ecuyer étoit *Roger* de *St. Lary* Baron, puis Duc de *Bellegarde* & Marechal de *France.* *

* D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 7. Edit de 1626

* De Thou. T. 5. l. 103. p. 415. B.

Pag. 174. l. 11. *En la Chambre basse du Comte de Soissons.*] Cela sert à expliquer ce que *Sancy* dit du Comte de *Soissons* ci-dessus dans le Chap. *du Purgatoire*, parce qu'on voit ici que le Comte avoit les loüables inclinations & les qualitez essencielles auxquelles le Marechal *d'Aumont* reconnoissoit les fauteurs du Tiers-Party, dont ce Chap. le fait Chef.

Pag. 175. l. 7. *Bosny.*] Château du Roi *Louis le jeune*, qui le donna pour Chef-d'Ordre & Maison principale deçà la Mer aux Che-

Chevaliers de *St. Lazare* qu'il avoit amenez de la Terre sainte en *France* environ l'an 1119. *

* Maimb. *Hist. des Croisades* l. 3.

Pag. 175. l. 15. *Chevalier Salviati.*] *François Salviati* Grand-Maitre de l'Ordre de *St. Lazare*, premier Ecuyer de *Marguerite de Valois* Reine de *Navarre*, Chef de son Conseil * & Chambellan de *François* Duc *d'Anjou*. *

* *Mem. de la Reine Marg.* Edit de 1628 l. 2. p 130.

* *Mem de M. Nevers.* T. 1. p. 578.

Pag. 175. l. 20. *R. d. Coti.*] J'ai vû une Lettre qui parloit d'une à peu près semblable méprise arrivée à *Strasbourg*, lors qu'après que les *François* y eurent été reçus, les Catholiques voulurent faire une recherche trop exacte des endroits attenans à la Cathedrale, où les Lutheriens pouvoient avoir autrefois enfoüy les Reliques.

Pag. 175. l. 26. *Picard.*] *François le Picart* Docteur de *Paris*, Doyen de *St. Germain de l'Auxerrois*, né le 16. d'Avril 1504. à *Paris*, & mort le 17. de Septembre 1556. *Pâquier* dit que ce fut lui, qui opina le plus fortement pour la rejection de l'Ordre des *Jesuites* & pour la censure de leur Doctrine en 1554. & qu'après la mort de ce Docteur, son corps étant exposé en sa Maison au Doyenné de *St. Germain de l'Auxerrois*, le peuple de *Paris* lui baisoit à l'envi les pieds, tant il l'estimoit avoir vecu saintement: * mais dans le fond c'étoit un ignorant, un superstitieux & un cruel, qui ne s'étoit attiré l'affection de la Populace Parisienne que par l'extréme ardeur qu'il avoit témoignée à persecuter les pauvres Reformez qu'on fit mourir de son temps à *Paris* pour la Religion: * On raconte pourtant qu'il parut touché de la constance de cinq Martirs qui y furent executez en 1546. & qu'ayant exhorté l'un

* *Catech. des Jesuites.* l. 1. ch. 6. F. 29. Ro. Edit. de 1602.

* *Hist. des Martyrs Protestans.* l. 4. sur l'an 1526 Hist. 1. & suiv.

l'un d'eux à la patience, ce pauvre homme, qui savoit que *Picart* avoit accoûtumé de rudoyer les autres en de pareilles occasions, le prit pour à moitié converti, tant le Martyr loüa Dieu de l'entendre ainsi changer de langage: * On peut néanmoins juger à quel point ce Sorboniste avoit paru altéré du sang des Reformez, de ce qu'ayant laissé pour Successeur dans la fonction de Convertisseur des Lutheriens, un autre Docteur de *Paris* qui ne respiroit & ne prêchoit aussi que le meurtre & le sang de ces gens-là, on crut ne pouvoir le désigner mieux qu'en l'appellant *l'ame de feu Picart*. * Le Passavant de M. de *Beze*, fait du vivant de *Picart*, reproche à ce Docteur qu'il s'étoit causé une descente de boyaux à force d'avoir crié un jour en chaire contre les Lutheriens, *Mater Dei!* qui étoit son exclamation ordinaire: * c'est apparemment cette coutûme de *Picart*, & quelques autres de ses manieres, superstitieuses, qui font que l'Auteur le fait ici venir en consultation touchant la prétenduë Relique d'*R. d. Coti*.

* *Ibid.* l. 4. f. 179. Ro. Edit. de 1608.

* *Ibid.* l. 7. f. 456. Ro. Colonne 2.

* Page 115. & 116. du *Recüeil* imp. à Viliorban en 1593 où cette Satyre se trouve.

CHAPITRE VIII.

Des Vœux.

MAistre *Pierre Poncet*, gentilhomme prescheur, celuy à qui Monsieur *d'Espernon* reprochoit, qu'il faisoit rire les gens, & qui luy respondit, qu'il les faisoit assez pleurer. Ce bon homme preschant un jour aux *Mathurins*, fit un grand discours des miseres des *Chartreux*, qui ne mangent que

du poiſſon; des *Bons Hommes* qui ne mangent rien qui ait eu vie, des *Capucins* qui n'ont rien ſur leurs pieds; des *Feuillans* qui ſont ſi mal veſtus & *vivunt in diem*; *di Frati ignoranti d'Italie*, qui n'oſeroient rien ſçavoir; des *Pourceaux Saint Antoine* d'auprès de *Roanne*, des Penitens qui ſe foüettent. Ce preſcheur fit pleurer beaucoup de bonnes perſonnes, & de toutes ces devotions & ces vœux auſteres tira cet argument, que ſi la religion Romaine eſtoit fauſſe, on n'y verroit point accomplir des vœux ſi durs & ſi difficiles. Je donnay le lendemain à diſner audit *Poncet* & *Renardiere de Bretagne*, nous mettons les raiſons ſuſdites ſur le bureau, & Maiſtre Fol de *Renardiere* mit l'autre en grande colere, luy diſant que ces auſterités de vœux & de vies, eſtoient pluſtoſt marques d'une fauſſe religion, que d'une vraye; teſmoin, diſoit il, que les ſacrifices des hommes eſtoient defendus aux *Iſraëlites*, & obſervés parmi les Gentils, comme leur eſt reproché à la pag. 230. & puis il alla conter qu'il avoit veu en *Turquie* leurs enragés de *Caloyers*, n'ayant toute l'année pour couverture qu'un rets: mais en la main droite un grand raſoir duquel ils ſe font faire une playe nouvelle quand la precedente acheve de guerir; & quant à leurs jeûnes & abſtinences, celle du vin qui eſt enjointe à toutes perſonnes, eſt plus dure que toute autre. Quand ils jeuſnent, ils ne boivent ni mangent. Quant aux pelerinages, où trouvez-vous une ſi violente devotion, que celle des pelerins de *la Mecque*, deſquels pluſieurs, après les incommodités du voyage & la veuë du ſepulcre de *Mahomet*, ſe font crever les yeux, pour après choſe tant ſacrée n'en voir jamais une
pro-

prophane ? Aprés il allegua l'estrange zele des *Calignois*, & comment on trouva au grand temple de *Mexique*, les parois frottées du sang des enfans immolés au Diable par leurs peres & par leurs meres, & ce sang par tout l'épaisseur de deux doits ; à la verité j'ai ouï confirmer cela par le Gardien des Cordeliers de *Mexico*, & par deux autres de ses compagnons. *Renardiere* concluoit par-là que telles inventions estoient de gens fanatiques, ou des Diables mesmes, qui se font par commandement servir ainsi. Là-dessus ce Maistre Fol se mit sur les antiquités, & je ne sçay où Diable il en avoit tant appris ; sçavez-vous pas, disoit-il, que les *Druides François*, les *Anglois* aussi, sacrifioient à certains jours, & tenoient les sacrifices les plus saints quand ils faisoient mourir les hommes le plus cruellement ? Ceux de *Carthage* prenoient les enfans des meilleures maisons, les habilloient à la Royale, & n'estoit permis aux parens d'en arracher un ; si bien qu'estans vaincus par *Agatocles*, sur l'opinion qu'ils eurent que leurs Dieux estoient courroucés par la discontinuation de tels sacrifices, ils assommerent tout d'un coup sur leurs autels 200. jeunes Gentils-hommes. Ceux de *Rhodes* & de *Crete* faisoient enivrer leurs hosties, avant que de les immoler. En *Chio* & *Salamine* ils déchiroient les hommes pour les immoler à *Diomedes*. Les *Arcadiens* fouëttoient les pucelles jusques à ce qu'elles fussent mortes. Ceux de *Sparte* en faisoient autant des enfans à l'autel de *Mercure* & de *Diane*, quelques-uns faisoient un grand monceau d'esclisses, l'emplissoient d'hommes, desquels *Theopompe* estoit l'un. Les *Thraces* tuoient leurs hosties humaines à coups de

N 2 lan-

lances à l'autel de *Tamolus*. Quelques *Allemans* & *Bourguignons* faisoient carrousse du sang des sacrifices. Les *Perses*, les *Grecs*, & quelques *Anglois* enterroient toutes vives leurs hosties. Je ne veux pas dire les autres vilenies qui se faisoient des filles & des garçons, & autres folies exercées par les *Corinthiens* & *Bretons*. Je dis donc que ces vœux austeres & cruels ont esté de tout temps services de diables. Là-dessus *la Renardiere* se mit sur la Theologie, allegua de *St. Mathieu* chap. 16. les paroles, Mon joug est doux, & autres, & nous dit, Messieurs le meilleur vœu que nous puissions faire, c'est à *St. Mathurin*; car je vous asseure que le plus sage d'entre nous est tenu pour fol. Tout le monde n'a pas connu *Renardiere*; c'estoit un diseur de verités au feu Roy, qui desirant estre defrayé par ses Mareschaux de camp, il luy dit un jour, qu'il faisoit plus que Dieu, qui dit, du labeur de tes mains tu vivras commodement: & luy faisoit ses Mareschaux de camp vivre tres commodement, du labeur & du mestier où ils n'entendoient rien. A la fin *Poncet* se mit en colere, & luy repliqua que c'estoient des discours d'un *Huguenot*: l'autre poursuivit en sousriant, & commença à causer sur les *Pythagoriciemens* des *Chartreux* & *Bons hommes*, entre lesquels on ne laisse pas de voir bien souvent..... Il nous conta comment Mr. du *Bouchage* estant las d'estre fessé par le Roy, & mis en prison entre quatre escrans, se confessa à un de ses compagnons de *Piquepuce*; lequel ayant ouï les violences du cabinet, luy enjoignit de sortir du monde, & luy revela que s'il vouloit faire quelque temps la vie des *Capucins*, il le verroit un jour Pape: ce que l'enchan-

teur

teur *Raoul* luy a confirmé, & vous verrez, dit *Renardiere*, que d'icy à quelque temps il y retournera, & disoit que les fols prophetisoient. Nous nous mocquasmes de luy, *Poncet* & moy, & le bon homme en colere commença à dire, vous estes aussi meschans, que le Mareschal de *Biron*, qui se moqua du pauvre frere *Ange*, quand il alla joüer la passion devant le Roy à *Chartres*, se faisant foüetter, & portant une croix, de poids insupportable. Là estoit Monsieur de *Montpensier* s'enquerant qui estoit le maistre de la moralité. Ce n'estoit pas celuy qui fit couper le douzil de son vin de *Gascogne* ; *ayant ouï de Babelot*, qu'il estoit digne de faire le sang de Christ. C'estoit celuy qui pour faire une *bona bocca* vouloit ouïr vespres aux *Augustins*, Ce Mareschal donc le tirant à part luy dit, par le corps B. Mr. ce fat en a bien dans le cul, si d'aventure il n'y a *point de Paradis*. Le Duc luy respond par *St. Picaud*, * mon maistre, voicy qui est encore assez bien joüé, horsmis que la musique est un peu aigre. *C'estoit un cornet de terre* qu'il avoit pris au four de *Palaiseau* en passant, sans oublier le fournier pour en sonner. Telles gens que vous, furent ces beaux Evesques du *Lionnois*, qui assemblerent un Sinode pour reformer la coustume de *St. Antoine* de ce Païs-là : les religieux du lieu s'appellent *Pourceaux de St. Antoine* par humilité ; ils sont obligés de faire huit repas, comme monstrant la fragilité du genre humain. Il y eut quelques *Jesuites*, *Freres Mineurs*, & quelques jeunes Evesques, qui firent de belles & longues harangues, pour monstrer que telles constitutions peuvent changer, *habitâ ratione temporum*. Et que ce que nos peres avoient fait à

* *Voyez* Rabelais l. 3. ch. 29. pag. 158. de l'Edition de 1711.

à bonne intention, estoit aujourd'huy ridicule. Mais à toutes ces raisons le souspricur de *St. Antoine*, qui ronfloit, ne respondit qu'une grave sentence & remarquable; en nos jours gardons nous des novalitez. On recommença de plus belle contre les mocqueurs de ce siecle comme vous autres, & ce souspricur à quatre mentons commença gar, gar, gar, gar, gardons nous, &c. ouï mais vous dites que sous ombre de devotion il s'y fait de grandes folies. Par *St. Jean*, je le sçay bien, mais l'Eglise n'en peut mais: qui a plus crié contre le Roy & ses mignons que moy, qui ay presque conté en chaire l'Histoire qui s'ensuit? le Roy estant amoureux à *Lion* de la femme du sire .... Le marché fait par le Comte de *Maulevrier* avec la galande, il ne restoit que de prattiquer l'absence du mary, si jaloux qu'il refusa un bel employ honorable, & une commission sur le sel de *Peccais* profitable, pour y joindre. Il pratiqua un *Cordelier*, confesseur du jaloux, luy remonstrant que les plus apparens de *Lion* avoyent l'œil sur ce pauvre homme, & le soupçonnoient d'heresie; parce qu'il n'estoit pas confrere des penitens. Le *Cordelier* respond: à d'autres, Messieurs; je suis trop matois pour vous soupçonner de devotion. Parlés moy *St. François*, & vous trouverez que les *Cordeliers* sont bons compagnons. Par la vertu, dit le Comte, c'est que nous voulons chevaucher sa femme, & il y a trente escus pour toy. Le *Cordelier* replique: allez vous en, Messieurs, & me laissez faire: De-là à six jours, qui fut un Jeudy, voila le pauvre sire au revestiaire, qui se prepare à porter la croix, comme dernier novice. Le Roy, le Comte, & *Clermont d'Entra-*

tragues, vont joüer leur jeu, & peu de temps après virent par la vitre de la chambre venir la procession, & le portecroix, lequel *dentro del sacer* se mit à resver & à fantastiquer en son cerveau ce qui en estoit, si bien qu'à la porte de son logis il luy prit une pamoison. La procession s'y arresta pour changer de portecroix. Il falut ouvrir la porte, cacher les trois compagnons dans un comptoir, où ils estoient en grand danger, sans le *Cordelier* & un confrere, qui vindrent persuader au sire, que c'estoit son devoir de rapporter l'habit au revestiaire. Qui a plus crié que moy contre le feu Roy, qui portoit ses mignons en ses heures, enluminés, comme il est dit ailleurs, en *Cordeliers*? *N'ay-je pas connu la Duchesse de Guise & de Nevers*, qui portoyent *Roquemont* & le Baron de *Fumel* peints en crucifix en leurs heures & cabinets ; & eux leurs Maistresses tout de mesme en N. Dame ? Mais vous autres heretiques, vous avés tort de blasmer l'Eglise pour cela. Je rompis le propos de M. *Poncet*, disant, l'invention des habits & des heures n'est pas coupable du mauvais usage. Mais pour vous rembourser tous deux de vos mauvais contes, je vous en donneray un tout nouveau. Qui pensez-vous qui ait fait quitter le monde au *Comte de la Chapelle* ? C'est, dit *Renardiere*, le *Cardinal de Florence*, qui luy fit je ne sçay quoy, & luy promit qu'il deviendroit Pape. Je me pris à secoüer la teste. Pourquoy non, dit *Poncet*, aussi bien que le Pape ...., qui fut pris à la porte pauvre garçon, parce que la *singesse du Cardinal*... le prit en amour ? Quelques-uns disent, qu'elle l'aimoit pour la grande quantité de poux qui estoyent sur luy. Tant y a, qu'estant desbarbouillé il fut agrea-

ble à ſon maiſtre, avancé depuis, & nommé le Cardinal *della Simia*, & enfin Pere Saint. Aux enſeignes que le College luy remonſtrant, qu'il avoit fait Cardinal un gueux & un ignorant, il reſpondit, c'eſt ce que vous trouvaſtes en moy, & s'il devint vieux, c'eſt ce qui le fera Pape. Tout cela, dis-je, n'y touche point. C'eſt que ſa Mere eſtant laſſe de luy, partie parce qu'il tombe du haut mal, & qu'elle le trouvoit fort ſot, mais principalement parce que ſon frere virginal entroit en ſervice, elle luy fit faire le voyage *d'Italie*, & luy ſuſcita un confeſſeur, nommé *fra Jeronimo.* Cettuy-cy tira ſi bien les vers du nez de ce jeune veau, qu'il luy confeſſa des pechés que j'ay honte de dire; pour leſquels il fit croire, qu'il n'y avoit aucune expiation que de quitter le monde, & ſe voüer à l'Egliſe. Je ſçay bien, dit *Renardiere*, ce que vous n'avez oſé dire. J'oüis à la feneſtre de l'eſcurie à *St. Denis*, un qui importunant ſon compagnon de luy dire, ſi le Comte de *la Chapelle* devoit venir; la reſponſe fut: je ne ſçaurois non plus dire cela, que deviner qui a eu ſon pucelage, le pere, la mere, l'oncle ou la ſœur. Mais à ce propos; ce vœu eſtoit auſſi rude que l'expiation de ſes forfaits, comme celuy que deſcrit *l'Aretin* en la perſonne de Meſſer..... Sa pauvre mere penſant mourir en douleur d'enfantement, le voüa à eſtre Cardinal par humilité. C'eſt de luy que le Paſquin prononça: *C'ha fatto il Cardinale, la laſciato il ſuo Elemoſinario all'oſpitale.* Enfin M. *Poncet* ſe faſcha de ce diſcours, & nous dit; ſi vous autres *Huguenots* ne fuſſiez venus à la traverſe, on euſt bien appris au feu Roy des veſtemens, des tonſures & des vœux ſecrets. Car on l'euſt mis à la gran-
de

de *Chartreuse*, bien fortifiée des bastions au lieu de raisons. On l'eût habillé comme l'estoient les bardaches dans ses heures. On eust changé sa Couronne en couronne de tonsure; & pour vous dire Adieu, & finir nos discours, on eût payé sa devise, *manet ultima cœlo*, de ce distique, qui fut trouvé affiché sur l'horloge du Palais:

Qui dedit ante duas, *unam abstulit*, *altera nutat*:
Tertia tonsoris nunc facienda manu.

C'est à dire, celuy qui devant en a donné deux, en oste l'une, & l'autre bransle, & la troisiéme se fera maintenant par la main d'un barbier. Adieu, Messieurs, je suis marry de voir si mal user des œuvres pies: mais *Poncet* passa la porte, & *Renardiere* m'acheva son conte. C'est, dit-il, que l'Evesque de *Xaintes* est un des meilleurs compagnons qui se puisse trouver. Il y a aussi *une Abbesse aux fauxbourgs*, le Convent de laquelle est plutost une Cour qu'un Monastere. Car n'en desplaise à *Maubuisson*, où durant le siege de *Pontoise* il y demeura huit religieuses, que la verole retenoit, & *cinq qui estoient en couche*. N'en desplaise à *Lonchamp*, ni à *Montmartre*, que l'on appelloit *le magazin des engins de l'armée*. N'en desplaise aussi à la Trinité de *Poictiers*, à *Vilmur d'Albigeois*, au *Lis*, vray *seminaire des Enfans rouges*, au *S. Esprit*, à .... où *Suresne* mena ces jours *Fervaques*, & dit à l'Abbesse, qui est sa fille, qu'elle fist l'honneur de la maison à M. le nouveau Duc & Pair, pendant qu'il luy alloit desbaucher une Religieuse fort belle, & seule cause de leur voyage. Dans demy heure *Suresne* revint dire à l'oreille de son compagnon, allez, morbieu, la galande m'a donné

né de la peine, mais vostre cas est prest. Non est, par le corps bieu, dit *Fervaques*, car j'ay cependant joüé deux actes avec l'Abbesse, Comment ? *c'est ma fille*. L'autre dit, je suis donc ton gendre. Soit dit à propos en passant. L'Abbesse de *Xaintes* ne cede à aucune autre en galanteries & mascarades, & en un mot, il s'y fait tout ce qu'on fait à la Cour. Mais quelquesfois l'Evesque & l'Abbesse se desrobent en quelques lieux escartés, & accommodés exprès, & lors tout le Convent est en devotion, parce que Monsieur & Madame sont allés aux œuvres pies. Chacun estoit en peine quelles œuvres c'estoyent; mais le Prieur du *Pont l'Abbé*, les ayant un jour descouverts, escrivit à M. de *Potonville* ce que c'estoit en ces termes:

L'Evesque & l'Abbesse de Xaintes,
Pour faire œuvres pies, & saintes,
Vont au silence fort souvent.
La plus finette du Convent
Y fait un trou, & les espie,
Puis voyant presser flanc à flanc,
Le Roquet noir le surcot blanc,
Vit bien que c'estoit œuvre pie.

Il conclud par la responce de *Verville* sur tant de bastimens, pour la reception des *Cordeliers*, *Capucins*, & autres tels; à sçavoir pour empescher que les fols ne vous crevent les yeux, ou bien par ce petit epigramme:

Huguenots *fascheux & austeres*,
Qui blasmez tant les Monastres,
A la pareille, dites nous,
Où l'on pourroit loger les Fous?

RE-

REMARQUES
SUR LE CHAPITRE VIII.

Pag. 193. l. 32. **M***Aistre Pierre Poncet.*] Voyez le Journal du Regne de *Henri III.* sur le mois de Mars 1583. Mr. *d'Aubigné* s'est mépris car celui dont *Sancy* veut parler se nommoit *Maurice Poncet* : * ce qui peut avoir causé l'erreur de *d'Aubigné*, c'est qu'il y avoit effectivement de son temps un *Pierre Poncet* qui fit imprimer en 1595. à *Lyon* un Traité de Droit : *De jure municipali, quo ea, quæ ad Cives, Municipes & Incolas, muneraque & privilegia eorum, nec non & quæ ad Civitates & Municipia spectant fusius tractantur.* * Fr. *Maurice Poncet* qui est celui dont il s'agit ici, étoit Docteur en Theologie dans l'Université de *Paris*. C'étoit un homme savant mais satyrique, & qui par ses piquantes railleries, qu'il répandoit jusque dans ses sermons, n'épargnoit ni *Henri III.* ni ses Favoris. Il fut relegué pour quelque temps dans son ancien Monastere de *St. Pierre* à *Melun*, pour le sujet qui suit : le Roi & ses Mignons venoient de passer tout le Carnaval dans leurs excez ordinaires : on fut extremement surpris de les voir avec toute leur Confrairie de Penitens, assister un jour de Carême qu'il faisoit une fort grosse pluie, à une Procession où chacun d'eux étoit vêtu d'un sac de toile fort fine : leur zéle fut même si outré, qu'encore que la plüie n'eût point cessé pendant tout le jour de cette Procession, tous, jusqu'au Roi même, aimerent

* Ce Maurice Poncet est mort à Paris le 23 Novembre 1586 & enterré dans l'Eglise de St. Pierre des Arsis. Ephemerides de Dom Pierre de St. Romuald.

* *Biblioth. Draudii.* T. I. p. 771.

rent mieux n'en pas perdre une goute, que de quiter la partie : *Poncet* ayant sû la chose, & ne pouvant se resoudre à taire un de ses bons-mots, ne fut pas plutôt monté en Chaire le lendemain, que declamant selon sa coûtume, contre l'hypocrisie & les vices de toute la Cour, il dit en parlant de cette Devotion, que ceux qui y avoient assisté croyoient peut-être avoir fait ainsi une fort bonne penitence de toutes leurs débauches du Carnaval, mais que suivant le Proverbe, ils s'étoient à la lettre & simplement couverts d'un sac mouillé. * On a de lui : *trois Livres de l'Oraison Ecclesiastique : avec une explication de l'Oraison Dominicale :* * une *Remonstrance à la Noblesse de* France, *de l'utilité & repos que le Roi apporte à son Peuple, & de l'instruction qu'il avoit pour le bien gouverner* * une *Oraison funebre prononcée aux funerailles* d'Eustache de Conflans *Vicomte* d'Auchy, *&c.* * *le dernier jour d'Août* 1574. *en l'Eglise de* Brecy-le-Buisson. Un *Discours de l'Avis donné à* Pierre de Gondi *Evêque de* Paris, *sur la proposition qu'il fit aux Theologiens, touchant la traduction de la S Bible en langage vulgaire,* * & des *Meditations familieres sur l'Histoire de l'Incarnation du fils de Dieu.* Imp. *in* 8. à *Rheims* chez *Jean de Foigny*, & enfin une *Instruction pour aimer Dieu.* Imp. *in* 8. à *Paris* chez *Sebastien Molin* en 1584. * *Maurice Poncet*, qui avoit été pourvû de la Cure de *S. Pierre-des-Arsci*, mourut de frayeur ayant appris le supplice d'un Avocat, nommé *François le Breton*, qui avoit composé une satire contre le Roi & le Parlement de *Paris*. *Maimbourg. Hist. de la Ligue.* l. 1. sur l'an 1556. où il cite à ce sujet *Cayet* en sa *Chronologie Novennaire* imprimée à *Paris* chez *L. Richer*

* De Thou T. 3. l. 78. p. 627. C. D.

* Imp. *in* 8 à Paris chez Michel Sonnius en 1568

* *In* 8. *Ibid.* en 1572.

* In 8. ibid. en 1574.

* Imp. *in* 8. à Paris chez Pierre Cavellat en 1578.

* *Biblioth. Draudii.* T 2. p. 41. & 88.

ober en trois Tomes *in* 8. Voyez aussi M. *de Thou*. T. 4. l. 86. p. 151. & 152.

Pag. 194. l. 14. *Renardiere de Bretagne.*] Ce que l'Auteur ajoûte que la *Renardiere* dont il veut parler étoit de *Bretagne*, est pour le distinguer d'un autre *Renardiere*, méchant homme, lequel en 1593. fit courir un bruit dans *Saumur*, comme si M. *du Plessis* avoit dû y faire égorger tous les Catholiques la nuit de la *St. Barthelemy*, sur quoi il fut pris, & l'Information faite à ce sujet contre lui envoyée au Parlement de *Paris* : * à l'égard de la *Renardiere* dont *Sancy* parle, C'étoit un homme *moitié soldat*, *moitié Procureur*, *moitié Gentilhomme qui briguoit d'etre Ayde-de-Camp*, & *qui disoit au Roi tout ce qui lui venoit à la bouche*, dit le Sieur du *Beaujeu* dans le *Baron de Fœneste*, où il y a plusieurs contes de lui. * Il arriva un jour à cet homme d'oser témoigner à *Henri IV*. en parolles couvertes neanmoins, qu'il n'ignoroit pas que M. *Alibour* Medecin du Roi avoit autrefois donné à entendre à sa Majesté qu'elle se trompoit de croire être le pere de *Cesar de Vendôme* : * le Roi voulut bien dissimuler d'avoir entendu un discours si hardi, mais tôt après il lui suscita un ennemi en la personne de *l'Amiral de Villars* qui le batit bien, & fit plaisir au Roi d'obliger cet homme à se retirer de la Cour où il ne pouvoit plus rester sûrement ni avec honneur : * c'est à ce sujet que la Bibliotheque M. S. de M. *Guillaume* fait mention d'une *Remonstrance faite au Roi par la* Renardiere *pour la deffense des coups de bâton*, *par le conseil de du* Plessis-Mornay, qui en avoit reçû pareillement du jeune *St Phal*, mais en trahison & par un très-lâche attentat. *

* *Mem. de du Plessis*. T. 2. p. 343. & suiv.

* L. 4. ch. 7.

* *Mem. de Sully*. T. 1. ch. 58.

* *Mem. de Sully*. T. 1. ch. 79.

* *Vie de du Plessis* l. 2. p. 241 sur l'an 1597.

Pag. 196. l. 28. *Les Pythagoriciemens des Chartreux*, *&c.*] Parceque le ſcrupule qu'ils font de manger de rien qui ait eu vie, donne à penſer qu'ils croyent la Metempſicoſe de *Pythagore*.

Pag. 196. l. 31. *M. du Bouchage.*] Le Comté du *Bouchage* étoit entré dans la Maiſon de *Joyeuſe* par le mariage de *Marie de Baſtarnay* Comteſſe du *Bouchage*, avec *Guillaume de Joyeuſe* pere *d'Anne* Duc de *Joyeuſe* & de *Henri* qu'on nomme ici Comte du *Bouchage*; *Henri de Joyeuſe* premierement appellé *d'Arques*, & depuis Comte du *Bouchage* l'un des Favoris du Roi *Henri III.* avoit paſſé du Cabinet au Monaſtere, pour quelques déplaiſirs qu'il avoit reçûs en la fréquentation de ce Prince, à ce que dit *d'Aubigné* * depuis, les deux freres, *Anne de Joyeuſe*, & *Claude* Seigneur de *St. Sauveur* étant morts à *Contras* en 1587. & le troiſiéme *Antoine-Scipion* Grand-prieur de *Toulouſe* s'étant noyé à *Villemur*, il rentra dans le monde en 1592. * & ayant achevé de s'y ruïner en dépenſes & en voluptez vicieuſes, continüe *d'Aubigné*, il reprit le nom de frere-Ange & l'habit de Capucin. * M. de *Thou* dit qu'il ſe fit Capucin en 1587. & qu'ayant quitté l'habit à cauſe de la mort de ſes trois freres, il le reprit en 1599. mais il ne l'a pas mis au nombre des Mignons, comme il y avoit mis *Anne* ſon frere, au contraire, il parle de lui fort honnorablement. Du vivant *d'Anne* que le Roi *Henri III.* créa Duc de *Joyeuſe* en 1581. *Henri* ſon cadet étoit indifferemment appellé *Arques* & du *Bouchage*, mais depuis la mort de ce Duc, il aima mieux être appellé Comte du *Bouchage*, que Marquis ou Baron *d'Arques*. Etant allé à *Rome* pieds-nuds en vray

* D'Aub. T. 3. l. 4. ch. 13.

* De Thou. T. 5 l. 103. p. 239. D.

* *Ibid.* & de Thou. T. 5. l. 122. p. 856. B C & *Mem. de Sully*. T. 1. ch. 91.

Ca-

Capucin, & voulant s'en retourner de même par le plus grand froid de l'hyver, aprés avoir déja repassé les *Alpes* il lui prit une fiévre dont il mourut à *Rivoli* dans le *Piemont* le 27. de Decembre 1608. son corps fut ramené en *France* & enterré aux *Capucins* de *Paris* * la vie de Frere Ange de *Joyeuse* a été imprimée, & l'on y attribuë la conversion de ce Favori à quelque chose de bien plus beau que la raison qu'en donnoit ci-dessus *d'Aubigné* : C'est que quelques jeunes Seigneurs & le Comte du *Bouchage* étant allez une nuit de propos deliberé à la porte de l'Eglise des *Capucins*, pour entendre si ces bons Peres étoient aussi exacts à chanter Matines qu'on le croyoit, & ayant oüi dans leur Eglise une melodie charmante, ils furent curieux d'apprendre de ces Peres dez le lendemain quels d'entre leurs Religieux avoient de si belles voix que celles qu'ils avoient oüis dans cette Eglise la nuit precedente : sur quoi le Gardien qui ne doutoit pas que ces Messieurs ne voulussent se moquer d'eux, leur ayant enfin avoüé, non sans quelque confusion, que cette même nuit on avoit malheureusement negligé de chanter Matines chez eux, à cause que personne ne s'étoit éveillé à temps pour cela, tous unanimement conclûrent qu'il faloit donc que c'eussent été des Anges qui eussent pris cette nuit la place des Religieux endormis pour chanter les Matines en leur absence : ce qui toucha tellement M. du *Bouchage* : que dez le moment il renoncea au monde pour entrer dans un Ordre où les Anges faisoient au besoin l'Office des Religieux.

* Merc. Franç. T. 1. sur l'an 1608.

Pag. 197. l. 14. *Ayant oüi de Babelot.*] *Babelot* étoit un Cordelier Confesseur de *Loüis* deuxié-

deuxiéme du nom Duc de *Montpensier* ; & Aumonier de l'Armée que ce Prince commandoit contre les *Huguenots* : c'étoit à ce Cafard & bon vivant de Cordellier que le Duc grand ennemy des *Huguenots* renvoyoit tous les prisonniers, pour les confesser, & de là les mener pendre sur le champ * il resta néanmoins en vie quelques *Huguenots*, qui sachant que *Babelot* s'étoit imprudemment enfermé dans *Champigny* Maison du Duc de *Montpensier* dans le *Poitou*, l'y vinrent assieger * dans la seule veûe de se vanger de ce Moine leur persecuteur : en effet, la Place n'ayant pû resister à un furieux assaut qu'ils lui livrerent, *Babelot* fut pris & pendu lui-même à son tour à un gibet extrémement haut, * par honneur ou autrement. Le Duc de *Montpensier* dont parle ici l'Auteur, & qui se trouva à *Chartres* lors de la Procession de Frere-*Ange*, étoit *François de Bourbon*, Gouverneur de *Normandie*, mort le 4. de Juin 1592. *

* Brant. *Homm. Ill. Franç.* T. 3. p. 280. *vie du Duc de Montpensier.*

* C'étoit pendant la 3. guerre civile.

* Varillas *Hist. de Charles IX.* T. 2. p. 147 cité par M Bayle en son *Dict. Crit.* au mot *Babelot*.

* *Geneal. de Ste. Marthe.* T. 2. l. 16. p. 323.

Pag. 197. l. 20. *Point de Paradis.*] Touchant ces impies parolles du vieux Marechal de *Biron*, voyez *Brantôme* en ses *Dames Illustres*, p. 389. en la *vie de Jeanne II. Reine de Naples.*

Pag. 197. l. 23. *C'étoit un Cornet de terre.*] Peu après les Barricades du douziéme de May 1588. dit *d'Aubigné*. „Les *Parisiens*, „pour engager le Roi *Henri III.* à retourner „à *Paris*, destinerent à ce Prince une Pro„cession dont le Chef étoit Frere *Ange*, au„trefois *Joyeuse*, cettui-ci, avec tous les Ca„pucins de son Convent, & autres qui en „voulurent être, fit partie pour aller à *Char„tres*, sans rien oublier de toutes les pieces „qui servent à jouër la Passion, lui donc,

„sui-

„suivi des siens, tenant à peine une Croix de „bois, deux de ses Compagnons le foüet- „tant, un autre sonnant d'un Cornet de ter- „re, qu'ils avoient pris au Fournier de *Pa-* „*laiseau*, trouva le Roi à Vêpres, & toute la „Troupe se mit à crier *Misericorde*: eux-mê- „mes ont expliqué la moralité de cette entre- „prise, voulant que comme Jesus-Christ „avoit pardonné à ceux qui l'avoient mal- „traité, ainsi le Roi pardonnât aux *Pari-* „*siens*: cela fut reçû diversement, car quel- „ques Aumôniers du Roi, & Prêtres se mi- „rent à pleurer avec eux, quelques Courti- „sans à rire: à ceux-ci, (qui étoit contre „son humeur) se joignit le Duc de *Mont-* „*pensier*, & comme *Biron* en disoit son avis, „ce Duc ajoûta: tout iroit encore bien n'é- „toit que la musique est un peu aigre, & que „l'on fait semblant de foüetter. * M. de *Thou* parlant de cette Procession Ligueuse, dit que ce fut un artifice dont les plus factieux *Pari-siens* se servirent pour reconnoître de plus prés l'état des affaires du Roi *Henri III.* & disposer le Peuple de *Chartres* à secouer le joug de l'obéïssance, à la premiere occasion, qui s'offrit effectivement dez l'année suivante. Toute cette Histoire a été fort hardiment retranchée des dernieres Editions de M. de *Thou*, * car, selon la bonne Edition, la Croix que portoit Frere *Ange* étoit à la verité peinte de couleur de bois, mais elle n'étoit que de carton: Frere *Ange* portoit aussi une Couronne d'épines, mais il avoit au dessous une espece de calotte, & le sang qui sembloit lui découler de la tête, y avoit été mis par artifice, & cela étoit si vrai, que, pendant que la Procession s'arrêtoit devant le Roi, Frere *Ange* ayant été obligé de s'essuier à

* D'Aub. T. 3. l. 1. ch. 23.

*Voyez Thuanus restitutus p. 74.

cause du grand chaud, on vid qu'à quatre endroits qui sembloient piquez par les épines, il n'y avoit pas la moindre égratignûre, de sorte qu'étant ainsi essuïé, & la Farce n'étant pas encore achevée de joüer, il fut obligé de disparoître assez long-temps pour se faire de nouveau mettre du sang artificiel où il étoit effacé. *

* T. 4. l. 91. p. 295. D. Ligne. 1. aprés le mot: *Assentiitur*.

Pag. 198. l. 5. *Gardons nous des Novalitez.*] *Erasme*, *de Rat. Concionandi* l. 2. pag. 190. de l'Édition de Froben 1535. *Vacare sacris litteris, aut ad synceriorem pietatem aspirare nec licet, si fors alicui liberet. Mox audiunt, utere consuetis, si vis esse Benedictinus.* Or, c'est egalement dans toutes les Communautez Religieuses qu'on se rend suspect pour peu qu'on s'écarte des usages reçus, mais sur tout est plaisant cet *en nos jours*, par rapport au XVI. siecle, ou, au gré du Sou-Prieur les Reformateurs n'avoient deja que trop innové. On voit au reste que M. *Bayle* s'est mepris d'avoir cru que ce mot de Sou-Prieur de *St. Antoine* étoit proprement de la Preface du Catechisme des *Jesuites*: on l'y trouve effectivement dans l'Édition de *Hollande* 1678. mais celle de *Villefranche* 1602. qui est la premiere n'a aucune Preface.

* *Genéal. de S. Marthe.* T. 2. l. 28. p. 814 & l. 29. p. 970.

* *Mem. de Nevers.* T. 1. p. 75. & *Divorce Satyrique.*

* *Journ. de Henri III.* sur le mois de Juillet 1578.

Pag. 199. l. 16. *Les Duchesses de Guise & de Nevers.*] *Catherine de Cleves* Duchesse de *Guise* étoit sœur cadette de *Henriette de Cleves* Duchesse de *Nevers*. * Outre les galanteries que l'Auteur attribüe en cet endroit à l'une & à l'autre: l'aînée avoit déja eu une affaire de cœur avec le Comte de *Coconas* qui fut decapité en 1574. * & la Cadete une intrigue fort tendre avec le Comte de *St. Megrin*, à qui il en coûta la vie en 1578. * A l'égard de *Roquemont*, & du Baron de *Fumel* que *Sancy*

ey dit être auſſi devenus leurs Amans, je ne ſai qui étoit le premier, ſinon qu'il y a une Paroiſſe & un Château de ſon nom dans l'Election de *Crepy en Valois* : & pour le Baron de *Fumel*, c'étoit *Charles de Belleville*, qui fut tüé à *Coutras* en 1587. *

Pag. 199. l. 28. *Comte de la Chapelle.*] Ce Comte étoit *François d'Eſcoubleau*, qui comme aîné des fils de *François d'Eſcoubleau Sourdis*, prit d'abord la qualité de *la Chapelle Bertrand*; puis, s'étant fait d'Egliſe, fut créé Cardinal de *Sourdis* & Archevêque de *Bourdeaux* ; c'eſt lui qui par rapport à ſon nom de *Sourdis*, & à celui de ſon Archevêché de *Bourdeaux* fut traité d'*il Cardinale Sordido*, *Arciveſcovo di Bordello*, dans un Placart qu'on afficha de nuit dans *Rome* à la porte de ſon Palais : * Virginal *d'Eſcoubleau* ſon cadet prit le nom de Comte de *la Chapelle*, lors que ſon frere eut pris le petit colet, & peu après il ſe fit nommer *le Duc d'Allnye* : il épouſa *Catherine Huraüt* de *l'Hôpital*, fille du Chancellier de *Chiverny*, & mourut jeune & ſans enfans : * le pere de ces deux Meſſieurs fut Gouverneur particulier de *Chartres*, & Premier Ecuyer de la grande Ecurie : *Sancy* dit cy devant p. 92. & 98. qu'il fut *caſſé aux gages à cauſe qu'il piquoit les Pages*, &c. Leur mere étoit *Iſabelle Babou de la Bourdaiſiere*, de laquelle l'Hiſtoire des Amours du G. *Alcandre* rapporte les amours avec le Chancellier de *Chiverny* : Leurs Oncles Paternels furent *Louis*, tige des Seigneurs du *Coudrai-Monpenſier*, & *Henri* Evêque de *Maillezais* Commandeur des Ordres, mort en 1615. Leur Oncle Maternel étoit *George Babou de la Bourdaiziere*, qui commandoit dans *Chartres* lors que le Roi *Henri le Grand* reprit cet-

* De Thou. T 4. l. 87. p. 182. E. & d'Aub. T. I. l. ch. 17.

* Chevræana. p. 41.

* Rech Hiſt. de l'Ordre du St Eſprit. T. 1. p 110.

te Ville sur la Ligue en 1591. * & leurs sœurs furent *Marie*, Epouse en premier lit de *Claude du Puy* Seigneur de *Vatan*, & en second lit de *René de Froulay* Comte de *Tessé*, *Catherine*, mariée à *Henri de Clermont* Comte de *Tonerre*, Chevalier des Ordres du Roi, *Madelaine* Abbesse de *Nôtre-Dame de St. Paul* lez *Beauvais*, & *Isabelle* morte sans enfans de *Louis Huraût* Baron *d'Huriel* son mary. * Je ne sai sur qui de tous ces Oncles & de toutes ces Sœurs doit tomber la médisance de *Sancy*.

* De Thou. T. 5. l. 101. p. 156. B.

* Rech. Hist. de l'Ordre du S. Esprit. T. 1. p. 111.

Pag. 199. l. 29. *Le Cardinal de Florence.*] *Alexandre de Medicis* Cardinal de *Florence* envoyé Legat en *France* par *Clement VIII.* en 1596. Il s'y acquita de ses fonctions en honnête homme pendant deux ans au bout desquels il s'en retourna en *Italie*. *

* De Thou. T. 5. l. 116. p. 682. & 683.

Pag. 199. l. 34. *La Singesse du Cardinal.*] *d'Aubigné.* T. 1. l. 1. ch. 3. & le *Baron de Fæneste.* l. 4. ch. 20. Ce jeune garçon étoit un nommé *Innocent*, qui servoit, à ce qu'on prétend, de Ganimedes à *Jean Marie de Monte*, avant & après qu'il fût Pape sous le nom de *Jule III.* Il étoit de la taille de celui de *Jupiter*, & en avoit aucunement le trait de visage, (selon que les Poëtes l'ont décrit.) C'est ce qu'en dit *Henri Etienne* pour l'avoir vû & contemplé à loisir, mêmement une fois qu'il étoit à table avec son *Jupiter*. * Les *Romains*, qui traiterent les premiers cet Innocent de *Ganimedes du Pape Jule III.* dans quelques petites Satyres, publierent qu'il ne laissoit pas d'être fort laid, & qu'aussi ce Pape ne le prit si fortement en amitié, qu'à cause que ce Garçon prodigieusement lascif, se portoit de lui-même & par temperamment à plus que tout ce que son Maître pouvoit exi-

* *Apol. pour Herodote.* ch. 39.

exiger de lui. * *Le Pape* Jule III. dit Pâquier, *fut d'un jugement fort bizare, témoin l'histoire de son gros Singe & magot, qui ne se laissoit gouverner que par un petit garçon mendiant, que lui, étant Cardinal* de Monte, *prit en telle affection, qu'ayant été fait Pape, il se dépouilla de tous ses Benefices sur lui, & en fit un nouveau Cardinal, que les gens de bien & d'honneur* d'Italie *appelloient*: Le Cardinal *Singe*. *

* Sleidan. l. 21. sur l'an 1550. & Jean Balæus, en son *Catalogue des Papes* imp. en François à Geneve en 1561. l. 7. p. 659. & suiv. sous Jule III,

* *Catech. des Jesuites* l. 2. ch. 2.

Pag. 201. l. 9. *Qui dedit ante duas, &c.*] De ce Distique les Ligueurs de *Paris* en firent les quatre vers suivans, que j'ai vûs manuscrits d'une vieille Lettre sur un Exemplaire du Livre de *Boucher. De justâ* Henrici III. *abdicatione*, &c.

> *De trois Couronnes, la premiere*
> *Tu perdis ingrat & fuyard:*
> *La Seconde court grand hazard:*
> *Un razoir fera la derniere.*

Pag. 201. l. 20. *Une Abbesse aux Fauxbourgs.*] Ce doit avoir été l'Abbesse de *Nôtre-Dame de Xaintes*, car il y a effectivement là, un Fauxbourg qu'on appelle *le Fauxbourg des Dames*, * apparemment à cause de cette Abbaïe où toutes les Religieuses sont de qualité.

* *Baron de Faneste*. l. 2. ch. 16.

Pag 201. l. 23. *Maubuisson.*] L'Abbesse de *Maubuisson* étoit *Angelique d'Etrées*, sœur aînée de la Marquise de *Monceaux*. *

* *Mem. de Sully*. T. 1. ch. 63.

Pag. 201. l. 25. *Qui étoient en couche.*] La Cornette du Roi avoit logé dans cette Abbaïe pendant tout le temps du Siege de *Paris*. *

* *Baron de Faneste*. l. 4. ch. 12.

Pag. 201. l. 27. *Le magazin des engins de l'Armée.*] L'équivoque est sur le mot *engin*, qui dans sa propre signification vient du Latin *ingenium*, & dénote toutes sortes de Machines de guerre qui ont du rapport aux fon-

ctions des Ingenieurs : l'autre signification de ce mot est employée ci-dessous par le *Boiteux la Meausse*, au ch. 7. du Livre 2. Sur cette histoire & les suivantes, on peut voir le *Baron de Fæneste* l. 4. au chap. *des Nonnains*, *Mezerai*. *

* *Abr.Chron.* sur le mois d'Août 1590

Pag. 201. l. 30. *Vrai Seminaire des Enfans rouges.*] L'Abbaïe du *Lis* est située à quelques cent pas de la *Seine* vis à vis de *Melun*: *Catherine de la Trimouille* en étoit Abbesse * au temps dont *Sancy* parle, & l'on dit qu'à une des visites que le Roi *Henri IV.* lui rendoit assez frequemment ce Prince eût la curiosité de savoir d'elle, combien de Religieuses il y avoit au *Lis* & combien de Religieux elles avoient pour leurs Directeurs : la Dame le satisfit sur ces deux demandes, mais il parut un peu surpris que suivant le détail que l'Abbesse venoit de lui faire, il se trouvât moins de Directeurs pour les Religieuses de *Lis* qu'il n'y avoit de personnes à diriger ; vôtre étonnement Sire est assez juste, lui dit l'Abbesse là-dessus fort ingenument, mais c'est que vôtre Majesté ne fait pas reflexion, qu'il en faut aussi quelques-unes pour les survenans : ce qui n'arriveroit point si chacune avoit ordinairement le sien. Le titre du 55. Livre de la *Bibliotheque* M.S. de M. *Guillaume* c'est : *Une Louange sur la reformation nouvelle des Religieuses*, *par Mad. de* Chanvalion, *dediée à Mad. de* Lis.

* *Gall. Christ.* T. 4. & *Geneal. de Ste. Marthe.* T. 2. l. 28. p. 848.

Pag. 201. l. 31. *Suresne.*] C'est *Souraine* qu'il faut lire, ou plutot *Sorraine* comme M. de *Mezerai* a rendu *Suranius*, qui est le nom Latin que M. de *Thou* donne à ce Gentilhomme : * les Memoires de M. le Duc de *Nevers* le nomment pourtant *Suresne*, * comme *Sancy*, mais je croi que c'est une faute,

* L'Indice de M. de Thou. dit Souraine.

* Il est aussi nommé *Suresne* dans *l'histoire du P. Anselme* T. 1. p. 791. A.

te, puis que *Suresne*, d'où on pourroit s'imaginer que ce nom lui seroit venu, est un village dont la Seigneurie appartient à l'Abbaïe de *St. Denis*. M. de *Sorraine* avoit été second Mre. d'Hôtel de *François Duc d'Anjou* en 1576. au temps que M. de *Fervaques* Chambellan de ce Prince étoit son Principal Favory. * Depuis, il fut l'un des quatre Marechaux de Camp sous la Lieutenance Generale de *Fervaques* dans l'Armée que Monsieur leur commun Maître conduisit dans les Païs-Bas en 1581. *

* Mem. de Nevers T. 1. p. 578. & suiv.

* De Thou, T. 3. p. 512. A. & Gr. Mezerai, T. 3. p. 247.

Pag. 202. l. 4. *C'est ma fille.*] *Sorraine* avoit epousé *Anne Rouxel*, fille de *Jaques* premier sieur de *Medavy* & Veuve de N. *Bouillonne*. *Anselme* au lieu cité cy-dessus.

Pag. 202. l. 15. *Pont l'Abbé.*] Il y a une Abbaïe de ce nom près de *Broüage*, mais celle dont il s'agit ici, en est une autre qui ressortit au Pont de *Xaintes*: Il y a deux Prieurez de ce nom: l'un d'hommes, l'autre de filles; car dans le temps même des intrigues de l'Evêque & de l'Abbesse de *Xaintes*, *Jeanne de la Rochefoucaut* Sœur de cette Abbesse étoit Prieure de *Pont l'Abbé*.

Pag. 202. l. 16. *M. de Potonville.*] M. de *Thou*, sur l'année 1594. & ailleurs, parle d'un Chevalier de *Potonville* Colonel d'un Regiment d'Infanterie pour le service du Roi, en l'Armée que le Marechal *d'Aumont* commandoit dans la *Bretagne*: ci-dessus, p. 129. l. 32. *Sanci* parle de Madame de *Potonville*: je croi que c'est un même nom.

Pag. 202. l. 18. *L'Evêque & l'Abbesse de Xaintes.*] *Nicolas le Cornu* Conseiller d'Etat fut fait Evêque de *Xaintes* en 1576. & n'est mort qu'en 1617. * ainsi, il y a bien de l'apparence, que c'est de lui que parle l'Epi-

* Gall. Christ T. 3. au mot Santones.

l'Epigramme. *Françoise de la Rochefoucaud* avoit succedé en l'Abbaie de *Xaintes* à *Louise* sa sœur, & elles étoient filles de *François II.* Comte de la *Rochefoucaud* Prince de *Marsillac* & *d'Anne de Polignac* : *Françoise* mourut en 1607. & sa Niece & Coadjutrice qui lui succeda introduisit la Clôture & la Communauté dans cette Abbaïe, où s'étoient glissez plusieurs desordres. *

* *Gall Christ.* T. 4. p. 600.

Pag. 202. l. 25. *Oeuvre pie.*] Le Roquet Noir de l'Evêque & le Surcot blanc de l'Abbesse rendoient cette œuvre-là *pië*, en la même maniere que certains Religieux furent autrefois appellez *Freres pies*, non pas déja qu'ils fussent plus devots que le commun des Moines, mais parce que leurs habits étoient en partie noirs & en partie blancs. *Fratres*, pies, *dicti quidam Religiosi ac Monachi*, dit M. du Cange, *quod instar* Picarum, *albis & nigris vestibus unâ & simul induerentur.* *

* *Glossar lat.* voce. *Pies.*

Pag. 202. l. 26. *Verville.*] *François Beroaldo Sr. de Verville*, fils de *Mathieu* qui fut Ministre à *Geneve* & ensuite Professeur à *Sedan* étoit né à *Paris* le 28. d'Avril 1558. Outre plusieurs de ses Ouvrages, sur lesquels on peut consulter *Moreri* * la Croix du Maine & particulierement M. *Bayle*, * qui ne donne pas une grande idée de ce *Verville*, on a de lui une Piece mêlée de Prose & de vers intitulée *le Cabinet de Minerve*, &c. *

* *Moreri.* au mot: *Besson.*
* En son *Dict. Crit.* &c. au mot: *Beroalde.* (François)
* Imp. *in* 12. à Roüen, chez Guillaume Vidal. en 1597.

Pag. 202. l. 34. *Où l'on pourroit loger les Fous.*] Cette pensée a pour Auteur *Laurens de Medicis*, lequel interrogé par un Envoyé *Turc*, d'où venoit qu'à *Florence* on ne voyoit pas à beaucoup prés tant de fous par les rües qu'au Grand Caire & dans les autres Villes de la Domination du Grand Seigneur, lui ré-

répondit : *Nous tenons nos fous tous enfermez en divers lieux, selon la diversité de leurs phrenesies :* & le menant hors de *Florence*, il lui montra un grand nombre de Monasteres, lui disant *que là étoient leurs fous & leurs folles, qu'on appelloit Moines & Nonnains.* * De même avis que *Laurens de Medicis* étoit celui qui voyant le Duc de *Joyeuse* & la Marquise de *Belle-Isle* entrer en Religion à quelques jours l'un de l'autre en l'année 1599. * en prit le sujet d'ajoûter à la *Bibliotheque* M. S. *de M. Guillaume* un Livre dont le titre étoit : *Invention pour faire rire le monde à ses dépens, par le Duc de* Joyeuse, *dedié à Madame la Marquise de* Belle-Isle.

* Apol. p. Herodote. ch. 39.

* De Thou T. 5. l. 122 p. 856. B. C D.

CHAPITRE IX.

Des diverses manieres de pescher les hommes.

LA Nasselle de *St. Pierre* & ses successeurs ont maintenant changé de maniere de pescher. Car tant que les tenebres ont duré, l'Eglise R. a pesché au feu : le bois n'y a pas esté espargné, par lequel on a consumé les corps de ceux qui apprehendoyent par trop le feu des ames. Les Convertisseurs de ce temps-là ne failloyent point de convertir l'ame par la terreur du feu, ou de faire conversion des corps en cendres. La lumiere estant venuë, & le feu n'ayant plus de vogue, il faut pescher en eau trouble, & cela se fit durant les troubles, où plusieurs par l'exil de leurs maisons entrerent *dans les filets* des pescheurs. Quand l'eau

n'estoit plus trouble, on pescha à l'endormie, à quoy ne fut pas espargnée la *coque de Levant*, qui est fournie par les droguilles *d'Italie*. A cela furent pris les plus pesans comme les Mareschaux de *Montmorency & de Cossé*. Aprés on guetta le gros poisson au fray, à quoy fut pris *Antoine* Roy de *Navarre* par *Roüet*, *Louis de Bourbon* par *Limeuil* : mais ce dernier, pour estre vigoureux, se sentant pris, *rompit les mailles & se sauva*. Quelques poissons se perdent en la suitte des Dauphins, comme font les chiens, les barbuës, les maquereaux, & tout le menu des suivants de la Cour, qui entrent à la suite de leur maistre dans cette grande & profonde baleine de l'Eglise Romaine. Le menu peuple est deceu au travail, où on le fait sortir de ses cachettes à force de fouler. Pour cela il n'y a petite paroisse aujourd'huy en *France*, où par bonne & sainte intelligence, les *Huguenots*, plus foulés que les autres, ne soyent contraints d'entrer aux filets de *St. Pierre*, de mesme que les gelées font courir le poisson morfondu aux fontaines. Les hivers d'afflictions en font courir plusieurs aux grandes sources d'honneurs & de biens, comme la Cour de *Rome*, celle de l'Empereur, celle des Rois de *France* & *d'Espagne*. C'est à ce jeu que nous avons pris en ces dernieres saisons plusieurs esprits relevés, impatiens de petitesse & de pauvreté, & entre ceux-là *Morlas*, qui ne pouvant mettre d'accord la bassesse de sa naissance & l'elevation de son esprit, accourut aux sources alleguées, lorsque les *Huguenots* estoyent plus bas. Et mesme pour tirer profit des autres, il se servit d'un artifice nouveau; tenant

nant en cela quelque chose du Dauphin, *hormis l'issuë.* Il amenoit ses credules à la dispute contre M. le Convertisseur. Les advertissoit premierement de se donner garde de luy, comme d'un imposteur dangereux, & les exhortoit à tenir bon, & puis se laissoit prendre avec eux. Je luy vis un jour amener au bord de la nasse le petit Baron de *Courtomer*, auquel il donnoit de la main par le costé, au milieu de la dispute, & dit, Courage, mon petit Baron; & toutefois il faut considerer ce que dit M. *du Perron.* Là dessus avec une artificieuse & sacrée prevarication il se laissoit vaincre d'une violence bien simulée. Ce petit Baron se sauva : aussi est-il *du païs de sapience.* Je me suis despestré plusieurs fois du mesme filet. M. de *Chastillon* fut adverty par les vieux serviteurs de son pere, que l'entreprise estoit pour l'amener au Cabinet, & autant sur son corps que sur sa conscience : mais il en est parlé ailleurs. M. le Convertisseur, un des plus grands pescheurs qui ait esté en l'Eglise, a plus heureusement que les autres espié en ces saisons les manieres de pescher à la ligne, fait haye en cela par luy-mesme, qui fut apasté d'un bon Evesché; mais il est de l'humeur de ceux qui tirent l'eschelle après eux. Car il a trouvé l'invention de mettre les appas si avant dans l'hameçon, que le poisson est pris, sans que l'appas soit avalé. Tesmoin le pauvre de *Sponde*, duquel l'appas a esté pour un autre, & qui ayant sacrifié son ame pour l'Eglise, a tellement esté pipé, qu'il a veu devant que mourir, ses enfans aux portes, sa femme au bordel, & *sa personne à l'hospital.* Tesmoin le pauvre *Cahier*, qui a abbayé après l'Abbaïe promise, & n'en voit

que

que *l'image & le clocher*. Les bonnes g
temps passé faisoient leur pescherie p
scherie, & peschoyent avec le salut
en ce temps, nous laissons roüiller
luts, parce que le poisson est trop esve
on ne le peut tromper en leschant la
d'Andelot ne couta gueres; car il fut pri
les mains, & cela fut pour enigme a
compagnons. Je diray encore ce mo
prudence de M. le Convertisseur,
où il triomphe le plus, c'est aux ea
mantes. Ce ne sont pas celles que de
faisoit enfler *chez M. de Guerres*; c'
espie ceux de qui la maison s'en est al
les fenestres, comme quand l'estang
la bonde, & sont demeurés à sec,
estoit le *Baron de Salignac* quand sa fe
convertissoit. Les autres sont pris pa
voyance de tels accidens, comm
Pour pescher encore sur les eaux dor
M. le Convertisseur a pris la peine d
prescher & pescher à S. Merry, à la barbe
ple, là où il prend les grenouilles en d
là *il presche à diacre, & sousdiacre*; s
& quelques autres de ses apostres ont
chargé de beaux livres devant sa chair
ouvrent à la citation des passages, in
ment le plus fort qu'ils peuvent, p
veiller l'assistance: mais tant est dou
lylogie de ce personnage, que la pl
dorment trois heures, & comme à la
rie y gaignent force rheumes. En
faculté de Theologie apporte des co
tés nouvelles à la faculté de Medec

REMARQUES SUR LE CHAPITRE IX.

Pag. 217. l. 37. *ENtrerent dans les filets.*] Cette expression est prise des *Memoires de l'état de France sous Charles IX.* T. 1. au feuillet 423. Ro. de l'Edition de 1579. sur le temps des Massacres, au sujet desquels plusieurs d'entre les Reformez avoient déja quité leur Patrie : mais la même chose arriva depuis encore, & notamment par la rigueur de deux Edits, l'un du mois de Juillet 1585. & l'autre du 16. Octobre suivant : par le premier, on donnoit à ceux de la Religion six mois pour se faire Catholiques ou sortir du Royaume, & par le dernier qui étoit fait en forme de Declaration, ce terme étoit à quinze jours, à l'exception des femmes qui devoient joüir du terme porté par le premier Edit. *Mem. de la Ligue* T. 2. p. 117. voyez aussi la *Remonstrance* adressée au Roi, dans l'Assemblée des Etats de *Blois* en 1588. par les *François* exilez pour la Religion. *Mem. de la Ligue.* T. 3. p. 41. & suiv. où l'on represente qu'une infinité d'honnêtes gens avoient été obligez d'abandonner le Royaume par la violence de ces deux Edits ; mais comme plusieurs avoient succombé d'ailleurs, & particulierement sous cette derniere persecution, suivant les Lettres Pastorales adressées à quelques uns d'entre ceux des Eglises de *Niort*, de *S. Gelais*, & *d'Angers*, par les Ministres de ces Lieux, qui s'étoient retirez à *la Rochelle* & à *St. Jean d'An-*

ge-

gely * l'Auteur a eu raison de dire que ces pauvres gens, par l'exil de leurs Maisons, étoient entrez dans les filets des Pêcheurs.

* *Mem. de la Ligue* T. 1. p. 311. & suiv.

Pag. 218. l. 2. *La coque de Levant.*] M. de *Thou* ne dit pas qu'on ait voulu empoisonner les Maréchaux de *Montmorancy & de Cossé*, mais seulement qu'en 1575. la Cour & les Favoris qui étoient à *Vincennes* furent tentez de faire étouffer le premier dans sa prison, & que ce coup barbare fut adroitement détourné par *Gilles de Souvré* Grand-Maître de la Garde-robe & Capitaine du Château de *Vincennes* qu'on avoit chargé de l'executer : * Cependant M. de *Varillas*, dans son *Hist. de Henri III.* sur cette année-là, dit positivement que sur la nouvelle qu'on eût que le Marechal *d'Anville* étoit malade à l'extremité dans son Gouvernement de *Languedoc*, les Favoris, qui, selon *Mezerai*, avoient déja fait donner le boucon à *Danville*, * firent encore consentir le Roi à ce qu'on empoisonnât le Marechal de *Montmorancy* son frere aîné : à quoi il ajoûte que le Medecin *Miron*, qui étoit chargé d'empoisonner ce Seigneur, proposa à dessein de le faire avec un poison lent, ce qui ayant été approuvé, donna lieu aux Favoris de changer de dessein, parce que dez le lendemain la nouvelle vint que *Danville* étoit hors de danger.

* De Thou. T. 3. l. 61. p. 105. A. B. C. & *Rech. Hist. de l'Ordre du St. Esprit.* T. 1. p. 54.

* Mez. *Abr. Chron.* sur le mois d'Août 1575.

Pag. 218. l. 5. *Les Marechaux de Montmorancy & de Cossé.*] Le dernier étoit *Artur de Cossé-Brissac*: *Catherine de Medicis*, qui craignoit qu'arrivant la prochaine mort de *Charles IX.* & pendant que son Successeur seroit encore éloigné, ces deux principaux Officiers de la Couronne ne fissent quelque entreprise en faveur du Duc *d'Alençon*, qu'elle avoit fait arrêter, afin de pouvoir mieux

s'em-

s'emparer de la Regence, fit tant, à force de leur persuader que le Roi les aimoit, & que ce Prince mourant vouloit les voir, pour leur donner des marques de la grande confiance qu'il avoit en eux, qu'elle les attira l'un & l'autre à *Vincennes* où la Cour étoit alors, puis ayant fait accroire au Roi mille calomnies d'eux & de leurs desseins, elle le fit consentir de les envoyer à *la Bastille*, où après quelques jours de détention à *Vincennes*, ils furent conduits avec de grandes huées de Peuple qui les prit pour des Criminels d'Etat & pour des Traîtres les plus iufames qu'on eût jamais vûs. * Le Marêchal de *Montmorancy* n'étoit alors âgé que de quarante cinq ans, mais celui de *Cossé* l'étoit de plus de soixante & quinze; le premier beaucoup plus craint que l'autre, & par consequent plus coupable au gré de la Reine, se fit pourtant enfin absoudre par Edit du Mois de Decembre 1576. de tous les crimes qu'on avoit voulu lui imputer * mais on negligea de rendre la même justice au vieux Marechal de *Cossé*, dont le grand âge fit qu'il ne s'empressa pas même de le demander. *

* *Mem. de l'état de France sous Charles IX.* T. 3 P. 313. & suiv. & de Thou T. 2. l. 57. p. 983. D E.

* De Thou. T. 3. l. 63. p. 162. A. B. C.

* Castelnau T. 2. p. 584. dit, qu'il fut declaré innocent comme le Marechal de Montmorency & il faut bien que cela soit puisqu'en l'année 1579 le Roi Henri III. le fit Chevalier de son Ordre du St. Esprit.

Pag. 218. l. 8. *Roüet.*] Au commencement du Regne de *Charles IX.* lors que la Reine-mere s'empara de la Regence, qui devoit appartenir à *Antoine de Bourbon* Roi de *Navarre*, elle lui produisit Mademoiselle de *Roüet* l'une des filles de sa Cour, par laquelle il se laissa captiver au lieu de veiller à ses interêts, & il en devint si fort amoureux, que même ayant été blessé devant *Roüen* le 25. d'Octobre 1562. & n'ayant pû se résoudre à interrompre cet amoureux commerce, les excez qu'il commit si fort à contretemps avec cette personne le firent mou-

rir

* Hist. Eccles. de Beze. l. 8. sur l'an 1563. & de Thou. T. 2. l. 33. p. 197. E. F. & 198. A. où il supprime le nom de la Demoiselle.

* De Thou. T. 2. l. 33. p. 199. C.

* Intrig. Gall. des R. de Fr. imp. en 1694 T. 1 p. 297. & 298.

* Du-Chêne. Ant. des Villes, &c. l. 3. ch. 12.

* Geneal. de Ste. Marthe T. 2. l. 28. p. 780.

rir * à l'âge de quarante deux ans le 17. de Novembre 1562. & non le 7. d'Octobre precedent comme plusieurs Historiens l'ont assuré. *Geneal. de la Maison de France par Mrs. de Ste. Marthe* T. 2. l. 16. p. 144. J'ignore au reste, dans quelle Edition de M. de *Thou* Mrs. de *Sainte Marthe* avoient vû qu'il étoit de ceux qui rapportoient la mort de ce Prince au Septiéme d'Octobre, car dans celle de *Geneve* en 1626. elle est rapportée au quinziéme des Calendes du mois de Decembre, * qui est justement le 12. de Novembre. Mademoiselle de *Roüet* étoit fille de *Louis de la Beraudiere* de la *Guiche*, Seigneur de *l'Isle-Roüet* en *Poitou*, & fut mere de *Charles de Bourbon* Archevêque de *Roüen*. *

Pag. 218. l. 9. *Limeuil.*] *Isabelle de la Tour* de *Turennes* Dem. de *Limeuil*; son pere étoit, à ce que je crois, *Gilles de la Tour* Baron de *Limeuil* qui est un vieux Château, dans le *Perigord* * & ce qui me le persuade est que ce Pere qui vivoit à peu prés dans le temps dont il s'agit eut non seulement quatre ou cinq filles, dont l'Histoire & Messieurs de *Ste. Marthe* font mention, mais encore d'autres enfans, disent ces Messieurs: * qui apparemment auront voulu supprimer en cet endroit le nom de Mademoiselle de *Limeuil* à cause que l'avanture de cette personne deshonoroit sa Maison.

Ce fut pendant le voyage de la Cour à *Lyon* en Jüillet 1564. que la jeune *Limeuil* accoucha d'un fils mort tost après suivant la nouvelle qui en vint à *Paris* le 7. du mesme mois les nouvelles en Rime prosaique publiées en ce tems là par les *Huguenots* sous le nom de *Jean Philoglutius* Docteur de *Sorbonne* qui les adressoit à Me. *Pandolphe Verunculus*

culus Bachelier le 9. Juillet 1564. parlent ainsi de ce fait.

Puella illa nobilis,
Quæ erat tam amabilis,
Commisit adulterium
Et nuper fecit filium. *
Sed dicunt Matrem Reginam.
Illi fuisse: *
Et quod hoc patiebatur
Ut Principem lucraretur.
At multi dicunt quod Pater
Non est Princeps, sed est alter,
Qui Regi est à secretis.
Omnibus est notus satis.

Contra hanc tamen Regina
Se ostendit tantum plena
Cholera, ac si nescisset
Hoc quod Puella fecisset
Et dedit illi custodes
Superbos nimis & rudes,
Mittens in Monasterium
Quærere refrigerium.
Sed certe pro tam levi re,
Sic non debebat tractare *
At excusare modicum,
Tempus, personam, & locum,
Aliis non fit taliter
Quæ faciunt similiter.

Pridie venit nuncium
Puellum esse mortuum,
Et fuit magna jactura
De tam pulchra creatura,
Quæ nunc est cum cælitibus
Rogans Deum pro patribus,
Et ut Patri sit melius. *

* Als. puerum.

*Matronam.

* Als. sævire.

* Mem. de Castelnau. T. 2. p. 371.

Du reste, *si les Plaintes des Reformez*, dit d'Au-

d'Aubigné, *alloient jusques au Prince de* Condé, *les caresses de la Reine & les amours de* Limeuil *occupoient tout son esprit.* * Ces Plaintes consistoient en ce que les Reformez imputoient au voluptueux temperamment de *Louis de Bourbon* Prince de *Condé* la premiere Paix, qui leur étoit fort desavantageuse. Il y avoit en ce temps-là deux sœurs qui portoient le nom de *Limeuil*, toutes deux en même temps de la suite de la Reine-Mere : * celle dont parle Brantôme. T. 2. p. 425. de mon Edition de ses *Dames Galantes* étoit l'aînée, & comme il dit, elle mourut à la Cour : la Cadete dont il s'agit ici devint grosse, & prit si mal ses mesures, qu'elle accoucha dans la Garderobe de la Reine-Mere au sceû de tout le monde, à raison dequoi elle la chassa avec ignominie, mais non sans qu'elle parlât bien-hautement, dit M. de *Mezerai* : † ayant donc, mais seulement après ses couches été obligée de se retirer de la Cour, la Reine la fit conduire par un Valet de Chambre nommé *Gentil*, au Couvent des *Cordellieres* de la Ville *d'Auxonne* * & l'Auteur qui nous apprend toutes ces dernieres particularitez, ajoûte que Mademoiselle de *Limeuil*, qui avoit crû que le Prince de *Condé*, l'épouseroit, tâcha après ses couches de se consoler de la perte de ses hautes esperances, en épousant *Geofroy de Causac* Seigneur de *Fremon*, qui l'aimoit depuis long-temps, & qu'elle avoit negligé depuis qu'elle avoit été en intrigue avec le Prince de *Condé* : † mais comment accorder en cela, cet Auteur, avec ceux desquels M. *Bayle* a pris que Mademoiselle de *Limeuil* fut mariée à *Scipion Sardini* ou de *Sardiny* Noble *Lucquois*,

Ba-

* D'Aub. T. 1. l. 4. ch. 1. C'étoit en 1563.

* Brant. *Dam. Ill.* en la *vie de Cath. de Medicis.*

† G *Mezerai* 1. Edition T. 2 p. 923.

* Cette circonstance est prise des *Notes marginales* sur le *Charles IX. de Varillas*, Edit. de Paris in 12. M. Bayle qui dit celà, croit que c'est M. d'Hozier qui a fait ces Notes.

† *Intrig. Gall. des R. de France.* T. 1. p. m. 310. & suiv. M. Bayle, en une de ses Lettres à l'Auteur des *Rem.* imp. sur Sancy en 1693. dit que cet Auteur passe pour le même qui a fait la vie de M. Colbert, & le Testament Politique de M de Louvois.

Baron de *Chaumont* sur *Loire*, & que de ce mariage sortirent des enfans? *

Pag. 218. l. 10. *Rompit les mailles & se sauva.*] Cette retraite du Prince de *Condé* fut le commencement des seconds Troubles.

* Dict. Crit. &c. au mot: Limeuil.

Pag. 218. l. 33. *Morlas.*] *Jean de Morlas* Bâtard du President *Sallette* fut nourri des aumônes de la Reine de *Navarre*, & depuis élevé aux Ecoles par l'Eglise de *Bearn*, *d'Aubigné* qui dit cela de lui, ajoûte que ne pouvant accorder un courage fort ambitieux, un esprit hautain & sa naturelle pauvreté, il cachoit son election au Ministere, pour se faire Courtisan du Cabinet: c'étoit environ le temps de la Treve conclüe en Avril 1589. entre *Henri III.* & le Roy de *Navarre*. *

* D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 24.

Pag. 219. l. 2. *Hormis l'issuë.*] *Les Naturalistes*, dit ailleurs d'Aubigné, *assûrent que le Dauphin tient compagnie aux poissons qu'il enferme dans la Baleine, parce qu'il est assûré d'en sortir par l'oreille:* * mais *Morlas*, qui s'étoit laissé prendre, & qui tâchoit d'entrainer avec lui le Baron de *Courtomer* étoit bien éloigné de vouloir ni de pouvoir se dégager.

* D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 3.

Pag. 219. l. 16. *Du Païs de Sapience.*] Le Baron de *Courtomer Huguenot* étoit de la *Normandie*, qu'on appelle encore aujourd'hui le *Païs de Sapience*, à cause que les *Normands* passent pour de fines-gens. Il lui arriva un jour de soûtenir contre le Baron de *Canisy*, *Normand* comme lui mais Catholique Romain, qu'il n'y avoit point de consecration au Sacrement de l'Autel, à moins que le Prêtre n'eût intention formelle de consacrer: *Canisy* ayant trouvé cette proposition fort choquante, ce fut entre eux la matiere d'une gageûre: ils parierent un bon cheval, & *Courtomer* voulut bien s'en rapporter à Pere *Coton*,

qui ne pouvant disconvenir que le *Huguenot* n'eût dit vrai, voulut pallier cette Doctrine en disant que tout ainsi qu'on n'avoit accoûtumé de juger de l'intention de l'homme, que par ce qu'il en monstroit au dehors, au fait de la Messe, il suffisoit que le Prêtre témoignât par toutes sortes de demonstrations exterieures, qu'il avoit intention de consacrer, pour qu'on ne dût point douter qu'il ne l'eût eûe : *Courtomer* ne se paya point de ce détour, & comme il ne satisfaisoit pas non plus le Baron de *Canisy*, pour partager le jeu en deux, au lieu d'un bon cheval qu'il en devoit coûter au perdant, par accommodement ce dernier donna au Baron de *Courtomer* un petit Cheval que quelques Courtisans railleurs appellerent *le Courtaud de la consecration*, & d'autres *le Courtaud de l'intention.* *

* *Baron de Faneste.* l. 2. ch. 3. & 4.

Pag. 219. l. 36. *Sa personne à l'hôpital.*] Le pauvre & malheureux *Jean de Sponde* finit la *Declaration* des motifs de sa conversion en disant : qu'il ne sauroit plus disputer à l'heure qu'il écrit, *parce qu'il est obligé de courir au débris de ses affaires domestiques. Etienne Bonnet* Ministre à *Saintes*, dans sa *Réponse* à la *Preface* de cet Ecrit, laquelle ne se trouve qu'à la premiere Edition de la Declaration de *Jean de Sponde*, après lui avoir reproché entre autres choses, qu'il preferoit les Dialogues de *Lucien* à la Parolle de Dieu, *comment donc*, dit-il, *penses tu qu'on trouve étrange ce que tu as fait ? joint à tout cela le desespoir, qui ne t'a pas fait Moine d'habit (car ta femme t'en empêche) mais pire qu'un Moine en ton ame : & cependant Evêque par imagination & par esperance, & dont tu aurois bon besoin pour payer tes dettes, tant à* Geneve *qu'ailleurs, à*

quoi

quoi les revenus des deux meilleurs Evêchez de France *ne fourniroient pas: Sponde* & les siens, mais lui particulierement n'avoient depuis long-temps subsisté que des Bienfaits du Roi *Henri IV.* qui même avoit pourvû *Jean de Sponde* de l'Office de Lieutenant General de *la Rochelle*: il n'y fut pas plûtôt reçû qu'ayant voulu empieter sur l'état du Maire & sur les Privileges de la Ville, on le contraignit de vendre sa Charge, par vengeance dequoi il en employa le prix à achetter quelques Navires, avec lesquels s'étant mis à faire une rude guerre aux *Rochellois*, * je ne doute point que l'entreprise qu'on veut qu'il ait fait sur *Bayonne* en faveur des *Espagnols*, & qui pensa le faire rouër, * ne soit aussi de ce temps-là, toûjours est-il certain que cet Armement acheva de le mettre à l'aumône: & de là vient qu'en 1602. L'Evêque *d'Evreux* recommandant la fortune & les interêts du jeune *Sponde* au Cardinal *Aldobrandin*, rappelle à ce Prelat le merite de *Jean de Sponde* son frere aîné, qu'il dit n'avoir souffert de très-grandes pertes & persecutions pendant sa vie, qu'à cause de sa Conversion: * mais la verité étoit que ceux qui l'avoient fait changer de Religion sous promesse de lui faire du bien, l'abandonnerent si fort, qu'ils le porterent par desespoir à tout entreprendre & à tout risquer pour sortir de sa misere.

* *Rep. d'Etienne Bennet à la Preface de la Declaration de J. de Sponde.* imp. en 1596. p. 10. & suiv.

* Voyez ci-dessus l'*Epître à l'Evêque d'Evreux* & les *Remarques* sur cette Epître.

* *Amb. de du Perron.* p. 91.

Pag. 220. l. 1. *L'Image & le Clocher.*] *Pierre Cayet*, de *Montrichard* en *Touraine*, né de parens fort pauvres, & qui avec leur fils avoient embrassé la Réformation, * avoit en sa jeunesse étudié à *Geneve*, dez lequel temps, *Calvin*, dont il étoit Domestique, prédit au pere de cet homme que son en-

* Voyez à la p. 201. des *Poesies Latines de M de Beze.* Edit. in 4. de Geneve en 1597. *l'Epigramme de Beze sur la revolte de Cayet.*

enfant *seroit un jour une Peste en l'Eglise, & qu'il feroit la guerre à Dieu :* * cependant, s'étant rendu habille homme, sur tout dans les Langues Orientales, il fut d'abord Ministre à *Poitiers*, ensuite près de là chez M. de *la Nouë* * à *Monstreuil Bonnin*, & donna dejà dans ces deux lieux de grandes marques d'ambition & de legereté d'esprit : de là il fut fait Ministre de Madame sœur du Roi *Henri le Grand*, pendant quoi lui étant arrivé de s'attirer de la part des Ministres ses Collegues une fort âpre Censure, & ensuite une Degradation formelle, pour avoir publié plusieurs Ecrits impies & d'autres scandaleux & pleins d'heresies, quelques Catholiques *Romains* prirent le temps de son plus grand depit, pour lui insinüer que s'il vouloit changer de Religion, au lieu d'une simple Chaire de Ministre qu'on lui avoit ôtée, M. *du Perron* lui feroit donner une riche Abbaïe vers *la Rochelle*, * ou quelque autre bon Benefice, d'où il pourroit un jour, comme ce Prelat, parvenir à l'Episcopat : * *Cayet* s'y resolut enfin après plusieurs combats contre ses propres lumieres, mais toutes ces belles promesses qu'on lui avoit faites se terminerent à lui procurer une place de Lecteur ordinaire du Roi dans les Langues Orientales : Voyez le Privilege qui lui fut accordé le 15. de Juin 1596. pour quelques-uns de ses Ouvrages : il est daté de l'Abbaïe de *St. Martin*, & se trouve joint à son *Admonition*, &c. De sorte que puis qu'au lieu de l'Abbaïe promise à *Cayet*, on s'étoit contenté de le loger à *St. Martin des Champs*, *Sancy* a eu raison de dire que du moins *Cayet* voyoit de son Logis le Clocher d'une Abbaïe.

* *Avis aux Fideles sur l'Apostasie de M. Pierre Cayet* Edit. de 1596. p. 7.

* *Vie de M. de la Noüe.* p. 203 sur l'an 1576

* Cayet. *Chron Novenn.* T. 3. f. 539. & suiv.

* *Mem. de la Ligue* T. 6. p. 344. & suiv.

Pag.

Pag. 220. l. 7. *D'Andelot ne coûta gueres.*] *Charles de Coligny* Seigneur *d'Andelot*, fils aîné de l'Amiral de *Châtillon*; les Parisiens l'ayant fait prisonnier à une sortie qu'ils firent sur les Troupes du Roi en Juillet 1590. * il consentit à demeurer parmi les Ligueurs & se donna au Duc de *Nemours*: *à cette affaire*, (celle de la prise de *Lyon* sur la Ligue en 1594.) *servit* Andelot *fils du feu Amiral de* Châtillon, dit d'Aubigné, *lequel ayant quité le Roi de* Navarre *& sa Religion, pour se donner à* Henri III. *s'étoit fait de la Ligue au Siege de* Paris, *ayant été pris, comme on disoit, de son consentement, pour se donner particulierement au Duc de* Nemours; *ce fut lui, qui par ses rapports, fit mettre en suite ce Duc prisonier à* Lyon, *où lors il aida à ce que nous venons de dire, pour entrer aux bonnes graces du Roi, mais n'en étant pas reçû à son gré, il se rattacha au Comte* d'Auvergne *pour des desseins particuliers.* *

* De Thou T. 5. l. 99. p. 71. D.

* D'Aub. T. 3. l. 4. ch. 2

Pag. 220. l 13. *Chez M. de Guerres.*] Parce que *Jean de Sponde* avoit engrossé la fille de ce M. de *Guerres*, qui étoit son hôte: voyez ci-dessus *l'Epître à M. le Convertisseur*, & les *Remarques* sur cette Epître.

Pag. 220. l. 17. *Le Baron de Salignac.*] *Jean de Gontaud de Biron*, Baron de *Salignac* avoit épousé *Marguerite Huraut* de l'Hopital, sœur de M. de *Fay* Chancellier de *Navarre*: *Richeome*, qui parlant de la conversion du Baron de *Salignac*, le qualifie *vaillant & docte*, nous apprend qu'il étoit Lieutenant pour le Roi en *Limousin* environ l'année 1596. lors qu'il changea de Religion. * *Morlas* avoit fort ébranlé ce Gentilhomme en lui inspirant du dépit contre le Vicomte de *Turenne* * pendant qu'ils al-

* Richeom en son Trait. des Images. ch. dernier

* D'Aub. T. 2. l. 4. ch. & T. 3. l. 1. ch. 19.

loient ensemble solliciter le secours *d'Allemagne* en faveur du Roi *Henri IV.* en Octobre 1590. * ainsi, lors qu'il vit que *Sancy Sallette* & quelques autres se prévaloient de la crainte que ce Prince avoit du Tiers Party, pour lui persuader de se faire Catholique, il se mit aussi de la partie, * excité à cela par sa femme, qui devint ensuite une Convertisseuse de profession : jusques-là, qu'au rapport du Pere *Gontier* Jesuite, en sa Lettre de 1608. au Roi, Madame de *Salignac*, qui avoit oui disputer ce Jesuite contre M. *du Moulin*, au sujet de la Dame de *Mazencourt*, entreprit en cette même année de reprendre la Dispute contre ce Ministre, & convertit cette Dame qui changea de Religion la veille de Pâques de la même année. *

* Mem. de du Plessis. T. 2. p. 94. vie de du Plessis. l. 1. p. 153. de Thou. T. 5. l. 101. p. 143. & Thuani de vita sua, lib. 5. p. 77. & 78. & sequ.

* Mem. de Sully. T. 1. ch. 39.

* Merc. Franc. T. 1. sur l'an 1608.

Pag. 220. l. 22. *Prêcher & pêcher à S. Merry.*] Ce fut ensuite de la Dispute dont il a été parlé ci-dessus, entre l'Evêque & M. *Tilenus*, touchant l'Authorité de l'Ecriture Sainte : *Le lendemain de la Conference*, dit M. Tilenus, *je Sollicitai l'Evêque* d'Evreux *par un mot de Lettre, de poursuivre la Dispute avec la plume ; desireux, comme beaucoup d'autres, de voir quelque Piece de sa Theologie: car alors il ne s'en recouvroit que de sa Poësie, il me répondit, selon sa modestie accoûtumée ; que j'avois trop peu de nom pour lui, & que dans peu de jours, il deconfiroit nos Docteurs tous ensemble : pour rüer ce grand coup*, continüe M. Tilenus, *l'Evêque choisit pour Theatre, la Paroisse* S. Merry, *où ayant fait porter une charretée de Livres de nos Docteurs, il monta en Chaire, comme en un Char de Triomphe, plûtôt qu'en un Champ de Bataille, assûré que nul de ces Livres, qu'il refutoit devant le Peuple, ne se deffendroit, & s'imaginant* que

que le moindre de ses Enthymemes, seroit suivi de cet Epiphoneme : la voix de Dieu, & non d'un homme : *enfin, après y avoir furieusement chargé les absens, luité avec les morts, escrimé contre son ombre, & en somme bien batu l'air : il s'en retourna couronné de vent, avec des Trophées de fumée.* * C'étoit en hiver 1596. peu de mois après que l'Evêque *d'Evreux* fut revenu de son Ambassade de *Rome*, & tant de Sermons, de Disputes & d'Ecrits qu'il entreprit, n'eurent pour objet & pour but principal, que de faire valoir les Indulgences & les Bagatelles qu'il en avoit apportées. *Evangile de Rome*, &c. par J. L. de *Beaulieu* imp. en 1600. dans la *Preface*; Voyez aussi le *Bref* du Pape *Clement VIII.* à l'Evêque *d'Evreux*, du 5. de Juin 1597. *

* *Justification du titre : de* l'Insuffisance des Ecritures *donné par M Tilenus à l'Ecrit de l'Evêque d'Evreux.* p. 29.

Pag. 220. l. 24. *Là il prêche à diacre, & à soûdiacre.*] *François Hotman*, en son *Fulmen Brutum*, voulant par une espece de preterition donner à entendre avec quelles solemnitez fut celebrée dans l'Eglise Nôtre-Dame de *Paris* la Messe *à Diacre & à Soûdiacre* qu'on y chanta pour le Mariage du Roi de *Navarre* avec la Princesse *Marguerite* sœur du Roi *Charles IX.* *Ut omittam*, dit il, *Episcopum, qui missam illam in summo Parisiensi templo, tanta cum solemnitate occentavit : Diaconum, & Subdiaconum qui succentarunt : Canonicos ejusdem templi, & cæteros Symphoniacos atque organistas omnes qui concentarunt.* * On voit par-là que ce qu'on appelle une *Messe à Diacre & à Soû-diacre*, c'est une Messe pompeuse & solemnelle, chantée le plus souvent par un Evêque, *auquel un Diacre & un Soû diacre repondent :* or il ne sauroit arriver rien de pareil dans les Sermons : ainsi, ce que veut dire ici l'Auteur, que l'Evêque

* *Amb. de du Perron.* p. 59. & 60.

* *Fulmen Brutum.* Edit. de Geneve. p. 157.

que *d'Evreux prêchoit à Diacre & à Soû-diacre* dans *St. Merry*, ne signifie autre chose si non que ce Prelat qui aimoit l'éclat, les loüanges & les applaudissemens, avoit soin quand il devoit prêcher, de rassembler pour auditeurs des gens accoûtumez à témoigner par leurs gestes, par leurs acclamations & par des batemens de mains, qu'ils admiroient les uns son éloquence & les autres la force des raisons dont il combatoit les Heretiques. Ceux qui lui servoient plus particulierement de Diacre & de Soû diacre dans ces occasions étoient son propre frere & le Bedeau qui lui donnoient de main en main les Livres dont il avoit besoin.

CHAPITRE X.

De la Transsubstantiation.

NOus ne pouvons pas dire beaucoup sur le point de la Transsubstantiation; car elle est plus malaisée à prouver qu'à prononcer, quoy que le mot soit bien long. Mais, comme dit M. *le Convertisseur*, après avoir confessé que c'estoit un point absurde, encore le faut-il debattre pour l'honneur de l'Eglise, & pour n'esplucher en cela la volonté de Dieu, il me defendit de lire la plus-part des anciens, notamment S. Augustin: *lib. de agone Christiano*, *cap.* 25. *De præsentia Dei ad Dardanum. cap.* 17. *In Psalmos* 33. & 34. *In Evangelium Joannis*, *tract.* 27. *Ad Bonifacium epist.* 23. *In sermone ad Infant. lib.* 3. *de doctr. Christ. c.* 9. & 10. il m'a defendu aussy de lire tous les autres, sinon corrigez par l'indice expurgatoire, & m'apprit sur cet-

cette dispute à ne prouver rien que la toute-puissance. Or voicy les argumens que j'ay cherchés de mon invention. Pourquoy sous le nom de Dieu ne peut-on changer les substances de toutes choses, veu que sous le nom du Roy on en a fait & fait-on tous les jours de si estranges metamorphoses & transsubstantiations ? La suëur d'un miserable laboureur en la graisse d'un prosperant partisan & tresorier : La moüelle des doigts d'un vigneron de *Gascogne*, qui réjoüit le cœur d'un chacun, & remplit le ventre du parasite ; les pleurs de la veuve ruïnée en *Bretagne* font avoir du fard à *la femme de Santory* ; le sang d'un soldat perdu à *chasser Espernon de Provence*, se change en hipocras : Pour l'hoste de la Rose de *Blois*, on le voit aujourd'huy transsubstantié en *M. de Bussy-Guibert*. Les imposts de la *France* ont transsubstantié les champs du laboureur en paturages ; les vignes en friche, les laboureurs, en mendians ; les soldats, en voleurs, avec peu de miracle. Les vilains, en gentils-hommes ; les valets, en maistres ; les maistres, en valets ; les argoulets, en hauberaux ; les Princes, en Carabins ; les partisans, en momie, s'il plait à Dieu, notifiée au gibet ; & en nos jours, des insolens, en des souverains, & des Princes à la mode, *in partibus infidelium*. Quelle alteration a souffert le domaine du Roy ? Qui est-ce qui ne s'écrie en passant, *ô domus antiqua, quam dispari domino dominaris !* Les putains des Princes sont *transsubstantiées en femmes : & les femmes en putains.* Les *maquereaux s'en vont Marquis.* La *Varenne* a transsubstantié les potages de cuisine en *hipotages d'Estats*, & les poulets de papier, en *poulets de chair humaine.* Pardonnez à *Mor-*

las,

las, s'il a fait semblant de croire la transsubstantiation, luy qui s'est veu dans le berceau, changé d'un bastard de *Sallette*, en fils d'un cousturier ; de là nourry par les aumônes des Eglises de Pau, puis écolier aux despens de la Reine, d'écolier devenu Ministre, espion des *Huguenots* à *Paris*, d'espion gendarme, de gendarme disciple de *du Perron*; de là Courtisan ; de Courtisan traistre, & enfin general des vivres. Qui pourroit dire les changemens notables de *Lansac*, de *Lavardin*, du Marquis de *Belle-Isle* (*Monluc*,) & de Protasius (*Balagny*?) *Le feu Evesque de Valence*, qui ne croyoit point la Transsubstantiation, qu'eust il dit de voir son fils de *Champis*, Capitaine ; de Capitaine, Prince souverain ; de Prince, poltron ; de poltron, banny ; de *banny*, *Marêchal* ; *de Marêchal*, *Cocu*, & Marêchal aussy conu que le Marêchal *Vulcain*? Mais ce qui m'a confirmé davantage en la créance de la Transsubstantiation, ç'a esté, Connoy toy toy-mesme, en voyant combien j'ay changé & augmenté mes substances. Je me suis veu d'escolier Conseiller ; de Conseiller Ambassadeur, *d'Ambassadeur saffranier* ; de saffranier matois ; de matois financier ; de financier Colonel, Capitaine & Chatelain du petit *Chalons*. C'eust esté encore un bel argument de transsubstantiation estrange, si le Comte *Maurice* eust esté aussy prompt à contribuer les 400 m. escus, que furent ceux de *Berne* & *Geneve* les 10. m. escus sur les gages de ma troisiéme conversion. A propos je ne conte point mes quatre commissions entre mes notables changemens. Mais laissons cela, & disons, que si je me fusse veu Comte de *Bourgogne*, j'eusse payé mes *Suisses* en sel. *Rolan* eût gaigné

gné le cœur des peuples comme primat du Païs, & on y eût accommodé les religions. Je ſçay bien où j'euſſe marié mes enfans. Mais je change trop de diſcours en parlant du changement de conſcienee. Nous avons veu la ſalle baſſe du *Louvre* changée en ſalle de comedie; de ſalle de comedie, en ſalle de tragedie; de *Palais de Rois, en gibet*, quand le preſident *Briſſon* & ſes compagnons y furent pendus : & depuis reconciliée au Dieu de paix, *par la predication de ſa parole*. A quoy je n'adjouſteray plus que l'exemple de M. *de Mercœur*; qui de petit Prince morfondu, ſe vit beaufrere du Roy; de là, gouverneur de *Bretagne*; de gouverneur, tyran; de tyran, Duc; & par fantaiſie la frayeur de la *France*, & l'eſperance de *l'Eſpagne*. Il eſt tellement tranſſubſtantié que c'eſt aujourd'huy le proverbe des *Eſpagnols*, le meſpris des *François*, la honte de *Lorraine*, le deſdain de la *Bretagne*. Il n'eſt ni Duc, ni tyran, ni gouverneur, & luy qui avoit gagné des batailles, a laiſſé ruïner cette belle grande fortune, ſans tirer un coup de piſtolet, hormis après la paix faite, *un pauvre pet qu'il fit l'autre jour* de ſang froid en ſa preſence du Roy.

REMARQUES

SUR LE CHAPITRE X.

Pag. 234. l. 26. *M. Le Convertiſſeur.*] *C'étoit un dire notable dont* du Perron *ſe paroit lors de ſa revolte, & qui étoit encore en* 1602. *en la memoire de pluſieurs perſon-*

sonnes d'honneur, dit un livre de cette année-là, * *que pour deffendre l'Eglise Romaine, ce nouveau Champion avoit furreté quelque vingtaine de Passages des Peres, & que pour maintenir la Religion Reformée, il avoit la Bible toute entiere & toute claire, qu'avec cela, il avoit dequoi faire trancher sa Langue & sa plume des deux côtez, de discretion, selon le temps, mais qu'enfin les Crosses, les Mitres, & les Chapeaux rouges, étoient des fruits qui ne se cueilloient qu'en Terre Papale, au lieu que la Profession de la pure Religion Chrétienne, n'étoit suivie que de disgraces continuelles, de larmes & de Croix, & n'avoit que des épines pour Couronnes.* Aussi a t-on remarqué que plusieurs Traitez de Controverse, composez par le Cardinal *du Perron*, n'ont pû meriter l'approbation de *Rome*, qu'il témoigne quelque part être incertain si le feu de Purgatoire est un feu réel ou seulement metaphorique, & qu'il reconnoit que le retranchement de la Coupe ôte au Sacrement l'integrité de la signification, ce qui est proprement avoüer la dette, puis que tout Sacrement est essenciellement un signe : * on dit aussi qu'il tenoit la Doctrine de la Transubstantiation pour un Monstre, & qu'étant un jour enquis confidemment pourquoi donc il la soûtenoit, il répondit que c'étoit par les mêmes raisons qu'un Avocat se trouvoit quelque fois engagé à deffendre une mauvaise Cause. Il est sûr que la mort de ce Prelat édifia fort peu ceux de sa Communion, & qu'on crut qu'il étoit mort très-mauvais Catholique : * on sait les supercheries qu'il fit à M. *du Plessis Mornay*, dans la conference qu'ils eurent ensemble à *Fontainebleau* le 4. de May 1600. on ne doutoit pas aussi qu'en cet-

* *Censure de l'Evêque d'Evrëux* p. 18.

* P. du Moulin. *Nouv. du Papisme* l. 7. Controv. 3. ch. 1. & Controv. 12.

* *Vie de M. du Plessis*. l. 4. p. 418. sur l'an 1618.

cette occasion le Cardinal *du Perron* n'eût agi contre ses propres lumieres : ce Cardinal étant à l'article de la mort, sa conscience l'obligea de faire une espece de reparation à M. *du Plessis* & à la verité à laquelle il avoit particulierement ce jour-là, pris plaisir d'insulter en la personne & dans les Ecrits de M. *du Plessis* : il chargea son frere, qui lui succeda en l'Archevêché de *Sens*, de faire son Adieu à cet honnête-homme, de lui déclarer qu'il n'avoit jamais honnoré personne plus que lui, & qu'il mouroit sur cet aveu & sur ces loüanges-là : cela même en plus de parolles, & plus significatives ; presens Madame la Princesse de *Conty*, & plusieurs Personnages d'honneur Ecclesiastiques, entre autres, M. l'Evêque de *Châlon sur Sône*, de la Maison de *Bissy* en *Bourgogne*, Prelat de reputation ; sur quoi quelques uns s'écrierent : Voilà une grande confession : là-dessus on remarque aussi qu'il n'y eût aucune Oraison funebre, & qu'on vid à peine une Epitaphe à l'honneur ou à la memoire d'un Personnage si grand & si celebre, qui mouroit à *Paris* dans le centre des Sciences & des bonnes Lettres, dont il étoit regardé comme le Patron. * M. *de Thou* dit que le Cardinal *du Perron* parloit sans comparaison mieux qu'il n'écrivoit & que son principal talent consistoit en beaucoup d'effronterie : c'est dans le Tome 5. l. 101. p. 154. B. C. mais cet endroit est retranché de l'Edition de *Geneve*.

* *Vie de M. du Plessis* l. 4. p. 485. & 486.

Dans la Bibliotheque de Madame de *Montpensier* est fait mention d'un livre intitulé : *Avant propos de l'Esperance de trois beaux livres contre* le Plessis *par le Sr.* du Perron *avec la forclusion de laditte Esperance.*

Pag.

Pag. 235. l. 14. *La femme de Santory.*] Il y avoit en ce temps-là les *Centorio* & *Sanctorio*, ce dernier, Cardinal, & l'autre du nom *d'Ascagne*, tous les deux Italiens, ce qui me fait croire qu'il pouvoit bien y en avoir de ces noms-là quelqu'un qui étoit Partisan en *France*: sinon, il faut que ce soit, le nommé *Centeny*, comme il est appellé dans les *Memoires de Sully*, T. 2. p. 340. de l'Edition *d'Amsterdam*, ou *Senteny*, comme son nom se trouve écrit plus bas au ch. 51. p. 420. qui fut fait Intendant, des Finances après la mort de M. d'O, & qui étoit un de ces Partisans que les *Memoires de Sully* appellent *Sang-Suës & Donneurs d'avis, à l'oppression des Particuliers*: * les noms propres sont fort corrompus dans cette Edition-là. *Centeny*, *Senteny* ou *Santeni*, comme on lit aussi dans ces Memoires * est un nom de Seigneurie, & l'on m'a dit que ce Partisan étoit de la famille des *Sanguin*. Du reste, on voit dans la *Bibliotheque* M. S. attribüée à Mre. *Guillaume*, *un Livre de la proprieté du blanc & du rouge, par Madame de* Symié, *dedié aux Dames de la Cour*. Seroit-ce peut-être là cette femme, dont le nom auroit été mal copié soit dans *Sancy*, soit dans cette Bibliotheque. *

* *Mem. de Sully* T. 2. ch. 50. p. 340.

* *Mem. de Sully*. T. 3. pag. 124.

* *Mem. de la Ligue*. T. 2. p. 390. & *Mem. de Sully*. T. 1. ch. 57.

Pag. 235. l. 15. *A chasser Epernon de Provence.*] Par le Traité que le jeune Duc de *Guise* avoit obtenu en 1594. le Roi s'étoit obligé de lui donner un Gouvernement considerable: il n'en trouva point qui convint mieux à ce nouveau reconcilié que celui de *Provence*, parce que le Duc *d'Epernon* qui en étoit pourvû, étoit depuis long-temps suspect à ce Monarque: *Epernon* reçut ordre de ceder son Gouvernement au jeune Duc de

de *Guise*, lequel en même temps marcha de ce côté-là avec des Troupes, avec ordre de se joindre à M. de *l'Ediguieres* pour contraindre conjointement *Epernon* à quiter la *Provence* au cas qu'il refusât d'en sortir volontairement. Enfin, après une guerre de quelques mois, dans laquelle le Duc *d'Epernon* eut toûjours du pire, il fut obligé de quitter son Gouvernement en Juillet 1595. *

Pag. 235. l. 18. *M. de Bussi Guibert.*] Il étoit environ l'année 1580. Commis de Monsieur de *Bellassise* Thresorier de l'Epargne * dans la suite il devint Intendant des Finances auquel le Roi établit pour Chef M. le Prince de *Conti* en 1595. * *L'Index Thuani.* Lettre G. parle d'un *Arnaud Guibert*, je ne sai si ce seroit lui.

Pag. 235. l. 32. *Quam dispari Domino dominaris.*] Voyez le Baron de *Fœneste*. l. 4. ch. 19.

Pag. 235. l. 33. *Transsubstanciées en femmes.*] *Gabrielle d'Estrées*, qui pour se tirer de la contrainte où son pere la tenoit, se maria à *Nicolas d'Amerval* Seigneur de *Liancourt*: * depuis elle songea à se démarier, dans l'esperance que le Roi l'épouseroit & on ne l'appella plus du nom de son mari. *

Pag. 235. l. 34. *Les femmes en putains.*] Voyez le Divorce satyrique.

Pag. 235. l. 35. *Les Maquereaux s'en vont Marquis.*] C'est le Marquis de *la Varenne* que plus haut l'Auteur appelle *Mercure*, * & qui est appellé le *Maître ou Ministre des voluptez du Roi* Henri IV. dans la *vie de M. du Plessis* * Dans le *Recüeil des Pieces plus curieuses qui ont été faites pendant le regne du Connétable de Luyne*, il y en a une intitulée : *les Pseaumes des Courtisans*, où il est dit qu'on

* De Thou. T. 5. l. 111. p. 504 A & 512. & 513.

* *Oeuvres Poëtiques de Passerat.* imp. en 1606. p. 436. & 437.

* *Mem. de Sully.* T. 1. ch. 59. & T. 2. ch. 57.

* Annot sur les Amours du G. Alcandre N. 13.

* De Thou. T. 5. l. 122. p. 866. B. & Amours du G. Alcandre.

* *Conf. de Sancy* l. 1. ch. 4.

* L. 2. p. 264. sur l'an 1600

ne ſait ce qu'a fait M. de la *Varenne*, mais qu'il crie nuit & jour comme s'il étoit fou : *mea culpa*, *mea culpa*; *mea maxima culpa*, & qu'il invoque *Marie* (la Reine mere *Marie de Medicis*) afin qu'elle ne le châtie pas, à cauſe de deux Dames, qui par le moyen de *la Varenne* ont tenu long temps la place de cette Princeſſe : * on ſait que *la Varenne*, avant que d'être à *Henri IV.* avoit été à la Princeſſe *Catherine* ſœur de ce Roi, depuis Ducheſſe de *Bar*; ſon employ avec cette Princeſſe étoit de piquer les viandes, & comme il y excelloit, elle l'avoit donné au Roi ſon frere. *Catherine* paſſant par *Paris* pour aller en *Lorraine*, vid *la Varenne* ſon ancien Cuiſinier, & ſachant ſon emploi auprès de *Henri IV.* elle lui dit : *La Varenne*, *tu as plus gagné à porter les Poulets de mon frere, qu'à piquer les miens.* *

* Page 404. de l'Edition de 1625.

* Menagiana. T 2. Edit. de Paris p. 20. & ſuiv.

Pag. 235. l. 36. *En hypotages d'Etat.*] Lorſque de Cuiſinier qu'avoit été *la Varenne*, il fut devenu Conſeiller d'Etat.

Pag. 235. l. 38. *En poulets de chair humaine.*] Tout cela regarde encore *la Varenne*, dont les fonctions l'engageoient à porter les poulets ou billets doux, & à introduire les Poulettes auprès de ſon Maître. * De ce temps ſont *ſept Livres de la chaſteté faits par* la Varenne, *dediez à Madame de* Retz, & *les Preceptes de production, autrement de Maquerelage compoſez par Madame de* Villers, *commentez par Mad. de* Vitry, *dediez à* la Varenne, dans la *Bibliotheque* M. S. de Mre. *Guillaume.*

* Voyez ci-deſſus, dans les *Remarques* du ch. 3. la *Remarque* ſur la Varenne.

Pag. 236. l. 11. *Lanſac.*] Pendant que *Louis de St. Gelais Lanſac* étoit Ambaſſadeur de *Charles IX.* au Concile de *Trente*, il avoit remarqué tant de deffauts dans le procedé & dans

dans les decisions de cette Assemblée, que dans une Lettre qu'il en écrivit à *André Guillard* sieur de *l'Isle*, pour lors Ambassadeur de *France* à *Rome*, il crut ne pouvoir mieux lui representer toutes ces irregularitez qu'en lui apprenant que le S. Esprit qui regissoit le Concile, ne venoit pas de plus loin que *Rome*, * d'où il étoit envoyé toutes les semaines par Couriers exprès à *Trente* dans une valize : cet homme fut cependant un de ceux qui lors des Etats assemblez à *Blois* en 1588. insisterent le plus fortement pour la pure & simple reception de ce Concile en *France* : sur quoi, *Jaques Faye* Sr. *d'Epeisses* Avocat General, qui étoit là pour le Roi, ayant fait l'affront à *Lansac* de le convaincre de prevarication en lui montrant cette Lettre & l'obligeant de la lire tout haut, lui & * ses deux fils se declarerent dez lors ouvertement pour la Ligue. * Cette Lettre étoit du 19. de May 1562. & on la voit dans le Volume * *in* 8. des *Instructions & Missives des Rois de France & de leurs Ambassadeurs au Concile de Trente*, publiée en 1608. par M. de *Brecourt* * Gentilhomme *Normand*.

Pag. 236. l. 11. *Lavardin.*] *Jean de Beaumanoir* Sr. de *Lavardin*, pour son quatriéme changement, s'étoit fait de la Ligue en 1589. † il rentra dans le Parti du Roi avec le Marquis de *Belle-Isle* en 1591. * puis il fut encore du Tiers-Party † & mourut Maréchal de *France*.

Pag. 236. l. 12. *Marquis de Belle-Isle.*] Environ le mois de Mars 1573. *Montgommery* avec les *Anglois* qu'il amenoit au secours des Reformez, s'étoit emparé de *Belle-Isle*, * mais il fut obligé de l'abandonner à l'approche du Marechal de *Raiz* qui venoit avec

* *Thuana* au mot *Espeisses*.

* De Thou. T. 4. l. 93. p. 361. & suiv.

* Page 104.

* Mr. Colomiez attribue ce recueil à Mr. Gillot. Voir sa Bibliotheque choisie. Depuis cette edition de 1608. ou plutost de 1607. il y en a eu deux autres in 4. plus amples l'une de 1613 l'autre de 1654.

† D'Aub. T. 3. l. 2 ch. 20.

* D'Aub. T. 3 l. 3 ch. 11.

† D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 2

douze Galeres pour le chasser de là : immediatement après sous prétexte que *Belle-Isle* avoit besoin d'un Seigneur particulier pour la deffendre, le Marechal obtint que le Roi par son autorité souveraine, la fit distraire de l'Abbaïe de *S. Croix de Quimperlay*, & l'erigea en Marquisat pour lui en faire don : * Voilà comment *Belle-Isle* fut erigée en Marquisat & tomba à Messieurs de *Raix* : *Charles de Gondi* Marquis de *Belle-Isle* en *Bretagne*, fils du Marechal & Duc de *Raix Albert de Gondi*, rentra dans le Parti de la Ligue en 1591. & fut tüé un Jeudy sur la fin de May 1596. par *Guoy Laurens* Commandant pour le Duc de *Mercueur* au *Mont S. Michel* au peril de la Mer en *Normandie*, en voulant s'emparer de cette Forteresse au nom du Duc son Maître, sous prétexte que celui qu'il y avoit mis lui étoit devenu suspect. * M. de *Mercueur* ne crut pas ses affaires de beaucoup empirées par cette double disgrace, parce que le Marquis de *Belle-Isle* étant l'homme du monde le plus méchant & le plus déloyal, il s'attendoit d'en être pareillement trahi tôt ou tard. * Le *Reveille matin des François*, &c. imprimé en 1574. dit que le Pere du Maréchal de *Raiz* étoit un *Florentin*, qui fit Banqueroute à *Lyon* où il trafiquoit, * que le Maréchal lui-même avoit été garçon de Contoir en la même ville de *Lyon*, chez *Bonvizi*; & qu'il fut un temps que *Marie de Pierre vive* * fille d'un autre Marchand de *Lyon*, que ce Maréchal y avoit épousée, couroit l'éguillette par tout. * On assure aussi que le fils du Maréchal de *Raiz* ne prit la qualité de Marquis de *Belle-Isle* qu'aprés que pendant les guerres de la Ligue, son Pere se fut retiré à deux lieües de *Florence* en un Mou-

* Mezerai. *Abr. Chron.* sur le mois de Fevr. & suiv. 1573.

* *Mem. de du Plessis.* T. 2. p. 667.

* De Thou. T. 5. l. 117. p. 690. A. B.

* *Voyez* le Journal de Henry III. p. 303.

* *Rech. Hist. de l'Ordre du St. Esprit.* T. 1. p. 30.

* *Reveille matin*, &c Dial. 2. page 66.

Moulin, où le Grand-pere du Marquis avoit été Meunier, & que le Maréchal lui-même fut long-temps un simple Commissaire des vivres, sous *Henri II.* dans le temps que ce Prince ayant établi cette *Marie de Pierre vive* Gouvernante de ses enfans, le second, qui fut le Roi *Charles IX.* apprit du mari de sa Gouvernante à jurer & à blasphemer, ce qu'il ne faisoit pas avant qu'on eût mis cet homme près de sa personne. * Si tout ce qu'on dit là du Pere & de l'Ayeul du Marquis de *Belle-Isle*, & de son origine étoit vrai, cela rendroit la metamorphose de ce Marquis encore plus surprenante.

* Brantôme. *Homm. Ill. Fr.* T. 4. p. 6. en la vie de *Charles IX.*

Pag. 236. l. 13. *Protasius.*] *Jean Protaise* * Cordelier, Emissaire & principal suppôt de l'Evêque de *Poitiers* grand Ligueur, avoit par ses predications seditieuses, contribué plus que personne à faire entrer cette Ville dans le Parti de la Ligue en 1589. cependant, ce Moine, qui en 1593. appelloit encore le Roi dans ses Sermons *Bearnois* & *Bâtard* n'eût pas plutôt touché quelque argent pour changer de langage, que tout à coup, dans la même semaine & dans la même Chaire, il le nomma *Restaurateur de l'Etat* & *noble present du Ciel*, tout *Huguenot* que ce Prince étoit encore. *Jos. Scaliger*, qui avoit vû & ouï ce Moine en faisoit plusieurs bons contes: *Prothaise*, dit le *Scaligerana*, prêchant à *Poitiers*, & ayant oüi parler des débauches d'un Medecin nommé *Lumeau* qui quoi qu'il eût une femme assez belle, ne laissoit pas d'aller quelquefois au change, le designa un jour assez plaisamment en Chaire, quand après avoir parlé contre ce vice en general, il vint au particulier, & dit: Nous apprenons, même avec douleur, qu'il y a des gens assez

* La Gr. Hist. de Mezerai le nomme François.

perdus pour s'abandonner à l'adultere, bien qu'ils ayent en leurs maiſons des femmes qui ſont telles, que quant à nous, nous nous en contenterions bien : le même prêchant au même lieu, débitoit impudemment à ſes auditeurs, de grandes periodes en bas *Breton* ſon langage maternel, qu'il leur faiſoit paſſer pour de *l'Hebreu*, mais il fut découvert pas Mr. de *l'Eſcale* qui l'ayant été un jour oüir par curioſité & n'ignorant ni *l'Hebreu*, ni le bas *Breton*, fit connoître la fourbe à ceux qui l'avoient mené au Sermon de *Prothaiſe* : ce Predicateur avoit été auſſi des plus animez contre *Henri IV.* avant que Dieu l'eût affermi ſur le Throne, mais depuis, les choſes ayant changé, *Prothaiſe* changea auſſi de note, & entre autres, étant à *Saumur*, il vint faire ſa Cour à M. *du Peſſis* qui en étoit Gouverneur, duquel ayant obtenu permiſſion de prêcher à *St. Pierre* à la charge d'exhorter bien le peuple à être fidéle au Roi, le Compagnon n'y manqua pas, & après avoir déployé là deſſus toutes les voiles de ſon éloquence : que ſi, mes chers auditeurs, ajoûta-t-il, vous me reprochez que vous m'avez oüi parler autrefois tout autrement, je vous avoüerai qu'il eſt vrai que j'ai fort declamé contre le Roi de *Navarre*, mais, quel Roi de *Navarre* penſez-vous que j'entendois ? ce n'étoit pas nôtre bon Roi que Dieu nous conſerve, & qui eſt en effet Roi de *Navarre*, de droit & de juſtice, mais ce méchant Don *Philippe*, uſurpateur & injuſte poſſeſſeur de *Navarre*, que je nomme ainſi, parce qu'effectivement il poſſede ce Royaume, dont nôtre Roi n'a que le nom & la prétention : * ce qu'au reſte, les Ligueurs, par la bouche de *Protaiſe* & dans leurs

* *Scaligerana* au mot : *Prothaiſe.*

leurs Libelles, avoient voulu faire passer *Henri IV.* pour bâtard, venoit de ce qu'environ le 13. de Juin 1541. *François I.* avoit de son autorité fait celebrer le mariage de *Jeanne d'Albret* mere de *Henri IV.* laquelle n'avoit pas encore douze ans, avec le Duc de *Cleves*, dont il rechercha l'alliance contre l'Empereur *Charles V.* mais les Ligueurs n'ignoroient pas que ce prétendu mariage, qui s'étoit fait sans le consentement de la fille ni de la plûpart de ses parens, & qui ne fut pas consommé, avoit été annullé par une Bulle que l'on gardoit encore à la Chambre des Comptes en 1586. * Nonobstant quoi cette Princesse ayant épousé en 1548. *Antoine de Bourbon* pere de *Henri IV.* * ils avoient la malice & la mauvaise foi de vouloir faire passer ce mariage pour une Bigamie. On a de *Jean Prothesius*, je ne sai si c'est le nôtre, * *les Catholiques demonstrations sur certains discours de la Doctrine Ecclesiastique.* * *Intendits des Catholiques vrais & legitimes enfans de l'Eglise de Jesus-Christ* : * plus un *Traité de la vraye & fausse Astrologie contre les abuseurs de ce temps*, à *Paris*, chez *Gob. Buon* en 1578. & à *Poitiers* chez *François le Page* en la même année. 8. *

* *Rep. au Cath. Angl. par M. du Plessis* : imp. en 1587. p. 50. elle se trouve aussi dans ses Memoires & dans ceux de la Ligue.
* Sleidan l. 21.
* *In* 8. A Paris Guill. Julien en 1567.
* Imp. à Bourdeaux.
* *Biblioth. Draudii.* T. 2. p. 42. & 159.

Pag. 236. l. 13. *Le feu Evêque de Valence, &c.*] *Jean de Monluc* : voici ce que Mr. de *Mezerai* dit de ce Personnage: „J'ai oüi raconter de lui, je ne sai s'il est vrai, que „son esprit ayant toûjours été irresolu sur „les controverses de la Religion, principalement sur le point de l'Eucharistie, qu'il „voyoit debatu par tant d'opinions si differentes, & se disant toutes fondées sur l'Ecriture sainte & sur les Peres des premiers „Siecles, il ne put pas se determiner, ou

„ne voulut pas se declarer même au lit de „la mort ; comme on lui apporta le Sacré „Viatique qu'il avoit demandé avec beau„coup de ferveur , & que toute l'assistance „prêtoit l'oreille attentivement pour savoir „quelle étoit sa créance sur cet ineffable My„stere, il embarrassa encore davantage leur „curiosité ; car aprés quelques prieres ti„rées de l'Ecriture sainte, haussant les yeux „& la voix vers le Ciel, il dit : *O Seigneur*, „*fai moi la grace que je puisse te recevoir en la* „*même maniere que tu t'es donné à tes Apô*„*tres*. * Or, comme d'ailleurs, vers le milieu du seiziéme siecle, il suffisoit d'être savant pour se faire soupçonner d'avoir donné dans les nouvelles opinions , † il n'est pas surprenant que cet Evêque, qui passoit pour habile Theologien , ait été regardé comme l'un des Fauteurs de la Reformation d'autant plus que plusieurs de ses Sermons, * entre autres ceux qu'il fit imprimer en 1559. chez *Vaserson* furent deffendus : † mais de pretendre là dessus que les *Huguenots* ayent voulu faire de l'Evêque de *Valence* un de leurs Heros , il semble que M. de *Meaux* ayt eu tort de le croire, * sur tout, eu égard à l'avanture qui arriva à *Jean de Monluc* étant en *Irlande* : † si par cette avanture, & par certaine liberté qu'il se donna un jour de prêcher dans le *Louvre* , en habit court & vêtu à peu prés comme un Ministre, * l'on vouloit juger de ses sentimens pour la Reformation , ce qu'on en pourroit croire c'est que comme ses habits Pontificaux pouvoient l'embarrasser beaucoup en de certaines occasions , il auroit été ravi d'introduire une reforme dans ces sortes d'habits incommodes , & qu'ainsi , l'Evêque de *Valence* n'aimoit

* Mez. en sa *Gr. Hist.* T.3. p. 161. & 169

† *Parralele* de M. Jurieu part. 1. ch. 2.

* Il y en a un vol. *in* 16. imp. en 1561 contenant 12. Sermons sur divers sujets & de plus un long Discours sur les dix Commandemens.

† Catalogue d'Anvers en 1570. dans *l'Appendice* pag. 80.

* *Hist. des Variations, &c.* Edit *in* 12. en 1691. l. 7. p. 178. du T. 2. où il cite M. Burnet, en son *Hist. de la Reform. d'Angl.* 2. part. l. 17. p. 125.

† M. Burnet. *Ibid.*

* *Crit. Generale* lettre 15. No 7.

moit à la verité pas tant le faste que, l'aimoit certain Abbé de *Castelleins*, * mais que dans le fond, il n'étoit gueres moins debauché que cet Abbé; ce qu'on peut dire de *Jean de Monluc*; c'est qu'encore que ses lumieres ne lui permissent pas de croire la Transsubstanciation, il se sentoit d'autant moins porté à inspirer ses sentimens à personne, que ni le penchant de ses mœurs, ni le caractere de son ame, ne lui permettoient pas d'en faire une profession ouverte & sincere, ainsi, quand il se seroit hautement declaré Protestant, ce qu'il n'a jamais fait, il n'est pas croyable que les *Huguenots*, dont la Profession austere étoit si opposée au genre de vie & au naturel de ce Prelat, ayent voulu se faire honneur de sa personne, ni même le conter parmi ceux de leur Secte: on en sera encore mieux persuadé, si l'on veut se mettre devant les yeux la conduite de cet Evêque pendant son Ambassade de *Pologne*, & les duretez que dezlors elle lui attira de la part des Protestans *François* & étrangers: on l'avoit envoyé en *Pologne*, sur la fin du Regne de *Charles IX.* Pour tâcher de faire tomber sur la personne du Duc *d'Anjou* l'election à la Couronne vaquante par le decez de *Sigismond* dernier Roi de la Race des *Jagellons* en *Pologne*: mais comme en ce Royaume, où les Protestans étoient puissans, on étoit fort prevenu contre le Duc *d'Anjou* que l'on regardoit comme le principal auteur des Massacres de l'an 1572. c'estoit pour l'Evêque de *Valence* un grand obstacle à surmonter que cette si juste repugnance des *Polonois* Protestans à se donner un Roi, qui, n'étant encore que sujet, avoit tout fraichement donné de si sanglantes marques de la haine qu'il

* Rabelais l. 5. ch. 17.

qu'il portoit à leurs freres de *France* : que fait en cette rencontre l'Ambassadeur *Monluc* ? d'abord il nie le fait, mais voyant qu'on en étoit bien informé & qu'on lui alleguoit les propres lettres & Declarations du Roi qui avoüoient le massacre, il suppose à tous ces pauvres massacrez le crime execrable d'une formelle conspiration contre la personne du Roi, toute la Maison Royale, & même contre les deux Princes du sang qui étoient *Huguenots* : on lui répondit à cela que les premieres lettres du Roi attribuoient la chose à la seule animosité des *Guises* contre *l'Amiral de Châtillon*, sans que le Roi y eût aucune part, & ne parloient d'aucune conspiration ; mais que quand il y en auroit eu, la bonté du Prince, & l'humanité de ses Conseillers sembloient même en ce cas, requerir qu'on fît seulement punir les principaux Auteurs d'un tel attentat, sans étendre la peine, par une boucherie generale, à un nombre prodigieux de femmes, d'enfans & de peuple innocent. *Monluc*, qui voyoit bien qu'avec des gens d'honneur, & qui ne s'imaginoient pas qu'un homme de son caractere dût mentir, il falloit payer d'impudence, repliqua qu'aussi n'avoit-on fait mourir en tout qu'environ quarante Gentilshommes : cependant il étoit très-convaincu que les Massacres de la S. *Barthelemi* avoient fait perir en *France* en moins d'un mois, douze cens Seigneurs & Gentilshommes, & plus de trente mille ames de tout sexe, âge & qualité, pour la seule cause de la Religion Reformée qu'ils professoient : aussi cela lui fut-il vivement reproché dans une Réponse que fit un François Refugié nommé *Hugues Doneau*, sous le nom de *Zacharie Furnesterus*,
aux

aux deux Harangues & à quelques Ecrits de cet Evêque ; * ces deux Harangues furent imprimées à *Paris* en 1573 avec privilege du Roi, chez *Jean Richer*, ruë *St. Jean de Latran*, à l'arbre verdoyant, & on peut les voir encore avec les Réponses qui furent faites tant à ces deux Pieces, qu'à quelques autres de certains Partisans de l'Evêque dans les *Mem. de l'Etat de France* sous *Charles IX.* * *Jean de Monluc* mourut en 1579. à *Toulouse*, à la suite de la Cour, n'ayant jamais pû se resoudre à renoncer aux charmes qu'il y trouvoit encore, quoique disgracié par *Henri III.* qui s'étoit persuadé qu'il avoit beaucoup moins songé à lui plaire en lui procurant la Couronne de *Pologne*, qu'à faire sa cour au Roi son frere, que la presence & le grand credit du Duc inquiétoient extraordinairement : ainsi *Monluc*, avant que de mourir, se vid universellement méprisé, pour avoir mieux aimé finir ses jours parmi les Dames qu'il aimoit toujours, que de faire une retraite honorable lors que sa disgrace sembloit l'y inviter. * L'on trouve dans *Varillas*, que ce Prelat étoit sorti de l'Ordre de St. *Dominique* : * ce qu'il a pris de *Brantome*, qui dit aussi que ce fut *Jeanne d'Albret* Reine de *Navarre*, qui porta *Monluc* à jetter le froc, en suite de quoi elle le fit connoître à la Cour, lui fit du bien, & le fit employer à des Ambassades. *

* De Thou. T. 2. l. 53. p. 842. E.

* T. 2. Edition de 1579

* De Thou. T 3. l. 68. p. 325. B. C.

* *Hist. de Henri III.* T. 1. l. 13. sur l'an 1576.

* *Homm. Ill. Fr.* Tom. 2. p. 261. en la *vie de Mons. de Monluc.*

Pag. 236. l. 15. *De Champis Capitaine, &c.*] Champis *ou* Avoître *c'est un enfant* bâtard *dont la mere est ribaude*, dit *Rabelais* * qui au dire de M. *Menage*, dans son *Dictionaire Etymologique*, au mot *Avoûtre*, a pris ces mots de *Pierre de Fontaines* ch. 16. n. 63. Ce mot est vieux, & je croyois qu'il n'étoit plus en usa-

* L. 3. ch. 14.

usage que dans le *Limosin*, dans la *Saintonge* & dans le *Quercy*, mais voici un Passage de M. *Costar*, où l'on voit qu'on se sert aussi de ce mot en *Poitou*: „on les nomme, dit-il, „des enfans naturels, *champis* en *Poitou*, „comme qui diroit, faits dans les *champs*: „& il n'y a pas encore deux jours qu'un Gen-„tilshomme de ce païs-là me disoit d'un de „ses voisins qui lui contestoit quelques hon-„neurs dans l'Eglise *c'est un coquin*, *je prou-„verai qu'il est* Champis *de quatre races*. * C'est aussi le sentiment de M. *Menage* touchant l'étymologie de *Champis*, dans ses *Etym.* au mot *Champignon*, où il ajoûte que dans la *Saintonge* on prononce *Campi*. Tel étoit *Jean de Monluc Balagny*, fils naturel de l'Evêque de *Valence*, à moins qu'on ne veuille soûtenir avec le même *Balagny*, que tout Evêque qu'étoit son Pere, passant pour *Huguenot*, il avoit pû se marier & avoit effectivement épousé la mere de *Balagny*. * En 1580. lors que les *François* s'aviserent de vouloir tenir *Cambray* sous le nom de la Reine mere, *Balagny*, qui y avoit été mis pour Gouverneur, s'y maintint en cette qualité jusqu'à la mort de cette Princesse en Janvier 1589. auquel temps *Balagny*, qui vouloit dominer, comme la plûpart des autres Officiers *François*, s'étoit à peine attribué la qualité de Prince Souverain dans son Gouvernement, * qu'étant accouru au secours des *Parisiens* qui assiegeoient *Senlis* il eut sur les bras *la Noüe Bras de fer*, qui ayant battu les Troupes Ligueuses, le fit fuir en vrai Poltron jusqu'à *Paris*: voilà comment *Balagny* de *Champis* devint Capitaine, de Capitaine Prince Souverain, & de Prince Poltron; par son Traité avec le Roi en 1594. Sa Majesté l'avoit

créé

* *Entretiens de M. de Voiture & de M. Costar*. p. 42.

* Varillas *Hist. de Henri III*. T. 1 l. 3. & Gr. *Mezerai* T. 3. p. 168.

* Varillas *Hist. de Henri III*. T. 3. l. 11.

créé Marechal de *France*, & avoit engagé le peuple de *Cambray* à le reconnoître pour son Prince sous la protection de la Couronne. * Mais étant assiegé par les *Espagnols* en 1595. il agit toûjours en Poltron, rendit sa Place à la charge qu'on l'acquiteroit de toutes les dettes qu'il y avoit contractées: * & par une insensibilité surprenante, étant à quelques jours de là venu trouver le Roi à *Peronne*, cet homme qui venoit de perdre honneur, femme, Souveraineté & biens par sa faute, se prit à raconter à tout le monde l'histoire de son infortune, aussi tranquillement & avec autant d'indifference, que s'il eût parlé des guerres de *Simandius* & de *Sesostris*. * La Bibliotheque M. S. de Mre. *Guillaume*, fait mention de 3. *Harangues militaires à la loüange de la vaillance de l'Archiduc d'Autriche, dediées au Prince de Cambray.*

* De Thou. T. 5. l. 111. p. 498 & suiv.

* T. 5 l. 113. p. 567. C.

* Mem. de Sully. T. 1. ch 6.

Pag. 236. l. 18. *De Banny, Marechal.*] le bannissement de *Balagny* doit s'entendre du temps que n'étant pas encore reconcilié, les Arrêts donnez en *France* contre lui & sa femme & contre leurs biens, subsistoient dans toute leur force. *

* De Thou. T. 5 l. 111. p 500.

Pag. 236. l. 18. *De Marechal, cocu.*] Une si lâche deffense que *Balagny* avoit faite de sa Place, ayant donné la mort à *Renée de Clermont d'Amboise* sa premiere femme, * sept ou huit mois après, il épousa *Diane d'Etrées*, l'aînée des sœurs de la Duchesse de *Beaufort* qu'on appelloit encore la Marquise de *Monceaux*, *belle & honnête Demoiselle* * selon *Brantôme*: & ce fut cette *tant belle*, *tant prude*, *& tant honnête femme* * qui le fit cocu; ce qui n'est pas surprenant, puis que par toute la suite des *Dames Gallantes* de l'Abbé de *Brantôme*, il paroît que toutes ces qualitez d'une

* De Thou. T. 5. l. 113. p. 567. P. & 568.

* Dames Gall. Edit de 1666. p. 424 & 425.

* Rabelais l. 4. ch. 5.

d'une femme sont toûjours pour le pauvre mari, comme autant de dispositions à porter les cornes, & laissent deviner qu'il étoit cocu : *Antoine d'Etrées* Pere de la Marechale de *Balagny*, de l'Abesse de *Maubuisson* & de la belle *Gabrielle* avoit lui-même si mauvaise opinion de ses filles, par rapport à la bonne éducation qu'elles tiroient de leur mere, qu'il disoit de cette femme, qu'elle lui feroit de sa maison un Clapier de putains. * La *Bibliotheque* M. S. de Mre. *Guillaume* fait mention d'un livre intitulé : *le remede de la Peroneile contre la solution de la continuité, dedié à la Marechale de* Ballagny. *Balagny* mourut en 1608. selon *Moreri*, qui le fait naître * en 1567. d'une Demoiselle nommée *Anne Martin*, mais je croy qu'il se trompe du moins à l'égard de l'année, car il n'y a pas d'apparence que s'il fût effectivement né en 1567. on lui eût donné en 1580. n'étant encore âgé que de 13. ans le Gouvernement & le commandement d'une Place frontiere aussi considerable qu'étoit *Cambray*.

* *Observ. sur les Amours du G. Alcandre*, &c.

* C'est une faute corrigée dans les dernieres Editions, il a dû dire le gitimer ainsi que Brantome le dit.

Pag. 236. l. 26. *D'Ambassadeur Saffranier.*] *Cayet* ami de *Sancy* dit que ce fut parce que cet homme ayant engagé tous ses biens pour fournir à la levée des Troupes qu'il mena à *Henri III.* en 1589. il fut ensuite obligé d'en souffrir la vente, à faute de pouvoir être payé de ses avances: * En 1605. le pauvre *Sancy*, qui avoit autrefois, donné liberalement au Roi Don *Antonio* soixante mille livres au delà de quarante mille pour lesquelles ce Prince lui avoit engagé un Diamant * se trouva si denüé d'argent, qu'il étoit sur le point d'envoyer vendre hors du Royaume ce Diamant & les autres Pierreries, qui lui restoient, si *Henri IV.* qui étoit le seul en *France*

* *Chron. Novenn.* T. 1.

* *Hist. Secrete de D. Ant. Roy de Portugal*, imp. en 1696.

qui

qui pût les payer contant, n'eût donné ordre à M. de *Sully* de les rachetter. *

Pag. 236. l. 27. *De matois Financier.*] On appelle les filoux *matois* ou enfans de la *Mate* * d'une place de ce nom, où ils s'assembloient à *Paris.* *

Pag. 236. l. 38. *Rolan.*] Je croi que c'est l'Elû *Rolland*, frere de *Nicolas Rolland* créé Echevin de *Paris* pendant les Troubles: l'un & l'autre avoient été grands Ligueurs & furent obligez de sortir de *Paris* à la reduction de la Ville. *

Pag. 237. l. 8. *De Palais de Rois, en gibet.*] Entre autres horreurs que *d'Aubigné* raconte du Siege de *Paris* en 1590. il dit que le *Louvre* y devint la boucherie des *Lansquenets*, & la grande Sale un gibet:* mais ce ne fut pas, comme il le dit ici, que le President *Brisson* & ses Compagnons y eussent été pendus, car on les pendit au petit *Châtelet*, dans un Chambre haute, * ce furent *Louchard* & trois autres des Seize, qui furent ensuite pendus dans la Sale basse du *Louvre*, par ordre du Duc de *Mayenne.* *

Pag. 237. l. 11. *Par la predication de sa Parolle.*] Ceci se rapporte au temps de la Tréve concluë entre le Roi *Henri III.* & le Roi de *Navarre* en Avril 1589. par laquelle *Henri III.* accordoit l'exercice de la Religion Reformée dans ses Armées & dans sa Cour: Voyez la Lettre de M. *du Plessis*, envoyée à *Henri IV.* par M. de *la Borde*, Maître des Eaux & Forêts de *Poitiers*, * & les *Mem. de la Ligue:* * & remarquez que ce consentement de *Henri III.* pour l'exercice de la Religion Reformée dans les Armées & dans la Cour de ce Prince, se trouve seulement dans les Articles secrets de cette Treve. * En 1596. *Henri IV.* permit à Madame la Princesse de *Navarre* sa sœur de faire pré-

* Mem. de Sully T. 2. ch. 50. p. m. 328.

* *Baron de Faneste.* l. 3. ch. 1.

* Furetiere, au mot: *Matois.*

* De Thou. T. 5. l. 109. p. 433. B.

* T. 3. l. 3. ch. 7.

* *Lettr. de Pâquier.* T. 2. l. 17. p. 304. & suiv.

* *Lettr. de Pâquier.* T. 2. l. 17. p. 316. & suiv.

* *Mem. de M. du Plessis* T. 1. p. 346. & suiv.

* T. 6. p. 441.

* *Mem. du Plessis.* T. 1. p. 900.

prêcher publiquement dans son Hôtel, qui est aujourd'hui celui de *Soissons*: * mais ce ne fut pas sans beaucoup de murmures & de plaintes, de la part des Factieux au Legat, lequel pourtant ne jugea pas à propos de s'en remüer. * A *Mante* sur la fin de 1593. il avoit été convenu qu'il y auroit exercice de la Religion Reformée à la Cour même librement, lors que Madame sœur du Roi y seroit, en son absence aussi, quoi qu'avec plus de retenüe, & même dans l'Armée, chez les Capitaines de Gens d'armes, & chez les Mestres de Camp, soit que le Roy y fut en personne, ou seulement ses Lieutenans. *

* Gr. Mezerai. T. 3. p. 441. à la marge.

* De Thou. T. 5. l. 106. p. 683. E. F. & 684. A. B. C.

* Vie de du Plessis. l. 2. p. 211.

Pag. 237. l. 12. *M. de Mercueur.*] *Philippe Emanüel de Lorraine* Duc de *Mercueur*, fils de *Nicolas* Comte de *Vaudemont*, & frere germain de *Louise de Lorraine* femme du Roi *Henri III.* Ce Duc s'étoit flaté que dans le demembrement que les Ligueurs prétendoient faire de la Monarchie *Françoise* * il auroit pour sa part la Duché de *Bretagne*, à laquelle il prétendoit avoir droit à cause de sa femme heritiere de la Maison de *Pontievre* : * c'étoit *Marie de Luxembourg* fille de *Sebastien de Luxembourg* Seigneur de *Martigues*, & elle fondoit ses pretentions à la Duché de *Bretagne*, sur sa qualité d'heritiere de la Maison de *Pontievre* * laquelle, dez le temps que les anciens Comtes de *Blois* dont elle se disoit pareillement descendue, & les Comtes de *Montfort* étoient en debat pour la proprieté de cette Duché, vers l'an 1340. soûtenoient dejà qu'elle devoit leur appartenir. * *Henri IV.* crut long-temps ces prétentions de Duc de *Mercueur* assez justes, & ne savoit ce qu'on pouvoit y répondre: * mais le Cardinal *d'Ossat* le desabusa, pour ainsi dire, & lui mit l'esprit en repos là-dessus par une Let-

* Vie de du Plessis. l. 2. p. 215.

* De Thou. T. 5. l. 102. p. 174. A. & Mem. de du Plessis. T. 2. p. 210.

* De Thou. T. 3. l. 99. p. 91. D. E.

* De Thou. T. 5. l. 111. p. 504. B. C. D.

* D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 23.

Lettre qu'il écrivit de *Rome* à ce Monarque le 20. d'Avril 1594. * Le Roi *Henri III.* avoit ôté le Gouvernement de la *Bretagne* au Duc de *Montpensier*, & contre l'avis des Grands de sa Cour, & particulierement du Chancellier de *Chiverny*, il en avoit gratifié le Duc de *Mercueur* frere de la Reine : cet ingrat ne laissa pas de lui tourner le dos des premiers, ayant fait revolter presque toute la *Bretagne* dez le commencement de l'année 1589. ** Comme il continüoit d'y faire des progrés, le Nouveau Roi *Henri IV.* lui avoit opposé dans ce païs-là les Princes de *Dombes* & de *Conty* avec une Armée ; il fut assez heureux pour les deffaire à *Craon* en 1592. * & il n'est pas croyable combien dans la suite il se rendit difficile & peu traitable à toutes les avantageuses propositions que le Roi lui fit faire depuis, par la Reine *Loüise* & par M. *du Plessis* : enfin, ce dernier, qui ne goûtoit pas trop les menagemens que le Roi ne cessoit d'avoir pour ce Rebelle obstiné, écrivit à *Henri IV.* en 1595. *que le Duc de* Mercueur *à mesure qu'il voyoit le Roi s'éloigner & distraict à d'autres affaires, se rendoit plus allienè de la Paix. Qu'il sembloit toûjours attendre quelque coup ; & de fait que ses Prescheurs à* Nantes, *n'entretenoient le peuple en leurs Sermons d'autres esperances. Qu'il étoit outre cela si lent & si irresolu de son naturel, qu'il lairroit perdre la saison de traicter à son profit. Pourtant, que pour son regard la voye des armes roydement employée estoit le plus droit chemin d'une paix. Et que si S. M. pouvoit une fois tourner la teste vers luy, jamais il n'eut meilleur marché de guerre ; rencontrant un homme qui ne sçauroit ny se rendre, ny se deffendre* : ce conseil pris sur le champ * mais sursis depuis, n'eut pas plutôt été repris vigoureusement en 1598. que le

* Lettr. du Card. d'Ossat. l. 3. Lettr. 54

** De Thou. T. 4. l. 94. p. 410. & 411.

* De Thou. T. 5. l. 103. p. 231. A. B. & 236. E. F.

* Vie de M. du Plessis. l. 2. p. 226. & 227. sur l'an 1594

